



The background of the cover is a large, light blue gear. Inside this gear are several smaller orange gears of different sizes. Each orange gear contains a white computer monitor icon with a specific symbol on its screen. The symbols include a checkmark, a hospital bed, an information 'i' in a speech bubble, a Euro symbol '€' on a document, a magnifying glass, and a family of three. In the bottom right corner, there is a large orange circle containing a stylized teal hand icon.

L'ONEM *en* 2016

Volume 2:
indicateurs du marché
du travail et évolution
des allocations

Préface



Poursuite de la baisse du chômage indemnisé en 2016

Pour la troisième année consécutive, la Belgique connaît une croissance modérée. En 2016, le PIB a augmenté de 1,2 % sur une base annuelle. Selon la Banque nationale, l'emploi a également augmenté de 59 000 unités au total.

Le chômage indemnisé a dès lors continué de baisser en 2016.

Moins de 400 000 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

En 2016, l'ONEM comptait tous les mois en moyenne 395 213 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). C'est 5,3 % de moins qu'en 2015 (- 22 219). La tendance à la baisse en 2015 (- 9,0 % sur une base annuelle) s'est donc également poursuivie en 2016 et fait baisser le nombre de CCI-DE pour la première fois en 15 ans à nouveau en dessous de la limite symbolique des 400 000 unités.

Cette évolution est toutefois fortement influencée par l'impact de deux modifications réglementaires, impact qui était surtout visible en 2015, mais qui s'est également prolongé en 2016:

- La limitation du droit aux allocations d'insertion:

Cette modification a fait baisser le nombre de CCI-DE. Le droit aux allocations d'insertion a en effet été limité à 36 mois ou à 36 mois après le 30^{ème} anniversaire en fonction de la catégorie familiale. Bien que cette modification réglementaire date de fin 2011, elle n'a produit ses premiers effets qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

En 2016, 7 986 chômeurs qui percevaient une allocation d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit. En 2015, ils étaient 29 021. Pour un certain nombre de personnes concernées arrivées en fin de droit, la sortie du chômage a toutefois eu lieu pour d'autres raisons, notamment, par exemple, une occupation.

Cette modification réglementaire avait considérablement renforcé la diminution du chômage indemnisé entre 2014 et 2015. Elle continue aussi à influencer l'évolution en 2016, mais dans une moindre mesure. Vu sa nature structurelle, elle mène en effet chaque mois à un certain nombre de cas supplémentaires de fin de droit.

- Le relèvement de la condition d'âge pour la demande d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi:

Cette modification a entraîné une nouvelle hausse du nombre de CCI-DE. Alors que l'âge pour la demande de cette dispense avait déjà été relevé de 58 à 60 ans le 1^{er} janvier 2013, des restrictions supplémentaires sont encore entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. L'âge à partir duquel une dispense est possible est passé de 60 ans en 2015 à 61 ans en 2016. Il passe à 62 ans en 2017 et continuera d'augmenter pour atteindre 65 ans en 2020. Par rapport à 2015, le nombre mensuel moyen de CCI-DE âgés de 60 et de 61 ans a ainsi augmenté d'environ 5 134 unités (soit 59,6 %).

En ce qui concerne les allocations d'insertion, des conditions d'admission plus sévères sont également entrées en vigueur au cours de l'année 2015. La limite d'âge pour l'introduction d'une demande d'allocation a été abaissée de 30 à 25 ans, et une condition de diplôme s'applique désormais aux jeunes de moins de 21 ans. En raison de leur date de prise de cours, l'effet de ces mesures est davantage visible en 2016 qu'en 2015.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

Le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a diminué dans des proportions similaires dans les trois Régions, à savoir - 5,2 % en Région flamande, - 4,8 % en Région wallonne et - 6,9 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 2007, les taux de chômage ont toutefois baissé plus rapidement dans les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, bien qu'ils demeurent encore, dans ces deux Régions, sensiblement supérieurs au taux de chômage de la Région flamande.

Le nombre de CCI-DE a diminué de (- 5,2 %) chez les hommes et encore davantage chez les femmes (- 5,5 %).

On enregistre une forte baisse chez les jeunes (- 13,0 % chez les moins de 25 ans). Le nombre de CCI-DE a également baissé dans la classe d'âge des 25-49 ans (- 5,3 %) et on enregistre même une baisse de 2,8 % dans la classe d'âge des 50 ans et plus et ce, malgré la modification réglementaire précitée concernant la condition d'âge pour la dispense d'IDE.

Le chômage de courte durée (< 1 an) a diminué de 5,6 %, le chômage de durée moyenne (1 à 2 ans) a baissé de 7,8 % et le chômage de longue durée (2 ans ou plus) a baissé de 4,1 %.

Selon le niveau d'études, le chômage a le plus baissé chez les personnes peu qualifiées (- 5,8 %). Pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire et pour les personnes hautement qualifiées, on enregistre des diminutions de respectivement 4,5 % et 5,0 %.

Compte tenu des modifications réglementaires précitées, la baisse observée chez les CCI-DE bénéficiant d'une allocation d'insertion est de - 13,9 %. La baisse est de 3,9 % en 2016 chez les autres CCI-DE (bénéficiant d'une allocation de chômage et admis sur la base de prestations de travail à temps plein ou à temps partiel volontaire ou bénéficiant d'une allocation de chômage avec un complément d'entreprise). Si on tient compte uniquement du groupe des CCI-DE bénéficiant d'allocations de chômage âgés de moins de 60 ans (pour neutraliser l'effet du relèvement de la condition d'âge de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi), la diminution par rapport à 2015 est de 5,5 %.

Il convient toutefois de remarquer à cet égard que la baisse du nombre d'allocations d'insertion avait déjà débuté en 2008, mais qu'elle s'est progressivement accentuée jusqu'en 2015 inclus:

- en 2012, lors de la réforme du stage d'attente en un stage d'insertion professionnelle plus long de 3 mois;
- en 2013, consécutivement à, d'une part, l'instauration d'une procédure de suivi spécifique du comportement de recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'une allocation d'insertion et, d'autre part, l'instauration du plan Activa pour les personnes peu qualifiées âgées de moins de 30 ans;
- en 2014, consécutivement à l'instauration d'une procédure de suivi spécifique pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle;
- en 2015, enfin, avec les premiers allocataires qui ont atteint la fin de leur droit aux allocations d'insertion.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé de la Belgique en 2016 s'élève à 8,0 % (une différence de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2015).

Des diminutions chez les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs âgés dispensés et le nombre de chômeurs avec un complément d'entreprise dispensés (anciennement prépension) a continué de baisser en 2016 de respectivement 12,8 % et 8,4 %. L'évolution dans ces groupes est influencée, d'une part, par une réglementation plus stricte qui fait baisser le nombre de nouveaux entrants et, d'autre part, par le vieillissement de la population qui entraîne des sorties plus importantes vers le régime de pension.

On enregistre également une forte diminution pour les chômeurs dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales ou familiales (de 2 026 bénéficiaires en 2015 à 716 en 2016). Cela s'explique par le fait que, depuis 2015, cette dispense est encore uniquement réservée aux aidants proches.

Et, par conséquent, une diminution de l'ensemble des chômeurs complets indemnisés

L'ensemble des chômeurs complets indemnisés demandeurs et non demandeurs d'emploi (avec ou sans complément d'entreprise) a baissé de 6,7 %. Cela représente une baisse de 38 521 unités (exprimée en personnes différentes, cette baisse s'élève à 58 488 unités, soit 7,7 %).

En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (167 484 personnes en 2016) continue d'augmenter à concurrence de 3 758 personnes ou 2,3 %. Une minorité d'entre eux percevait précédemment une indemnité via l'assurance-chômage. Leur part avait augmenté en 2015 pour atteindre 21,7 %. En 2016, elle est revenue à un niveau plus dans la moyenne des années précédentes, soit 17,2 %.

Moins de chômage temporaire malgré les intempéries et les attentats terroristes du 22 mars

Deux facteurs importants ayant eu une influence sur le chômage temporaire en 2016 étaient, d'une part, les intempéries et, d'autre part, la menace terroriste et les attentats du 22 mars. En ce qui concerne les intempéries, on enregistre une hausse de 9,7 % du nombre de jours de chômage temporaire pour ce motif. En ce qui concerne le gel, le premier semestre de 2016 a atteint des valeurs moyennes (à savoir 30 jours de gel, ce qui correspond précisément au nombre moyen des 10 années précédentes), mais il comptait toutefois le plus grand nombre de jours de pluie depuis 1981 (119 jours de pluie par rapport à 92 en 2015 et 89 en 2014).

Sous l'influence également de la menace terroriste et des attentats terroristes, le chômage temporaire pour force majeure a augmenté de 13,3 % en 2016. Il faut attendre l'analyse statistique après le processus de vérification pour déterminer l'ampleur de l'impact direct de la menace terroriste et des attentats sur le chômage temporaire. Au cours des mois d'introduction d'octobre 2015 jusqu'à juin 2016 inclus, 6,2 % du nombre de jours de chômage temporaire pour force majeure ont, après vérification, pu être attribués directement au terrorisme. L'impact de la menace et des attentats terroristes sur le chômage temporaire ne se limite toutefois pas au régime pour force majeure. Certains effets de cette menace peuvent ainsi donner lieu à des formes de manque de travail entraînant ensuite, par exemple, du chômage économique.

Malgré les évolutions précitées, le chômage temporaire présente toutefois dans son ensemble une tendance à la baisse, et ce pour la troisième année consécutive. Le nombre de jours de chômage temporaire pour manque de travail pour raisons économiques, qui reflète le mieux l'évolution de la conjoncture, continue en effet fortement de baisser sur une base annuelle. Il a baissé de 11,4 % en 2016. Par rapport à 2007, avant la crise économique-financière, on enregistre ainsi en 2016 une diminution de 14 % du nombre de jours de chômage temporaire.

Transfert de la mise en oeuvre opérationnelle des mesures pour l'emploi vers les régions

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence de décision et les budgets pour différentes mesures pour l'emploi et la formation ont été transférés aux Régions. L'ONEM reste l'opérateur responsable du paiement des allocations d'activation (qui dépend depuis le 1^{er} janvier 2015 des Régions sur le plan budgétaire). L'ONEM reste compétent pour cette mission aussi longtemps que les Régions n'effectuent pas le paiement d'autres primes à l'emploi.

Le timing du transfert opérationnel diffère néanmoins selon la Région. Certaines mesures pour l'emploi ont été reprises effectivement par les régions en 2016. L'ONEM reste toutefois l'opérateur compétent pour le traitement des allocations activées.

L'ensemble des mesures pour l'emploi (sauf le travail à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus et les mesures de formation) ont diminué de 1,3 % en 2016. Le plan Activa pour soutenir le recrutement de chômeurs de longue durée a aussi diminué (- 2,7 %), mais il comptabilisait encore toujours en moyenne 24 578 paiements par mois.

Certaines mesures ont toutefois continué d'augmenter en nombre. C'était le cas, entre autres, pour la mesure d'activation qui soutient l'engagement de demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, peu qualifiés et chômeurs depuis au moins 6 mois. En 2016, 12 068 jeunes ont été payés dans le cadre de ce plan (une augmentation de 15,9 % sur une base annuelle) qui prévoit une forte diminution du coût de l'emploi (1 000 EUR par mois durant 3 ans, par recrutement). Le nombre de stages de transition continue également d'augmenter (+ 11,5 %).

Le nombre de travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus (40 233) a continué de diminuer (- 10,0 %) sous l'influence des conditions d'admission et de la méthode de calcul de l'allocation plus strictes.

Légère baisse du nombre de travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps

En moyenne, 280 197 travailleurs ont perçu une allocation d'interruption de carrière par mois en 2016. Il s'agit d'une légère diminution (- 2,7 %) par rapport à 2015. La diminution concerne exclusivement le crédit-temps en vigueur dans le secteur privé (- 10,0 %). C'est la conséquence des conditions d'admission plus strictes pour le crédit-temps et les régimes de fin de carrière qui, depuis 2015, ont entraîné une diminution sensible du nombre de nouveaux entrants.

L'interruption de carrière en vigueur dans le secteur public et les congés thématiques (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs) ont, en revanche, augmenté respectivement de 5,0 % et 3,8 %. En matière d'interruption de carrière, cette évolution a, entre autres, été influencée par l'effet d'anticipation qui est apparu après l'annonce d'une réglementation plus stricte pour le personnel de la Région flamande ainsi que pour le personnel de l'enseignement flamand. En effet, à la suite de la Sixième Réforme de l'Etat, la réglementation et le paiement des allocations d'interruption de carrière pour ces membres du personnel sont régionalisés depuis le 2 septembre 2016. L'ONEM reste compétent pour les dossiers en cours. L'Office reste également compétent sur le plan opérationnel pour les autres Régions.

En raison de la suppression des allocations pour le crédit-temps sans motif, le nombre de travailleurs en interruption sans allocations a fortement augmenté depuis 2015. En 2016, on en compte 16 589, soit une augmentation de 32,5 %. Le nombre de travailleurs en interruption, avec ou sans allocation, s'élevait donc au total en 2016 à 296 787.

Une évolution non proportionnelle de la charge de travail

Au total, le nombre d'allocations gérées par l'ONEM (1 095 852) a baissé de 5,5 %. Par contre, cette diminution du nombre moyen de paiements mensuels n'a certainement pas réduit la charge de travail dans la même mesure. Du fait qu'il y a plus de flexibilité sur le marché du travail, les travailleurs connaissent davantage de transitions dans leur parcours professionnel, ce qui augmente le nombre de demandes d'allocations de chômage. Cette augmentation du nombre de transitions et donc aussi des demandes d'allocations résulte également du fait que le ratio des chômeurs demandeurs d'emploi par rapport aux chômeurs dispensés de recherche d'emploi augmente chaque année. En outre, le traitement des demandes d'allocations est devenu beaucoup plus complexe depuis l'introduction des réformes en matière de dégressivité des allocations de chômage et des allocations d'insertion. De plus, les droits en matière d'allocations de chômage et d'allocations d'interruption sont de plus en plus liés à des conditions en matière de carrière professionnelle. C'est la raison pour laquelle, pour fixer des droits, il est nécessaire de tenir compte de périodes de référence beaucoup plus longues et d'effectuer davantage de calculs et de vérifications. De surcroît, le traitement des demandes de calcul de la carrière professionnelle est également devenu plus complexe.

Enfin, on doit également tenir compte de la charge de travail supplémentaire résultant des contrôles préventifs désormais effectués avant l'ouverture du droit aux allocations (vérification de l'adresse, de la situation familiale, de la non perception d'autres revenus, etc.).

Economies d'1,5 milliard EUR en trois ans

En 2016, l'allocation de chômage mensuelle moyenne pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi après des prestations de travail à temps plein s'élevait à 1 047,35 EUR par mois (+ 1,7 % par rapport à 2015). L'allocation d'insertion mensuelle moyenne s'élevait à 739,46 EUR (+ 6,6 % par rapport à 2015). Il faut toutefois rappeler qu'une indexation a eu lieu en 2016. De plus, les évolutions sont également influencées par la revalorisation des allocations dans le cadre de la liaison au bien-être et par des glissements au sein de la population des chômeurs.

Les dépenses pour le chômage global (soit les CCI à l'exception des chômeurs avec complément d'entreprise, le chômage temporaire, l'allocation de garantie de revenu, les dispenses pour suivre des formations ou des études et la période non rémunérée dans l'enseignement) ont baissé de 4,9 % en 2016. Exprimées comme ratio par rapport au PIB, elles représentent 1,38 % (1,47 % en 2015), soit le chiffre le plus bas de la période considérée (à partir du niveau d'avant la crise de 2007).

Le total des dépenses pour des prestations sociales de l'ONEM, qui ne relèvent pas des postes de dépenses transférés dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, a baissé de 445 millions EUR (- 5,3 %). En trois ans, ces dépenses ont baissé de 1,5 milliard EUR, soit - 15 %.

En 2016, les dépenses totales pour les prestations sociales calculées sur le budget de l'ONEM représentaient 1,92 % du PIB (contre 2,05 % en 2015). Cette évolution à la baisse est due à une conjoncture économique plus favorable depuis 2 ans, à l'évolution démographique et, en particulier, à différentes réformes instaurées ces dernières années. Elle a également été renforcée par l'absence d'indexation en 2014 et en 2015.

La gestion rigoureuse et uniforme de l'ONEM en matière de contrôle et d'utilisation de nouvelles techniques affinant le ciblage des enquêtes permet également de limiter les abus, la fraude et l'usage impropre du système. Dans ce domaine, la priorité est axée ces dernières années sur la prévention, et ce de plus en plus en collaboration avec les organismes de paiement.

Des prévisions encourageantes pour 2017, mais la prudence est de mise

La Belgique poursuit sa croissance depuis déjà 14 trimestres. Cette croissance est modérée mais a un impact positif sur le marché de l'emploi. Les statistiques de l'ONEM montrent en 2016 une diminution du chômage temporaire pour raisons économiques, une diminution du nombre de faillites avec perte d'emplois et une diminution du chômage complet. On enregistre malgré tout une augmentation du nombre de licenciements collectifs sous l'influence d'un certain nombre de gros dossiers de restructuration (tels que IBM Belgium, Makro, Caterpillar et ING). En revanche, d'autres indicateurs sont également encourageants, comme l'augmentation du nombre de créations d'entreprises, l'augmentation du nombre d'offres d'emploi, la hausse du nombre d'heures prestées en travail intérimaire et la croissance générale de l'emploi.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance de 1,4 % en 2017. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, de l'évolution de la population active et de l'effet des réformes apportées au système, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base du travail ou des études devrait diminuer de 14 100 unités en 2017.

Des défis qui restent importants

Avec un taux d'emploi de 67,2 %, nous sommes encore très éloignés de l'objectif de 73,2 % en 2020 fixé pour la Belgique dans le cadre de la stratégie européenne en matière d'emploi.

Cela n'est pas étonnant si l'on sait que cet objectif a été fixé avant la crise et que la Belgique et l'Europe ont connu depuis 2009 le cycle conjoncturel avec la croissance la plus basse des 60 dernières années.

Une comparaison avec les autres pays européens montre qu'il reste également des problèmes structurels importants. Plus particulièrement, la réintégration des groupes à risque ne progresse que lentement et la différence entre les Régions en matière de taux de chômage reste élevée. Dans ces domaines, il est important de rappeler le transfert budgétaire aux Régions, au 1^{er} janvier 2015, de différentes compétences fédérales relatives à l'emploi. Il s'agit notamment des titres-services, des agences locales pour l'emploi, des mesures d'activation et du contrôle de

la disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi. En vertu du principe de continuité, l'ONEM a continué d'exercer la majorité de ces compétences en 2015. Le transfert opérationnel a été partiellement exécuté dans le courant de 2016 et il sera poursuivi en 2017. Les Régions disposeront alors de tous les instruments pour une politique plus globale et plus efficiente en matière d'emploi, d'insertion et de réinsertion.

D'autres opportunités existent aussi. Le départ à la pension de nombreux travailleurs issus de la génération baby-boom augmente le nombre d'emplois vacants de remplacement qui s'ajoutent à ceux résultant de la création d'emplois. Cette évolution démographique a aussi une incidence sur les statistiques et dépenses en matière de chômage par un nombre plus important de chômeurs passant dans le régime de pension (même si, entre 2000 et 2010, ce passage a été freiné par le relèvement à 65 ans de l'âge de la pension pour les femmes et par le nombre moins élevé de groupes de personnes nées durant la guerre de 40-45).

L'évolution démographique n'est toutefois qu'un facteur d'explication de l'évolution du chômage, la population en âge de travailler continue encore d'augmenter, davantage d'ailleurs que dans la plupart des autres pays européens.

Dans ce cadre, il y a lieu de tenir compte également de la forte augmentation du nombre de travailleurs détachés qui occupent des emplois en Belgique sans y être enregistrés auprès de la sécurité sociale.

L'évolution du chômage est aussi fortement influencée par une politique active en matière de marché du travail et par des réformes de l'assurance-chômage. Des mesures structurelles sont prises déjà depuis le début des années 2000, telles que l'instauration des titres-services, le plan de suivi et d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, les mesures d'activation de l'allocation de chômage chez les jeunes et chez les chômeurs de longue durée, les restrictions progressives pour les régimes permettant de quitter prématurément le marché du travail, etc. Durant la législature précédente et la législature actuelle, des réformes structurelles importantes sont encore venues s'y ajouter en ce qui concerne l'allocation d'insertion, le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et les régimes pour les chômeurs plus âgés. La plupart de ces me-

sures ont des effets à long terme même si les effets étaient déjà clairement visibles en 2015 et 2016 au niveau des groupes concernés par ces réformes: jeunes, chômeurs de longue durée, bénéficiaires d'allocations d'insertion, chômeurs âgés avec ou sans complément d'entreprise, etc. Certains ont conservé leur occupation ou ont trouvé un nouvel emploi. D'autres sont toutefois passés à d'autres régimes d'allocations ou se sont retirés du marché du travail.

Hormis les réformes qui ont un impact direct sur le chômage, l'évolution du marché du travail est aussi influencée par les nouvelles mesures visant à diminuer les coûts du travail, à limiter les pièges à l'emploi et à prolonger les carrières. Leur objectif est de créer de l'emploi, de dynamiser le marché du travail et de maîtriser l'évolution des dépenses. L'enjeu est de développer un travail durable et de qualité et de veiller à ce que les chômeurs puissent également en récolter les fruits.

L'Administrateur général

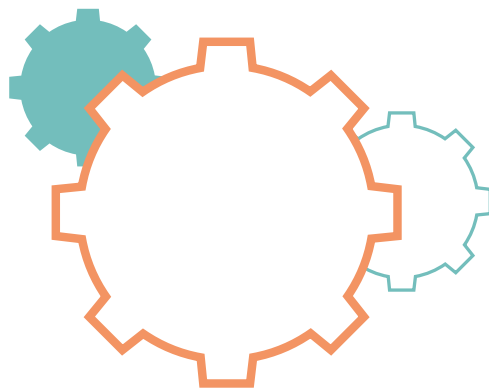
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Georges Carlens

Sommaire

Préface	3
Introduction	13
1 Contexte conjoncturel et démographique	17
1.1 Conjoncture	18
1.2 Evolutions du marché de l'emploi	20
1.3 Contexte démographique.....	22
2 Chômage temporaire	23
2.1 Chiffres-clés	23
2.2 Selon la Région (en unités physiques)	24
2.3 Selon la Région (en unités budgétaires)	26
2.4 Selon la branche d'activités (en unités budgétaires)	28
2.5 Selon le motif (en jours indemnisés)	30
2.6 Zoom sur la suspension du contrat de travail pour employés en raison d'un manque de travail (en unités physiques)	33
2.7 Allocations apparentées au chômage temporaire (en unités physiques)	35
3 Chômeurs complets indemnisés	37
3.1 Introduction	37
3.2 Demandeurs d'emploi	40
3.3 Non-demandeurs d'emploi	60
3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage	67
4 Mesures pour l'emploi et la formation	87
4.1 Evolution des allocations pour les mesures pour l'emploi et la formation	87
4.2 Les travailleurs titres-services en 2015	96
5 Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée	99
5.1 Evolution générale	99
5.2 Interruption de carrière	105
5.3 Crédit-temps	108
5.4 Formes spécifiques (congrés thématiques)	111

6	Evolution des mesures prises dans le cadre de la mise en place du Statut unique	115
7	Aperçu général	117
7.1	Paielements (unités physiques)	117
7.2	Unités budgétaires et jours indemnisés	119
7.3	Montants alloués	121
7.4	Clients différents	123
8	Impact des modifications réglementaires depuis 2012	125
8.1	Régime des allocations d'insertion	125
8.2	Régime des allocations de chômage	138
8.3	Régime de chômage avec complément d'entreprise	146
8.4	Régime de chômage temporaire	149
8.5	Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi	153
8.6	Mesures pour l'emploi	156
8.7	Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps	160
8.8	Allocation de licenciement et indemnité en compensation du licenciement	167
9	Comparaison internationale	169
9.1	Chômage	169
9.2	Emploi	175
10	Perspectives et Budget	179
10.1	Postes de dépenses et régionalisation	180
10.2	Perspectives et budget pour 2017	183
10.3	Economies sur les dépenses sociales	188
	Liste des abréviations	189



Introduction

Le présent volume du rapport annuel décrit les évolutions des allocations pour lesquelles l'ONEM est compétent. Les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) publient des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi, les offres d'emploi, les formations professionnelles et les primes régionales, tandis que l'ONEM publie des statistiques sur les compétences et allocations fédérales. Dans le cas du chômage ou de l'activation, ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP), et dans le cas des allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps, ils sont opérés par l'ONEM lui-même. Afin de pouvoir inscrire les évolutions dans un contexte plus large, différents tableaux et graphiques renvoient également à des statistiques générales relatives au marché de l'emploi se basant sur les données en provenance notamment de l'ONSS et de l'ORPSS, de l'INAMI, du SPF Emploi, travail et concertation sociale et d'Eurostat.

Structure de ce volume

Pour esquisser le contexte économique dans lequel les missions de l'Office sont réalisées, nous parcourons dans le premier chapitre (1) un certain nombre d'indicateurs de la conjoncture, de la démographie et de l'emploi, notamment le PIB, les offres d'emploi, les faillites et les licenciements collectifs.

Dans les chapitres suivants, les allocataires de l'ONEM sont examinés en détail, en commençant par le régime le plus sensible à la conjoncture: le chômage temporaire (2). Le chapitre suivant est consacré au chômage complet (3). Il y est, en outre, question du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension à temps plein). Le chapitre 4 traite des mesures pour la formation et l'emploi qui relèvent encore (partiellement) de l'autorité fédérale et pour lesquelles l'Office national de l'Emploi assure encore, en 2016, la gestion opérationnelle. Viennent ensuite, dans l'ordre, les chapitres portant sur les mesures pour l'aménagement du temps de travail (5) et les mesures dans le cadre de la mise au point du statut unique (6). Ensuite, tous ces groupes d'allocataires sont intégrés dans un aperçu général (7), afin d'obtenir une vue d'ensemble de l'évolution globale du nombre d'allocataires qui relèvent de la compétence de l'ONEM.

Après avoir ainsi traité pratiquement toutes les allocations, on retrouve les chapitres élaborés sous un angle d'approche spécifique, en commençant par le suivi de l'impact d'un certain nombre de modifications réglementaires récentes relatives aux compétences de l'ONEM (8). Les chapitres qui suivent placent les évolutions observées dans un contexte international (9) et budgétaire plus large et nous y abordons brièvement les perspectives pour l'année à venir (10).

Notions statistiques

Pour une interprétation correcte des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM (www.onem.be), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.

Dénomination	Définition	Exemple
Paielements, (nombre d') allocataires, unités physiques	Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées. Les moyennes par trimestre et par an sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 et 12, et ce aussi lorsqu'une mesure déterminée est seulement entrée en vigueur dans le courant du trimestre ou de l'année	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris. On compte donc 2 unités physiques (paiements), alors qu'il ne s'agit que d'une seule et même personne
Dépenses, montants	Par paiement, on fait la somme des montants introduits.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement d'un montant de 700 EUR et 1 paiement d'un montant de 630 EUR.
Jours	En principe, le droit aux allocations de chômage est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnisables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnisables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, les jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance-chômage. Les jours de travail ne sont pas non plus indemnisables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paiement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à un paiement. Par paiement, on fait la somme des jours introduits.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés.
Unités budgétaires	Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le « poids » du paiement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paiement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnisés. Ainsi, par exemple, le paiement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paiement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours. Par paiement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours indemnisés divisés par le nombre de jours indemnisables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés. Le mois de mai 2012 compte 27 jours indemnisables. Le paiement concernant 20 jours compte donc pour $20 / 27 = 0,74$ unité budgétaire; le paiement concernant 18 jours pour $18 / 27 = 0,67$ unité budgétaire.

À la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 2 du premier volume du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement. Sauf mention contraire spécifique, c'est le domicile de l'intéressé qui détermine les données émanant d'une Région.



Contexte conjoncturel et démographique

Ce chapitre décrit le contexte conjoncturel et démographique dans lequel le marché du travail évolue, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs liés à la conjoncture économique, la demande de main d'œuvre sur le marché du travail, les faillites et restructurations, l'emploi et la population.

1.1 Conjoncture

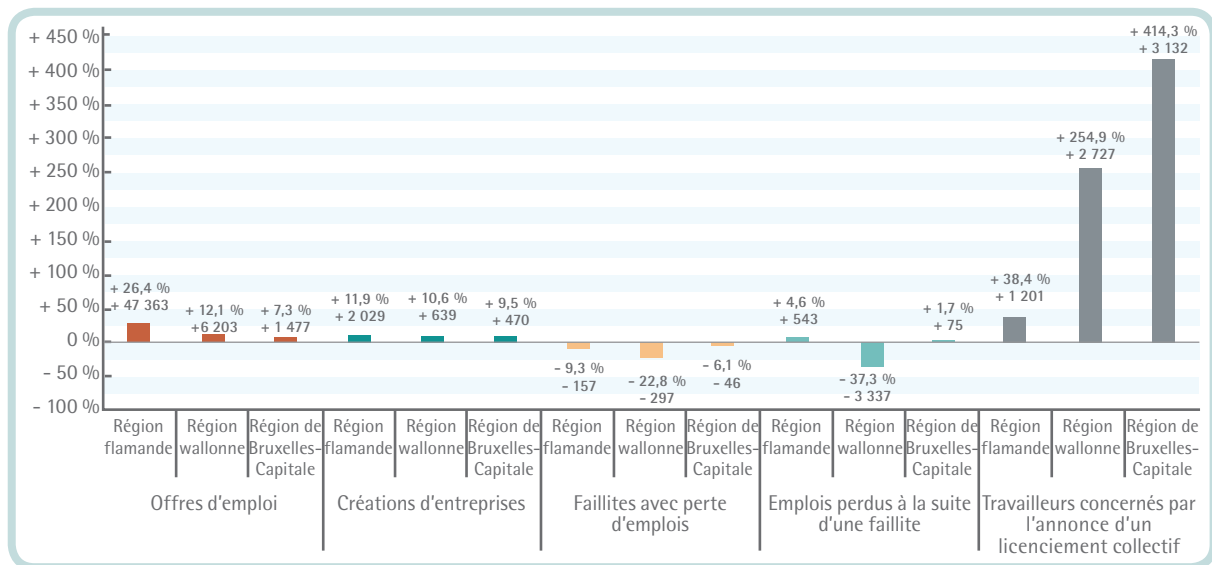
Tableau 1.1.I¹
Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en
Belgique

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 – 2016	Evol. 2015 – 2016
PIB	382 849	385 704	376 900	387 058	394 012	394 552	394 287	400 804	406 819	411 791	+ 7,6 %	+ 1,2 %
Baromètre de la conjoncture	+ 4,8	- 6,3	- 21,8	- 3,9	- 2,9	- 11,3	- 10,4	- 6,1	- 5,3	- 2,2	- 7,0	+ 3,1
Offres d'emploi	288 516	280 966	227 111	260 776	296 026	259 281	224 348	229 297	250 712	305 755	+ 6,0 %	+ 22,0 %
Travail intérimaire	650 213	629 426	487 288	548 008	594 438	548 875	528 639	566 298	616 999	650 655	+ 0,1 %	+ 5,5 %
Créations d'entreprises	27 729	28 274	25 887	29 431	31 079	24 743	24 528	25 861	27 960	31 104	+ 12,2 %	+ 11,2 %
Faillites avec perte d'emplois	2 870	3 136	3 600	3 616	3 739	3 941	4 304	3 943	3 742	3 242	+ 13,0 %	- 13,4 %
Emplois perdus à la suite d'une faillite	21 048	22 074	23 723	23 479	25 434	27 496	30 027	28 507	25 387	22 668	+ 7,7 %	- 10,7 %
Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif	-	-	11 853	12 167	6 865	15 048	10 294	9 160	4 951	12 011	-	+ 142,6 %

¹ Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2014 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent); enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle); VDAB, FOREM, Actiris, ADG – Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux; Federgon – Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour; SPF Economie – Constitution d'entreprises dans le secteur marchand; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM); SPF Emploi, Travail et Concertation sociale – Licenciements collectifs (longue série)

Graphique 1.1.1

Variation par rapport à l'année précédente par Région



En 2016, la relance modérée qu'avait connue la conjoncture économique en 2014 et 2015 s'est poursuivie. Divers indicateurs qui esquissent le contexte conjoncturel sur le marché de l'emploi affichent une évolution positive par rapport à l'année précédente.

Avec une augmentation du PIB de 1,2 % sur une base annuelle, nous notons une croissance modérée, et ce pour la troisième année consécutive. Le rythme de croissance était toutefois encore bien inférieur à celui que nous avons connu avant la crise économique (+ 3,4 % en 2007). Cette tendance se reflète dans la croissance de la confiance des entrepreneurs. En 2016, le niveau du baromètre de la conjoncture était en moyenne de 3,1 points supérieur à celui de 2015. En outre, par rapport à l'année précédente, le nombre d'heures prestées dans le cadre de l'intérim était en moyenne de 5,5 % supérieur.

Sont également positifs l'augmentation du nombre d'entreprises créées (+ 11,2 % sur une base annuelle) et les diminutions du nombre de faillites avec perte d'emplois ainsi que le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite (respectivement - 13,4 % et - 10,7 % sur une base annuelle).

Un certain nombre de dossiers de restructuration de grand ampleur (tels que IBM Belgium, Makro, Caterpillar et ING), ont toutefois fait de 2016 une année caractérisée par un nombre exceptionnel d'annonces de licenciement collectif. Il y va de 12 011 travailleurs contre seulement 4 951 en 2015, c.-à-d. plus du double (+ 142,6 %). Cette donnée est toutefois à considérer dans un contexte plus large dans lequel nous incluons aussi la création d'emplois. En ce qui concerne le nombre d'offres d'emploi, nous notons en effet une augmentation de 22,0 % durant la même période, ce qui contrebalance la tendance récente en matière de restructuration.

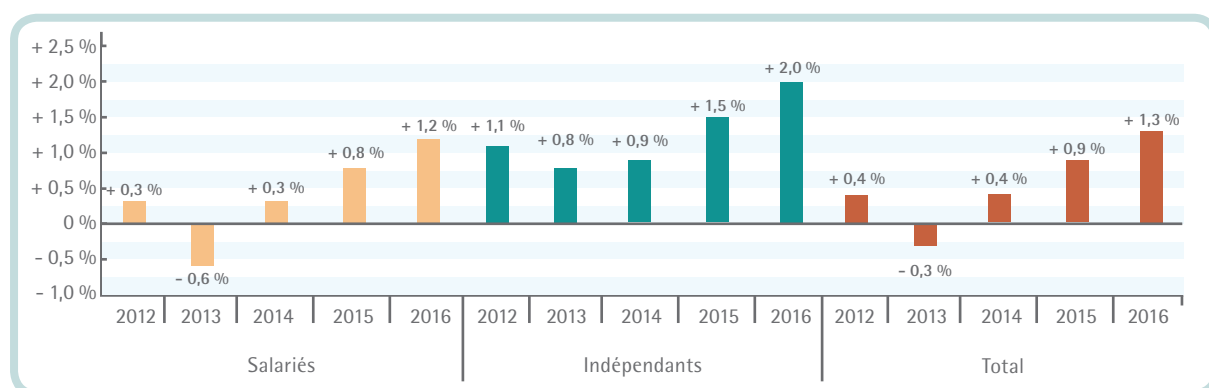
1.2 Evolutions du marché de l'emploi

Tableau 1.2.I
Emploi en Belgique (en milliers de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 - 2016	Evol. 2015 - 2016
Emploi intérieur	4 374	4 453	4 446	4 474	4 535	4 555	4 540	4 559	4 601	4 661	+ 6,6 %	+ 1,3 %
Salariés	3 668	3 737	3 724	3 747	3 800	3 812	3 791	3 803	3 834	3 879	+ 5,8 %	+ 1,2 %
Indépendants	706	716	722	727	735	743	749	756	767	782	+ 10,8 %	+ 2,0 %
Taux d'emploi (15-64 ans)	62,0 %	62,4 %	61,6 %	62,0 %	61,9 %	61,8 %	61,8 %	61,9 %	61,8 %	61,9 %	- 0,1 pp.	+ 0,1 pp.

Source: rapport annuel BNB – tableaux statistiques détaillés

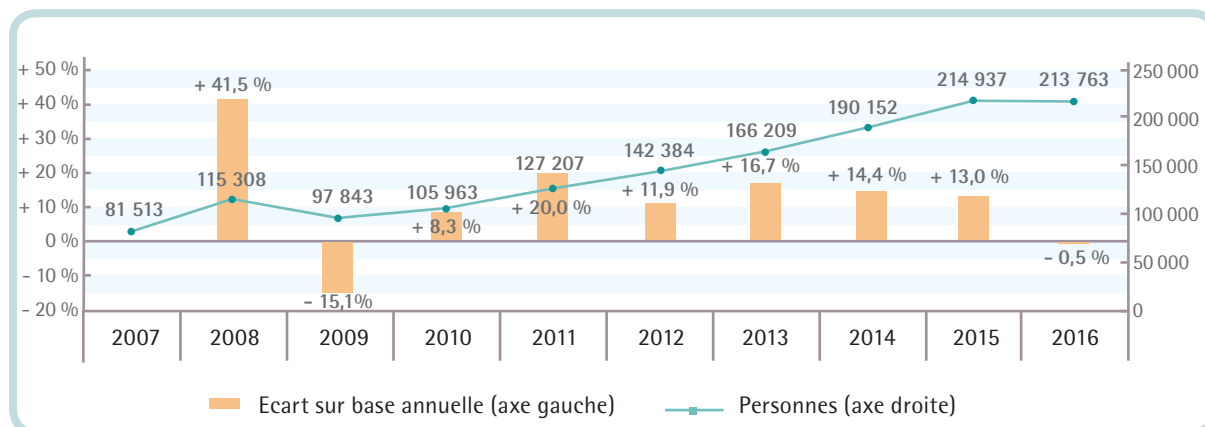
Graphique 1.2.I
Variation par rapport à l'année précédente



En tenant compte de la création d'emplois et des restructurations, les derniers chiffres de la Banque nationale indiquent une croissance de 1,3 % de l'emploi intérieur en Belgique. Celle-ci se traduit toutefois par un taux d'emploi relativement stable (61,9 % en 2016 contre 61,8 % en 2015), qui est également influencé par l'évolution démographique.

A ce propos, il convient aussi de noter que les prestataires de service étrangers et les travailleurs détachés qui travaillent en Belgique ne sont pas considérés comme faisant partie de l'emploi intérieur. Ces dernières années, cette catégorie de travailleurs a connu une forte augmentation même si, en 2016, leur nombre semble se stabiliser (- 0,5 % sur une base annuelle). En Belgique, il s'agit principalement de travailleurs issus de nos pays voisins, du Portugal et des pays d'Europe de l'Est membres de l'Union européenne. L'occupation de travailleurs détachés contribue à une augmentation de la production et, par conséquent, à une augmentation de la prospérité mais elle ne profite pas directement à l'emploi intérieur.

Graphique 1.2.II
Evolution du nombre de déclarations de travailleurs
détachés



Source: ONSS - nombre de travailleurs différents déclarés via LIMOSA

1.3

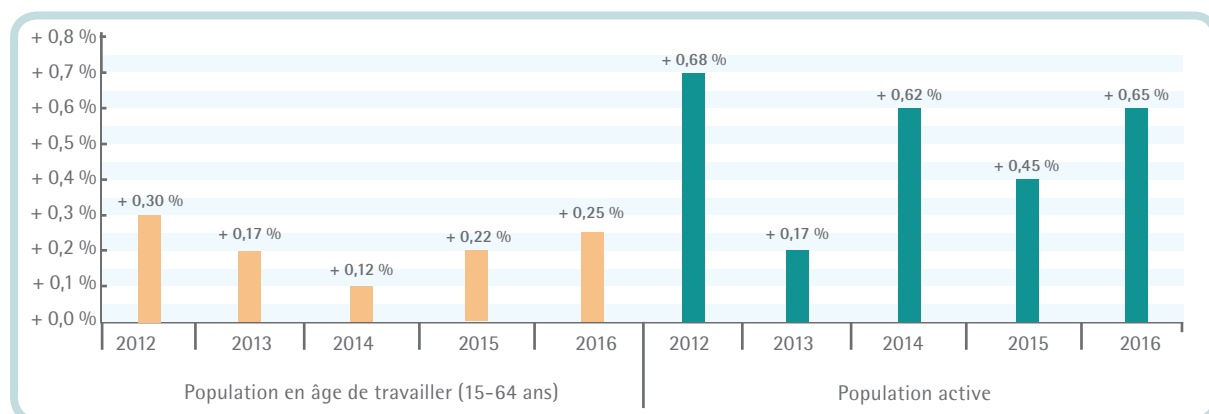
Contexte démographique

Tableau 1.3.I
Evolution de la population (en milliers de personnes)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 - 2016	Evol. 2015 - 2016
Population en âge de travailler (15 - 64 ans)	7 012	7 074	7 124	7 180	7 225	7 247	7 259	7 268	7 284	7 302	+ 4,1 %	+ 0,2 %
Population active	4 977	5 031	5 075	5 118	5 159	5 194	5 203	5 235	5 257	5 291	+ 6,3 %	+ 0,6 %

Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

Graphique 1.3.I
Variation par rapport à l'année précédente



En 2016, la population en âge de travailler (15-64 ans) a de nouveau augmenté d'environ 18 000 personnes par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation d'environ 0,2 %. Toutefois, le segment de la population active n'évolue pas tout à fait de la même manière. L'augmentation y est en effet plus importante, à savoir 0,6 %. Cela est dû notamment au fait que de nombreux travailleurs de la génération baby-boom atteignent des tranches d'âge plus élevées et arrivent finalement à l'âge de la pension, ce qui ouvre certaines opportunités pour les travailleurs issus des autres segments du marché de l'emploi.



Chômage temporaire

2.1 Chiffres-clés

Tableau 2.1.I
Chiffres-clés Chômage temporaire

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (EUR)
2015	124 840	27 563	354 843	44 263	8 603 665	24,2	194,4	488,16	56,74
2016	119 224	25 674	346 267	43 301	8 038 919	23,2	185,7	460,21	57,25
Evolution	- 4,5 %	- 6,9 %	- 2,4 %	- 2,2 %	- 6,6 %	- 4,2 %	- 4,5 %	- 5,7 %	+ 0,9 %
2015 - 2016	- 5 616	- 1 889	- 8 576	- 962	- 564 746	- 1,0	- 8,7	- 27,94	+ 0,51

En 2016, l'ONEM a octroyé 119 224 allocations de chômage temporaire en moyenne par mois, ce qui correspond à 25 674 unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein). En comparaison avec 2015, cela représente une diminution de 4,5 % en unités physiques et de 6,9 % en unités budgétaires. La diminution est plus importante en unités budgétaires, parce que le nombre moyen de jours indemnisés par travailleur a lui aussi baissé pour passer de 24,2 à 23,2 unités.

En 2016, 346 267 travailleurs différents et 43 301 employeurs différents ont fait usage du régime du chômage temporaire, soit respectivement 2,4 % et 2,2 % de moins qu'en 2015.

En 2016, l'allocation journalière moyenne s'élève à 57,25 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,51 EUR par rapport à l'année précédente (+ 0,9 %). À la suite de la baisse du nombre d'allocataires et du nombre moyen de jours indemnisés, les dépenses totales ont ainsi baissé de 5,7 % pour passer à 460,21 millions d'EUR.

2.2 Selon la Région (en unités physiques)

Tableau 2.2.I
Evolution du chômage temporaire par Région en unités
physiques

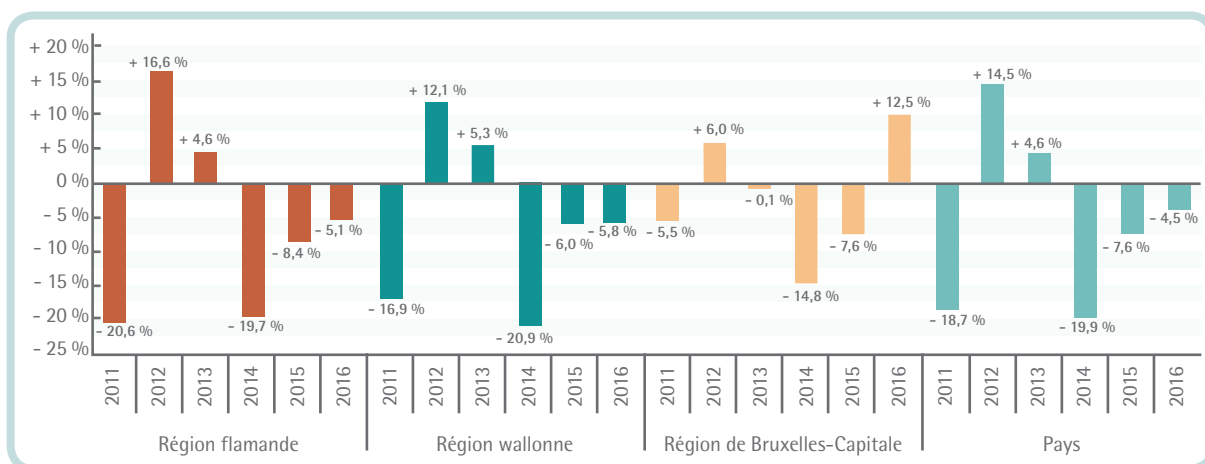
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	74 956	40 155	4 838	119 949	2007	100	100	100	100
2008	85 991	43 685	5 060	134 737	2008	115	109	105	112
2009	138 938	64 802	7 124	210 864	2009	185	161	147	176
2010	108 466	57 285	7 535	173 286	2010	145	143	156	144
2011	86 129	47 596	7 122	140 847	2011	115	119	147	117
2012	100 428	53 360	7 552	161 340	2012	134	133	156	135
2013	105 013	56 167	7 544	168 723	2013	140	140	156	141
2014	84 281	44 408	6 429	135 118	2014	112	111	133	113
2015	77 159	41 737	5 943	124 840	2015	103	104	123	104
2016	73 239	39 300	6 685	119 224	2016	98	98	138	99

En 2016, le nombre de paiements dans le régime de chômage temporaire diminue sur une base annuelle pour la troisième année consécutive (- 4,5 %). Avec 119 224 paiements, l'année 2016 se situe même en-deçà du niveau antérieur à la crise de 2007, et ce pour la première fois au cours de la période considérée.

La diminution sur une base annuelle est présente aussi bien en Région flamande (- 5,1 %) qu'en Région wallonne (- 5,8 %). Dans les deux Régions, le nombre de paiements, respectivement 73 239 et 39 300 unités, est également moins élevé qu'en 2007 (- 2 %).

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, où l'on note beaucoup moins de chômage temporaire que dans les deux autres Régions, il y a eu en 2016 une augmentation du nombre de paiements sur une base annuelle (+ 12,5 %) et nous comptons une augmentation du nombre de paiements de 38 % par rapport à 2007. Cette augmentation est liée aux attentats terroristes du 22 mars 2016 à Bruxelles et à Zaventem. Pour les travailleurs qui n'ont pas pu exécuter leur contrat de travail à la suite de ces attentats, il est effectivement possible d'introduire une demande de chômage temporaire pour force majeure (cf. la partie 2.5). Leur impact se manifeste logiquement davantage dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Graphique 2.2.I
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.3 Selon la Région (en unités budgétaires)

Tableau 2.3.I
Evolution du chômage temporaire par Région en unités
budgétaires

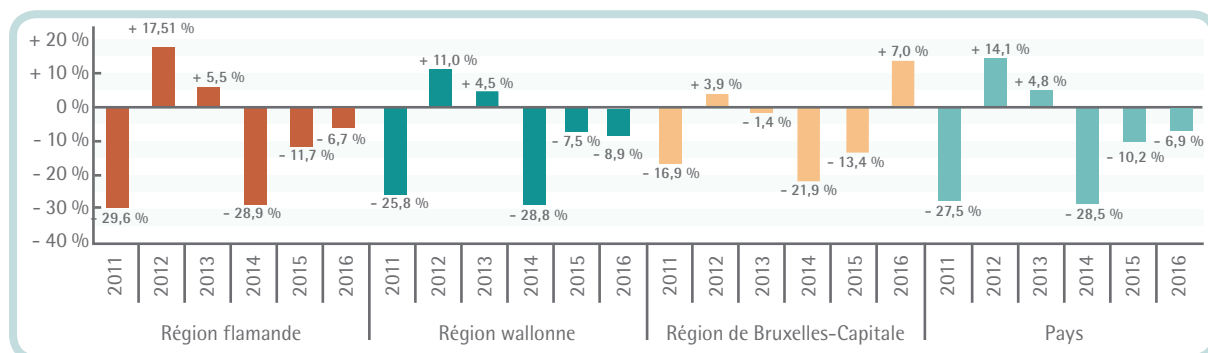
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2007	16 427	11 866	1 670	29 963	2007	100	100	100	100
2008	18 338	12 325	1 718	32 381	2008	112	104	103	108
2009	36 821	21 353	2 392	60 566	2009	224	180	143	202
2010	27 689	19 351	2 467	49 507	2010	169	163	148	165
2011	19 490	14 357	2 049	35 895	2011	119	121	123	120
2012	22 894	15 939	2 129	40 962	2012	139	134	127	137
2013	24 151	16 664	2 099	42 913	2013	147	140	126	143
2014	17 173	11 865	1 639	30 677	2014	105	100	98	102
2015	15 169	10 975	1 419	27 563	2015	92	92	85	92
2016	14 155	10 000	1 518	25 674	2016	86	84	91	86

Généralement, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. C'est pourquoi il est utile de rendre compte de l'évolution non seulement en unités physiques (nombre moyen de paiements par mois) mais aussi en unités budgétaires (comparable au concept d'équivalents temps plein). La tendance est comparable mais la diminution au cours des trois dernières années est encore plus marquée. En 2016, le chômage temporaire exprimé en unités budgétaires est donc de 14 % inférieur au niveau antérieur à la crise de 2007, contre - 1 % en unités physiques. En unités budgétaires, le chômage temporaire est dans chaque Région plus bas qu'en 2007.

En 2016, la baisse sur une base annuelle est plus importante en Région Flamande et en Région Wallonne, et dans la Région de Bruxelles-Capitale, la hausse est plus faible en unités budgétaires qu'en unités physiques. Cela témoigne, dans chacune des Régions, d'une diminution du nombre de jours indemnisés par rapport à l'année passée.

Graphique 2.3.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.4

Selon la branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 2.4.I
Chômage temporaire par branche d'activités en unités
budgétaires

	Cons- truc- tion	Ser- vices	Commerce, banques et assu- rances	Indus- trie	Autres	Total		Cons- truc- tion	Ser- vices	Commerce, banques et assu- rances	Indus- trie	Autres	Total
2007	10 254	6 541	933	8 464	3 771	29 963	2007	100	100	100	100	100	100
2008	9 739	7 287	989	10 254	4 112	32 381	2008	95	111	106	121	109	108
2009	12 539	12 653	1 438	25 454	8 482	60 566	2009	122	193	154	301	225	202
2010	14 178	11 063	1 268	16 121	6 878	49 507	2010	138	169	136	190	182	165
2011	12 471	7 912	1 850	10 199	3 464	35 895	2011	122	121	198	120	92	120
2012	14 730	8 321	2 045	12 206	3 659	40 962	2012	144	127	219	144	97	137
2013	16 949	8 284	2 082	12 460	3 138	42 913	2013	165	127	223	147	83	143
2014	10 500	6 859	1 742	9 380	2 197	30 677	2014	102	105	187	111	58	102
2015	10 298	6 486	1 484	7 404	1 890	27 563	2015	100	99	159	87	50	92
2016	9 486	6 297	1 348	6 762	1 780	25 674	2016	93	96	145	80	47	86

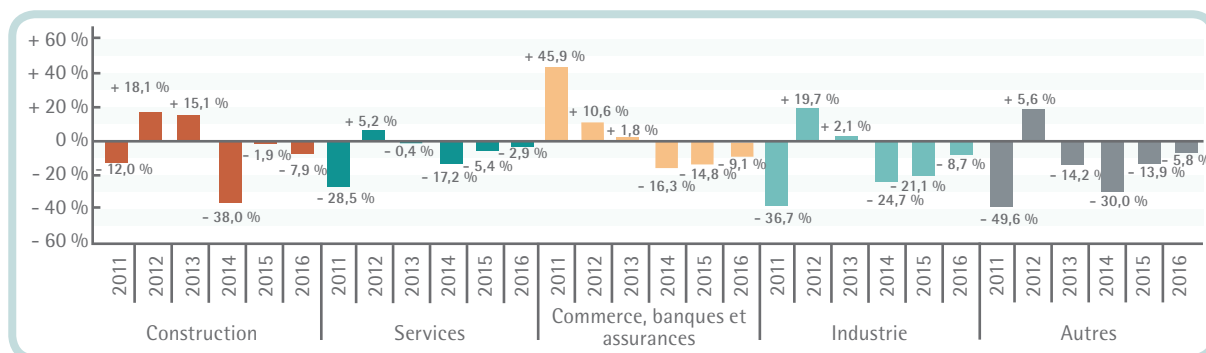
En 2016, toutes les grandes branches d'activités enregistrent une baisse du chômage temporaire par rapport à 2015. On note les plus importantes diminutions dans la construction et dans l'industrie. Dans ces secteurs, le chômage temporaire en unités budgétaires est inférieur de respectivement 7,9 % et 8,7 % par rapport à l'année passée.

Dans le secteur de la construction, le chômage temporaire est le plus fortement influencé par les conditions climatiques. En 2016, ce facteur a joué un rôle plus important qu'en 2015 (cf. partie 2.5), de sorte que la diminution dans ce secteur peut être davantage attribuée à l'embellie conjoncturelle. Dans l'industrie, la diminution est indubitablement déterminée par la conjoncture, mais dans ce secteur, il convient également de tenir compte de la baisse de l'emploi.

Dans le secteur des services, le chômage temporaire se monte à 6 297 unités budgétaires en 2016, ce qui représente une baisse de 189 unités par rapport à 2015 (- 2,9 %). Enfin, dans le secteur du commerce, des banques et des assurances le chômage temporaire diminue de 136 unités budgétaires sur une base annuelle (- 9,2 %).

Dans chacune des grandes branches d'activités, à l'exception du secteur du commerce, des banques et des assurances, le chômage temporaire en 2016 a diminué pour atteindre le niveau antérieur à la crise de 2007. Dans les secteurs de la construction et des services, la diminution par rapport à 2007 est de respectivement 7 % et 4 %. Dans le secteur industriel, on compte même 20% de chômage temporaire en moins au cours de l'année 2016 qu'en 2007. Le secteur du commerce, des banques et des assurances enregistre une augmentation de près de 50 % du chômage temporaire par rapport à 2007, mais la part de ce secteur dans le chômage temporaire global s'élevant à 5 %, elle reste plutôt limitée.

Graphique 2.4.II
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.5 Selon le motif (en jours indemnisés)¹

Tableau 2.5.I
Evolution du chômage temporaire selon le motif en
nombre de jours indemnisés

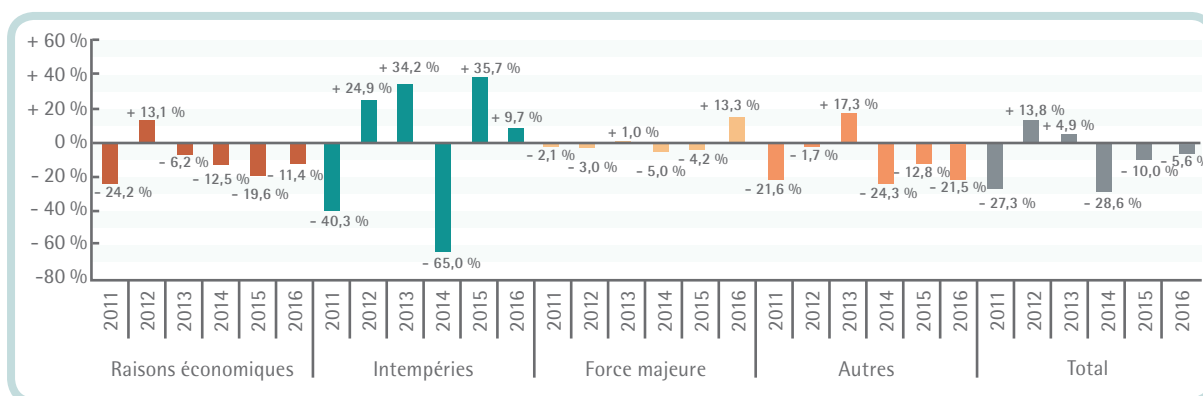
	Raisons écono- miques	Intem- péries	Force majeure	Autres	Total		Raisons écono- miques	Intem- péries	Force majeure	Autres	Total
2007	5 553 689	2 626 126	580 811	548 354	9 308 980	2007	100	100	100	100	100
2008	6 671 546	2 293 144	571 933	539 152	10 075 775	2008	120	87	98	98	108
2009	14 367 012	3 017 902	604 695	800 698	18 790 308	2009	259	115	104	146	202
2010	9 796 219	3 988 531	666 106	840 166	15 291 022	2010	176	152	115	153	164
2011	7 420 743	2 379 178	652 237	658 409	11 110 567	2011	134	91	112	120	119
2012	8 390 094	2 972 042	632 890	647 284	12 642 309	2012	151	113	109	118	136
2013	7 873 718	3 987 841	639 448	759 149	13 260 155	2013	142	152	110	138	142
2014	6 892 238	1 396 129	607 385	574 984	9 470 737	2014	124	53	105	105	102
2015	5 541 826	1 894 466	581 860	501 388	8 519 541	2015	100	72	100	91	92
2016	4 908 298	2 077 506	659 480	393 635	8 038 919	2016	88	79	114	72	86

En 2016, 8 038 919 jours ont été indemnisés dans le régime du chômage temporaire, soit 14 % de moins qu'en 2007, avant l'éclatement de la crise économique. Cette diminution s'explique tant par l'évolution du chômage temporaire pour raisons économiques (- 12 % par rapport à 2007) que par l'influence assez limitée du motif "intempéries", vue à moyen terme (- 21 % par rapport à 2007). Dans la période considérée, le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques n'a jamais été aussi faible. Pour le chômage temporaire par suite d'intempéries, seules les années 2014 et 2015 ont compté moins de jours indemnisés qu'en 2016.

¹ Pour ce qui concerne le nombre de jours indemnisés, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Pour la période la plus récente, en l'occurrence l'année 2016, nous utilisons dès lors des données avant vérification. Le nombre de jours indemnisés avant vérification est toujours un peu plus élevé que le nombre de jours indemnisés après vérification, de sorte que pour 2016, les chiffres sont légèrement surestimés (surtout en ce qui concerne les motifs "raisons économiques", "intempéries" et "force majeure"). A la suite d'une adaptation technique, les chiffres pour les motifs "force majeure" et "autres" pour la période 2007-2015 diffèrent quelque peu de ceux qui ont été publiés par le passé.

Graphique 2.5.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Le nombre de chômeurs temporaires pour raisons économiques diminue déjà pour la quatrième année consécutive. En 2016, la baisse se monte à 11,4 % sur une base annuelle. Alors qu'en 2014, presque les trois quarts du nombre de jours de chômage temporaire indemnités ont été octroyés pour raisons économiques, cette part ne représente que 61,1 % en 2016 (graphique 2.5.II).

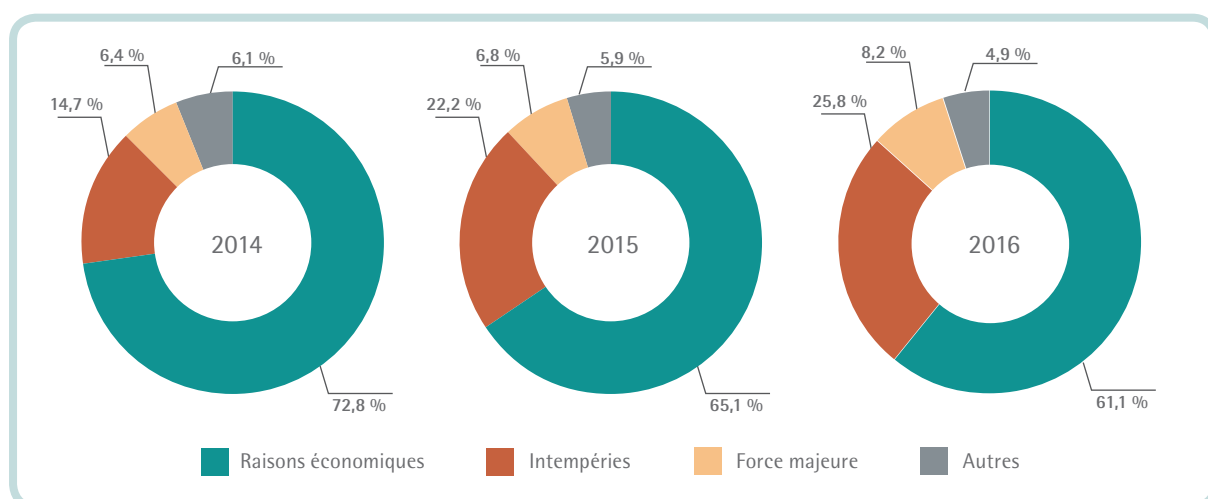
Par contre, pour les motifs "intempéries" et "force majeure", le nombre de jours indemnités augmente par rapport à l'année passée. Pour la force majeure, l'augmentation est de 13,3 % et pour les intempéries de 9,7 %.

L'augmentation du motif "force majeure" s'explique par les conséquences de la menace terroriste et des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles et à Zaventem, à la suite desquels les entreprises qui ont rencontré des difficultés ont pu recourir au chômage temporaire pour force majeure¹. Par conséquent, l'importance du motif "force majeure" dans le chômage temporaire global a certes augmenté de 1,8 point de pour cent par rapport à 2014, mais avec 8,2 %, elle est restée relativement limitée.

Le chômage temporaire par suite d'intempéries augmente pour la deuxième année consécutive, mais cela est surtout attribuable au caractère exceptionnel de l'année 2014 qui se distingue par un hiver particulièrement doux pour nos contrées (4 jours de gel au T1 2014). C'est la raison pour laquelle il y a eu beaucoup moins de chômage temporaire pour intempéries en 2014 qu'à l'accoutumée. Comme l'hiver de l'année 2015, celui de 2016 peut être qualifié de "normal" (29 jours de gel au T1 2016). L'augmentation de l'importance du motif "intempéries" dans le chômage temporaire global de près de 10 points de pour cent par rapport à 2014 traduit donc une normalisation.

¹ Ce n'est qu'à l'aide des données après vérification qu'il est possible de déterminer si la force majeure invoquée peut être attribuée à la menace terroriste. Au moment de cette publication, ces données ne sont disponibles que jusqu'au 2e trimestre de 2016 inclus. Au cours des mois d'introduction d'octobre 2015 à juin 2016 inclus, on compte, après vérification, au total 476 961 jours de chômage temporaire pour force majeure, soit 40 940 jours de plus qu'au cours des mois d'introduction d'octobre 2014 à juin 2015 inclus. De ces 476 961 jours, 29 404 ont été directement attribués à la menace terroriste (6,2%). Au cours des mois d'introduction d'octobre 2014 à juin 2015 inclus, le chômage temporaire pour force majeure n'a pas encore pu être invoqué à la suite de la menace terroriste.

Graphique 2.5.II
Répartition selon le motif



2.6

Zoom sur la suspension du contrat de travail pour employés en raison d'un manque de travail (en unités physiques)

Tableau 2.6.I

Evolution de la suspension de crise employés (jusques et y compris 2011) et du chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail (à partir de 2012) en unités physiques¹

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2009	3 020	1 552	256	4 828	2009	100	100	100	100
2010	2 892	1 378	230	4 499	2010	96	89	90	93
2011	946	417	50	1 413	2011	31	27	19	29
2012	1 501	1 009	83	2 592	2012	50	65	32	54
2013	2 833	2 338	144	5 315	2013	94	151	56	110
2014	1 728	1 389	113	3 229	2014	57	89	44	67
2015	1 413	1 233	86	2 732	2015	47	79	33	57
2016	1 297	1 092	104	2 493	2016	43	70	41	52

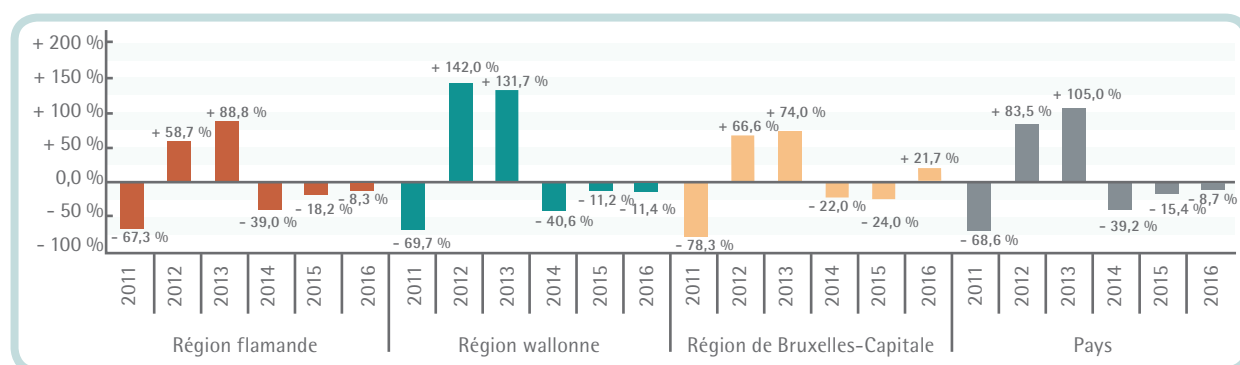
A partir du 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, instaurée en juillet 2009 comme une mesure anticrise temporaire, a été convertie en un régime définitif avec des modalités légèrement différentes, à savoir la suspension du contrat de travail des employés en raison d'un manque de travail (voir aussi 8.4.1). Sur le plan statistique, ce régime fait partie du chômage temporaire au sens strict (2.1 – 2.5) mais, en raison de sa spécificité, il fait l'objet d'une attention particulière dans ce sous-chapitre. Le chômage temporaire pour manque de travail pour employés ne représente qu'une partie limitée du chômage temporaire global (2,1 % du nombre total de paiements en 2016).

En 2016, 2 493 allocations en moyenne par mois ont été payées dans le cadre du chômage temporaire pour manque de travail, soit 8,7 % en moins qu'en 2015. L'année passée, nous avons déjà enregistré une diminution sur une base annuelle, après une forte augmentation en 2013 et en 2014. La diminution en 2016 se retrouve en Région flamande et en Région wallonne.

Par rapport à 2009, lorsque la mesure fut instaurée en pleine crise économique, le nombre moyen de paiements mensuels a baissé de 48 %. C'est surtout en Région flamande que ce nombre a baissé par rapport à la période initiale: - 57 %. En Région wallonne, la diminution par rapport à 2009 se limite à 30 %. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de paiements dans le cadre de la suspension pour employés pour manque de travail est limité.

¹ Remarque: La série historique relative à la suspension de contrats de travail pour employés a été adaptée à partir de 2012, après une correction technique au niveau de l'application du chômage temporaire relative à la répartition ouvriers-employés

Graphique 2.6.I
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.7 Allocations apparentées au chômage temporaire (en unités physiques)

Tableau 2.7.I
Evolution des allocations apparentées au chômage
temporaire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 - 2016	Evol. 2015 - 2016
Accueillantes d'enfants	4 087	3 898	3 742	3 636	3 484	3 170	3 141	2 946	2 656	2 474	- 39,5%	- 6,9%
Vacances jeunes	3 084	3 209	2 872	2 574	2 725	2 735	2 739	2 438	2 389	2 635	- 14,6%	+ 10,3%
Vacances seniors	123	160	112	151	230	215	212	238	246	284	+ 130,5%	+ 15,5%
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 325	3 350	3 387	3 501	3 550	3 495	3 724	3 874	3 836	3 728	+ 12,1%	- 2,8%
Soins d'accueil	-	-	107	81	88	92	102	103	114	115	-	+ 0,8%
Total	10 620	10 617	10 221	9 944	10 076	9 708	9 919	9 598	9 242	9 236	- 13,0%	- 0,1%

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre d'allocataires diminue progressivement depuis 2007.

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors). Dans le premier régime, le nombre moyen de paiements en 2016 augmente de 10,3 % sur une base annuelle. Dans le second régime, on enregistre une hausse de 15,5%.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Par rapport à l'année passée, le nombre moyen d'allocataires en 2016 poursuit sa baisse avec une diminution de 2,8 %. Une hausse de 12,1 % est enregistrée par rapport à 2007.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: en moyenne 115 personnes par mois en 2016.

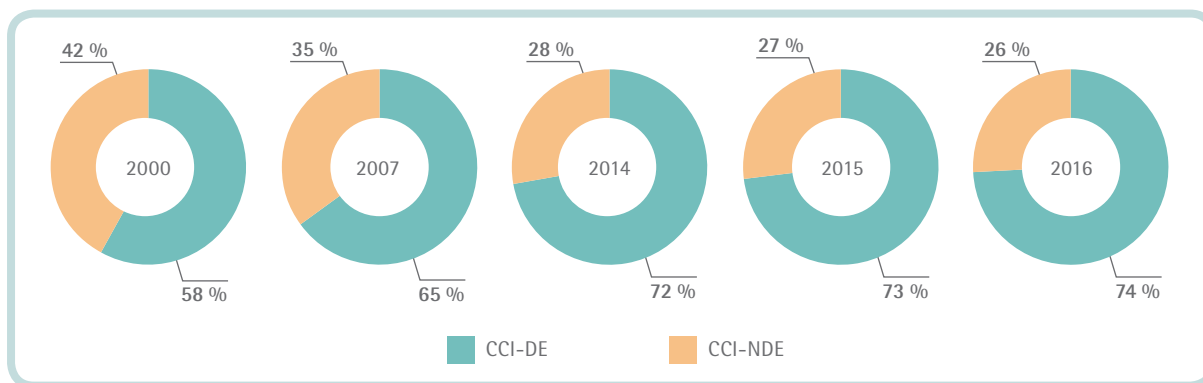


Chômeurs complets indemnisés

3.1 Introduction

Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Graphique 3.1.I
La proportion entre CCI-DE et CCI-NDE au cours des
dernières années

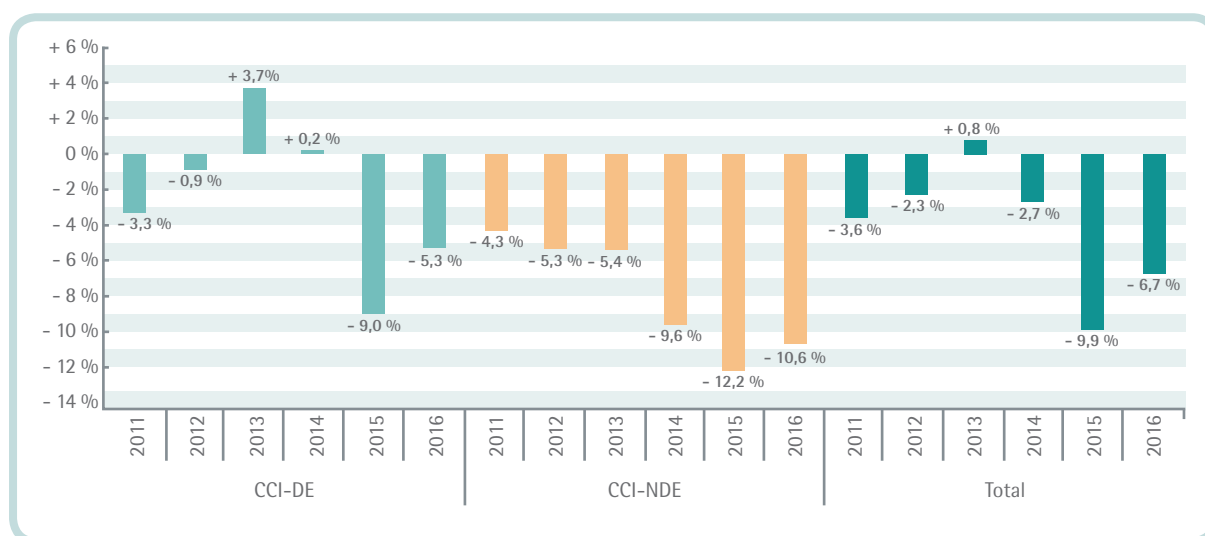


La part de CCI-NDE a légèrement diminué au cours de ces dernières années en comparaison avec la part de CCI-DE. En 2016, ils ne représentent plus que 26 % de l'ensemble des CCI (en comparaison: en 2000, ils représentaient encore 42 %).

Tableau 3.1.I
Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE

	CCI-DE	CCI-NDE	Total		CCI-DE	CCI-NDE	Total
2007	448 982	241 680	690 662	2007	100	100	100
2008	423 358	235 232	658 590	2008	94	97	95
2009	454 964	230 161	685 125	2009	101	95	99
2010	460 709	225 483	686 192	2010	103	93	99
2011	445 412	215 812	661 223	2011	99	89	96
2012	441 406	204 384	645 790	2012	98	85	94
2013	457 785	193 275	651 059	2013	102	80	94
2014	458 642	174 719	633 361	2014	102	72	92
2015	417 432	153 470	570 902	2015	93	64	83
2016	395 213	137 168	532 381	2016	88	57	77

Graphique 3.1.II
Variation des CCI-DE et des CCI-NDE sur une base annuelle



Alors que l'on enregistre ces dernières années une baisse continue du nombre de CCI-NDE sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE est, quant à lui, plus sensible à la conjoncture.

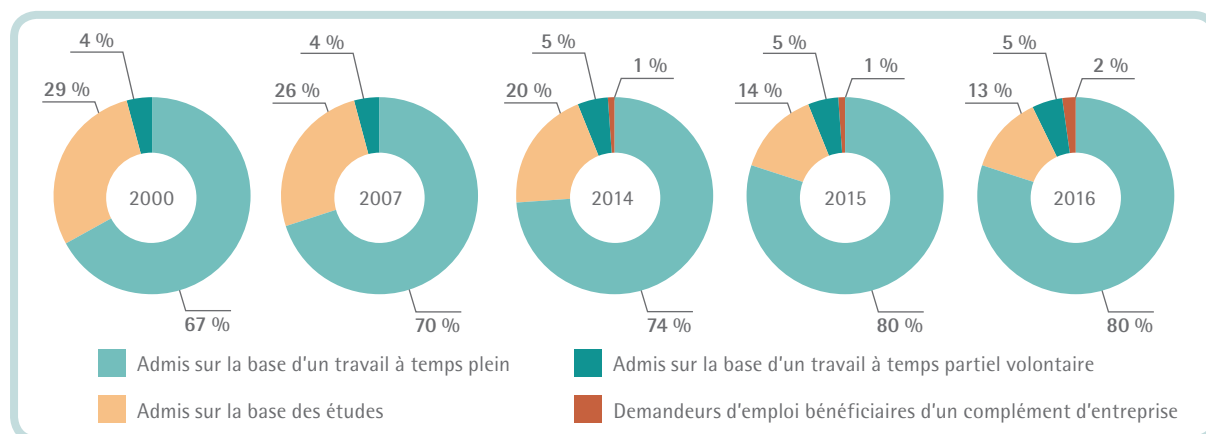
En 2016, le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a diminué de 5,3 % sur une base annuelle. Leur nombre se situe ainsi 12 % en dessous du niveau d'avant la crise de l'année 2007. Sur une base annuelle, la somme des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 6,7 %, soit 23 % en dessous du niveau de 2007. L'évolution générale depuis 2013 est, entre autres, influencée par la modification réglementaire par laquelle l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent recevoir une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi a été relevé (cf. partie 8.5). En outre, la baisse en 2015 et en 2016 est influencée aussi par la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. partie 8.1). Cette mesure a eu pour conséquence que 29 021 personnes ont vu leur droit aux allocations d'insertion prendre fin en 2015 et 7 986 personnes en 2016.¹

¹ On ne pouvait pas encore tenir compte des arriérés de paiement pour déterminer la fin des droits en décembre 2016, de sorte que le nombre pour 2016 sera encore sujet à des changements mineurs.

3.2 Demandeurs d'emploi

3.2.1 Selon le sous-groupe

Graphique 3.2.I
Proportion des sous-groupes de CCI-DE au cours de ces dernières années

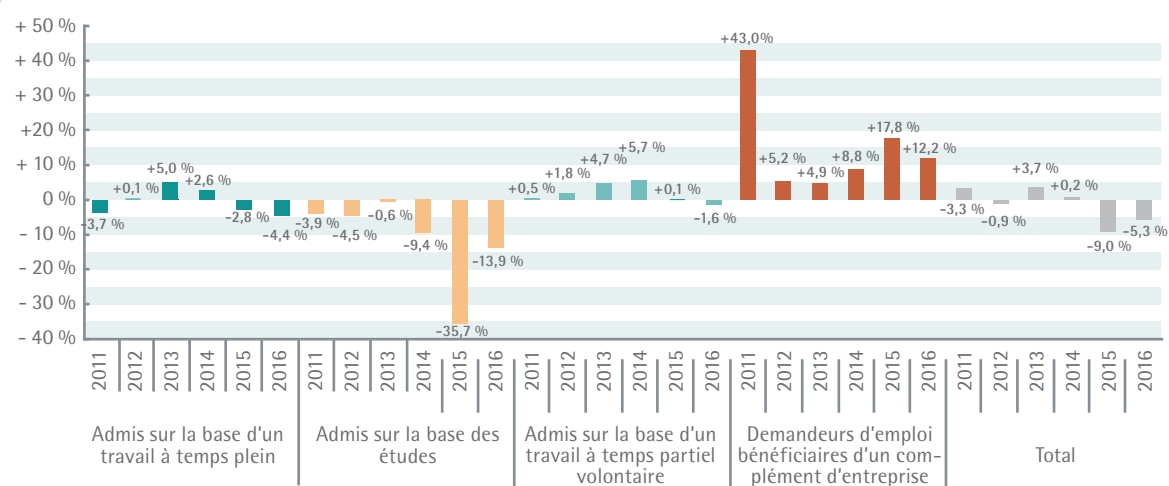


En 2016, la part de demandeurs d'emploi admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base des études a encore baissé d'1 point de pourcentage par rapport à 2015 et ce, après une précédente baisse de 6 points de pourcentage enregistrée entre 2014 et 2015. Ces diminutions sont fortement influencées par la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. partie 8.1), mais elles suivent également, en partie, la tendance que nous avons déjà pu observer ces dernières années. Leur part dans les CCI-DE s'élève à présent encore à 13 %. La plupart des CCI-DE (80 %) sont encore et toujours admis sur la base de prestations de travail à temps plein. Enfin, la part des CCI sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et celle des demandeurs d'emploi bénéficiant du RCC s'élèvent respectivement à 5 % et 2 %.

Tableau 3.2.I
Evolution des CCI-DE selon le sous-groupe

	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps plein partiel volontaire	Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total		Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps plein partiel volontaire	Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total
2007	312 635	116 452	19 856	39	448 982	2007	100	100	100	-	100
2008	295 443	108 403	18 316	1 196	423 358	2008	95	93	92	100	94
2009	324 178	109 943	18 867	1 976	454 964	2009	104	94	95	165	101
2010	328 458	109 967	19 471	2 812	460 709	2010	105	94	98	235	103
2011	316 160	105 663	19 566	4 023	445 412	2011	101	91	99	336	99
2012	316 336	100 914	19 923	4 233	441 406	2012	101	87	100	354	98
2013	332 176	100 308	20 862	4 439	457 785	2013	106	86	105	371	102
2014	340 870	90 896	22 049	4 827	458 642	2014	109	78	111	403	102
2015	331 177	58 489	22 080	5 687	417 432	2015	106	50	111	475	93
2016	316 764	50 344	21 727	6 378	395 213	2016	101	43	109	533	88

Graphique 3.2.II
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sous-groupe



Pour la 6^e année consécutive, on enregistre en 2016 une diminution du nombre de CCI-DE après des études. Cette tendance s'explique en partie par le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2012, le stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) a été prolongé de trois mois (cf. partie 8.1), et par l'entrée en vigueur (depuis le 1^{er} août 2013) de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à l'issue de leurs études, et pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014.

Les plus fortes baisses en 2015 et en 2016 (respectivement - 35,7 % et - 13,9 % sur une base annuelle) s'expliquent, comme mentionné précédemment, par :

- les limitations du droit aux allocations d'insertion, notamment la fin du droit aux allocations d'insertion pour certains allocataires depuis le 1^{er} janvier 2015;
- la diminution de l'âge limite pour une première demande d'allocation d'insertion de 30 à 25 ans (également depuis le 1^{er} janvier 2015);
- la condition de diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans qui demandent une allocation d'insertion (depuis le 1^{er} septembre 2015).

Le nombre de CCI-DE après des prestations de travail à temps plein connaît également une diminution en 2016, de 4,4 % sur une base annuelle. Leur nombre baisse ainsi en dessous du niveau de l'année de crise de 2010 (- 4 points de base), bien que les conditions d'admission pour la dispense sur la base de l'âge ou du passé professionnel soient entre-temps devenues plus strictes. C'est la raison pour laquelle les personnes de 50 ans et plus, souvent admises sur la base de prestations de travail à temps plein, restent demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3). Le nombre total de CCI-DE demeure largement en dessous du niveau de 2010 et est même inférieur de 12 % au niveau d'avant la crise de 2007.

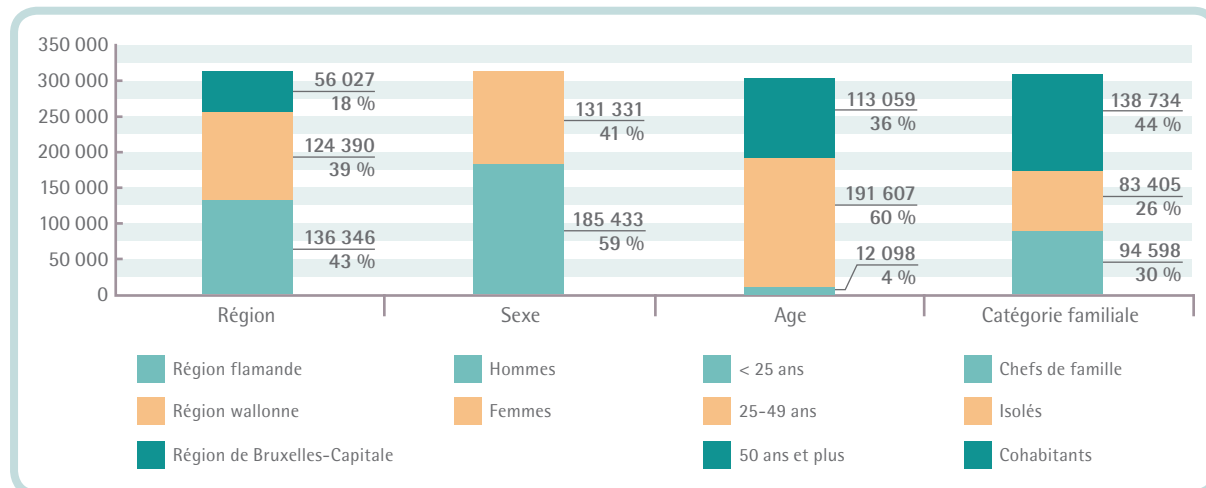
Nous avons enregistré en 2016 la première baisse sur une base annuelle depuis 2008 chez les CCI-DE après un emploi à temps partiel volontaire, à savoir - 1,6 %. Le nombre de demandeurs d'emploi en RCC continue, en revanche, d'augmenter: + 12,2 % sur une base annuelle en 2016. Cette augmentation est principalement due au fait que les possibilités de dispense dans le régime de chômage avec complément d'entreprise ont été systématiquement limitées au cours des dernières années. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'emploi entrants augmente dans le régime, malgré que le flux entrant total diminue (cf. partie 8.3). L'augmentation s'inscrit également dans la tendance générale chez les CCI: la part de non demandeurs d'emploi diminue et celle des demandeurs d'emploi s'accroît (cf. partie 3.1).

3.2.1.1

CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein

Graphique 3.2.III

Profil des CCI-DE sur la base de prestations à temps plein en 2016



NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

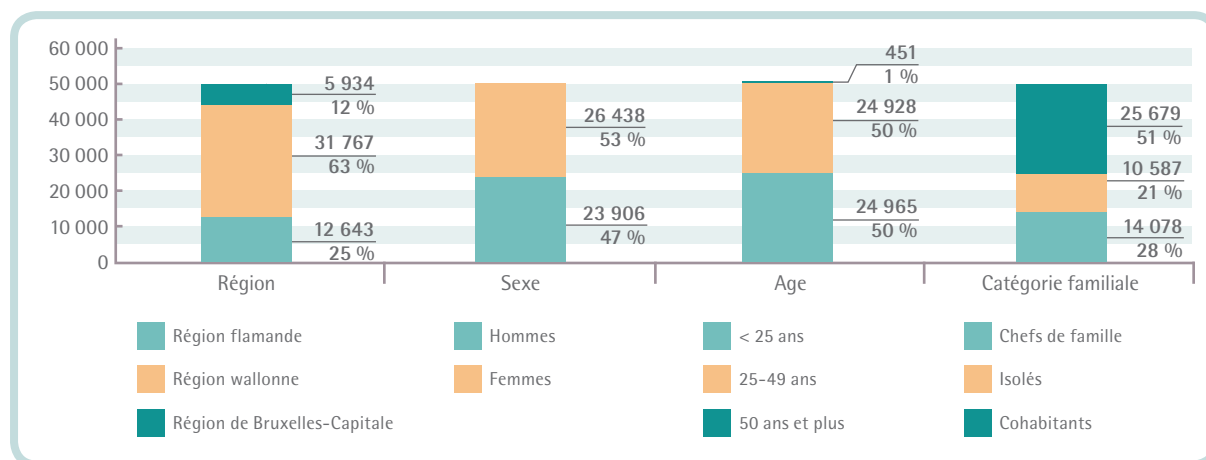
Le graphique 3.2.III esquisse le profil des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein en 2016. Il s'agit, pour la plupart, de chômeurs d'âge moyen (191 607, soit 60 %) et pour une minorité seulement de jeunes âgés de moins de 25 ans (12 098, soit 4 %). 43 % d'entre eux proviennent de la Région flamande, contre 39 % de la Région wallonne et 18 % de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit davantage d'hommes que de femmes. 44 % des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein sont cohabitants sans charge de famille, tandis que 30 % d'entre eux sont chefs de ménage. Un peu plus d'un quart d'entre eux sont isolés.

3.2.1.2

CCI-DE sur la base d'études

Graphique 3.2.IV

Profil des CCI-DE sur la base des études en 2016



NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Parmi les CCI-DE admis sur la base des études, la part de jeunes âgés de moins de 25 ans est logiquement supérieure à celle des CCI-DE après travail (50 % contre 4 %), et l'inverse se vérifie pour la part des personnes âgées de 50 ans et plus (1 % contre 36 %)¹. Ils sont, pour la plupart, originaires de la Région wallonne (31 767, soit 63 %) et il s'agit d'une proportion de femmes légèrement plus élevée. En ce qui concerne la catégorie familiale, la part de cohabitants sans charge de famille est légèrement supérieure aux CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein.

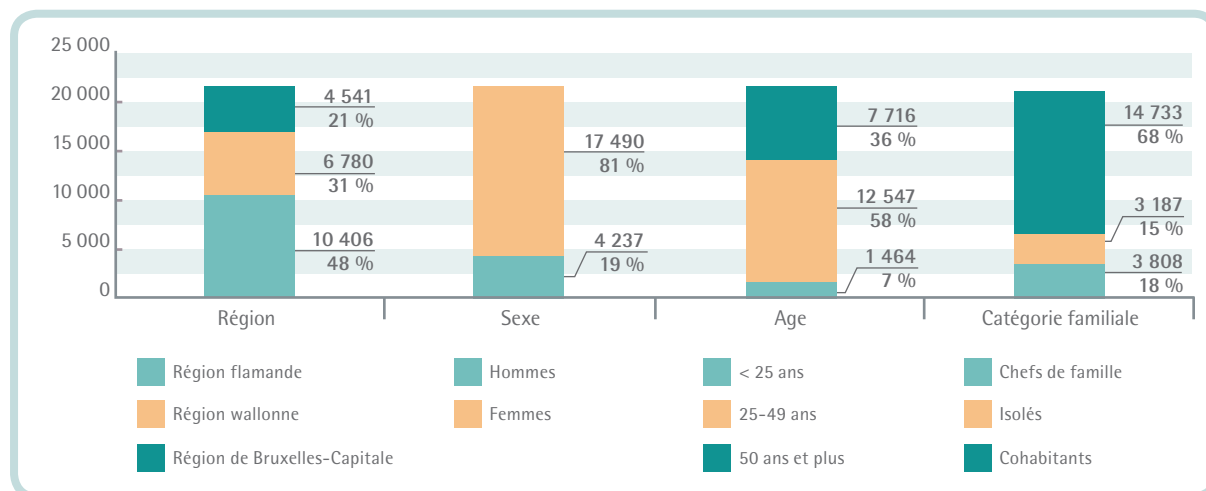
¹ Malgré la limitation du droit aux allocations d'insertion, ce groupe comprend encore et toujours un petit nombre de 50 ans et plus qui ont pu prolonger leur droit, par exemple, en faisant valoir des périodes d'occupation.

3.2.1.3

CCI-DE sur la base de prestations à temps partiel volontaire

Graphique 3.2.V

Profil des CCI-DE sur la base d'un travail à temps partiel volontaire en 2016



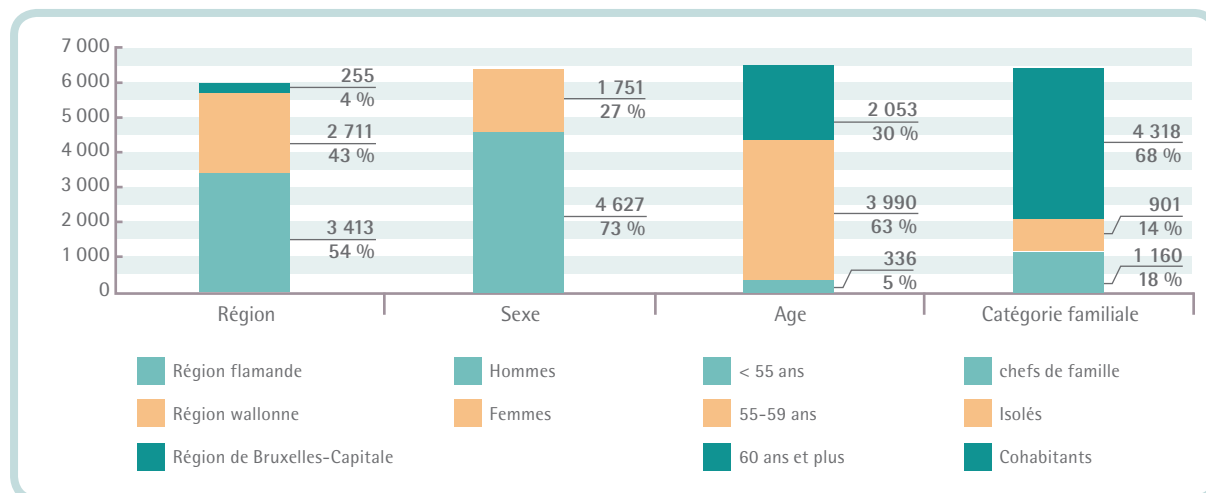
NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Les travailleurs à temps partiel qui perdent leur emploi mais ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, peuvent être indemnisés dans le régime spécifique des travailleurs à temps partiel volontaire à condition qu'ils puissent prouver un certain nombre de demi-jours de travail salarié au cours d'une certaine période de référence précédant la demande d'allocations et qu'ils aient travaillé au moins 12 heures par semaine ou au moins le tiers d'une occupation à temps plein. Un certain nombre de dispenses réglementaires d'IDE ont été attribuées à une partie des chômeurs de ce groupe (entre autres en tant que chômeur âgé, en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales ou pour le suivi de formations). Ce groupe de chômeurs dispensés est abordé dans la partie 3.3.

Le profil des CCI-DE sur la base d'un travail à temps partiel volontaire est comparable à celui de leurs homologues sur la base d'un travail à temps plein. Seul élément frappant: la grande majorité de femmes (17 490, soit 81 %) et de cohabitants sans charge de famille (14 733, soit 68 %).

3.2.1.4 CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise

Graphique 3.2.VI
Profil des CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise en 2016



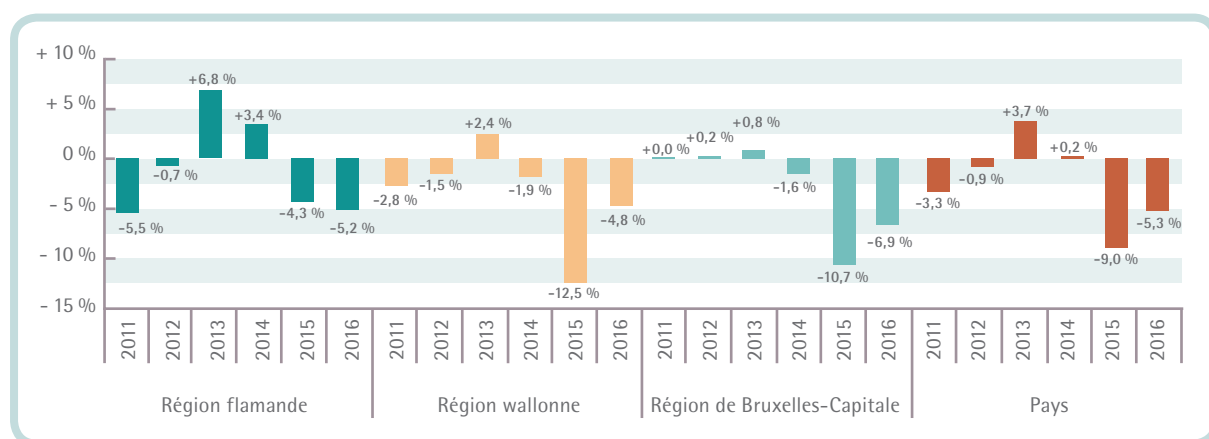
Depuis 2007, un grand nombre de nouveaux bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, auparavant la prépension) sont tenus d'être inscrits comme demandeurs d'emploi et de rester disponibles pour le marché de l'emploi. Il s'agit, entre autres, de la plupart des personnes ayant acquis leur statut dans le cadre d'une reconnaissance de leur entreprise comme entreprise en difficulté ou en restructuration. En 2016, la majorité des paiements concernaient la Région flamande (3 413, soit 54 %). Il s'agissait aussi principalement d'hommes (4 627, soit 73 %). Le nombre de paiements pour des bénéficiaires de moins de 55 ans, à la suite du relèvement progressif de la condition d'âge pour les chômeurs issus d'une entreprise reconnue comme entreprise en restructuration depuis 2013 (cf. partie 8.3), est toujours assez faible (seulement 336 paiements, soit 5 %).

3.2.2 Selon la Région

Tableau 3.2.II
Evolution des CCI-DE selon la Région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	160 439	213 324	75 220	448 982	2007	100	100	100	100
2008	147 512	202 918	72 928	423 357	2008	92	95	97	94
2009	169 855	208 258	76 850	454 964	2009	106	98	102	101
2010	173 042	206 917	80 751	460 709	2010	108	97	107	103
2011	163 597	201 041	80 774	445 412	2011	102	94	107	99
2012	162 495	197 989	80 922	441 406	2012	101	93	108	98
2013	173 586	202 648	81 551	457 785	2013	108	95	108	102
2014	179 491	198 874	80 277	458 642	2014	112	93	107	102
2015	171 700	174 059	71 672	417 432	2015	107	82	95	93
2016	162 808	165 648	66 757	395 213	2016	101	78	89	88

Graphique 3.2.VII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la Région



La Région flamande est la plus sensible à la conjoncture. Cette Région a connu la plus forte hausse de chômage durant la crise (108 points de base en 2010), puis il est pratiquement retombé en 2 ans d'intervalle au niveau de l'année d'avant la crise en 2007 (101 points de base en 2012), pour ensuite à nouveau dépasser le niveau de l'année de crise de 2010 (112 points de base en 2014). En 2016, le nombre de CCI-DE baisse dans cette Région pour la deuxième année consécutive: - 5,2 % sur une base annuelle. Le nombre de CCI-DE ne demeure ainsi en 2016 que légèrement supérieur au niveau d'avant la crise en 2007 (101 points de base).

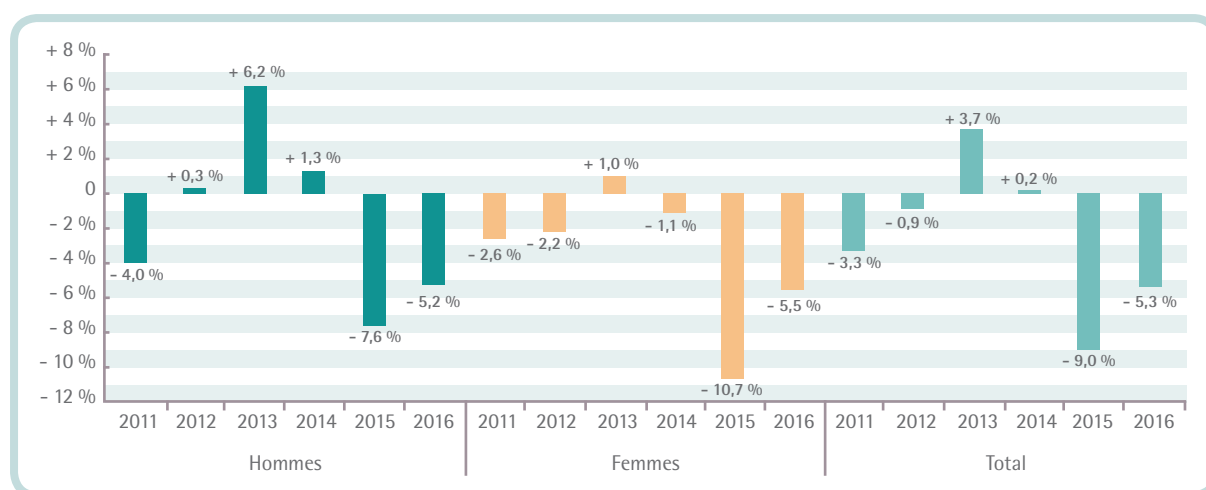
Si la baisse dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale était considérablement supérieure à celle de la Région flamande en 2015, la différence est toutefois moins marquée en 2016 (respectivement - 4,8 % et - 6,9 % sur une base annuelle). La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la Région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage, de sorte que l'impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion y est plus important. En raison de mesures transitoires, un nombre important de chômeurs de longue durée ont, en 2015, perdu leur droit, alors qu'ils étaient bien moins nombreux dans le cas en 2016 (cf. partie 8.1).

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 3.2.III
Evolution des CCI-DE selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
2007	216 386	232 596	448 982	2007	100	100	100
2008	207 239	216 119	423 358	2008	96	93	94
2009	235 156	219 808	454 964	2009	109	95	101
2010	240 332	220 377	460 709	2010	111	95	103
2011	230 796	214 616	445 411	2011	107	92	99
2012	231 569	209 836	441 406	2012	107	90	98
2013	245 882	211 903	457 785	2013	114	91	102
2014	248 984	209 658	458 642	2014	115	90	102
2015	230 113	187 319	417 432	2015	106	81	93
2016	218 202	177 010	395 213	2016	101	76	88

Graphique 3.2.VIII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sexe



Le chômage évolue différemment pour les hommes que pour les femmes. Alors que pour les hommes, le chômage s'est maintenu en 2009 au-dessus du niveau de 2007, les femmes, elles, enregistrent un niveau moins élevé au cours de la même période. Le succès du régime des titres-services, où l'occupation est principalement féminine, constitue, à cet égard, un facteur explicatif important (cf. l'étude de l'ONEM à ce sujet, publiée en juillet 2014).

En 2015, on enregistre pour les deux sexes une forte diminution sur une base annuelle, à savoir - 7,6 % pour les hommes et - 10,7 % pour les femmes. La baisse est plus faible en 2016 qu'en 2015 et est similaire pour les deux sexes (respectivement - 5,2 % et - 5,5 %). Le chômage des hommes reste cependant encore et toujours supérieur au niveau d'avant la crise en 2007 (101 points de base).

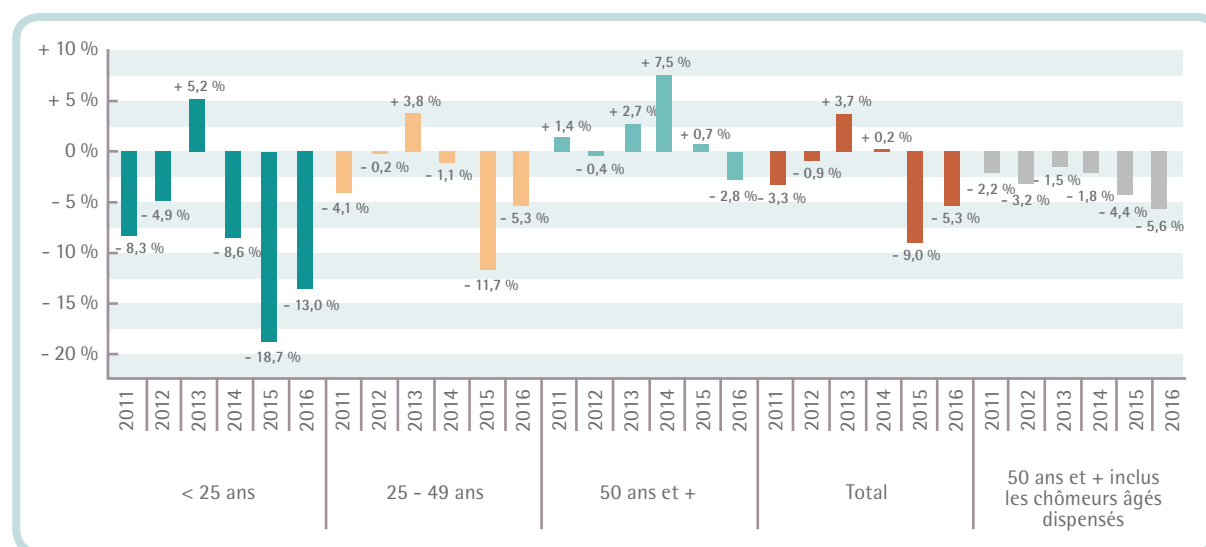
3.2.4 Selon la classe d'âge

3.2.4.1 Aperçu général de l'évolution des CCI-DE selon la classe d'âge

Tableau 3.2.IV
Evolution des CCI-DE selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total	50 ans et + inclus les chômeurs âgés dispensés		< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total	50 ans et + inclus les chômeurs âgés dispensés
2007	63 494	285 283	100 205	448 982	208 144	2007	100	100	100	100	100
2008	59 142	261 485	102 731	423 357	203 574	2008	93	92	103	94	98
2009	66 398	278 102	110 464	454 963	205 265	2009	105	97	110	101	99
2010	64 963	278 836	116 910	460 709	206 103	2010	102	98	117	103	99
2011	59 555	267 276	118 580	445 411	201 658	2011	94	94	118	99	97
2012	56 632	266 708	118 065	441 406	195 129	2012	89	93	118	98	94
2013	59 585	276 900	121 299	457 785	192 136	2013	94	97	121	102	92
2014	54 444	273 835	130 363	458 642	188 747	2014	86	96	130	102	91
2015	44 286	241 811	131 335	417 432	180 434	2015	70	85	131	93	87
2016	38 527	229 081	127 604	395 213	170 404	2016	61	80	127	88	82

Graphique 3.2.IX
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la classe
d'âge



L'évolution récente du chômage complet diffère fortement selon la classe d'âge. Dans les classes d'âge des moins de 50 ans, la tendance est à la baisse, à l'exception des augmentations liées au recul de la conjoncture économique en 2009, 2010 et 2013. En revanche, chez les 50 ans et plus, on observe une augmentation pendant à peu près toute la période considérée, et ce même durant les périodes de reprise de la conjoncture. En 2016, cette tendance semble, en revanche, avoir pris fin, avec une diminution dans cette classe d'âge de 2,8 % sur une base annuelle. Leur nombre demeure toutefois supérieur de 27 % comparé au niveau d'avant la crise en 2007.

La diminution dans les classes d'âge de moins de 50 ans est en premier lieu la conséquence de l'amélioration de la conjoncture. Elle a également été soutenue (surtout dans la classe d'âge la plus jeune) par l'introduction du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans (cf. parties 4.1 et 8.6) et par le suivi renforcé du comportement de recherche d'emploi des personnes avec une allocation d'insertion et des jeunes en stage d'insertion professionnelle. En second lieu, la modification réglementaire évoquée concernant le droit aux allocations d'insertion a naturellement aussi surtout un impact sur le nombre de chômeurs complets dans les classes d'âge de moins de 50 ans; ce nombre était en outre plus important en 2015 qu'en 2016. En 2015, on comptabilisait ainsi 27 919 cas de fin du droit aux allocations d'insertion pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans. En 2016, on en compte 7 893 (voir aussi partie 8.1).¹

En 2016, la baisse sur une base annuelle dans les catégories d'âge inférieures à 50 ans est dès lors plus faible qu'en 2015: -13,0% pour les CCI-DE de moins de 25 ans et -5,3% pour les CCI-DE de 25 à 49 ans.

L'augmentation dans la classe d'âge des 50 ans et plus observée jusqu'à l'année dernière s'explique, entre autres, par le relèvement progressif de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent bénéficier de la dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi. Depuis 2004, l'âge avait été relevé à 58 ans, mais il a été relevé à 60 ans depuis le 1^{er} janvier 2013. A partir du 1^{er} janvier 2016, l'âge pour bénéficier d'une dispense est en outre augmenté d'1 an chaque année, jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans en 2020. Le passé professionnel sur la base duquel on peut bénéficier d'une dispense est par ailleurs également relevé à partir du 1^{er} janvier 2015 (voir la partie 8.5 pour plus de détails).

Ces modifications réglementaires ont pour conséquence que moins de chômeurs de 50 ans et plus ont droit à une dispense, si bien qu'ils restent souvent demandeurs d'emploi. Cet effet est illustré par l'évolution commune des CCI-DE de 50 ans et plus et des chômeurs âgés dispensés (cf. partie 3.3). On enregistre une baisse de cette évolution pendant presque toute cette période, contrairement à la hausse observée chez les CCI-DE de 50 ans et plus. En 2016, on compte 170.404 chômeurs pour les deux groupes confondus, soit 18 % de moins qu'en 2007. La hausse du nombre de CCI-DE âgés de 50 ans et plus est donc une conséquence du glissement du statut de chômeur non demandeur d'emploi à celui de chômeur demandeur d'emploi, plutôt que celle d'une augmentation réelle du nombre de chômeurs âgés de 50 ans et plus.

Une dernière donnée importante dans l'interprétation du chômage selon la classe d'âge réside dans le fait que les évolutions démographiques diffèrent également en fonction de la classe d'âge. Au cours des dix dernières années, la hausse totale de la population âgée de moins de 50 ans (15-49 ans) ne s'élevait qu'à 0,5 %, alors que la population des 50 ans et plus (50-64 ans) s'élevait à 16,4%.²

¹ Pour les mois de janvier à novembre inclus (7 301 cas de moins de 50 ans), il s'agit de chiffres recalculés. Pour le passé, nous pouvons en effet tenir compte des arriérés de paiements, ce qui permet de définir plus précisément la sortie. Pour le mois de décembre, il s'agit encore de chiffres provisoires (592 cas de moins de 50 ans).

² Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (Ifsa_pganws). Au moment de la publication, les chiffres pour l'année 2016 ne sont pas encore disponibles. Il s'agit dès lors en l'espèce de la période allant de 2006 à 2015.

3.2.4.2

Zoom sur les jeunes CCI-DE (< 25 ans)

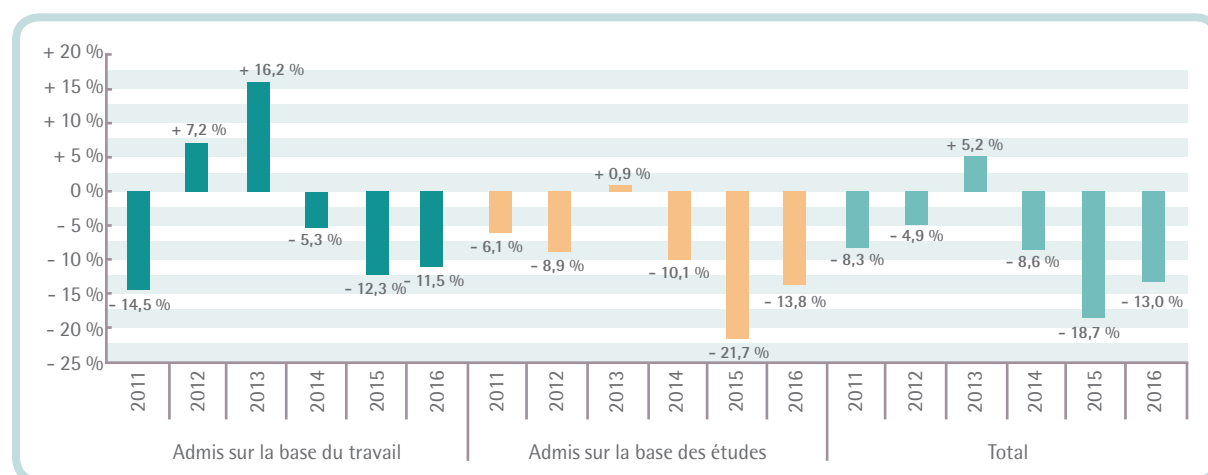
Tableau 3.2.V

Evolution des CCI-DE < 25 ans selon la base d'admission

	Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total		Admis sur la base du travail	Admis sur la base des études	Total
2007	14 437	49 058	63 494	2007	100	100	100
2008	14 078	45 065	59 142	2008	98	92	93
2009	18 750	47 648	66 398	2009	130	97	105
2010	17 320	47 643	64 963	2010	120	97	102
2011	14 817	44 738	59 555	2011	103	91	94
2012	15 878	40 754	56 632	2012	110	83	89
2013	18 458	41 127	59 585	2013	128	84	94
2014	17 477	36 967	54 444	2014	121	75	86
2015	15 330	28 956	44 286	2015	106	59	70
2016	13 562	24 965	38 527	2016	94	51	61

Graphique 3.2.X

Variation sur une base annuelle des CCI-DE < 25 ans selon la base d'admission



NB: Les CCI-DE après des prestations de travail âgés de moins de 25 ans regroupent tant des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein que des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire.

Le nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans et admis aux allocations sur la base des études s'est maintenu pendant toute la période considérée sous le niveau d'avant la crise en 2007, tandis que la part des CCI-DE < 25 ans admis sur la base de prestations de travail au cours de la période allant de 2009 à 2015 s'est maintenue au-dessus de ce niveau. Cette évolution différente peut s'expliquer par un certain nombre de modifications réglementaires qui se concentrent (exclusivement ou non) sur les jeunes bénéficiant d'allocations d'insertion, à savoir:

- la prolongation de trois mois du stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. partie 8.1);
- l'introduction, depuis le 9 août 2012, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion (procédure qui, depuis le 1^{er} novembre 2012, a été élargie aux ayants droit qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33 % de manière définitive ou temporaire pour une durée de minimum 2 ans);
- l'instauration du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés âgés de moins de 27 ans depuis le 1^{er} juillet 2013 (de moins de 30 ans depuis le 1^{er} janvier 2014; cf. parties 4.1 et 8.6);
- l'instauration, depuis le 1^{er} août 2013, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après leurs études, pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014.

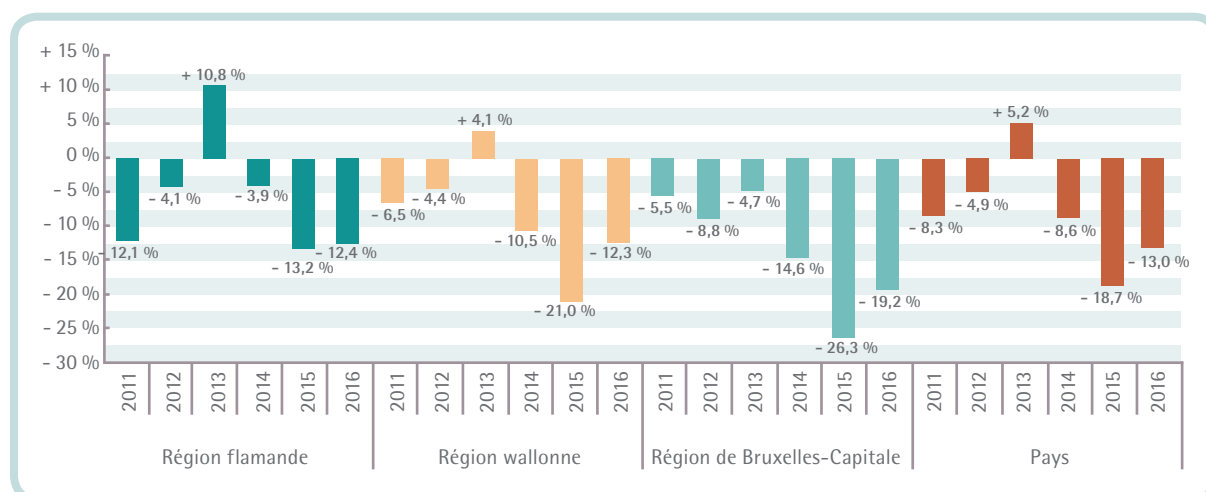
La tendance à la baisse chez les moins de 25 ans admis sur la base des études s'est encore intensifiée en 2015 en raison des limitations du droit aux allocations d'insertion (depuis le 1^{er} janvier 2012, mais les premiers effets ne se sont manifestés qu'à partir du 1^{er} janvier 2015) et de deux modifications des conditions d'admissibilité pour le droit aux allocations d'insertion (abaissement de l'âge maximal pour une première demande d'allocations et introduction d'une condition de diplôme pour quiconque sollicite des allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans, cf. partie 8.1). En 2015, le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base des études a dès lors baissé de 21,7 % sur une base annuelle.

Le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base de prestations de travail est également en baisse depuis 2014. En 2014 et en 2015, les diminutions pour les raisons précitées étaient encore plus limitées que pour les jeunes de moins de 25 ans admis sur la base des études, mais en 2016, elles étaient presque aussi importantes pour les deux groupes (respectivement - 11,5 % et - 13,8 % par rapport à 2015).

Tableau 3.2.VI
Evolution des CCI-DE < 25 ans selon la Région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	20 019	34 951	8 524	63 494	2007	100	100	100	100
2008	17 925	33 296	7 921	59 142	2008	90	95	93	93
2009	23 150	34 960	8 287	66 398	2009	116	100	97	105
2010	22 670	33 892	8 401	64 963	2010	113	97	99	102
2011	19 928	31 688	7 939	59 555	2011	100	91	93	94
2012	19 115	30 279	7 239	56 632	2012	95	87	85	89
2013	21 171	31 512	6 902	59 585	2013	106	90	81	94
2014	20 350	28 198	5 896	54 444	2014	102	81	69	86
2015	17 666	22 274	4 345	44 286	2015	88	64	51	70
2016	15 470	19 544	3 513	38 527	2016	77	56	41	61

Graphique 3.2.XI
Variation des CCI-DE < 25 ans selon la Région



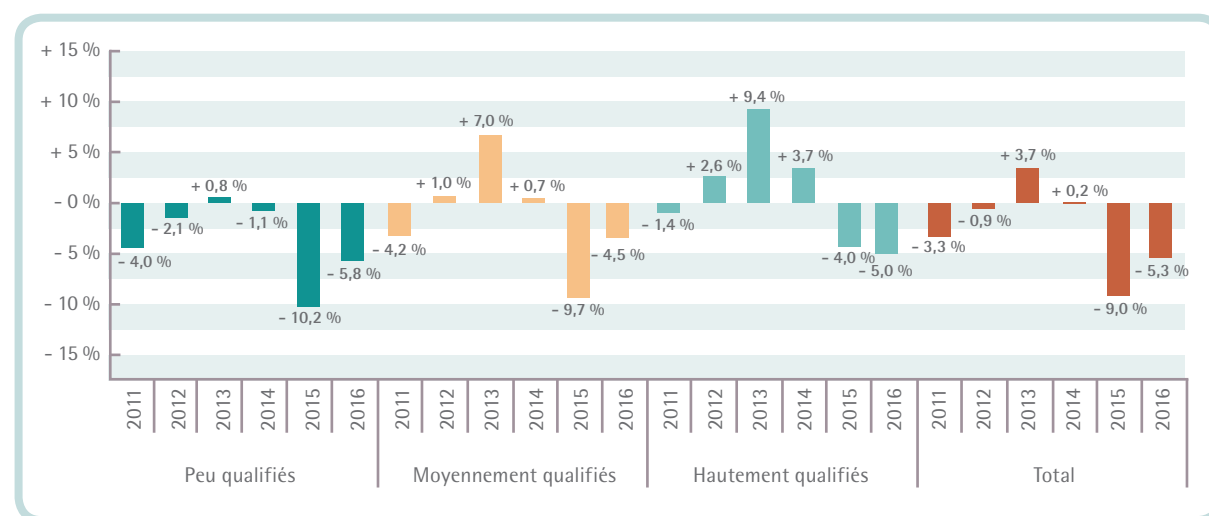
En 2014 et en 2015, la baisse sur une base annuelle du nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans était plus prononcée dans la Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans la Région flamande. Cela s'explique en majeure partie par le fait que ces Régions, comme déjà indiqué, comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la Région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage. En 2016, le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base de prestations de travail a baissé à peu près dans la même mesure que le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis sur la base des études, ce qui correspond aussi en partie à l'évolution par Région. Dans la Région flamande et la Région wallonne, la diminution sur une base annuelle est relativement similaire (respectivement - 12,4 % et - 12,3 %).

3.2.5 Selon le niveau d'études¹

Tableau 3.2.VII
Evolution des CCI-DE selon le niveau d'études

	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total		Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2007	253 821	143 187	48 473	448 982	2007	100	100	100	100
2008	236 288	134 215	44 501	423 358	2008	93	94	92	94
2009	240 736	148 134	48 310	454 963	2009	95	103	100	101
2010	254 437	142 531	60 081	460 709	2010	100	100	124	103
2011	244 314	136 481	59 219	445 412	2011	96	95	122	99
2012	239 235	137 797	60 775	441 406	2012	94	96	125	98
2013	241 038	147 473	66 496	457 785	2013	95	103	137	102
2014	238 335	148 571	68 941	458 642	2014	94	104	142	102
2015	214 033	134 126	66 181	417 432	2015	84	94	137	93
2016	201 529	128 130	62 893	395 213	2016	79	89	130	88

Graphique 3.2.XIII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le
niveau d'études



La baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle en 2016 est relativement similaire pour l'ensemble des niveaux d'études. Par rapport au niveau d'avant la crise en 2007, seul le nombre de CCI-DE peu qualifiés et moyennement qualifiés est plus faible (respectivement 21 % et 11 %). En revanche, le nombre de CCI-DE hautement qualifiés est supérieur de 30 % par rapport à 2007.

¹ Les niveaux d'études sont définis de la manière suivante:

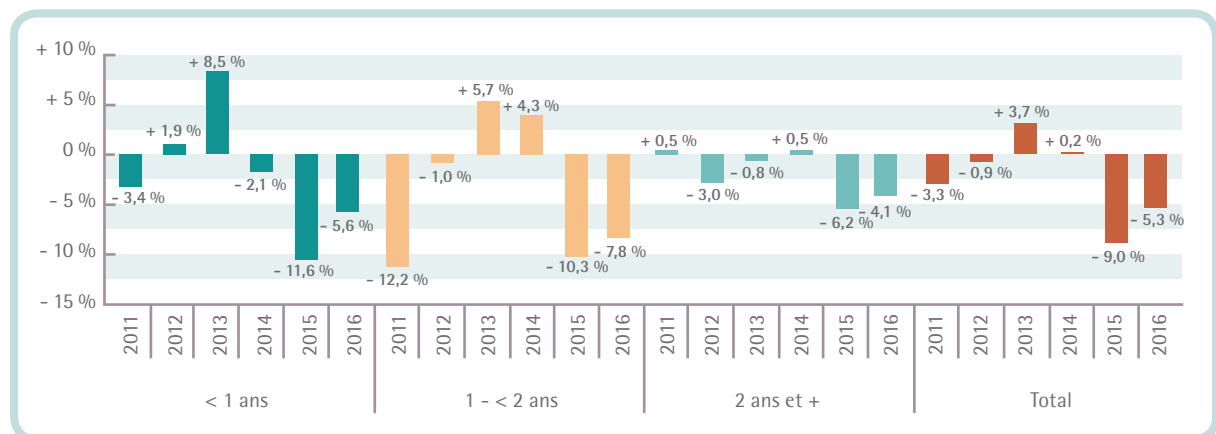
- Peu qualifiés: au maximum le 2^e degré de l'enseignement secondaire;
 - Moyennement qualifiés: 3^e degré de l'enseignement secondaire, 4^e degré de l'enseignement secondaire, 7^e année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage;
 - Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.
- Le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

3.2.6 Selon la durée du chômage

Tableau 3.2.VIII
Evolution des CCI-DE selon la durée du chômage

	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans et +	Total		< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans et +	Total
2007	140 440	71 549	236 992	448 982	2007	100	100	100	100
2008	142 147	66 330	214 880	423 357	2008	101	93	91	94
2009	172 415	75 886	206 662	454 964	2009	123	106	87	101
2010	162 278	89 265	209 166	460 709	2010	116	125	88	103
2011	156 702	78 418	210 292	445 411	2011	112	110	89	99
2012	159 678	77 644	204 083	441 406	2012	114	109	86	98
2013	173 302	82 080	202 402	457 785	2013	123	115	85	102
2014	169 609	85 598	203 435	458 642	2014	121	120	86	102
2015	149 884	76 748	190 799	417 432	2015	107	107	81	93
2016	141 455	70 734	183 024	395 213	2016	101	99	77	88

Graphique 3.2.XIV
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon
la durée du chômage



Des trois groupes considérés selon la durée du chômage, c'est le groupe de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an qui est, par définition, le plus sensible à la conjoncture. Leur évolution illustre ainsi clairement (123 points de base en 2009 et en 2013) les moments où le marché de l'emploi a été affecté par une conjoncture négative (par exemple, la crise). En 2016, nous enregistrons pour la troisième année consécutive une baisse du nombre de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an (- 5,6 %). Cette diminution est influencée tant par une amélioration de la conjoncture économique que par l'instauration d'un certain nombre de mesures qui ont un impact limité sur le flux entrant dans le régime des allocations d'insertion (activation du comportement de recherche

d'emploi pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle, abaissement de l'âge maximal pour une première demande d'allocations dans le régime des allocations d'insertion et introduction d'une condition de diplôme pour quiconque sollicite des allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans). Voir la partie 8.1 pour de plus amples informations concernant l'impact de ces modifications réglementaires sur le nombre d'allocataires.

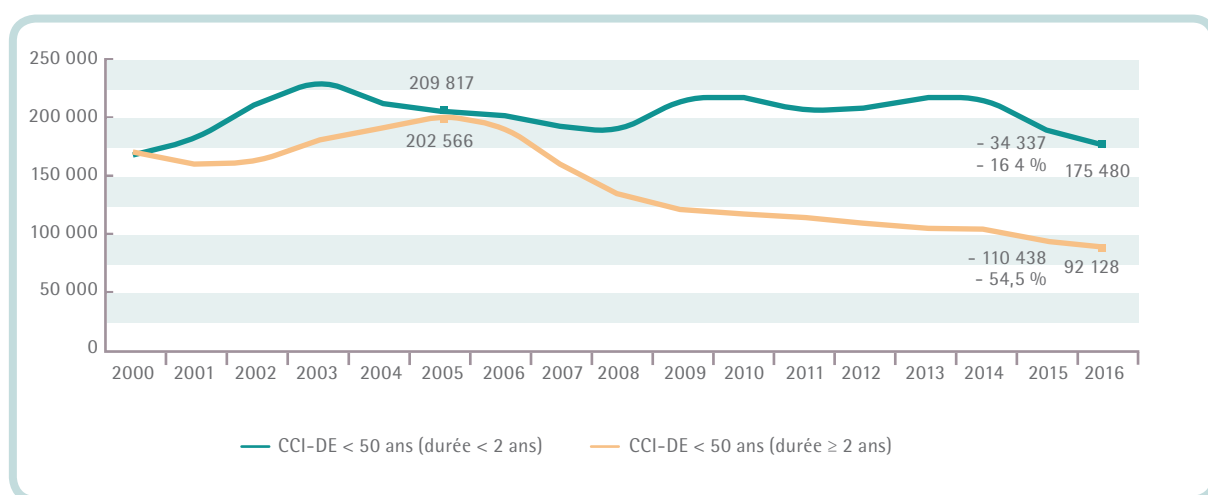
La diminution dans le groupe des 1 à < 2 ans de chômage à partir de 2011 correspond au glissement d'un certain nombre de chômeurs vers le groupe de durée supérieure, mais également à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'activation renforcées. Après une nouvelle hausse en 2013 et en 2014, nous

enregistrons une diminution sur une base annuelle, et ce pour la deuxième année consécutive, du nombre de CCI-DE dont la durée de chômage est de 1 à < 2 ans, en 2016: - 7,8 %.

Le chômage dont la durée est de 2 ans et plus connaît une évolution relativement plus stable, ce qui s'explique par le caractère plus structurel du chômage de longue durée. L'influence de la conjoncture se ressent, par définition, sur cette catégorie avec un décalage d'au moins 2 ans. En dépit du recul de la conjoncture en 2012 et 2013, le chômage de longue durée enregistre déjà une tendance à la baisse depuis 2011. Cela est, entre autres, dû à l'impact conjugué du plan d'accompagnement et de suivi, des mesures d'activation et des titres-services. Sous l'influence de ces mesures, le nombre de chômeurs de longue durée CCI-DE de moins de 50 ans a diminué de plus de la moitié depuis 2005 (voir graphique 3.2.XV).

En 2015, la limitation du droit aux allocations d'insertion a encore renforcé cette tendance à la baisse, si bien que le nombre total de CCI-DE en chômage depuis 2 ans et plus a baissé de 6,2 % sur une base annuelle. En 2016 aussi, ce groupe enregistre une baisse: - 4,1 %. En 2016, leur nombre est ainsi inférieur de 23 % par rapport au niveau d'avant la crise en 2007.

Graphique 3.2.XV
Evolution des CCI-DE de moins de 50 ans selon la durée du chômage

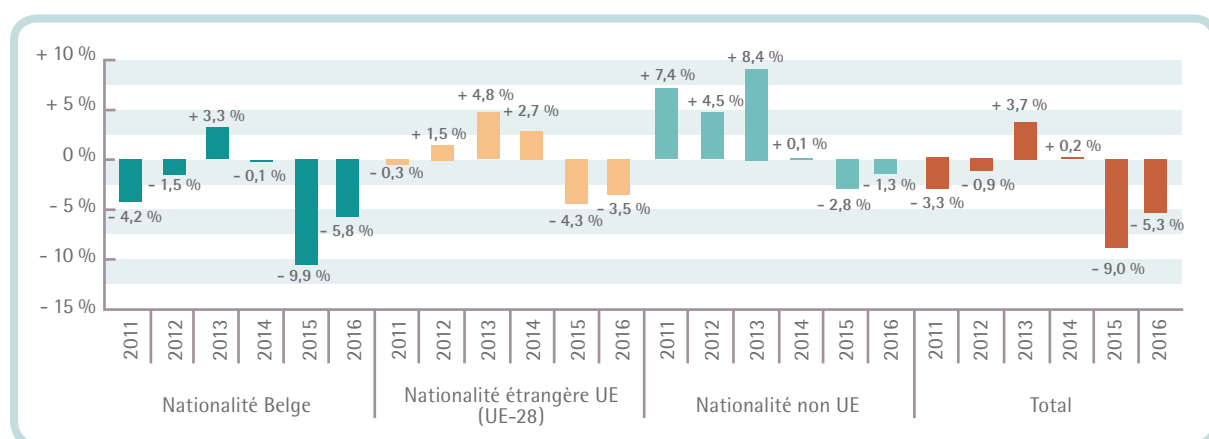


3.2.7 Selon la nationalité

Tableau 3.2.IX
Evolution des CCI-DE selon la nationalité

	Nationalité Belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non EU	Total		Nationalité Belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non EU	Total
2007	393 249	35 121	20 612	448 982	2007	100	100	100	100
2008	369 830	32 966	20 561	423 357	2008	94	94	100	94
2009	396 673	35 154	23 136	454 964	2009	101	100	112	101
2010	401 605	36 847	22 257	460 709	2010	102	105	108	103
2011	384 779	36 725	23 908	445 411	2011	98	105	116	99
2012	379 146	37 279	24 981	441 406	2012	96	106	121	98
2013	391 630	39 082	27 072	457 785	2013	100	111	131	102
2014	391 425	40 123	27 093	458 642	2014	100	114	131	102
2015	352 713	38 387	26 332	417 432	2015	90	109	128	93
2016	332 183	37 030	26 000	395 213	2016	84	105	126	88

Graphique 3.2.XVI
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la nationalité



Après une augmentation constante au cours de la période allant de 2010 à 2014, le nombre de chômeurs de nationalité étrangère baisse en 2016 sur une base annuelle pour la deuxième année consécutive: - 3,5 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité UE non belge et - 1,3 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité hors UE. Leur nombre demeure néanmoins supérieur au niveau d'avant la crise en 2007.

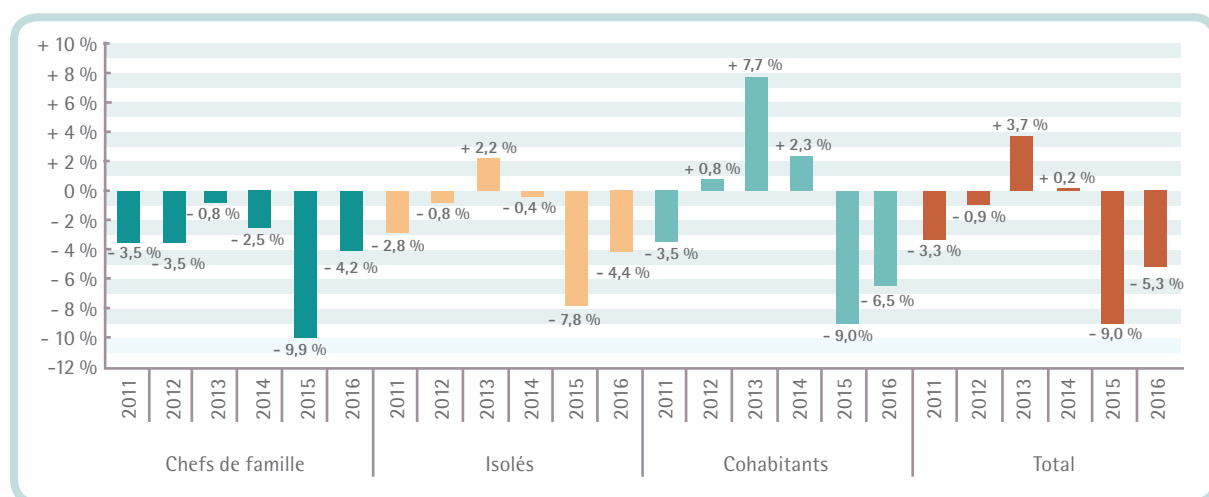
La diminution du nombre de chômeurs de nationalité belge est encore plus importante: - 5,8 % sur une base annuelle en 2016.

3.2.8 Selon la catégorie familiale

Tableau 3.2.X
Evolution des CCI-DE selon la catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total		Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2007	156 304	106 309	186 233	448 982	2007	100	100	100	100
2008	144 884	101 618	176 713	423 357	2008	93	96	95	94
2009	147 418	109 710	197 690	454 964	2009	94	103	106	101
2010	146 286	113 272	201 065	460 709	2010	94	107	108	103
2011	141 167	110 113	194 127	445 411	2011	90	104	104	99
2012	136 238	109 267	195 724	441 406	2012	87	103	105	98
2013	135 141	111 709	210 720	457 785	2013	86	105	113	102
2014	131 696	111 286	215 657	458 642	2014	84	105	116	102
2015	118 658	102 553	196 212	417 432	2015	76	96	105	93
2016	113 643	98 079	183 464	395 213	2016	73	92	99	88

Graphique 3.2.XVII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la catégorie familiale



NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

En 2016, la baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle est pratiquement similaire dans chaque catégorie familiale: on enregistre une diminution de 4,2 % pour les chefs de ménage, de 4,4 % pour les isolés et de 6,5 % pour les cohabitants. Grâce à cette baisse, le nombre de cohabitants CCI-DE est, pour la première fois depuis 2008, à nouveau inférieur au niveau d'avant la crise de 2007 et ce, après que le nombre d'isolés a déjà atteint un niveau inférieur à celui-ci l'année dernière.

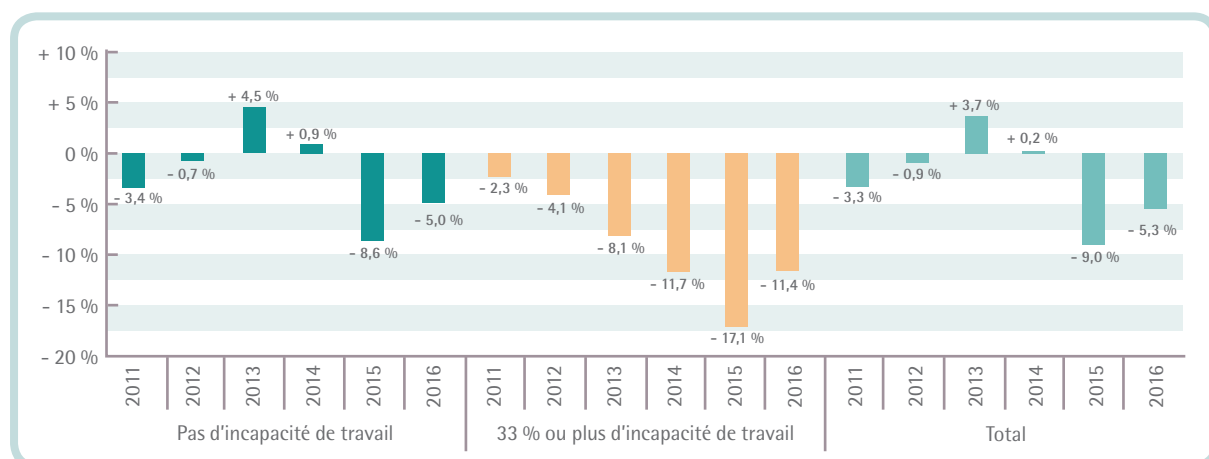
Le nombre de chefs de ménage a fortement diminué au cours de l'ensemble de la période considérée. Par conséquent, leur importance dans la population totale a considérablement diminué, surtout en faveur des cohabitants, mais également, dans une moindre mesure, des isolés. En 2013 et en 2014, ce glissement était encore plus marqué, en particulier à la suite de contrôles plus efficaces de la situation familiale et de la convergence des régimes d'indemnisation au sein des différentes catégories familiales. Sur ce sujet, une étude détaillée de l'ONEM, consultable par le biais du site web, a été publiée en juillet 2015. Ce glissement a pris fin l'année dernière, vu que le nombre de CCI-DE évolue de façon relativement similaire dans les trois catégories familiales.

3.2.9 Selon l'incapacité de travail éventuelle

Tableau 3.2.XI
Evolution des CCI-DE selon l'incapacité de travail éventuelle

	Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total		Pas d'incapacité de travail	33 % ou plus d'incapacité de travail	Total
2007	426 240	22 742	448 982	2007	100	100	100
2008	395 712	27 645	423 357	2008	93	122	94
2009	425 366	29 597	454 964	2009	100	130	101
2010	430 567	30 142	460 709	2010	101	133	103
2011	415 961	29 450	445 411	2011	98	129	99
2012	413 168	28 237	441 406	2012	97	124	98
2013	431 836	25 948	457 785	2013	101	114	102
2014	435 719	22 924	458 642	2014	102	101	102
2015	398 429	19 003	417 432	2015	93	84	93
2016	378 368	16 845	395 213	2016	89	74	88

Graphique 3.2.XVIII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon l'incapacité de travail éventuelle



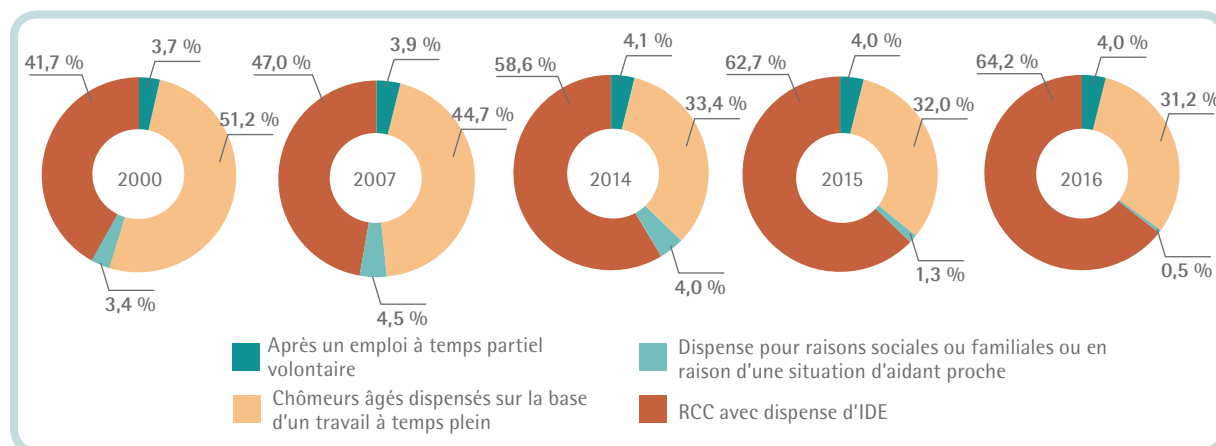
Depuis l'année 2011, on constate une diminution toujours plus importante du nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette évolution est influencée en grande partie par le fait que depuis le 1^{er} novembre 2012, la procédure pour l'activation du comportement de recherche d'emploi a été élargie aux bénéficiaires d'allocations de chômage présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette modification réglementaire a entraîné une baisse du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité de travail partielle qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure. En 2016, ce groupe continue à diminuer,

mais avec - 11,4 % sur une base annuelle, la baisse est moins importante que l'année dernière. La baisse reste toutefois plus importante que celle des CCI-DE sans incapacité de travail (- 5,0 %).

3.3 Non-demandeurs d'emploi

3.3.1 Par sous-groupe

Graphique 3.3.I
Evolution des proportions entre les sous-groupes de CCI-NDE

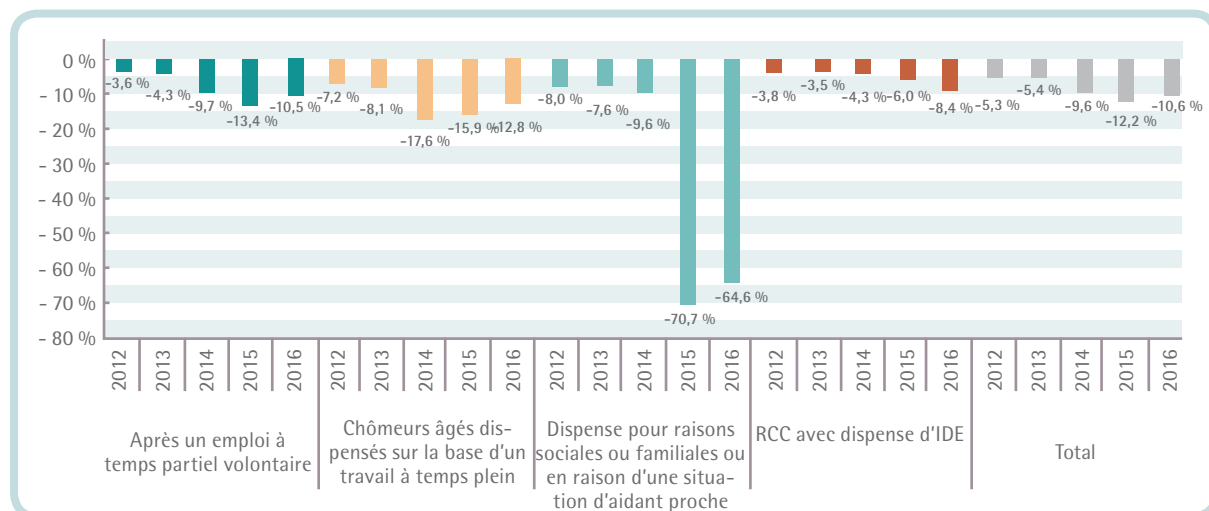


La catégorie des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi se compose en grande partie de chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein et de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Les deux autres groupes (les CCI non demandeurs d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI dispensés pour raisons sociales ou familiales ou en tant qu'aidant proche) se maintiennent ensemble encore sous les 5 % du nombre total de CCI-NDE. Depuis des années, la part du RCC avec dispense d'IDE augmente et représente en 2016 près de 2/3 des CCI-NDE (64,2 %).

Tableau 3.3.I
Evolution des CCI-NDE selon le sous-groupe

	Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total		Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total
2007	9 396	107 939	10 767	113 579	241 680	2007	100	100	100	100	100
2008	9 141	100 844	11 097	114 151	235 232	2008	97	93	103	101	97
2009	9 068	94 801	10 740	115 552	230 161	2009	97	88	100	102	95
2010	8 920	89 193	9 861	117 509	225 483	2010	95	83	92	103	93
2011	8 549	83 077	8 990	115 196	215 812	2011	91	77	84	101	89
2012	8 241	77 064	8 270	110 809	204 384	2012	88	71	77	98	85
2013	7 889	70 837	7 641	106 908	193 275	2013	84	66	71	94	80
2014	7 122	58 385	6 908	102 305	174 719	2014	76	54	64	90	72
2015	6 170	49 099	2 026	96 176	153 470	2015	66	45	19	85	64
2016	5 524	42 800	716	88 127	137 168	2016	59	40	7	78	5
Evol. 2007-2016	- 41,2 %	- 60,3 %	- 93,3 %	- 22,4 %	- 43,2 %						

Graphique 3.3.II
Variation sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe



Tous les sous-groupes de CCI-NDE ont enregistré en 2016 une baisse sur une base annuelle, et ce au moins pour la 6^{ème} année consécutive. En 2016, le recul de leur nombre total s'élevait à 10,6 % sur une base annuelle, de sorte que leur niveau était de 43,2 % inférieur à celui de 2007. Tout comme en 2015, on constate la diminution la plus importante dans le groupe des dispensés pour raisons sociales ou familiales ou comme aidant proche (-64,6 %), ce qui s'explique par le fait que la dispense pour raisons sociales ou familiales ne peut plus être accordée depuis le 1^{er} janvier 2015. Les dispenses déjà octroyées avant cette date, ne pouvaient plus être maintenues

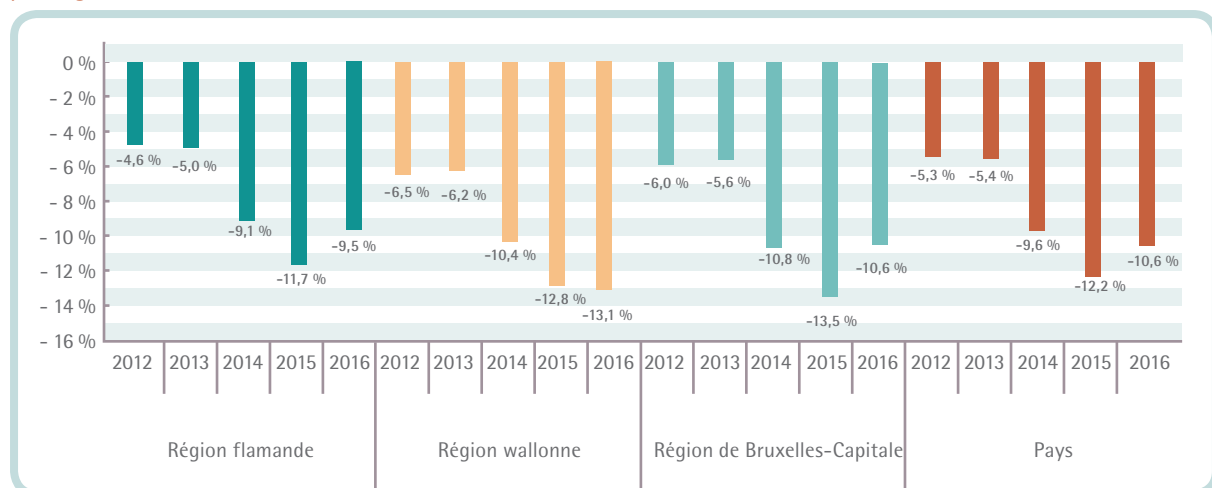
que pendant 12 mois maximum. A partir du mois d'avril 2015, une exception a toutefois été accordée pour les soins de proximité (soins palliatifs, soins prodigués à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré qui est gravement malade ou soins prodigués à un enfant handicapé de moins de 21 ans).

3.3.2 Par Région

Tableau 3.3.II
Evolution des CCI-NDE par Région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	150 572	74 077	17 031	241 680	100	100	100	100
2008	145 729	72 796	16 707	235 232	97	98	98	97
2009	142 452	71 673	16 037	230 161	95	97	94	95
2010	139 900	70 200	15 383	225 483	93	95	90	93
2011	134 605	66 809	14 398	215 812	89	90	85	89
2012	128 415	62 434	13 535	204 384	85	84	79	85
2013	121 960	58 543	12 773	193 275	81	79	75	80
2014	110 872	52 460	11 387	174 719	74	71	67	72
2015	97 858	45 758	9 853	153 470	65	62	58	64
2016	88 577	39 786	8 806	137 168	59	54	52	57
Evol. 2007-2016	- 41,2 %	- 46,3 %	- 48,3 %	- 43,2 %				

Graphique 3.3.III
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par Région



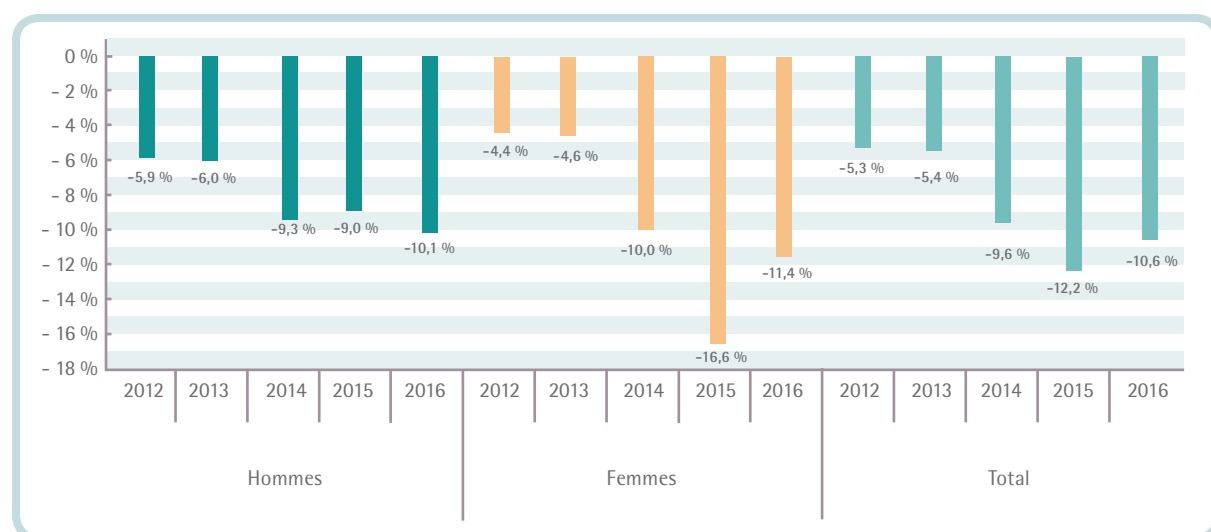
Les diminutions du nombre de CCI-NDE se produisent dans chacune des trois Régions: sur une base annuelle, - 9,5 % dans la Région flamande, - 13,1 % dans la Région wallonne et - 10,6 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. La majorité des CCI-NDE ont leur domicile en Région flamande (88 577 unités physiques, soit 64,6 %).

3.3.3 Selon le sexe

Tableau 3.3.III
Evolution des CCI-NDE par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2007	147 492	94 189	241 680	100	100	100
2008	143 921	91 312	235 232	98	97	97
2009	139 166	90 995	230 161	94	97	95
2010	134 896	90 587	225 483	91	96	93
2011	128 410	87 401	215 812	87	93	89
2012	120 806	83 578	204 384	82	89	85
2013	113 554	79 721	193 275	77	85	80
2014	102 996	71 723	174 719	70	76	72
2015	93 678	59 792	153 470	64	63	64
2016	84 170	52 998	137 168	57	56	57
Evol. 2007- 2016	- 42,9 %	- 43,7 %	- 43,2 %			

Graphique 3.3.IV
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE
par sexe



La diminution relativement élevée sur une base annuelle du nombre de femmes CCI-NDE en 2015 (-16,6 %), qui a été influencée par la suppression de la dispense pour raisons sociales et familiales, ne continue pas avec la même ampleur en 2016. Cette année, les diminutions relatives pour les deux sexes sont davantage proches (- 10,1 % chez les hommes et - 11,4 % chez les femmes).

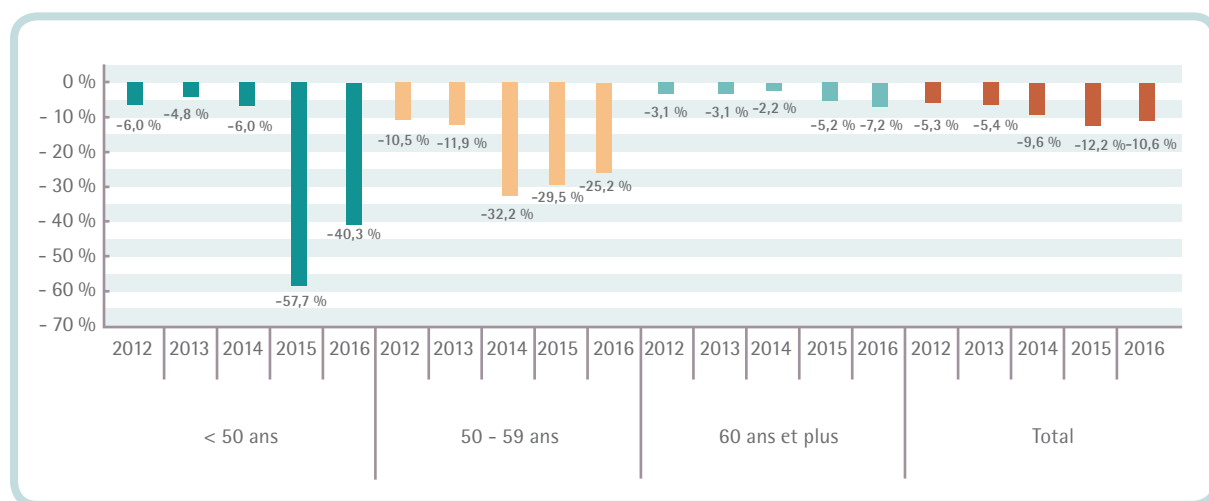
La part des hommes au sein des CCI-NDE reste beaucoup plus élevée que celle des femmes. En 2016, leur nombre s'élève à 84 170 unités physiques contre 52 998 chez les femmes, c.-à-d. 61,4 %.

3.3.4 Selon la classe d'âge

Tableau 3.3.IV
Evolution des CCI-NDE par classe d'âges

	< 50 ans	50 – 59 ans	60 ans et plus	Total	< 50 ans	50 – 59 ans	60 ans et plus	Total
2007	12 285	106 435	122 961	241 680	100	100	100	100
2008	12 504	92 819	129 910	235 232	102	87	106	97
2009	12 046	78 960	139 156	230 161	98	74	113	95
2010	11 187	67 513	146 783	225 483	91	63	119	93
2011	10 365	58 864	146 583	215 812	84	55	119	89
2012	9 746	52 659	141 979	204 384	79	49	115	85
2013	9 275	46 369	137 630	193 275	76	44	112	80
2014	8 716	31 415	134 588	174 719	71	30	109	72
2015	3 689	22 160	127 622	153 470	30	21	104	64
2016	2 201	16 574	118 393	137 168	18	16	96	57
Evol. 2007–2016	- 82,1 %	- 84,4 %	- 3,7 %	- 43,2 %				

Graphique 3.3.V
Variation sur une base annuelle du nombre de CCI-NDE par classe d'âge



Les diminutions du nombre de CCI-NDE sont également visibles dans chacune des classes d'âge. Elles sont néanmoins nettement plus importantes dans les classes d'âge inférieures à 50 ans (- 40,3 %) et de 50-59 ans (- 25,2 %) que chez les plus de 60 ans (- 7,2 %). Cela s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires, tant au sein du régime des chômeurs âgés que dans celui du chômage avec complément d'entreprise, qui prévoient progressivement des conditions plus strictes pour (l'obtention de) la dispense d'IDE sur la base de l'âge ou du passé professionnel ou sur le plan du régime de chômage avec complément d'entreprise (voir aussi parties 8.3 et 8.5).

Ainsi, pour les chômeurs âgés, la limite d'âge pour accéder à la dispense sur la base de l'âge a été relevée à 58 ans en juillet 2002. En janvier 2013, la limite a à nouveau été rehaussée à 60 ans, sauf en cas de passé professionnel de 38 ans et d'un nombre suffisant de jours de chômage. A partir de janvier 2015, cette dispense ne pouvait toutefois encore être demandée que par le chômeur qui satisfaisait déjà à ces conditions au 31 décembre 2014. A certaines conditions, une dispense pouvait être obtenue pour la personne âgée d'au moins 60 ans ou ayant au moins 40 années de passé professionnel, mais ces deux conditions augmenteront d'un an chaque année, jusqu'en 2020 inclus. Pour 2016, il s'agit, en d'autres termes, de l'âge de 61 ans ou de 41 ans de passé professionnel.

Le RCC créé en janvier 2012 en remplacement de la prépension, prévoyait déjà des conditions d'accès progressivement plus strictes, qui ont été à nouveau durcies en janvier 2015 sur le plan, notamment, des conditions d'âge et de carrière en fonction du régime et de la CCT.

En dépit de ces réformes, une petite partie des CCI-NDE est encore âgée de moins de 50 ans. Il s'agit ici exclusivement d'aidants proches au chômage et de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire¹.

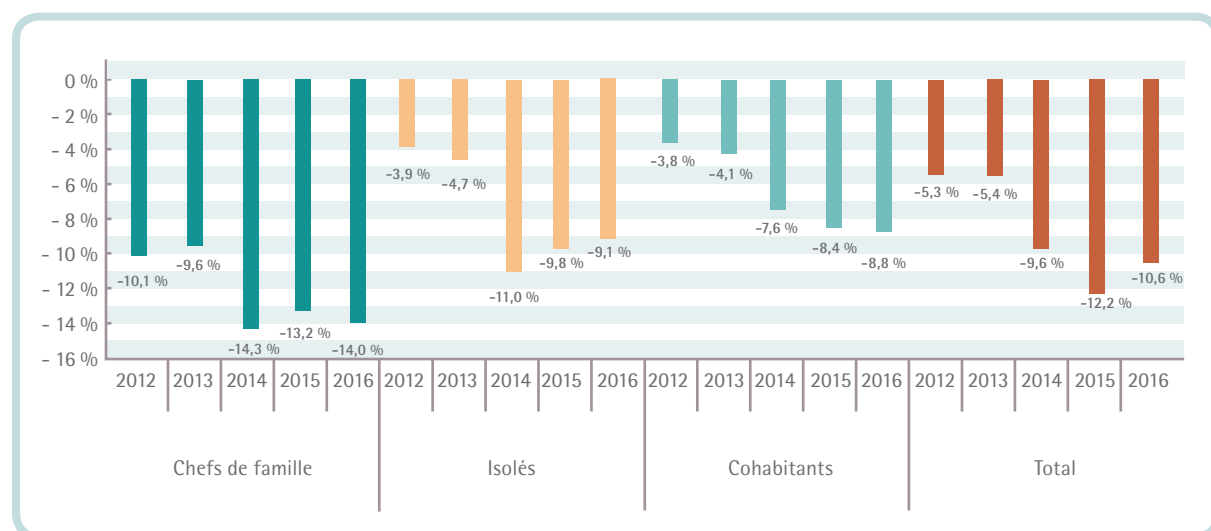
¹ Le groupe des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire comprend en effet, outre la dispense en raison de l'âge ou du passé professionnel, également des dispenses pour formations, périodes non rémunérées dans l'enseignement et autres.

3.3.5 Selon la catégorie familiale

Tableau 3.3.V
Evolution des CCI-NDE par catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2007	62 152	44 707	123 348	241 680	100	100	100	100
2008	57 992	44 082	121 301	235 232	93	99	98	97
2009	53 771	43 982	120 913	230 161	87	98	98	95
2010	49 829	43 868	121 193	225 483	80	98	98	93
2011	45 485	42 772	117 866	215 812	73	96	96	89
2012	40 914	41 124	113 390	204 384	66	92	92	85
2013	37 004	39 186	108 767	193 275	60	88	88	80
2014	31 721	34 882	100 516	174 719	51	78	81	72
2015	27 531	31 470	92 117	153 470	44	70	75	64
2016	23 669	28 599	84 033	137 168	38	64	68	57
Evol. 2007-2016	- 61,9 %	- 36,0 %	- 31,9 %	- 43,2 %				

Graphique 3.3.VI
Variation sur une base annuelle des CCI-NDE par catégorie familiale



NB: le total englobe également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus

Tout comme en 2007, en 2016, les cohabitants représentent, chez les CCI-NDE, le groupe le plus important (respectivement 123 348 unités physiques ou 52,9 % et 84 033 unités physiques, soit 61,3 %). Par rapport à 2007, la part des isolés a légèrement augmenté (19,2 % en 2007 contre 20,8 % en 2016) alors que l'importance relative des chefs de ménage a diminué de plus de 10 points de pour cent (27,9 % en 2007 contre 17,3 % en 2016).

3.4 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.4.1 Evolution de l'allocation moyenne

Tableau 3.4.I
Evolution de l'allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 - 2016	Evol. 2015 - 2016
CCI-DE	773,33	824,48	866,79	876,91	903,54	937,90	968,35	968,44	981,99	1 008,00	+ 30,3 %	+ 2,6 %
Après des prestations de travail à temps plein	837,32	892,87	942,98	951,92	979,96	1 015,03	1 049,10	1 040,56	1 029,39	1 047,35	+ 25,1 %	+ 1,7 %
dont chefs de famille	984,06	1 035,82	1 073,02	1 088,11	1 121,92	1 160,66	1 195,50	1 194,28	1 195,58	1 222,75	+ 24,3 %	+ 2,3 %
dont isolés	681,84	735,95	815,61	816,37	831,75	869,36	915,76	909,98	889,16	897,46	+ 31,6 %	+ 0,9 %
dont cohabitants	860,37	926,74	969,67	984,27	1 019,39	1 055,30	1 085,10	1 071,93	1 066,84	1 088,06	+ 26,5 %	+ 2,0 %
Après des études	727,96	778,09	817,90	836,18	864,75	901,99	931,51	928,51	918,00	938,03	+ 28,9 %	+ 2,2 %
Après un emploi à temps partiel volontaire	606,13	640,98	643,96	649,69	668,13	690,24	694,61	688,09	693,60	739,46	+ 22,0 %	+ 6,6 %
RCC sans dispense d'IDE	1 036,99	1 066,52	1 088,50	1 145,62	1 182,68	1 210,76	1 240,68	1 237,82	1 247,45	1 274,53	+ 22,9 %	+ 2,2 %
CCI-NDE	909,54	958,05	982,93	1 013,53	1 054,39	1 089,41	1 120,72	1 127,20	1 162,55	1 196,65	+ 31,6 %	+ 2,9 %
Après un emploi à temps partiel volontaire	669,50	714,34	739,07	755,64	786,94	819,58	844,96	848,25	875,72	914,65	+ 36,6 %	+ 4,4 %
Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	876,15	928,35	951,50	963,97	996,29	1 029,40	1 056,06	1 059,97	1 061,17	1 079,54	+ 23,2 %	+ 1,7 %
Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	249,29	250,91	246,63	245,03	245,87	247,58	247,50	246,55	250,24	280,09	+ 12,4 %	+ 11,9 %
RCC avec dispense d'IDE	1 015,79	1 064,74	1 088,86	1 127,95	1 171,83	1 206,60	1 239,16	1 237,67	1 245,75	1 272,62	+ 25,3 %	+ 2,2 %

NB: l'allocation moyenne est calculée en divisant la somme des montants par le nombre d'unités budgétaires.

En 2016, l'allocation mensuelle moyenne était de 1 008,00 EUR chez les demandeurs d'emploi et de 1 196,65 chez les non-demandeurs d'emploi. De grandes différences existent toutefois selon le statut et selon la catégorie familiale. Ainsi, l'allocation moyenne pour les chefs de ménage en chômage complet et demandeurs d'emploi s'élevait à 1 222,75 EUR après une occupation à temps plein alors que celle des cohabitants n'était que de 897,46 EUR. L'allocation moyenne la plus basse se retrouve chez les aidants proches (280,09 EUR), la plus élevée chez les RCC (respectivement 1 274,53 EUR chez les demandeurs d'emploi, 1 272,62 EUR chez les non-demandeurs d'emploi).

Durant la période 2007-2016, l'allocation mensuelle moyenne a augmenté de 30,3 % chez les demandeurs d'emploi et de 31,6 % chez les non-demandeurs d'emploi. A cet égard, il y a lieu également de tenir compte du fait que l'indexation durant cette même période a occasionné une augmentation théorique des allocations de 16,2 %. Sur une base annuelle, l'augmentation théorique due à l'indexation était de 1,2 % en 2016. En outre, les adaptations au bien-être, ainsi que certaines évolutions réglementaires (telles que, p. ex. celle de la dégressivité renforcée, cf. partie 8.2), ont aussi une incidence sur l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne.

Enfin, le profil moyen des groupes d'allocations est aussi un facteur important lors du calcul d'une allocation moyenne. Ainsi, la diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation d'insertion ces dernières années a pour conséquence que ce groupe qui perçoit une allocation relativement moins élevée (en moyenne 739,46 EUR mensuels en 2016) a un impact moins important dans le calcul de la moyenne générale pour les CCI-DE. Cela vaut aussi p. ex. chez les CCI-NDE pour les dispenses pour raisons sociales ou familiales ou pour les aidants proches.

3.4.2 Taux de chômage par entité

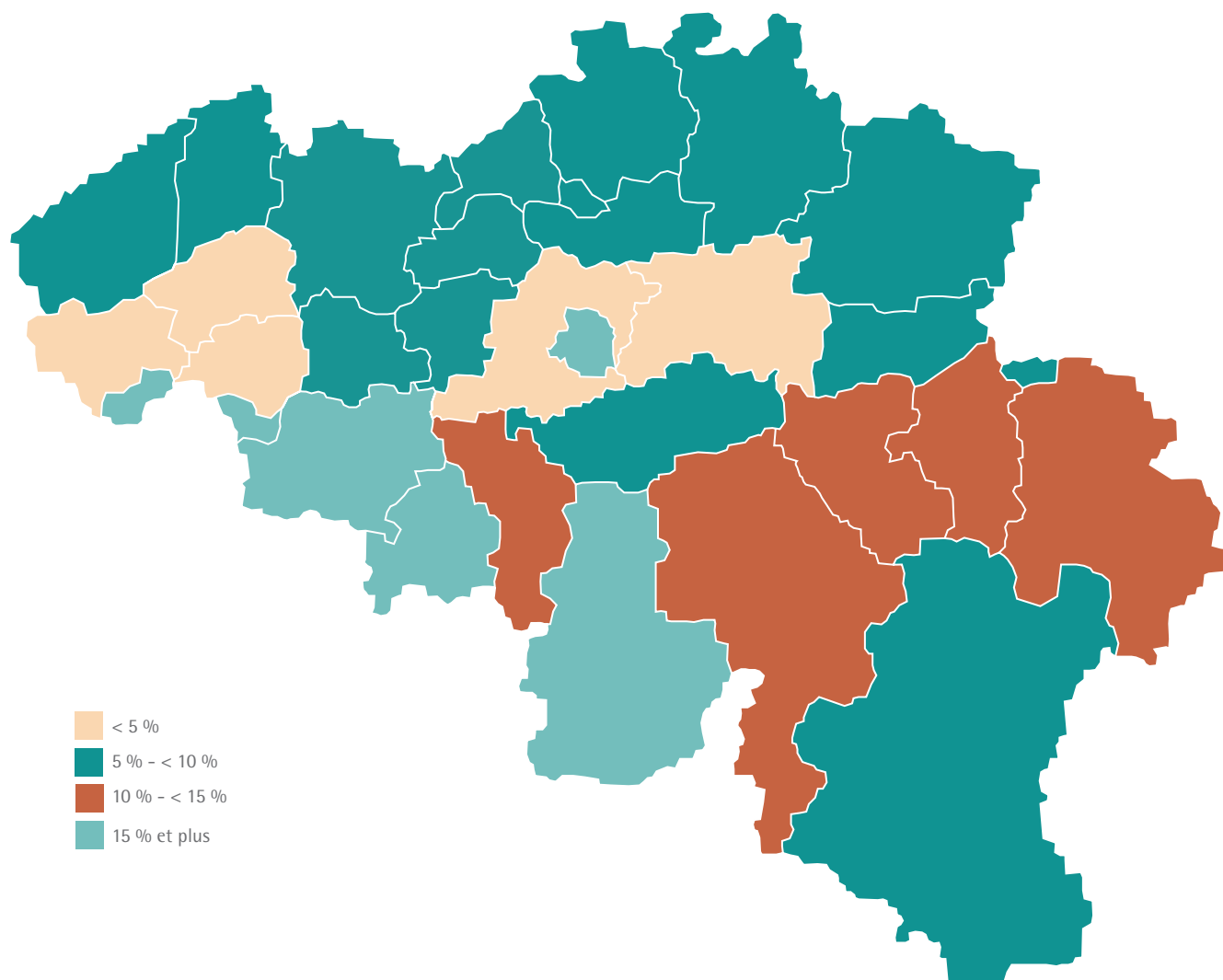
Tableau 3.4.II
Taux de chômage par entité en 2007 et en 2016

	2007	2016	Evol. 2007 - 2016
Courtrai	5,1	4,3	- 0,8
Louvain	5,2	4,7	- 0,5
Turnhout	6,4	5,7	- 0,7
Gand	6,8	5,8	- 1,0
Bruges	7,1	6,3	- 0,8
Hasselt	7,5	6,7	- 0,8
Anvers	8,0	7,9	- 0,1
Arlon	11,7	8,7	- 3,0
Nivelles	11,6	9,7	- 1,9
Verviers	13,9	11,2	- 2,7
Namur	16,2	11,5	- 4,7
Liège	19,6	14,5	- 5,1
La Louvière	19,7	14,7	- 5,0
Mons	21,5	15,0	- 6,5
Charleroi	24,3	16,5	- 7,8
Bruxelles	20,5	16,5	- 4,0
Pays	11,4	9,0	- 2,4

Le tableau 3.4.II affiche le taux de chômage par entité, lequel est calculé en divisant le nombre de CCI-DE des mois de juin 2007 et 2016 respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2007 et 2015. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE, de données de l'ONSS et de l'ORPSS* relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers. Le graphique 3.4.I illustre la répartition géographique de ces taux de chômage.

¹ Compte tenu du fait que l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) a seulement été créé le 1^{er} janvier 2015 de la fusion de l'ONSSAPL avec l'OSSOM.

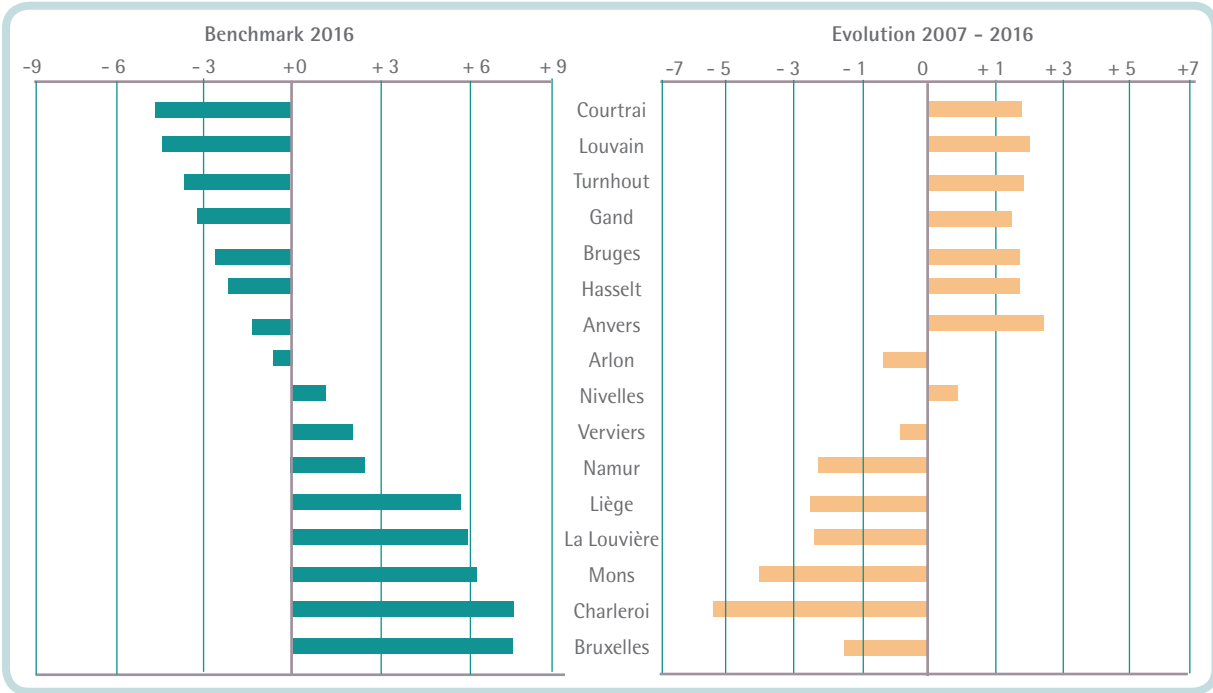
Graphique 3.4.I
Taux de chômage par entité en 2016



La carte témoigne de la grande diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucune entité de la Région flamande n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 10 %. Ces groupes comprennent uniquement des entités de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Seules deux des entités de la Région wallonne (Arlon et Nivelles) affichent un taux de chômage inférieur à 10 %.

Ces résultats peuvent cependant être nuancés de manière encore plus détaillée. Le graphique 3.4.II réalise pour 2016 un benchmark des taux de chômage par rapport à la moyenne du pays (à gauche), ainsi que pour l'évolution au cours de la période 2007-2016 (à droite). Le point zéro correspond chaque fois à la moyenne du pays (à savoir, un taux de chômage de 9,0 % en 2016 et une différence de - 2,4 points de pour cent par rapport à 2007).

Graphique 3.4.II
 Benchmark du taux de chômage par entité : situation en 2016 et évolution depuis 2007

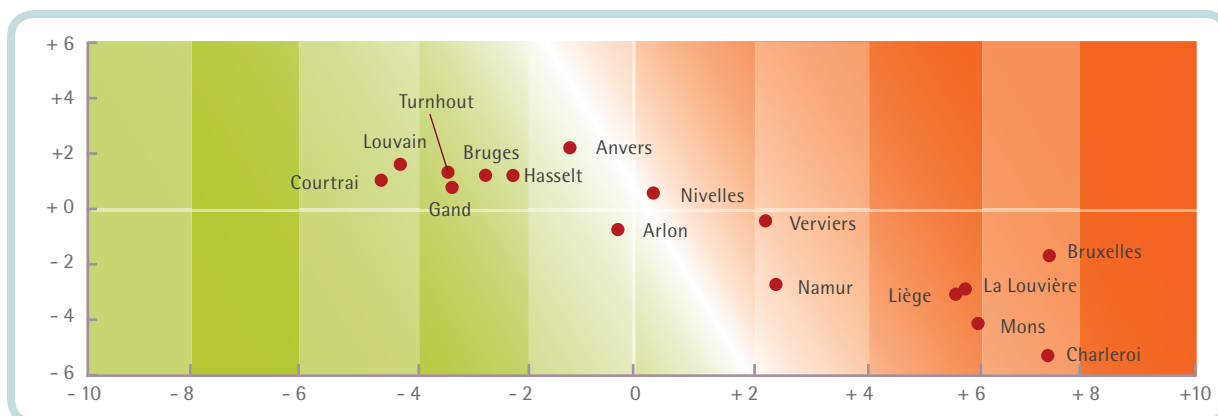


Le graphique 3.4.III affiche les mêmes données sous la forme d'un graphique de benchmark bidimensionnel. Les entités sont ainsi positionnées dans 4 champs. Le point zéro correspond aux points zéro du graphique 3.2.II: le taux de chômage moyen de 9,0 % en 2016 (axe horizontal) et la différence moyenne de -2,4 points de pour cent par rapport à 2007 (axe vertical). Le tableau 3.4.III livre la signification de chacun des 4 champs afin de faciliter l'interprétation du graphique.

Tableau 3.4.III
 Clé d'interprétation du graphique benchmark bidimensionnel

Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2016 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2016 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007
Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2016 Evolution relativement favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2016 Evolution relativement favorable du taux de chômage par rapport à 2007

Graphique 3.4.III
Benchmark du taux de chômage par entité: croisement
entre la situation en 2016 et l'évolution depuis 2007



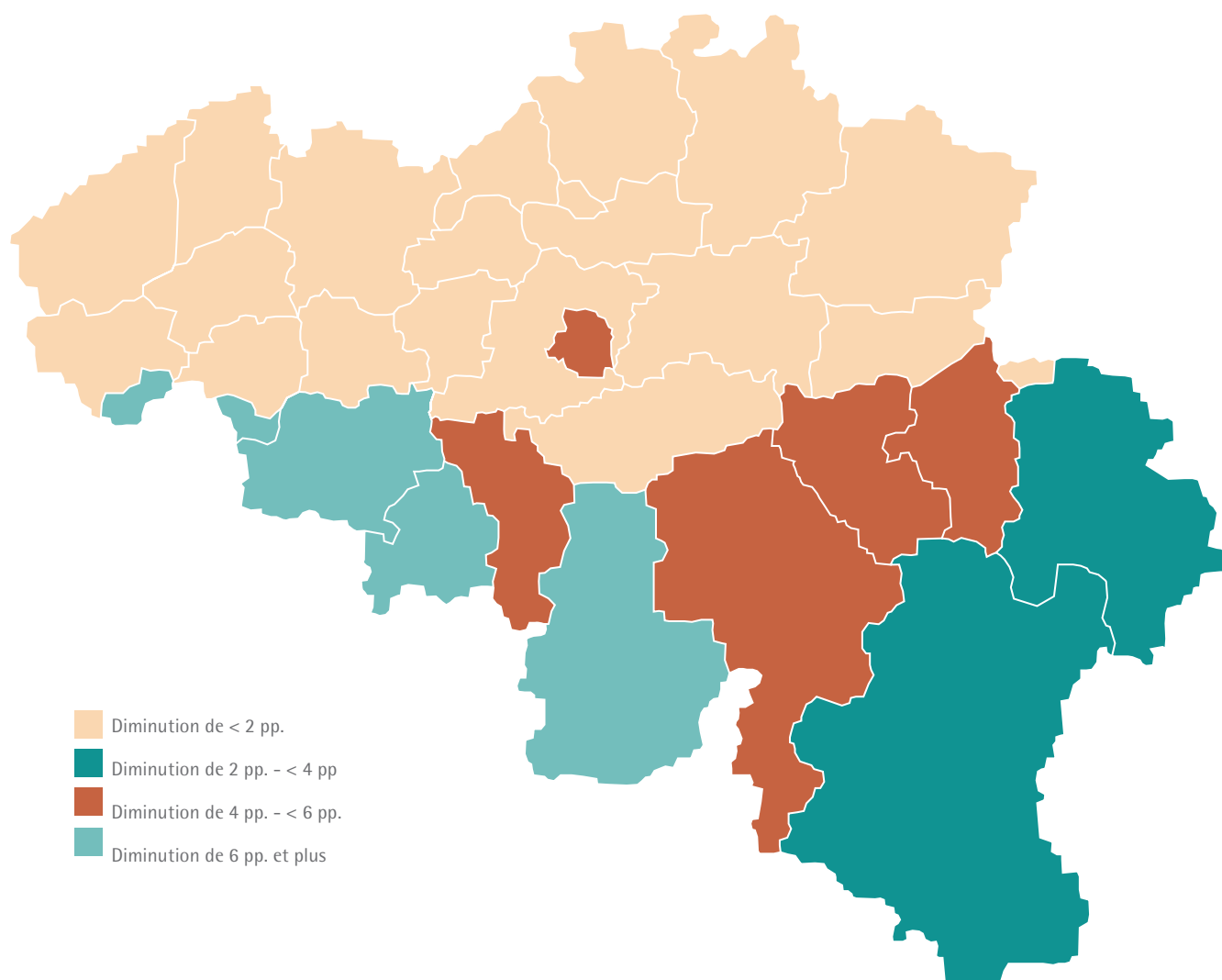
Lors de ce benchmark, l'on remarque que les entités se positionnent grosso modo le long d'une ligne allant d'en haut à gauche à en bas à droite. Cela signifie qu'en général, les entités présentant les taux de chômage les plus élevés connaissent également l'évolution la plus favorable et inversement.

Tant dans le champ situé en haut à droite (avec un taux de chômage relativement élevé et une évolution défavorable) que dans le champ situé en bas à gauche (avec un taux de chômage relativement bas et une évolution favorable) se trouve chaque fois uniquement 1 entité, respectivement celle de Nivelles et celle d'Arlon. Néanmoins, pour les deux entités, il s'avère que, pour les deux critères, elles frisent plutôt le point zéro absolu (c.-à-d. la moyenne nationale) qu'un résultat benchmark explicitement négatif ou favorable.

Les autres entités de la Région wallonne et celles de Bruxelles se répartissent au niveau du champ situé en bas à droite. Cela signifie qu'en dépit d'un taux de chômage relativement élevé, elles affichent toutes une évolution relativement plus favorable depuis 2007 mais que l'ordre de grandeur des deux indicateurs diffère fortement d'une entité à l'autre.

Les entités de la Région flamande se trouvent plutôt dans un cluster situé en haut à gauche du graphique. Outre un taux de chômage relativement bas, ceci indique aussi une évolution relativement uniforme. Bien que cette évolution soit, en termes relatifs, moins favorable que celle des entités de la Région wallonne et de Bruxelles, il y a lieu de signaler que toutes les entités se trouvent sous la ligne de croissance zéro (2,4 sur l'axe vertical), étant donné que le taux de chômage a également diminué dans toutes les entités flamandes.

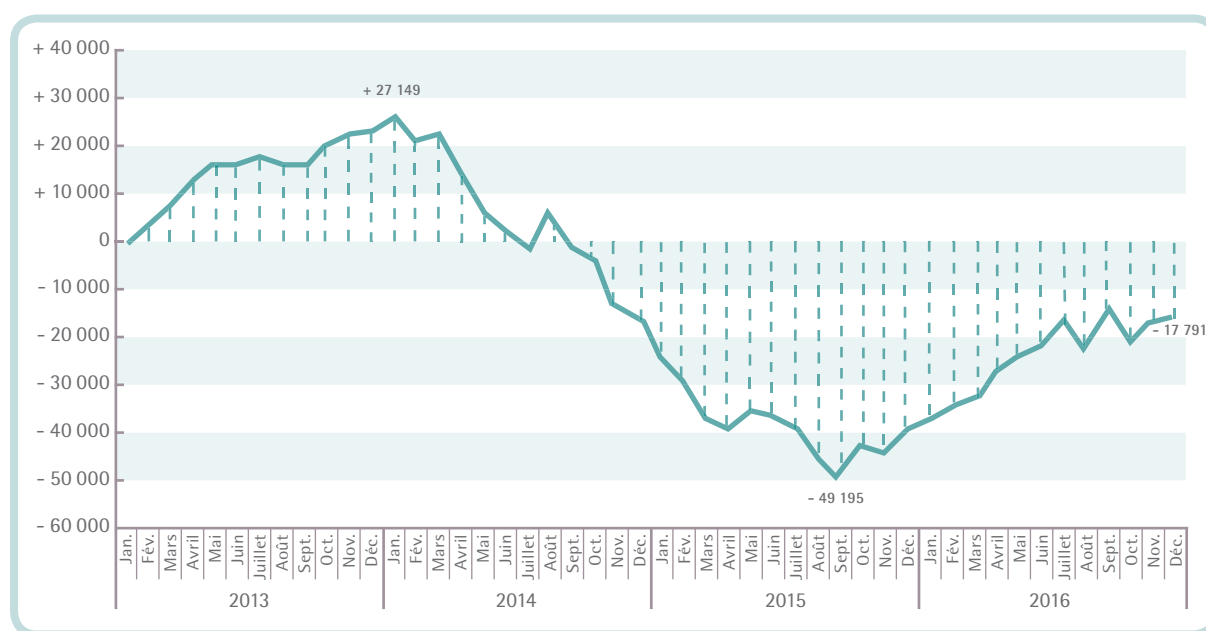
Graphique 3.4.IV
Evolution du taux de chômage par entité en points de
pour cent depuis 2007



3.4.3 Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

L'économie belge a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière qui a commencé à la fin 2008. La reprise a commencé mi-2009 et il y a eu une croissance du PIB dans le courant de l'année 2010. La croissance s'explique principalement par la forte demande extérieure, ce qui a permis au pays de faire face à cette première crise. Au début de l'année 2011, on a dès lors enregistré un niveau de PIB qui était même supérieur à celui d'avant la crise. Cette même année marque, toutefois, un renversement de tendance au niveau économique. L'évolution du PIB a davantage tendance à stagner sur une base annuelle. Ce revirement s'est progressivement répercuté sur l'évolution du chômage.

Graphique 3.4.V
Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)

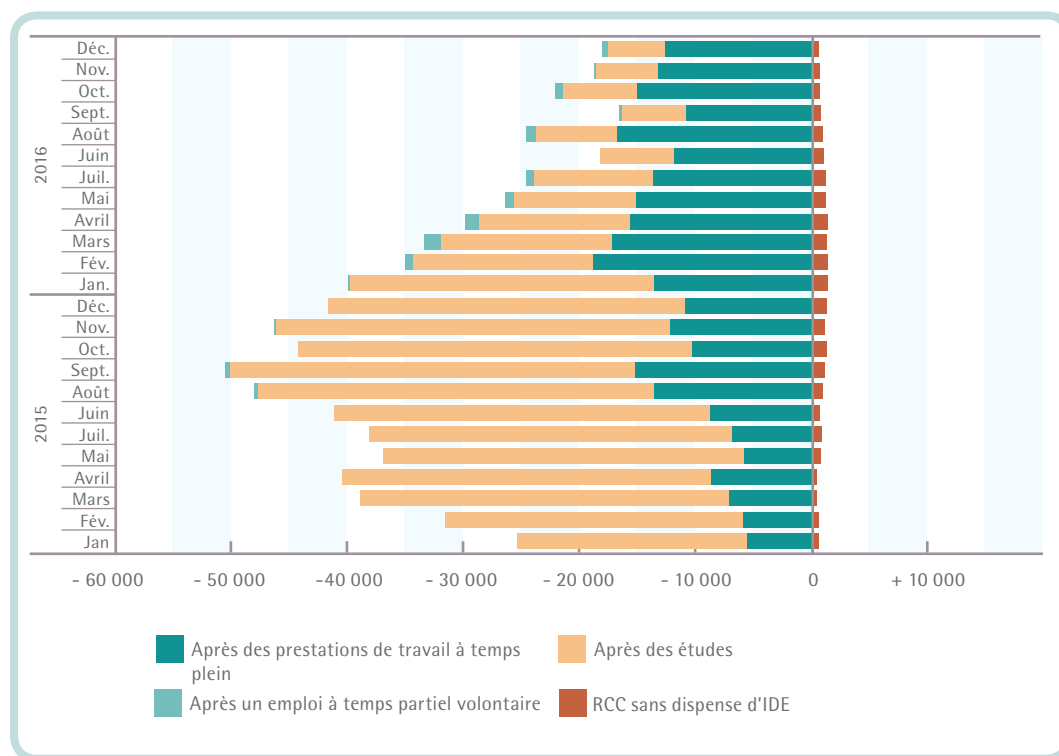


Le climat d'insécurité économique et financière suscité par la crise de la dette publique dans la zone euro se prolonge durant toute l'année 2012 et entraîne une diminution du PIB. A partir de 2013, le chômage réagit avec retard au recul conjoncturel, ce qui a donné lieu en janvier 2014 à une augmentation de + 27 149 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). L'ampleur de ces augmentations a toutefois diminué peu après ce pic et la tendance a même été à la baisse à partir du mois de septembre de cette année-là. Un an plus

tard, nous notons la plus grande diminution avec 49 195 unités. Toutefois, les diminutions se sont aussi poursuivies par la suite.

Lorsque nous scindons cette évolution par sous-groupe (cf. graphique 3.4.VI), nous remarquons que ce sont surtout les diminutions dans le groupe des CCI-DE après des études qui sont les plus fortes durant cette période, ce qui est la conséquence logique des modifications réglementaires relatives à ce sous-groupe (cf. partie 3.2). Au cours des derniers mois, cet effet est encore et toujours visible, même si la situation commence à se normaliser. Sous l'incidence de l'économie dont la situation s'améliore à nouveau, nous voyons toutefois aussi des diminutions constantes du nombre de CCI-DE après du travail à temps plein.

Graphique 3.4.VI
Evolution du nombre de CCI-DE selon le sous-groupe:
différence sur une base annuelle de la moyenne
trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)

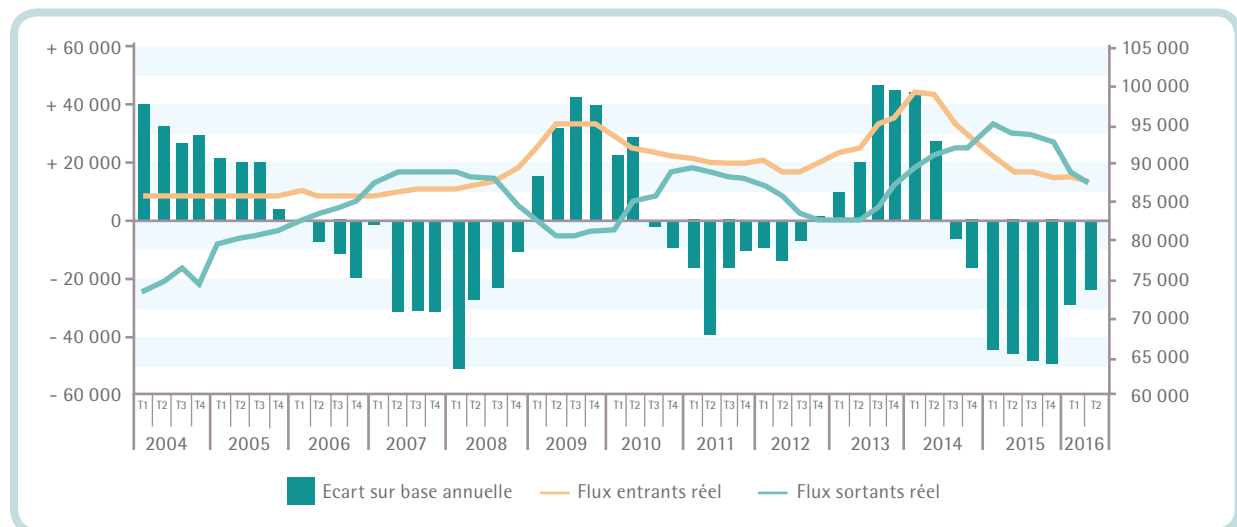


3.4.4. Evolution dynamique des CCI-DE

3.4.4.1 Evolution des flux entrants et des flux sortants

Le graphique 3.4.VII compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2001-2016 (premier semestre). Un "flux entrant" est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du mois qui précède ce trimestre. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, ne perçoit plus de paiement le mois suivant. Par trimestre, on comptabilise toutefois uniquement un flux entrant ou sortant par personne.

Graphique 3.4.VII
La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE, dans les mois de référence.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Après une période de flux sortant relativement élevé et de flux entrant relativement faible au cours de la période 2005-2008, nous constatons de quelle manière le flux entrant a augmenté durant la crise économique financière jusqu'à culminer en 2009 alors que dans

le même temps, le flux sortant, lui, a diminué. En 2010, le flux entrant et le flux sortant ont à nouveau convergé, même s'il a fallu attendre 2015 avant que le flux sortant puisse à nouveau dépasser le flux entrant. Ceci s'explique en grande partie par le premier flux sortant de CCI-DE qui ont atteint la fin de leur droit aux allocations d'insertion en janvier 2015.

3.4.4.2

Caractéristiques du flux entrant

Tableau 3.4.IV

Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2016 (< 65 ans)

	Flux d'entrée moyenne des CCI-DE au premier trimestre de 2016		Moyenne des travailleurs occupés en tant que salariés au premier semestre de 2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Homme	47 482	55,2 %	1 794 489	52,0 %
Femme	38 462	44,8 %	1 655 178	48,0 %
Classe d'âge				
15-24 ans	13 874	16,1 %	257 478	7,5 %
15-19 ans	344	0,4 %		
20-24 ans	13 530	15,7 %		
25-39 ans	42 448	49,4 %	1 350 790	39,2 %
25-29 ans	17 383	20,2 %		
30-34 ans	13 923	16,2 %		
35-39 ans	11 142	13,0 %		
40-49 ans	17 818	20,7 %	900 356	26,1 %
40-44 ans	9 322	10,8 %		
45-49 ans	8 496	9,9 %		
50-64 ans	11 804	13,7 %	941 043	27,3 %
50-54 ans	6 909	8,0 %		
55-59 ans	4 242	4,9 %		
60-64 ans	654	0,8 %		
Total	85 944	100 %	3 449 667	100 %

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation salariée - tableaux travailleurs occupés).

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

Le tableau 3.4.IV présente un profil général des nouveaux chômeurs, c.-à-d. le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au cours du premier semestre de 2016¹. En moyenne, 85 944 personnes (< 65 ans) faisaient partie du flux entrant au cours de ce semestre. Peu de différences sont à constater sur la base du sexe: les hommes totalisent 55,2 % des entrées en chômage complet et les femmes 44,8 %, ce qui correspond presque à

¹ Ce profil est limité au premier semestre de 2016 afin de permettre une comparaison avec les données ONSS les plus récentes relatives au profil des travailleurs occupés. Pour la même raison, on établit une moyenne des deux valeurs trimestrielles afin d'obtenir une valeur semestrielle. Par analogie, on procède de la même manière à la partie 3.4.4.3 relative au flux sortant vers l'emploi.

leur poids chez les salariés dans le secteur privé. Selon la classe d'âge, on a enregistré, par rapport au travail salarié, un nombre considérable d'entrées (à savoir, 16,1 % d'entrées contre 7,5 % de travail salarié) principalement pour les jeunes âgés de moins de 25 ans. A l'inverse, la classe d'âge la plus âgée (50 à 64 ans) était proportionnellement moins nombreuse dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 13,7 % contre 27,3 %).

3.4.4.3

Caractéristiques de la sortie vers l'emploi

Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la mesure dans laquelle la sortie mène à du travail. Le tableau 3.4.V affiche le stock moyen des CCI-DE (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2016 ainsi que le nombre moyen des personnes sortant vers l'emploi (comme salarié ou comme indépendant). Pour comptabiliser le flux sortant vers l'emploi, on utilise la procédure Dopfluxbis, c.-à-d. une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Tableau 3.4.V
Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indem-
nisés demandeurs d'emploi (différentes personnes) au
cours du premier semestre de 2016

	Nombre moyen de CCI-DE au cours du premier semestre de 2016	Sortie moyenne vers l'emploi		Ratio au cours du premier semestre de 2015
		Nombre	Ratio	
Sexe				
Hommes	257 692	34 527	13,4 %	12,8 %
Femmes	208 286	24 380	11,7 %	11,5 %
Classe d'âge				
< 25 ans	48 648	10 316	21,2 %	20,2 %
25-49 ans	279 115	42 136	15,1 %	14,7 %
50 ans ou plus	138 214	6 455	4,7 %	3,9 %
Durée du chômage				
< 1 ans	178 954	37 639	21,0 %	20,1 %
1-2 ans	85 804	11 111	12,9 %	12,6 %
2 ans ou plus	201 219	10 158	5,0 %	4,9 %
Niveau de formation				
Peu qualifiés	233 008	21 566	9,3 %	8,9 %
Moyennement qualifiés	154 433	24 009	15,5 %	14,9 %
Hautement qualifiés	75 431	13 247	17,6 %	17,4 %
Statut				
Après un emploi à temps plein	372 980	46 768	12,5 %	11,6 %
Après études	60 844	8 861	14,6 %	16,6 %
Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	25 630	3 245	12,7 %	11,6 %
RCC sans dispense d'IDE	6 524	33	0,5 %	0,4 %
Catégorie familiale				
Chefs de ménage	129 621	8 761	6,8 %	6,4 %
Cohabitants	224 217	39 834	17,8 %	17,2 %
Isolés	112 115	10 310	9,2 %	8,8 %
Région				
Région flamande	198 013	33 301	16,8 %	16,1 %
Région wallonne	192 510	19 979	10,4 %	10,2 %
Région de Bruxelles-Capitale	75 455	5 628	7,5 %	7,2 %
Nationalité				
nationalité belge	392 431	51 036	13,0 %	12,6 %
Nationalité UE étrangère	43 158	4 688	10,9 %	10,0 %
Nationalité non UE	30 389	3 183	10,5 %	9,6 %
Total	465 977	58 907	12,6 %	12,2 %

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

NB: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau
d'études est inconnu.

Au cours du premier semestre de 2016, en moyenne 58 907 personnes sont sorties vers l'emploi (12,6 %). Au total, la sortie vers l'emploi a donc augmenté de 0,4 point de pour cent par rapport au premier semestre de 2015 (12,2 %).

Si nous faisons une distinction selon différentes caractéristiques de profils, nous constatons dans presque tous les sous-groupes une augmentation du pourcentage de sortie vers l'emploi. L'ordre de grandeur de ce flux sortant diffère néanmoins de manière significative selon le profil du CCI-DE:

- Le flux sortant vers l'emploi est plus important chez les hommes (13,4 %) que chez les femmes (11,7 %).
- L'ampleur du flux sortant vers l'emploi diminue avec l'âge (de 21,2 % pour la classe d'âge < 25 ans jusqu'à 4,7 % chez les plus de 50 ans).
- Il en va de même pour la durée du chômage: un chômage de longue durée entraîne un flux sortant vers l'emploi moins élevé (de 5,0 % pour une durée du chômage d'au moins 2 ans à 21,0 % pour une durée de chômage inférieure à 1 an).
- Plus le niveau de formation est élevé, plus le pourcentage du flux sortant vers l'emploi est élevé (de 9,3 % chez les peu qualifiés à 17,6 % chez les hautement qualifiés).
- Les CCI-DE après études présentent un pourcentage de flux sortant vers l'emploi (14,6 %) supérieur à celui des CCI-DE après des prestations de travail (12,5 % après un emploi à temps plein, 12,7 % après un emploi à temps partiel volontaire et seulement 0,5 % chez les RCC), ce qui peut indubitablement s'expliquer par le fait que le groupe de CCI-DE après des études comprend davantage de jeunes.

- Les cohabitants (17,8 %) présentent un pourcentage de flux sortant vers l'emploi beaucoup plus élevé que les deux autres catégories familiales.
- Le flux sortant vers l'emploi est le plus important dans la Région flamande (16,8 %) suivie de la Région wallonne (10,4 %) et enfin de la Région de Bruxelles-Capitale (7,5 %).
- Si l'on se penche sur la nationalité, les CCI-DE belges présentent le flux sortant vers l'emploi le plus important (13,0 %), suivis par les CCI-DE avec une nationalité UE (10,9 %) et enfin les CCI-DE avec une nationalité non UE (10,5 %).

3.4.5 Sanctions

Le tableau 3.4.VI contient un aperçu des sanctions pour les chômeurs qui ont été enregistrées auprès de l'ONEM. Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative à certaines sanctions a été régionalisée, comme, p. ex. les sanctions liées à l'ensemble de procédures pour le suivi du comportement de recherche chez les chômeurs (la disponibilité active)¹. En outre, les sanctions relatives à la disponibilité passive (refus d'emploi, etc.) ont elles aussi été transférées aux Régions. Les régions doivent informer l'ONEM de leurs décisions afin que l'ONEM puisse traiter l'information dans les dossiers. Cela se fait par le biais de flux électroniques. Les données relatives aux sanctions régionalisées concernent ainsi des sanctions traitées par l'ONEM pour ce qui concerne leurs conséquences sur le paiement des allocations de chômage.

Les sanctions relatives à l'abandon d'emploi et au licenciement pour motifs équitables (chômage volontaire) ainsi que les sanctions administratives (p. ex. travail au noir, situation familiale, etc.) sont restées au niveau fédéral.

¹ Le transfert opérationnel de cette compétence n'a pas eu lieu en 2016 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Au sein de l'entité de Bruxelles, l'ONEM continue donc d'effectuer cette activité pour le compte d'Actiris. Pour avoir un aperçu des sanctions pour lesquelles l'ONEM disposait directement de la compétence décisionnelle, il y a lieu de consulter le volume 1, partie 2.3.2 de ce rapport annuel.

Tableau 3.4.VI
Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM

	Pays	
	2015	2016
Chômage volontaire (fédéral)		
Licenciement pour motifs équitables	3 793	3 444
Abandon d'emploi	9 704	9 519
Non-présentation au bureau du chômage	848	534
Sous-total chômage volontaire	14 345	13 497
Avertissements	1 562	1 281
Total Chômage volontaire (fédéral) + avertissements	15 907	14 778
Sanctions administratives (fédéral)		
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	7 815	5 863
Stampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	10 509	7 595
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	184	177
Sous-total Sanctions	18 508	13 635
Avertissements	13 330	11 560
Total Sanctions administratives (fédéral) + avertissements	31 838	25 195
Disponibilité passive (régional) (1)		
Refus d'emploi	454	161
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	648	507
Non-présentation auprès d'un employeur	2 944	2 137
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	10 793	10 648
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	1 316	408
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	51	30
Sous-total Sanctions pour disponibilité passive	16 206	13 891
Avertissements	2 756	2 182
Total sanctions + avertissements	18 962	16 073
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	0	2 499
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	4 422	237
Total Exclusion	4 422	2 736
Total disponibilité passive (régional) + exclusion	23 384	18 809
Disponibilité active (régional) (1)		
Suspension temporaire de l'allocation	9 876	2 976
Allocation réduite	3 559	3 965
Allocation réduite, suivie par une exclusion	1 859	849
Exclusion	1 844	473
Sous-total Sanctions disponibilité active	17 138	8 263
Avertissements (2)	0	14 646
Premières évaluations négatives (3)	27 679	6 567
Suspensions provisoires (art. 70)	10 485	1 713
Total disponibilité active (régional) + avertissements + art. 70	55 302	31 189
DISPO J: Evaluations négatives (4)		
Première évaluation négative	5 302	7 772
Deuxième évaluation négative	4 112	5 343
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	1 399	1 472
Total Evaluations négatives	10 813	14 587

(1) Pour 2015 décisions prises par l'ONEM et pour 2016 décisions prises par les services régionaux (sauf pour la Région de Bruxelles-Capitale où la décision est prise par l'ONEM en attendant la reprise effective au 1^{er} janvier 2017). Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations.

(2) Les avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ne sont pas comptabilisés comme tels.

(3) Pour 2015 pour toutes les régions et pour 2016 seulement dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit des premières évaluations négatives pour les allocataires de chômage et les allocataires d'insertion.

(4) Dispo J: le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle.

Au niveau fédéral, nous constatons, sur une base annuelle, une légère diminution du nombre de sanctions pour chômage volontaire ainsi qu'une diminution des sanctions administratives liée à l'augmentation des contrôles préventifs effectués par l'ONEM et les organismes de paiement (voir aussi le volume 1, parties 2.3.2 et 2.4). En ce qui concerne les sanctions régionalisées, nous constatons aussi une légère diminution du nombre de sanctions relatives à la disponibilité passive. On observe également une diminution du nombre de sanctions relatives à la disponibilité active. A cet égard, il faut toutefois être prudent dans les comparaisons et tenir compte de plusieurs facteurs comme l'évolution du nombre de chômeurs, le temps nécessaire à la prise en charge de ces nouvelles matières par les services régionaux, le fait que le cadre normatif fédéral relatif au contrôle de la disponibilité active ne prévoit pas de sanctions mais des avertissements lors des premières évaluations négatives et surtout l'autonomie laissée aux régions par ce nouveau cadre normatif fédéral.

Ce cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres. L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande. Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ne sont pas comptabilisés comme tels.

Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi.

Tableau 3.4.VII
Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM-
résultats par région

	Région flamande	Région wallonne	Communauté germa- nophone	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
	2016	2016	2016	2016	2016
Chômage volontaire (fédéral)					
Licenciement pour motifs équitables	2 155	983	10	296	3 444
Abandon d'emploi	5 490	2 602	75	1 352	9 519
Non-présentation au bureau du chômage	303	186	0	45	534
Sous-total chômage volontaire	7 948	3 771	85	1 693	13 497
Avertissements	814	424	15	28	1 281
Total Chômage volontaire (fédéral) + avertissements	8 762	4 195	100	1 721	14 778
Sanctions administratives (fédéral)					
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	2 091	2 700	21	1 051	5 863
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	3 711	2 929	9	946	7 595
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	31	47	0	99	177
Sous-total Sanctions administratives	5 833	5 676	30	2 096	13 635
Avertissements	4 986	4 260	93	2 221	11 560
Total Sanctions administratives (fédéral)	10 819	9 936	123	4 317	25 195
Disponibilité passive (régional) (1)					
Refus d'emploi	74	79	4	4	161
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	388	70	16	33	507
Non-présentation auprès d'un employeur	53	2 083	1	0	2 137
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	6 181	2 467	52	1 948	10 648
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	376	23	3	6	408
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	25	2	0	3	30
Sous-total Sanctions pour disponibilité passive	7 097	4 724	76	1 994	13 891
Avertissements	159	1 580	40	403	2 182
Total Sanctions pour disponibilité passive + avertissements	7 256	6 304	116	2 397	16 073
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	4	2 432	63	0	2 499
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	61	78	5	93	237
Total Exclusion	65	2 510	68	93	2 736
Total disponibilité passive (régional) + exclusion	7 321	8 814	184	2 490	18 809
Disponibilité active (régional) (1)					
Suspension temporaire de l'allocation	345	1 483	20	1 128	2 976
Allocation réduite	319	2 721	31	894	3 965
Allocation réduite, suivie par une exclusion	4	564	4	277	849
Exclusion	11	367	0	95	473
Sous-total Sanctions disponibilité active	679	5 135	55	2 394	8 263
Avertissements (2)	0	14 372	274	0	14 646
Premières évaluations négatives (3)	0	0	0	6 567	6 567
Suspensions provisoires (art. 70)	0	0	0	1 713	1 713
Total disponibilité active (régional) + avertissements + art. 70	679	19 507	329	10 674	31 189
DISPO J: Evaluations négatives (4) (5)					
Première évaluation négative	424	6 876	62	410	7 772
Deuxième évaluation négative	274	4 402	24	643	5 343
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	161	1 137	7	167	1 472
Total Evaluations négatives	859	12 415	93	1 220	14 587

(1) Pour 2016 décisions prises par les services régionaux (sauf pour la Région de Bruxelles-Capitale où la décision est prise par l'ONEM en attendant la reprise effective au 1^{er} janvier 2017). Il s'agit ici des sanctions exécutées par l'ONEM. Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations.

(2) Les avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ne sont pas comptabilisés comme tels.
(3) Il s'agit des premières évaluations négatives pour les allocataires de chômage et les allocataires d'insertion dans la Région de Bruxelles-Capitale.
(4) Dispo J: le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle.
(5) Pour le Forem un total de 6 712 évaluations négatives assimilées sans être convoqué en entretien par le service contrôle c'est-à-dire 54,06 % sur 12 415 décisions négatives.

3.4.6 Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

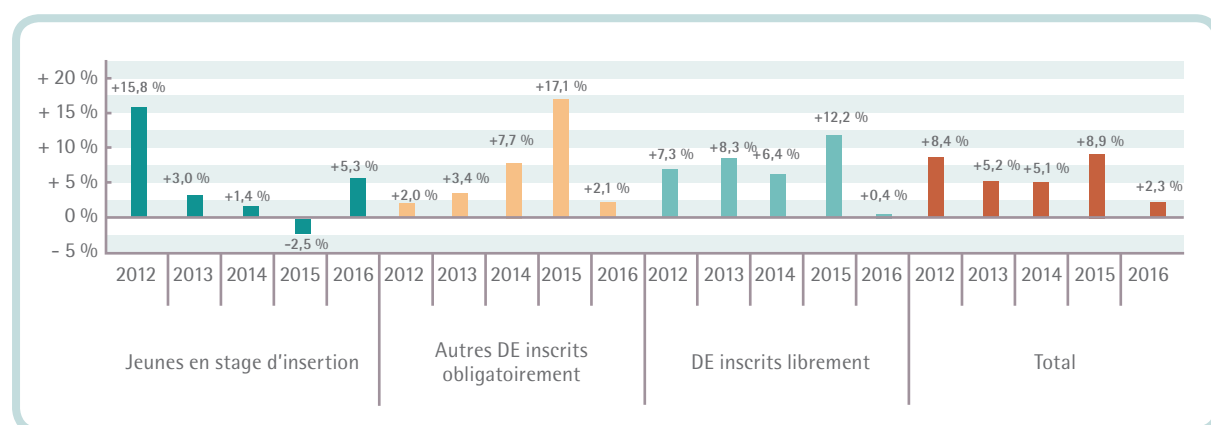
Tableau 3.4.VIII
Evolution des DEI-NI selon le type d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Ratio pop. act.	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2007	39 100	30 942	34 965	105 007	2,2 %	100	100	100	100
2008	36 924	31 988	35 672	104 584	2,2 %	94	103	102	100
2009	40 766	31 582	42 528	114 875	2,4 %	104	102	122	109
2010	41 644	34 830	47 652	124 126	2,5 %	107	113	136	118
2011	39 217	36 792	49 374	125 383	2,6 %	100	119	141	119
2012	45 430	37 538	52 976	135 944	2,8 %	116	121	152	129
2013	46 791	38 810	57 360	142 962	2,9 %	120	125	164	136
2014	47 468	41 807	61 033	150 307	3,0 %	121	135	175	143
2015	46 261	48 969	68 496	163 726	3,3 %	118	158	196	156
2016	48 721	50 002	68 761	167 484	3,4 %	125	162	197	159
Evol. 2007-2016	+ 24,6 %	+ 61,6 %	+ 96,7 %	+ 59,5 %	+ 1,2 pp.				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Source pour la population active : Eurostat EFT – Population active de 15 ans et plus (lfsi_act_q). Les données sont disponibles avec un retard d'un trimestre par rapport à cette publication. Pour le calcul du rapport de l'année écoulée, on utilise dès lors la valeur de l'année précédente.

Graphique 3.4.VIII
Variation sur une base annuelle des DEI-NI selon le type d'inscription



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Pour être complet, il faut aussi rappeler que les demandeurs d'emploi ne sont pas tous indemnisés par l'ONEM dans le cadre de l'assurance chômage. Le total des demandeurs d'emploi se compose en outre d'une part de demandeurs d'emploi occupés (qui ne sont pas pris en compte ci-après) et d'autre part de demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Le tableau 3.4.VIII contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés; ces données sont collectées auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Le groupe des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés se compose des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion ainsi que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Le nombre de DEI-NI augmente depuis déjà plusieurs années et atteint dès lors un pic en 2016 (167 484 personnes, soit une augmentation de 59,5 % par rapport à 2007). C'est surtout en 2015 que nous avons toutefois observé une forte augmentation, et ce principalement dans les types d'inscription en dehors du stage d'insertion. Cela est partiellement dû à la limitation du droit aux allocations d'insertion. Une partie des chômeurs en fin de droit sont repris dans les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement parce qu'ils perçoivent un revenu d'intégration sociale du CPAS. D'autres ont décidé de rester inscrits comme demandeurs d'emploi volontaires.

Seule une partie des DEI-NI percevait une allocation de chômage ou une allocation d'insertion auparavant. Jusqu'en 2015 inclus, la part de cette catégorie a augmenté de 16,4 % à 21,7 %. D'après les données provisoires, il semble qu'en 2016, cette part* se normaliserait à nouveau quelque peu à 17,2 %.

* Les données utilisées dans ce cas se basent sur les mois de référence déjà disponibles. Ce qui signifie que les chiffres pour les mois les plus récents peuvent encore augmenter légèrement au fur et à mesure de la disponibilité des mois d'introduction.

Tableau 3.4.IX

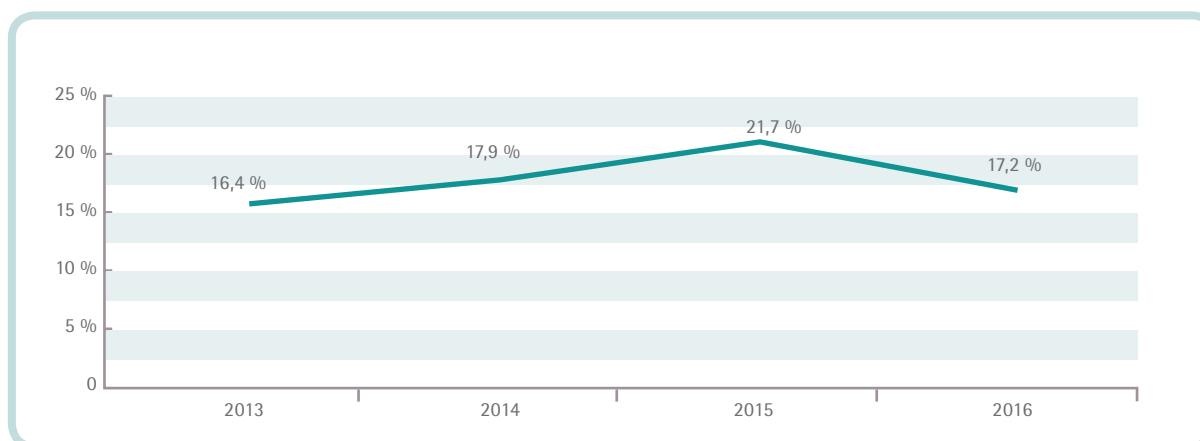
Evolution du nombre moyen de DEI-NI qui, au cours des 2 années précédentes, ont perçu une allocation en tant que CCI et/ou une AGR (mois de référence déjà disponibles).

	Nombre de DEI-NI (décembre)			Nombre avec une allocation au cours des 2 années précédentes			Part relative		
	Inscrits obligatoire	Inscrits librement	Total	Inscrits obligatoire	Inscrits librement	Total	Inscrits obligatoire	Inscrits librement	Total
2013	38 810	57 360	96 171	9 041	6 751	15 792	23,3 %	11,8 %	16,4 %
2014	41 807	61 033	102 839	10 905	7 481	18 386	26,1 %	12,3 %	17,9 %
2015	48 969	68 496	117 465	14 701	10 847	25 547	30,0 %	15,8 %	21,7 %
2016	50 002	68 761	118 763	9 578	10 811	20 389	19,2 %	15,7 %	17,2 %

Source: services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 3.4.IX

Evolution du pourcentage moyen de DEI-NI qui, au cours des 2 années précédentes, ont perçu une allocation en tant que CCI et/ou une AGR (mois de référence déjà disponibles).



Source: services régionaux de l'emploi et calculs ONEM



Mesures pour l'emploi et la formation

4.1 Evolution des allocations pour les mesures pour l'emploi et la formation

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il est prévu que l'octroi de décisions relatives aux mesures pour l'emploi et la formation soit transféré aux Régions. L'ONEM reste toutefois responsable de l'exécution des paiements, ainsi que de certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. Le système de travail à temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus (AGR) reste également une compétence de l'ONEM.

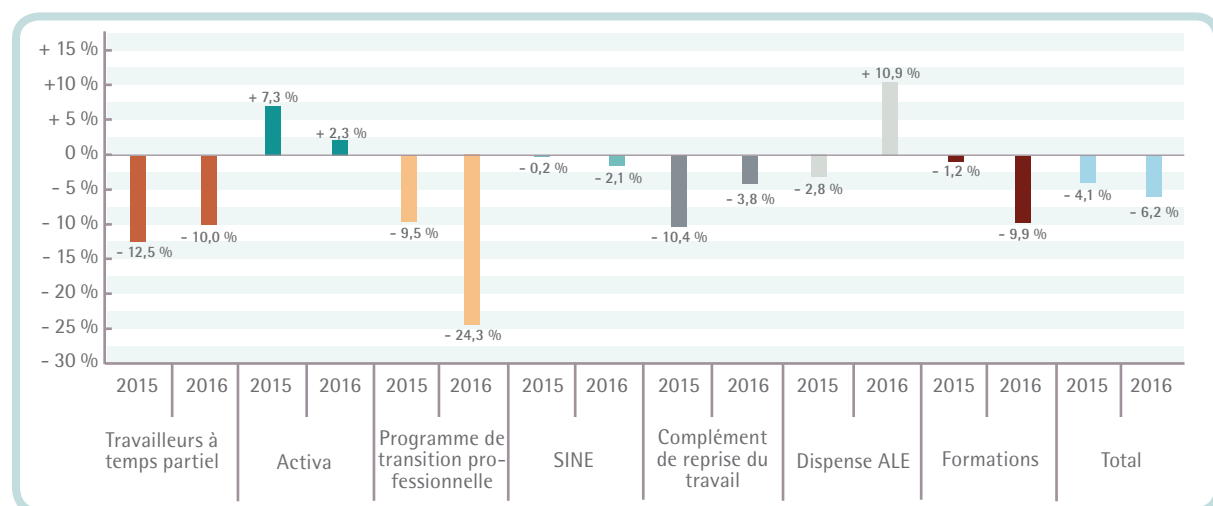
Le transfert juridique des compétences régionalisées a eu lieu en date du 1^{er} juillet 2014. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux ont été prêts à reprendre la gestion quotidienne. La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois selon la matière transférée et selon la Région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1^{er} janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois Régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en Région flamande, en Région wallonne et dans la Communauté germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 ou le seront en 2017.

Tableau 4.1.I
Evolution des mesures pour l'emploi et la formation selon
le régime

	Travailleurs à temps partiel	Activa	Programme de transition professionnelle	SINE	Complément de reprise du travail	Dispense ALE	Formations	Autres	Total
2007	47 516	38 971	5 748	8 713	4 605	1 328	38 744	538	146 163
2008	48 001	40 177	5 756	10 212	7 192	1 431	38 311	521	151 600
2009	50 772	34 686	5 693	11 093	9 029	1 465	38 834	914	152 487
2010	52 605	46 031	5 213	11 626	13 060	1 425	41 100	1 785	172 845
2011	52 514	74 431	4 900	11 400	17 396	1 361	40 387	1 635	204 024
2012	51 715	57 692	4 846	10 953	20 116	1 350	40 740	1 595	189 007
2013	51 765	32 880	4 859	10 876	19 382	1 369	43 163	1 287	165 582
2014	51 124	35 178	4 658	10 564	17 108	1 458	45 991	1 222	167 303
2015	44 716	37 756	4 217	10 544	15 327	1 418	45 447	1 039	160 464
2016	40 233	38 617	3 193	10 319	14 744	1 571	40 956	913	150 546
Evol. 2007-2016	- 15,3 %	- 0,9 %	- 44,5 %	+ 18,4 %	+ 220,2 %	+ 18,4 %	+ 5,7 %	+ 69,5 %	+ 3,0 %

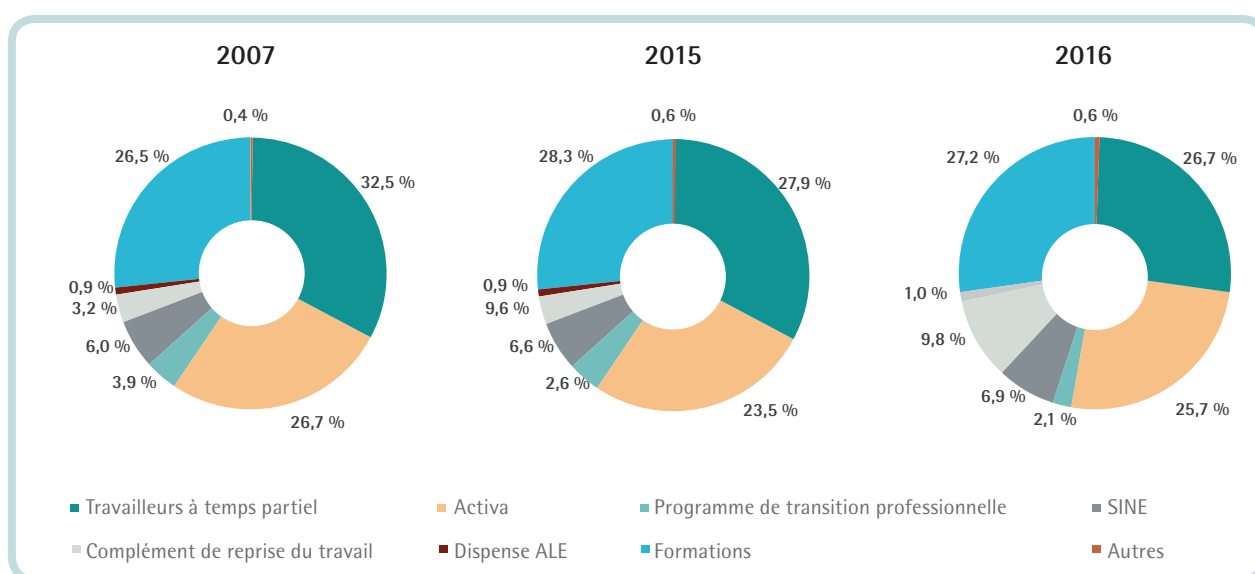
	Travailleurs à temps partiel	Activa	Programme de transition professionnelle	SINE	Complément de reprise du travail	Dispense ALE	Formations	Autres	Total
2007	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2008	101	103	100	117	156	108	99	97	104
2009	107	89	99	127	196	110	100	170	104
2010	111	118	91	133	284	107	106	332	118
2011	111	191	85	131	378	102	104	304	140
2012	109	148	84	126	437	102	105	296	129
2013	109	84	85	125	421	103	111	239	113
2014	108	90	81	121	371	110	119	227	114
2015	94	97	73	121	333	107	117	193	110
2016	85	99	56	118	320	118	106	170	103

Graphique 4.1.I
Variation sur une base annuelle des mesures pour
l'emploi et la formation selon le régime



Le tableau 4.1.I donne un aperçu de l'évolution des différentes mesures pour l'emploi et de leurs proportions respectives. En 2016, un total de 150 546 paiements ont été introduits pour ces mesures, soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2015. Par rapport à 2007, on enregistre toutefois encore une augmentation de 3 %. Lorsqu'on compare les différents régimes entre eux, on constate que seul les paiements pour Activa et pour la dispense ALE¹ ont enregistré une hausse sur une base annuelle (respectivement + 2,3 % et + 10,9 %).

Graphique 4.1.II
Proportion des mesures pour l'emploi et la formation



Les principaux régimes au sein des mesures pour l'emploi sont les mesures de formation (27,2 %), les travailleurs à temps partiel (26,7 %) et les mesures Activa (25,7 %). Par rapport à 2007, c'est principalement la part du complément de reprise du travail qui s'est accrue (+ 6,6 points de pour cent).

¹ Il s'agit ici seulement des chômeurs dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi pour raison d'activités en ALE. Le nombre total des chômeurs qui effectue des activités en ALE est repris dans la partie 4.2.

4.1.1 Allocation de garantie de revenus (AGR)

Tableau 4.1.II
Profil des travailleurs à temps partiel avec maintien
des droits et AGR

		2015		2016		Evol. 2015 - 2016	
Région	Région flamande	21 422	47,9 %	18 852	46,9 %	- 2 570	- 12,0 %
	Région wallonne	18 387	41,1 %	16 971	42,2 %	- 1 416	- 7,7 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 906	11,0 %	4 410	11,0 %	- 496	- 10,1 %
Sexe	Hommes	10 312	23,1 %	9 365	23,3 %	- 947	- 9,2 %
	Femmes	34 404	76,9 %	30 867	76,7 %	- 3 536	- 10,3 %
Classe d'âge	< 25 ans	1 819	4,1 %	1 397	3,5 %	- 422	- 23,2 %
	25-49 ans	29 280	65,5 %	25 754	64,0 %	- 3 526	- 12,0 %
	50 ans et +	13 617	30,5 %	13 082	32,5 %	- 535	- 3,9 %
Catégorie familiale	Chefs de ménage	23 968	53,6 %	22 158	55,1 %	- 1 809	- 7,5 %
	Isolés	11 517	25,8 %	10 371	25,8 %	- 1 146	- 9,9 %
	Cohabitants	9 226	20,6 %	7 700	19,1 %	- 1 526	- 16,5 %
Groupe	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	44 323	99,1 %	39 866	99,1 %	- 4 457	- 10,1 %
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	392	0,9 %	367	0,9 %	- 26	- 6,5 %
Total		44 716	100 %	40 233	100 %	- 4 483	- 10,0 %

NB: le total englobe également un nombre restreint de bénéficiaires d'une AGR appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus courantes reprises ci-dessus.

Le nombre total de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR a diminué de 10,0 % sur une base annuelle. Cette baisse est visible dans tous les sous-groupes suivant différentes caractéristiques des profils. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'une AGR enregistre une diminution assez prononcée de 23,2 %, tandis que le nombre de 50 ans et plus, lui, enregistre une légère baisse de 3,9 %. Ces tendances s'expliquent probablement par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR (cf. partie 8.6), d'une part, et par la fin du droit aux allocations d'insertion (ce qui entraîne une diminution du stock de chômeurs qui peuvent entrer dans ce régime), d'autre part.

Le profil des personnes bénéficiant d'une AGR ne présente pas de grands changements par rapport à 2015. Près de la moitié des paiements concernent la Région flamande (46,9 %) et environ 3/4 d'entre eux concernent des femmes (76,7 %). En outre, une majorité des personnes bénéficiant d'une AGR appartiennent à la classe d'âge intermédiaire des 25-49 ans (64,0 %) et une majorité d'entre elles sont des chefs de ménage (55,1 %).

Seule une petite minorité du nombre de paiements (0,9 %) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Il s'agit en l'occurrence de travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni celles pour être considérés comme un travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocations pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé. Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront, le cas échéant, avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013; entrée en vigueur le 01.07.2013).

4.1.2

Activa

Tableau 4.1.III
Evolution des mesures Activa

	2007	2015	2016	Evol. 2007 - 2016	Evol. 2015 - 2016	Part relative des régimes en 2007	Part relative des régimes en 2015	Part relative des régimes en 2016
Plan Activa	37 649	25 273	24 578	- 34,7 %	- 2,7 %	96,6 %	66,9 %	63,6 %
APS	608	477	454	- 25,3 %	- 5,0 %	1,6 %	1,3 %	1,2 %
Start	714	103	57	- 92,0 %	- 44,4 %	1,8 %	0,3 %	0,1 %
pour personnes à capacité de travail limitée	0	1 491	1 460	-	- 2,1 %	-	3,9 %	3,8 %
< 30 ans	0	10 412	12 068	-	+ 15,9 %	-	27,6 %	31,3 %
Total	38 971	37 756	38 617	- 0,9 %	+ 2,3 %	100 %	100 %	100 %

Comme indiqué précédemment, en 2016, le nombre total de chômeurs indemnisés dans le cadre d'une mesure Activa a augmenté de 2,3 %. Un examen plus approfondi des différentes mesures révèle que cette augmentation est essentiellement due au succès de la mesure Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans. Le nombre de paiements enregistrés en 2016 pour ce groupe est ainsi de 12 068 paiements, soit une hausse de 15,9 % par rapport à 2015. De ce fait, ce groupe représente près d'un tiers (31,3 %) de l'ensemble des mesures Activa.

En revanche, le groupe Activa pour les personnes présentant une aptitude au travail réduite, lui, a légèrement baissé sur une base annuelle (- 2,1 %). Parmi l'ensemble des mesures Activa, sa part est de 3,8 %.

Le groupe le plus important, à savoir le plan Activa ordinaire, a par ailleurs enregistré une diminution de 2,7 % sur une base annuelle. Sa part parmi l'ensemble des mesures Activa a dès lors diminué de 3,3 points de pour cent par rapport à 2015, ce qui ne l'empêche pas de continuer à représenter plus de la moitié (63,6 %) des mesures Activa.

Malgré la hausse sur une base annuelle, le régime Activa enregistre encore une légère baisse de 0,9 % par rapport à 2007. Cette diminution s'observe pour toutes les mesures Activa qui étaient déjà en vigueur à l'époque.

4.1.3

Complément de reprise du travail

Tableau 4.1.IV

Evolution du complément de reprise du travail chez les 50 ans et plus

	50-54 ans	55 ans et plus
2011	8 622	8 766
2012	9 385	10 717
2013	7 553	11 818
2014	4 239	12 856
2015	2 043	13 262
2016	686	14 043

	50-54 ans	55 ans et plus
2011	100	100
2012	109	122
2013	88	135
2014	49	147
2015	24	151
2016	8	160

A compter du 1^{er} février 2013, la condition d'âge pour pouvoir bénéficier d'un complément de reprise du travail a été relevée et portée de 50 à 55 ans (cf. partie 8.6). Le nombre de paiements pour un complément de reprise du travail pour les bénéficiaires dans la classe d'âge de 50-54 ans a dès lors diminué jusqu'à atteindre encore une moyenne de 686 unités en 2016, soit 92 % de moins qu'en 2011. Cette diminution se manifeste depuis 2013, et ce progressivement par année et par groupe d'âge.

Cependant, dans le groupe d'âge des 55 ans et plus, on note une nouvelle augmentation sur une base annuelle du nombre de paiements qui sont passés de 13 262 à 14 043, soit une hausse de 5,9 %.

4.1.4 Mesures de formation

Tableau 4.1.V
Profils des allocataires dans les mesures de formation

		2015	2016	Evol. 2015 - 2016	
Sexe	Hommes	23 250	21 005	- 2 245	- 9,7 %
	Femmes	22 196	19 951	- 2 245	- 10,1 %
Région	Région flamande	19 651	18 351	- 1 301	- 6,6 %
	Région wallonne	21 453	18 236	- 3 217	- 15,0 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 343	4 369	+ 27	+ 0,6 %
Classe d'âge	< 25 ans	12 084	9 572	- 2 512	- 20,8 %
	25-49 ans	30 516	28 210	- 2 306	- 7,6 %
	50 ans et +	2 846	3 174	+ 328	+ 11,5 %
Groupe	Dispenses	39 767	36 335	- 3 432	- 8,6 %
	Stages d'insertion	1 652	1 842	+ 191	+ 11,5 %
	Autres	4 028	2 778	- 1 249	- 31,0 %
Total		45 447	40 956	- 4 491	- 9,9 %

En 2016, c'est un total de 40 956 paiements qui ont été effectués dans le cadre de programmes de formation, soit une baisse de 9,9 % par rapport à 2015. La plupart des cas (36 335 unités) concernent une dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi et d'être disponible pour le marché de l'emploi afin de suivre des études ou des formations. Dans le groupe des mesures de formation, les stages de transition (cf. partie 4.1.5.1) sont les seuls à connaître une hausse (+ 11,5 %) sur une base annuelle.

La diminution globale s'observe essentiellement au niveau du nombre de jeunes de moins de 25 ans (- 20,8 %). En revanche, le groupe des 50 ans et plus, lui, enregistre une hausse de 11,5 %. Ces tendances s'expliquent sans aucun doute en partie par la baisse du nombre de jeunes dans la population totale (CCI-DE, cf. partie 3.2) qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce type de mesure, d'une part, et par les conditions d'octroi plus strictes pour les dispenses sur la base de l'âge ou du passé professionnel (CCI âgés dispensés, cf. partie 3.3), d'autre part.

4.1.4.1 Stages de transition

Tableau 4.1.VI
Evolution du nombre de paiements pour les stages de transition

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	132	15	32	163
2014	151	666	227	1 044
2015	124	1 176	352	1 652
2016	74	1 314	455	1 842
Répartition	4,0 %	71,3 %	24,7 %	100 %

Les stages de transition s'adressent aux jeunes peu qualifiés qui s'inscrivent après leurs études comme demandeur d'emploi et permettent d'acquérir une première expérience sur le marché de l'emploi. Le tableau 4.1.VI montre l'évolution par mois du nombre d'allocations pour cette mesure de formation qui enregistre depuis son lancement une augmentation constante sur une base annuelle. En 2016, ce sont, en moyenne, 1 842 paiements qui ont été effectués chaque mois dans le cadre d'un stage de transition.

Si on examine la répartition relative par Région, on constate que la Région wallonne est remarquablement bien représentée, avec 71,3 % du nombre de paiements, suivie par la Région de Bruxelles-Capitale, avec 24,7 %.

4.1.4.2 Dispenses pour études et formations

Tableau 4.1.VII
Répartition des mesures en matière de formations selon le régime: nombre de paiements et nombre de personnes différentes

	Nombre de paiements (en moyenne par mois)			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Formation professionnelle	12 333	8 933	1 983	23 249
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	1 041	1 297	431	2 768
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	400	532	204	1 136
Etudes acceptées par le directeur	2 266	3 653	855	6 774
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	60	175	2	236
Formation classes moyennes	100	417	81	598
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat entrepreneur	193	161	156	510
Formation en alternance	8	185	29	222
Formations "entreprise / atelier de formation"	1	777	7	786
Formation ou stage à l'étranger	3	31	24	58
Total	16 403	16 162	3 771	36 335
% CCI	6,5 %	7,9 %	5,0 %	6,8 %

	Nombre de personnes différentes			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Formation professionnelle	29 978	26 975	5 809	62 762
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	1 461	2 120	648	4 229
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	582	794	303	1 679
Etudes acceptées par le directeur	4 026	7 007	2 029	13 062
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	155	373	4	532
Formation classes moyennes	219	603	118	940
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat entrepreneur	324	291	263	878
Formation en alternance	19	426	54	499
Formations "entreprise / atelier de formation"	1	1 630	11	1 642
Formation ou stage à l'étranger	14	117	79	210
Total	36 779	40 336	9 318	86 433

Le tableau 4.1.VII donne un aperçu de la répartition du nombre de paiements et du nombre de personnes pour les différents types de formations pour lesquelles une dispense a été obtenue. En 2016, ce sont, au total, 86 433 personnes qui ont participé à l'une ou l'autre mesure de formation. A cet effet, il y a eu, en moyenne, 36 335 paiements par mois, ce qui représente une moyenne d'environ 5 paiements (ou mois indemnisés) par personne.

Au moment d'interpréter ces données, il convient toutefois de tenir compte des deux nuances suivantes:

- les formations pour lesquelles une dispense a été octroyée ne représentent qu'une partie de l'ensemble des formations qui sont organisées ou encadrées par les services compétents;
- parmi les CCI-NDE après un travail à un temps partiel volontaire, on dénombre également un petit nombre de cas pour lesquels la dispense de l'obligation d'IDE ou de disponibilité pour le marché de l'emploi découle entièrement ou partiellement du fait que la personne a suivi une formation ou des études.

4.2 Les travailleurs titres-services en 2015

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le régime des titres-services est régionalisé sur le plan juridique; une opération qui s'est faite dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. En 2015, l'ONEM a toutefois continué à assurer la gestion budgétaire et opérationnelle. A compter du 1^{er} janvier 2016, le régime des titres-services a été intégralement transféré aux Régions. Étant donné que les données relatives aux travailleurs titres-services sont disponibles environ un an après les autres statistiques relatives au régime des titres-services, l'ONEM se doit toutefois d'encore publier les données relatives à l'année 2015, année au cours de laquelle cette matière était encore une compétence fédérale.

Tableau 4.2.I
Travailleurs titres-services et personnel d'encadrement

	Travailleurs comptabilisés au cours de l'année						Personnel d'encadrement					
	2014		2015		Evol. 2014 - 2015		2014		2015		Evol. 2014 - 2015	
Sociétés commerciales	85 775	55,5 %	88 902	58,0 %	+ 3,6 %		2 340	47,3 %	2 046	44,9 %	- 12,6 %	
Firmes d'intérim	19 155	12,4 %	15 126	9,9 %	- 21,0 %		241	4,9 %	284	6,2 %	+ 17,8 %	
Entreprises d'insertion	11 962	7,7 %	12 927	8,4 %	+ 8,1 %		504	10,2 %	556	12,2 %	+ 10,3 %	
ASBL	17 378	11,2 %	17 450	11,4 %	+ 0,4 %		839	16,9 %	714	15,7 %	- 14,9 %	
Communes	212	0,1 %	145	0,1 %	- 31,6 %		9	0,2 %	11	0,2 %	+ 22,2 %	
CPAS	5 855	3,8 %	5 614	3,7 %	- 4,1 %		400	8,1 %	367	8,1 %	- 8,3 %	
ALE	10 583	6,8 %	10 077	6,6 %	- 4,8 %		542	10,9 %	527	11,6 %	- 2,8 %	
Personnes physiques	3 638	2,4 %	3 060	2,0 %	- 15,9 %		76	1,5 %	54	1,2 %	- 28,9 %	
Total	154 558	100 %	153 301	100 %	- 0,8 %		4 951	100 %	4 559	100 %	- 7,9 %	

En 2015, 157 860 travailleurs étaient occupés dans le régime des titres-services, contre encore 159 509 en 2014, soit une diminution de 1,0 % sur une base annuelle. C'est le personnel d'encadrement qui affiche la baisse relative la plus importante, avec une diminution de 7,9 % sur une base annuelle, contre une diminution de 0,8 % pour les travailleurs titres-services.

L'évolution du nombre de travailleurs est, en toute logique, influencée par l'évolution du nombre d'entreprises actives.

La plupart des travailleurs sont occupés dans les sociétés commerciales. En 2015, elles totalisaient 58,0% des travailleurs titres-services et 47,3% du personnel d'encadrement.

Tableau 4.2.II
Répartition des travailleurs titres-services selon le régime de travail

	2014		2015	
Temps plein (38 h)	13 958	9,0 %	13 797	9,0 %
Mi-temps ou plus (de 19 à 37 h)	101 414	65,6 %	103 376	67,4 %
Temps partiel (< 19 h)	39 186	25,4 %	36 128	23,6 %
Total	154 558	100 %	153 301	100 %

En 2015, la majorité des travailleurs titres-services (67,4 %) étaient occupés au moins à temps partiel. Pour 9,0 % des travailleurs, il s'agissait d'une occupation à temps plein.

Tableau 4.2.III
Evolution du nombre et de la part de travailleurs titres-services selon la Région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2005	27 643	8 894	1 668	38 205	2005	72,4 %	23,3 %	4,4 %	100 %
2006	41 872	14 884	5 003	61 759	2006	67,8 %	24,1 %	8,1 %	100 %
2007	55 979	23 960	7 213	87 152	2007	64,2 %	27,5 %	8,3 %	100 %
2008	63 626	29 527	10 284	103 437	2008	61,5 %	28,5 %	9,9 %	100 %
2009	72 445	33 643	14 236	120 324	2009	60,2 %	28,0 %	11,8 %	100 %
2010	82 281	37 378	17 256	136 915	2010	60,1 %	27,3 %	12,6 %	100 %
2011	89 126	39 619	20 194	149 827	2011	59,5 %	26,4 %	13,5 %	100 %
2012	89 788	39 388	21 079	151 137	2012	59,4 %	26,1 %	13,9 %	100 %
2013	89 770	38 708	20 304	149 782	2013	59,9 %	25,8 %	13,6 %	100 %
2014	93 888	37 688	21 989	154 558	2014	60,7 %	24,4 %	14,2 %	100 %
2015	92 070	38 053	21 980	153 301	2015	60,1 %	24,8 %	14,3 %	100 %
Evol. 2005 - 2015	233,10 %	327,90 %	+1 217,7 %	301,30 %					

NB: pour 2005 et 2006, la ventilation se fait en fonction du siège d'exploitation et à partir de 2007, en fonction du domicile du travailleur. Les totaux nationaux peuvent également comprendre une petite part de travailleurs domiciliés à l'étranger.

C'est en 2014 que le nombre de travailleurs titres-services a atteint le plus haut niveau jamais enregistré, pour à nouveau légèrement diminuer en 2015. Par rapport à 2005, on enregistre toutefois encore et toujours une augmentation de l'ordre de 301,3 %. C'est sans aucun doute la Région de Bruxelles-Capitale qui enregistre la croissance relative la plus importante, le nombre de travailleurs titres-services y ayant été multiplié par plus de 12 au cours de ces 10 dernières années. La majeure partie des travailleurs titres-services (60,1 %) habitent toutefois en Région flamande.

Tableau 4.2.IV
Comparaison du profil des travailleurs titres-services
avec celui des travailleurs ALE

	Travailleurs titres-services 2015		Travailleurs ALE 2015		Travailleurs ALE 2016	
Hommes	4 076	2,7 %	5 066	40,0 %	4 812	41,1 %
Femmes	149 225	97,3 %	7 584	60,0 %	6 910	58,9 %
Région flamande	92 070	60,1 %	5 982	47,3 %	5 493	46,9 %
Région wallonne	38 053	24,8 %	5 473	43,3 %	5 103	43,5 %
Région de Bruxelles-Capitale	21 980	14,3 %	1 196	9,5 %	1 126	9,6 %
Domiciliés à l'étranger	1 198	0,8 %	-	-	-	-
< 25 ans	8 735	5,7 %	95	0,7 %	83	0,7 %
25-34 ans	37 978	24,8 %	548	4,3 %	518	4,4 %
35-49 ans	66 136	43,1 %	2 846	22,5 %	2 434	20,8 %
50 ans ou plus	40 452	26,4 %	9 162	72,4 %	8 686	74,1 %
Peu qualifiés	84 228	54,9 %	8 074	63,8 %	7 382	63,0 %
Moyennement qualifiés	62 305	40,6 %	3 682	29,1 %	3 485	29,7 %
Hautement qualifiés	6 768	4,4 %	883	7,0 %	847	7,2 %
Inconnu	0	0,0 %	12	0,1 %	8	0,1 %
Nationalité belge	106 642	69,6 %	11 581	91,5 %	10 673	91,0 %
Nationalité étrangère UE (UE 28)	34 907	22,8 %	796	6,3 %	770	6,6 %
Nationalité non UE	11 752	7,7 %	273	2,2 %	279	2,4 %
Total	153 301	100 %	12 650	100 %	11 722	100 %

C'est au niveau de la ventilation par sexe que la différence entre les profils des travailleurs titres-services et ceux des travailleurs ALE (tableau 4.2.IV) est la plus frappante. Du fait de la différence au niveau de la nature et du contenu des activités autorisées dans les deux régimes, les femmes sont ainsi bien plus représentées (97,3 %) au sein de la population des travailleurs titres-services que dans les ALE (60,0 % en 2015, 58,9 % en 2016). Les activités titres-services sont, en effet, essentiellement des tâches ménagères, telles que le nettoyage et le repassage, qui sont traditionnellement plutôt accomplies par des travailleurs de sexe féminin. En revanche, le régime ALE, lui, englobe un éventail d'activités plus large, comme l'entretien de jardins et la réalisation de petits travaux de réparation et d'entretien ménagers. Les activités de nettoyage qui sont encore effectuées par des ALE, ont par ailleurs été fortement limitées ou arrêtées depuis 2004 en raison d'une réglementation plus restrictive.

Au niveau de la répartition par Région, le nombre de travailleurs ALE est réparti plus équitablement entre la Région flamande et la Région wallonne (respectivement 47,3 % et 43,3 % en 2015, et 46,9 % et 43,5 % in 2016) que le nombre de travailleurs titres-services.

Par tranche d'âges, on constate que la majorité des travailleurs ALE sont âgés de 50 ans et plus (72,4 % en 2015 et 74,1 % en 2016), alors qu'en 2015, la part de cette catégorie d'âge dans la population des travailleurs titres-services ne s'élevait qu'à 26,4 %. Cela s'explique par le fait que depuis le 1^{er} juillet 2009, les chômeurs de moins de 50 ans ne peuvent plus effectuer aucune activité d'aide à domicile de nature ménagère par le biais du système ALE.

Quant au niveau de formation, on constate des proportions relativement comparables chez les travailleurs ALE et les travailleurs titres-services.

En outre, on constate qu'il y a plus de travailleurs titres-services de nationalités étrangères que chez les travailleurs ALE: au total, la part de travailleurs étrangers en titres-services en 2015 est de 22,0 points de pourcent plus élevée.



Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

5.1 Evolution générale

Les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe trois congés thématiques communs au secteur public et privé: le congé pour soins palliatifs (instauré en 1995), le congé parental (1997) et le congé pour assistance médicale (1998). En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps-plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie d'un motif valable. Enfin, la condition d'âge dans le régime fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) a été relevée.

Au 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Le droit aux allocations a notamment été supprimé en cas de crédit-temps non motivé et la condition d'âge pour le crédit-temps dans le régime fin de carrière a une nouvelle fois été relevée.

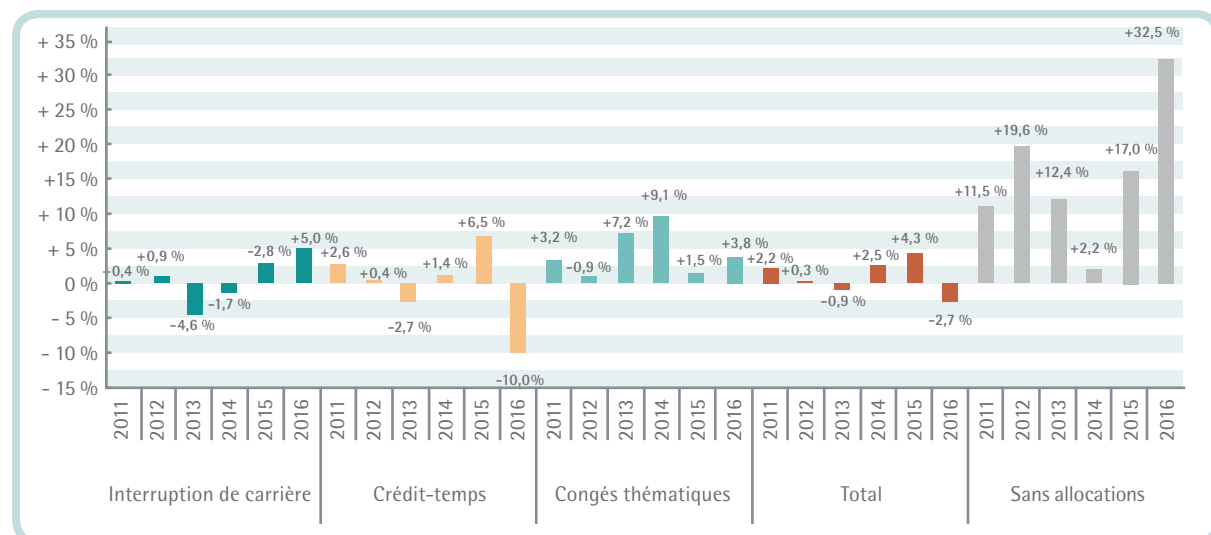
Pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, à partir de septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Pour plus de détails relatifs à ces changements réglementaires, nous renvoyons à la partie 8.7.

Tableau 5.1.I
Evolution du nombre de bénéficiaires d'interruption de
carrière, de crédit-temps ou de congé thématique¹

	Inter- ruption de carrière	Crédit- temps	Congés- théma- tiques	Total	Sans alloca- tions	Total général		Inter- ruption de carrière	Crédit- temps	Congés- théma- tiques	Total	Sans- alloca- tions	Total général
2007	71 781	111 668	39 870	223 319	2 684	226 003	2007	100	100	100	100	100	100
2008	72 386	118 857	44 436	235 679	4 266	239 944	2008	101	106	111	106	159	106
2009	72 249	127 746	52 434	252 429	6 039	258 468	2009	101	114	132	113	225	114
2010	72 208	132 319	61 048	265 575	6 983	272 558	2010	101	118	153	119	260	121
2011	72 482	135 786	63 021	271 290	7 787	279 076	2011	101	122	158	121	290	123
2012	73 167	136 391	62 459	272 018	9 314	281 332	2012	102	122	157	122	347	124
2013	69 826	132 728	66 974	269 527	10 469	279 997	2013	97	119	168	121	390	124
2014	68 668	134 581	73 052	276 301	10 697	286 998	2014	96	121	183	124	399	127
2015	70 594	143 387	74 126	288 107	12 520	300 627	2015	98	128	186	129	466	133
2016	74 154	129 109	76 935	280 197	16 589	296 787	2016	103	116	193	125	618	131

Graphique 5.1.I
Allocataires bénéficiant d'une interruption de carrière,
d'un crédit-temps ou d'un congé thématique: variation
en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2016, 280 197 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques. C'est 7 910 en moins qu'en 2015, soit une diminution de 2,7 %.

Cette diminution est due à une baisse du nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps. Leur nombre a diminué de 10,0 % par rapport à 2015, pour passer à 129 109 unités. En 2015, nous notons certes une augmentation de 6,5 % sur une base annuelle à la suite de la forte hausse du nombre de demandes à la fin de l'année 2014 visant à anticiper l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 des règles plus strictes.

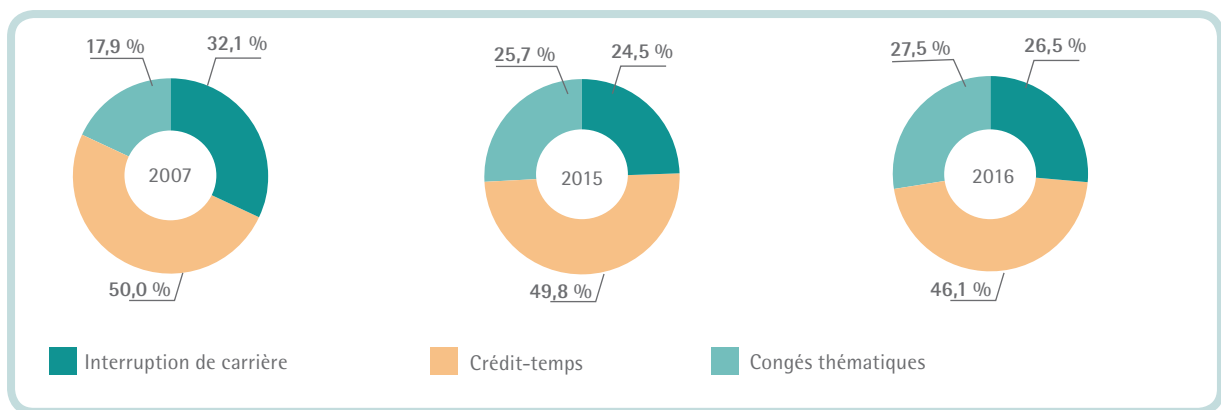
¹ Dans ce chapitre, le nombre d'allocataires est toujours renseigné sur base du nombre moyen d'unités physiques par mois sur une base annuelle.

En 2016, les régimes de l'interruption de carrière et des congés thématiques ont enregistré sur une base annuelle une augmentation du nombre d'allocataires de respectivement +5,0% et +3,8%.

Par rapport à 2007, le nombre d'allocataires, tous régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques confondus, a augmenté d'un quart en 2016 (+ 56 878 paiements). Cette hausse découle surtout de l'augmentation constante du nombre d'allocataires qui bénéficient d'un congé thématique. En 2016, l'ONEM a payé presque deux fois plus d'allocations d'interruption qu'en 2007. L'importance relative des congés thématiques dans le total des allocataires a dès lors augmenté de 17,9% en 2007 à de 27% en 2016 (graphique 5.1.II).

Graphique 5.1.II

Allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou d'un congé thématique : répartition selon le régime

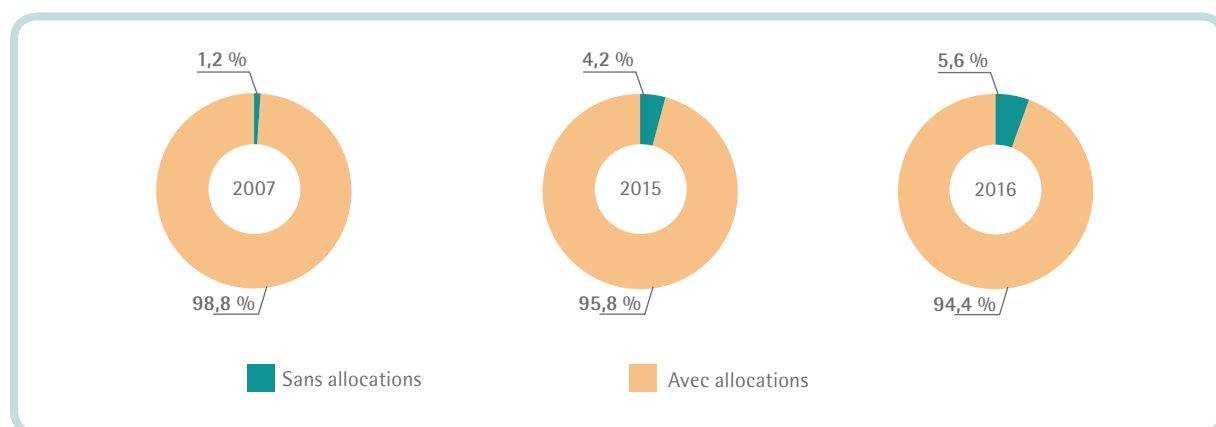


Le régime du crédit-temps a lui aussi longtemps connu une croissance constante, mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Le nombre de paiements a reculé en 2016 pour passer sous le niveau de 2010. Par rapport à 2007, on compte encore 16 % d'allocataires en plus en crédit-temps.

Ce n'est que dans le régime de l'interruption de carrière que le nombre d'allocataires est resté relativement stable au cours de la période considérée. En 2013 et en 2014, le nombre de paiements a légèrement baissé, mais l'augmentation au cours des deux dernières années a eu pour effet qu'en 2016, le niveau de 2007 a une nouvelle fois été dépassé de 3 %.

Notamment en raison de la suppression du droit aux allocations d'interruption en cas de crédit-temps non motivé, le nombre de personnes qui bénéficient d'une interruption de carrière, d'un crédit-temps ou d'un congé thématique sans allocations a fortement augmenté au cours de ces dernières années. En 2016, on compte 16 589 interruptions sans allocations, presque 1/3 de plus qu'en 2015 et 6 fois plus qu'en 2007. La part d'interruptions sans allocations dans le total a dès lors nettement augmenté: de 1,2 % en 2007 à 5,6 % en 2015.

Graphique 5.1.III
Evolution du rapport avec allocations / sans allocations



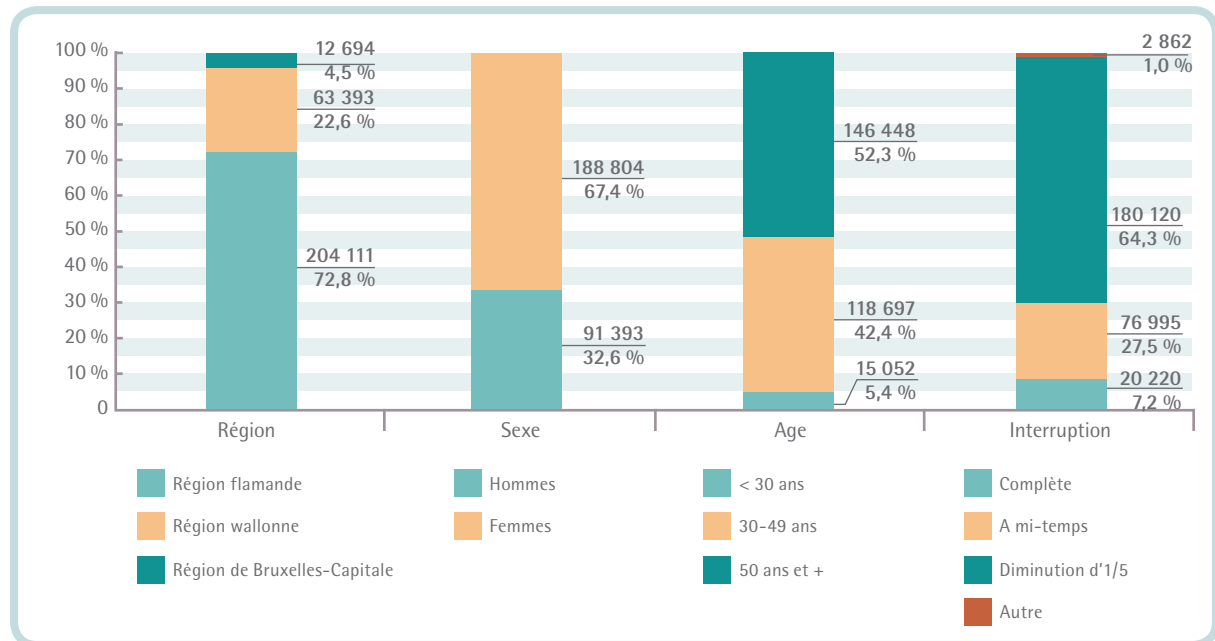
Le profil des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps présente une série de caractéristiques marquantes (graphique 5.1.IV). Ainsi, en 2016, plus de 7 allocataires sur 10 proviennent de la Région flamande¹. En outre, une large majorité sont des femmes (67,4 %). Les travailleurs âgés sont beaucoup plus représentés que les plus jeunes: plus de la moitié des allocataires a plus de 50 ans, alors que seulement 5,4 % ont moins de 30 ans.

La majorité des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps réduit son temps de travail de 1/5^{ème} (64,3 %). La part des interruptions complètes est assez limitée (7,2 %).

¹ Pour rappel: la Région est déterminée sur la base du domicile de l'allocataire.

Graphique 5.1.IV

Profil des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique en 2016



Le profil des allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps s'écarte légèrement du profil des salariés. C'est ce qu'illustre le tableau 5.1.II: la part des travailleurs qui perçoit des allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière ou du crédit-temps diffère fortement en fonction du sous-groupe considéré. Cette part s'élève à 10,3 % de l'ensemble des salariés en 2016 mais elle est, par exemple, nettement plus élevée chez les personnes de plus de 50 ans (16,7 %) et les travailleuses salariées (14,3 %). Les travailleurs qui habitent en Région flamande (12,3%) interrompent leur carrière plus fréquemment que les travailleurs de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles-Capitale (respectivement 7,5 % et 5,8 %). Parmi tous les sous-groupes considérés, la part la plus faible est celle des travailleurs de moins de 30 ans (2,5 %).

Tableau 5.1.II
Allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps
ou en congé thématique (personnes différentes) en
relation avec le nombre total de salariés

		Allocataires en interruption de carrière, en crédit- temps ou en congé thématique (2016)	Total Salariés ¹ (2015)	Proportion
Région	Région flamande	290 163	2 360 850	12,3 %
	Région wallonne	85 860	1 138 150	7,5 %
	Région de Bxl-Capitale	21 041	361 700	5,8 %
Sexe	Hommes	128 024	1 977 200	6,5 %
	Femmes	269 040	1 883 500	14,3 %
Classe d'âge	< 30 ans	26 888	1 084 100	2,5 %
	30-49 ans	197 185	1 743 700	11,3 %
	50 ans et plus	172 991	1 032 900	16,7 %
Total		397 064	3 860 700	10,3 %

¹ Source: Eurostat EFT

5.2

Interruption de carrière

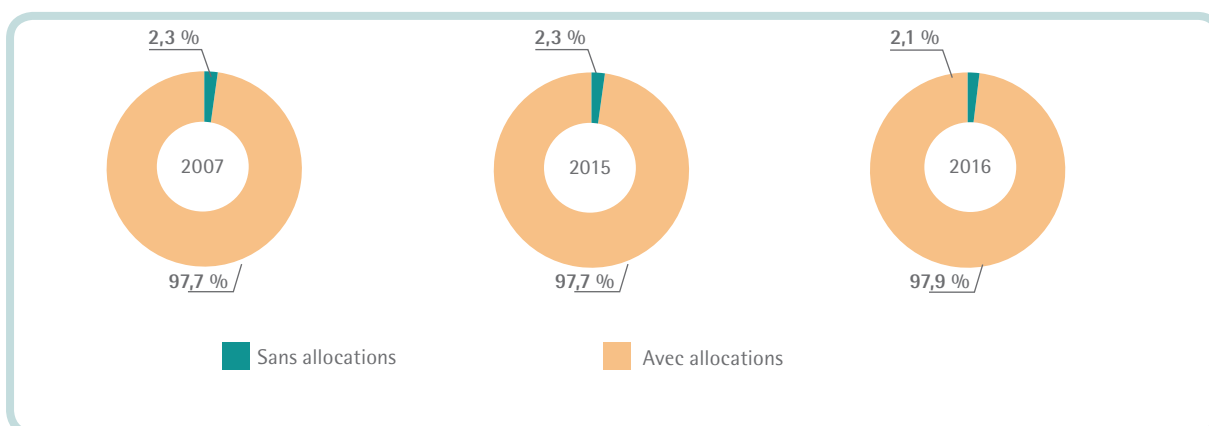
Tableau 5.2.I

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière

		2007	2015	2016	Evol. 2007-2016		Evol. 2015-2016	
Région	Région flamande	46 495	49 217	53 729	+ 7 234	+ 15,6 %	+ 4 512	+ 9,2 %
	Région wallonne	22 523	18 538	17 642	- 4 881	- 21,7 %	- 897	- 4,8 %
	Région de Bxl-Capitale	2 763	2 838	2 783	+ 20	+ 0,7 %	- 55	- 1,9 %
Sexe	Hommes	19 322	18 885	19 482	+ 160	+ 0,8 %	+ 597	+ 3,2 %
	Femmes	52 459	51 709	54 671	+ 2 212	+ 4,2 %	+ 2 962	+ 5,7 %
Classe d'âge	< 30 ans	2 095	1 415	1 538	- 558	- 26,6 %	+ 123	+ 8,7 %
	30-49 ans	26 487	21 783	23 386	- 3 101	- 11,7 %	+ 1 603	+ 7,4 %
	50 ans et plus	43 199	47 396	49 230	+ 6 031	+ 14,0 %	+ 1 834	+ 3,9 %
Interruption	Complète	8 447	4 623	4 447	- 4 000	- 47,3 %	- 176	- 3,8 %
	Mi-temps	36 838	30 605	32 718	- 4 120	- 11,2 %	+ 2 113	+ 6,9 %
	Réduction d'1/5	23 242	32 436	34 125	+ 10 883	+ 46,8 %	+ 1 690	+ 5,2 %
	Autres	3 254	2 930	2 862	- 391	- 12,0 %	- 67	- 2,3 %
Régime	Général	35 025	29 208	31 035	- 3 990	- 11,4 %	+ 1 827	+ 6,3 %
	Fin de carrière	36 757	41 386	43 119	+ 6 362	+ 17,3 %	+ 1 732	+ 4,2 %
Total		71 781	70 594	74 154	+ 2 372	+ 3,3 %	+ 3 560	+ 5,0 %
Sans allocations		1 669	1 627	1 622	- 48	- 2,9 %	- 6	- 0,4 %
Total général		73 451	72 221	75 775	+ 2 324	+ 3,2 %	+ 3 554	+ 4,9 %

Graphique 5.2.I

Evolution du rapport avec allocations / sans allocations dans le régime de l'interruption de carrière



En 2016, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière dans le secteur public augmente de 5,0 % sur une base annuelle, ce qui revient à une augmentation de 3 560 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations s'est stabilisé à environ 1 600 unités par mois ou un peu plus de 2 % du nombre total d'interruptions (graphique 5.2.I).

L'augmentation sur une base annuelle du nombre d'allocataires n'est présente qu'en Région flamande (+ 9,2 %, soit + 4 512 unités). Depuis 2007, le nombre d'allocataires dans la Région flamande a augmenté de 15,6 %, alors que l'on note une stabilisation dans la Région de Bruxelles-Capitale et même une diminution de 21,7 % en Région wallonne. De ce fait, l'importance de la Région flamande a atteint 72,5 % en 2016 (graphique 5.2.II).

L'augmentation sur une base annuelle dans la Région flamande est en partie attribuable à l'instauration, à partir du 1^{er} septembre 2016, du "zorgkrediet" (crédit-soins) pour les fonctionnaires du secteur public flamand, après que la compétence pour cette matière a été transférée au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Les nouvelles demandes d'interruption de carrière entrées au plus tard le 1^{er} septembre 2016¹ étant encore traitées conformément à l'ancienne réglementation fédérale, cela a eu pour effet d'entraîner une hausse du nombre d'entrants au cours de la période qui a suivi l'annonce de la nouvelle réglementation flamande (cf. partie 8.7).

Seuls les allocataires qui réduisent leur temps de travail d'1/5^{ème} et ceux qui prennent une interruption à mi-temps sont plus nombreux qu'il y a un an (respectivement + 5,2 % et + 6,9 %). Ces deux régimes confondus représentent en 2016 plus de 90 % du nombre total d'allocataires (graphique 5.2.II). Par rapport à 2007, le nombre d'allocataires qui réduisent leur temps de travail d'1/5^{ème} a presque augmenté de moitié, alors que pour les autres types d'interruption, on note une diminution.

En matière d'âge et de régime, l'évolution sur une base annuelle du nombre d'allocataires est identique. Par rapport à 2007, on remarque cependant des différences. Le nombre d'allocataires de 50 ans ou plus a fortement augmenté entre 2007 et 2016 (+ 14,0 %), ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'allocataires dans le régime fin de carrière (+ 17,3 %). Dans les catégories d'âge de moins de 50 ans, le nombre d'allocataires a diminué, ce qui se reflète également dans l'évolution du régime général (- 11,4 %). En 2016, 2/3 du nombre d'allocataires ont 50 ans ou plus (graphique 5.2.II).

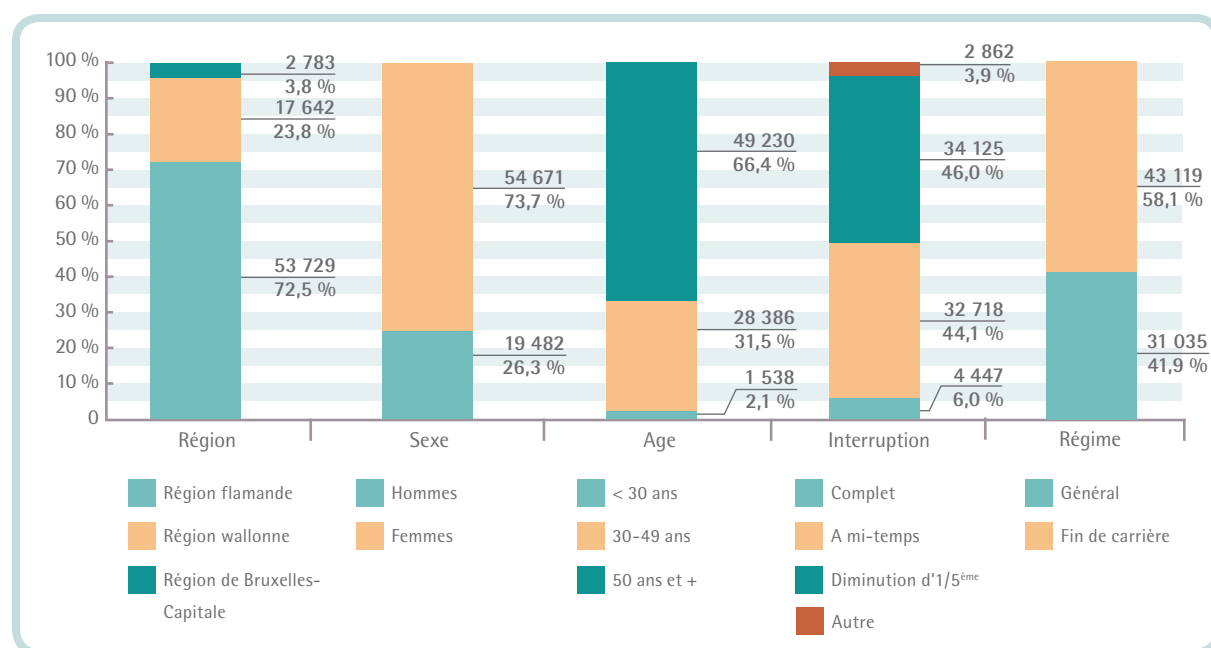
Selon le sexe, enfin, l'augmentation du nombre d'allocataires est plus nette chez les femmes que chez les hommes. En 2016, les femmes représentent, avec 73,7 % du total, la grande majorité des allocataires (graphique 5.2.II). Cela tient également au fait que l'occupation dans le secteur public présente un degré de féminisation plus élevé que dans le secteur privé².

¹ Le choix d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre avait pour objectif que l'autorité fédérale (l'ONEM) puisse encore traiter la majorité des demandes provenant du secteur de l'enseignement.

² Le 30 juin 2016, la part d'occupation féminine dans le secteur public et l'enseignement était de 57 %, alors qu'elle était de 46 % dans le secteur privé. (source: Office national de sécurité sociale).

Graphique 5.2.II

Profil des allocataires en interruption de carrière en 2016

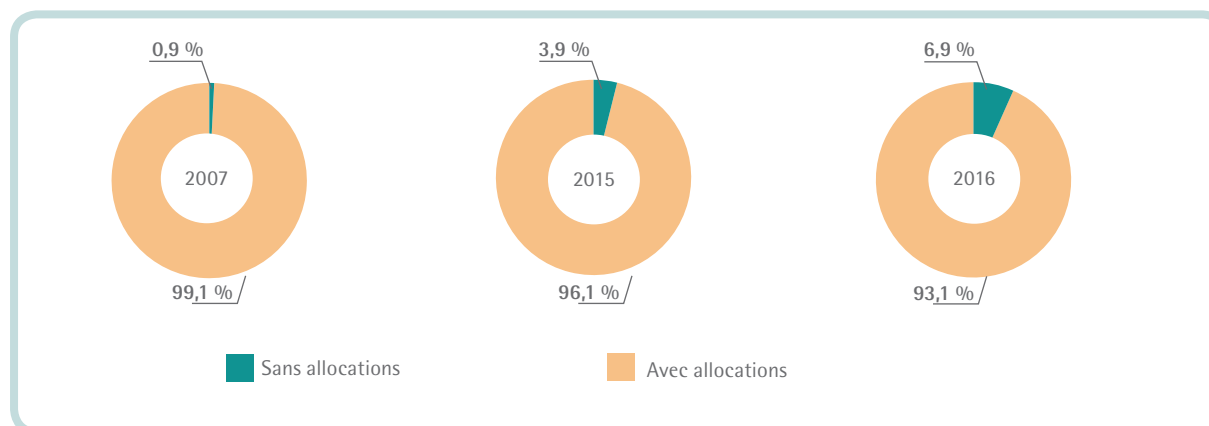


5.3 Crédit-temps

Tableau 5.3.I
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

		2007	2015	2016	Evol. 2007-2016		Evol. 2015-2016	
Région	Région flamande	79 982	104 635	94 687	+ 14 705	+ 18,4 %	- 9 948	- 9,5 %
	Région wallonne	25 872	32 176	28 762	+ 2 890	+ 11,2 %	- 3 414	- 10,6 %
	Région de Bxl-Capitale	5 813	6 577	5 660	- 154	- 2,6 %	- 917	- 13,9 %
Sexe	Hommes	40 973	53 861	48 704	+ 7 732	+ 18,9 %	- 5 157	- 9,6 %
	Femmes	70 695	89 526	80 404	+ 9 709	+ 13,7 %	- 9 122	- 10,2 %
Classe d'âge	< 30 ans	4 541	3 318	2 918	- 1 623	- 35,7 %	- 401	- 12,1 %
	30-49 ans	44 943	46 066	39 892	- 5 050	- 11,2 %	- 6 174	- 13,4 %
	50 ans et plus	62 184	94 003	86 299	+ 24 114	+ 38,8 %	- 7 704	- 8,2 %
Interruption	Complet	11 452	5 277	3 698	- 7 754	- 67,7 %	- 1 579	- 29,9 %
	Mi-temps	32 094	32 491	28 768	- 3 326	- 10,4 %	- 3 723	- 11,5 %
	Réduction d'1/5	68 122	105 619	96 642	+ 28 520	+ 41,9 %	- 8 976	- 8,5 %
Régime	Avec motif	1 085	26 366	28 647	+ 27 562	+ 25,4 %	+ 2 282	+ 8,7 %
	Sans motif	52 377	33 001	23 021	- 29 357	- 56,0 %	- 9 981	- 30,2 %
	Fin de carrière	58 205	84 021	77 441	+ 19 236	+ 33,0 %	- 6 580	- 7,8 %
Total		111 668	143 387	129 109	+ 17 441	+ 15,6 %	- 14 279	- 10,0 %
Sans allocations		979	5 881	9 542	+ 8 562	+ 874,5 %	+ 3 661	+ 62,3 %
Total général		112 647	149 268	138 650	+ 26 004	+ 23,1 %	- 10 618	- 7,1 %

Graphique 5.3.I
Evolution du rapport avec allocations / sans allocations



Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires diminue sur une base annuelle en 2016: - 10,0 % soit - 14 279 allocataires par mois. La diminution est présente à tous les niveaux, sauf dans le régime avec motif (+ 8,7 %). Les personnes qui prennent un crédit-temps sans motif à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont plus droit aux allocations d'interruption, ce qui explique la diminution du nombre d'allocataires dans le régime sans motif (- 30,2 % par rapport à l'année passée) au profit du nombre d'allocataires dans le

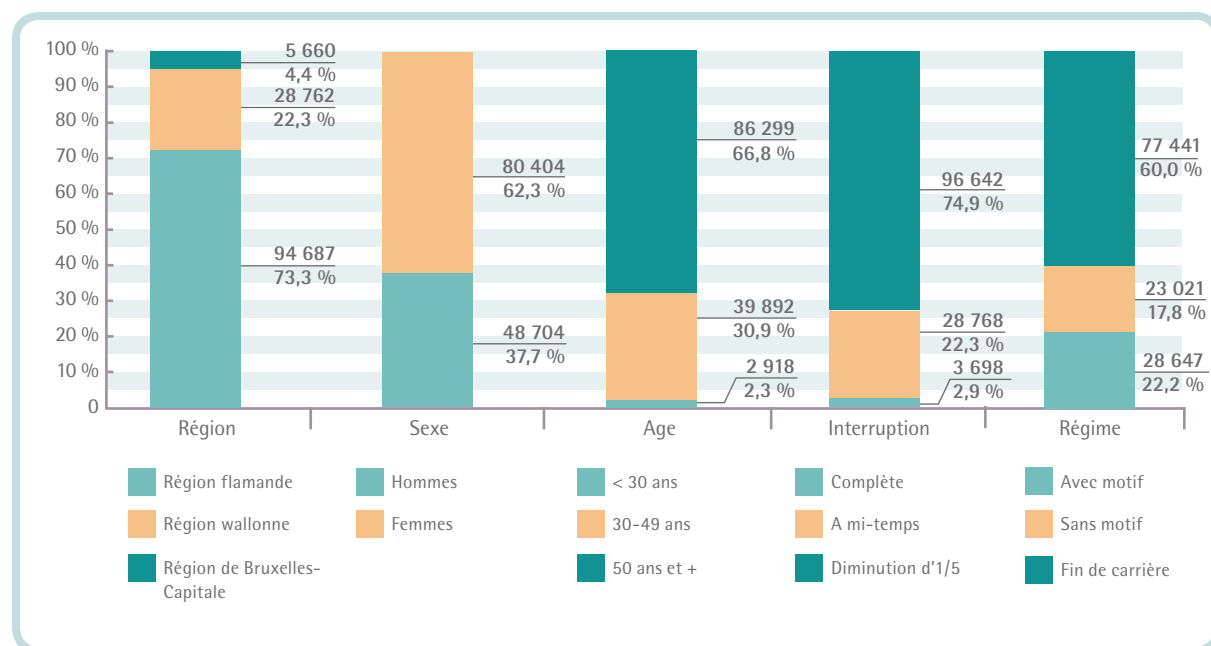
régime avec motif. Une conséquence supplémentaire est que de plus en plus de travailleurs prennent un crédit-temps sans allocations (+ 62,3 % par rapport à l'année passée). En 2016, il s'agit de 9 542 travailleurs en moyenne par mois, soit 6,9 % du nombre total de travailleurs qui bénéficient d'un crédit-temps (graphique 5.3.I).

Le graphique 5.3.II montre qu'en 2016, 22,2 % de tous les allocataires en crédit-temps prennent une interruption dans le régime avec motif. La majorité des allocataires se situe cependant toujours dans le régime de fin de carrière (60,0 %).

La diminution du nombre d'allocataires est la plus manifeste dans le régime qui prévoit une interruption complète des prestations de travail (- 29,9 % par rapport à l'année passée). Par rapport à l'année 2007, le nombre d'allocataires dans ce régime a même diminué de 67,7 %. Dans le régime qui prévoit une diminution du temps de travail d'1/5 temps, la diminution sur une base annuelle est beaucoup plus faible (- 8,5 %) et par rapport à 2007, nous notons même une augmentation de 41,9 %. En 2016, presque les trois-quarts des allocataires en crédit-temps optent pour ce type d'interruption (graphique 5.3.II). La part d'interruption d'1/5 temps est de ce fait beaucoup plus importante que dans le régime de l'interruption de carrière, où elle ne représente que 46,0 %.

Selon la Région, le sexe et l'âge, le nombre d'allocataires en crédit-temps diminue plus ou moins dans la même mesure entre 2015 et 2016. Par rapport à 2007, on remarque surtout une forte augmentation du nombre d'allocataires de 50 ans et plus (+ 38,8 %). En 2016, comme dans le régime d'interruption de carrière, environ 2/3 des allocataires en crédit-temps sont âgés de 50 ans ou plus (graphique 5.3.II). En outre, la part des allocataires provenant de la Région flamande équivaut à peu près à celle dans le régime de l'interruption de carrière (73,3 % en 2016). Chez les allocataires en crédit-temps, la part des hommes est traditionnellement plus grande que chez les allocataires en interruption de carrière ordinaire (37,7 % contre 26,3 % en 2016).

Graphique 5.3.II
Profil des allocataires en crédit-temps en 2016



5.4

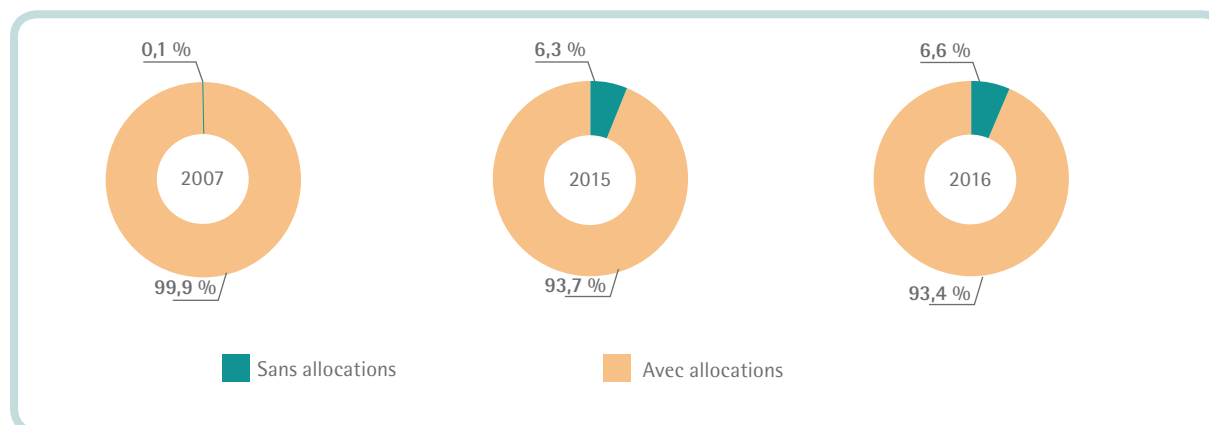
Formes spécifiques (congé thématiques)

Les trois formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale et le congé pour soins palliatifs, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Tableau 5.4.I
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une forme
spécifique d'interruption de carrière et de crédit-temps
(congé thématique)

		2007	2015	2016	Evol. 2007-2016		Evol. 2015-2016	
Région	Région flamande	28 880	53 867	55 695	+ 26 815	+ 92,8 %	+ 1 828	+ 3,4 %
	Région wallonne	8 805	16 158	16 989	+ 8 184	+ 92,9 %	+ 831	+ 5,1 %
	Région de Bxl-Capitale	2 185	4 101	4 251	+ 2 066	+ 94,6 %	+ 150	+ 3,7 %
Sexe	Hommes	8 479	21 620	23 207	+ 14 727	+ 173,7 %	+ 1 586	+ 7,3 %
	Femmes	31 390	52 506	53 728	+ 22 338	+ 71,2 %	+ 1 223	+ 2,3 %
Classe d'âge	< 30 ans	10 355	11 001	10 597	+ 242	+ 2,3 %	- 405	- 3,7 %
	30-49 ans	27 336	53 063	55 419	+ 28 083	+ 102,7 %	+ 2 356	+ 4,4 %
	50 ans et plus	2 179	10 061	10 919	+ 8 741	+ 401,2 %	+ 858	+ 8,5 %
Interruption	Complète	8 171	11 830	12 074	+ 3 903	+ 47,8 %	+ 244	+ 2,1 %
	Mi-temps	5 845	15 076	15 509	+ 9 663	+ 165,3 %	+ 432	+ 2,9 %
	Réduction d'1/5	25 853	47 219	49 352	+ 23 499	+ 90,9 %	+ 2 133	+ 4,5 %
Régime	Congé parental	34 111	58 374	60 272	+ 26 161	+ 76,7 %	+ 1 898	+ 3,3 %
	Assistance médicale	5 554	15 486	16 382	+ 10 828	+ 194,9 %	+ 896	+ 5,8 %
	Congé pour soins palliatifs	205	266	281	+ 76	+ 37,2 %	+ 14	+ 5,4 %
Total		39 870	74 126	76 935	+ 37 065	+ 93,0%	+ 2 809	+ 3,8%
Sans allocations		36	5 012	5 426	+ 5 390	x 150,1	+ 414	+ 8,3 %
Total général		39 906	79 138	82 361	+ 42 455	+ 106,4%	+ 3 223	+ 4,1%

Graphique 5.4.I
Evolution du rapport avec allocations / sans allocations



En 2016, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre des congés thématiques augmente de 3,8 % sur une base annuelle (+ 2 809 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a augmenté de 8,3 % par rapport à l'année passée, ce qui a porté leur part dans le total général à 6,6 % (graphique 5.4.I).

L'augmentation sur une base annuelle est presque la même dans chacun des régimes. En comparaison avec 2007, c'est le congé pour assistance médicale qui enregistre la plus forte hausse. Le nombre d'allocataires y a presque triplé depuis 2007 pour passer à 16 382 unités en 2015. Avec 60 272 allocataires en 2016, soit 78,3 % du nombre total d'allocataires en congé thématique, le régime du congé parental reste de loin le plus important (graphique 5.4.II). L'importance du congé pour soins palliatifs, avec ses 281 allocataires par mois, est beaucoup plus faible que celle des autres régimes.

Le nombre d'allocataires en congé thématique a diminué de 3,7 % sur une base annuelle chez les < 30 ans. Dans la classe d'âge des 30 à 49 ans, nous notons une augmentation de 4,4 % par rapport à l'année précédente. La plus forte augmentation du nombre d'allocataires s'observe toutefois dans la classe d'âge des 50 ans et plus (+ 8,5 % sur une base annuelle). En comparaison avec les régimes de l'interruption de carrière et du crédit-temps, la part de cette classe d'âge dans le total des allocataires est cependant relativement limitée (14,2 % en 2016).

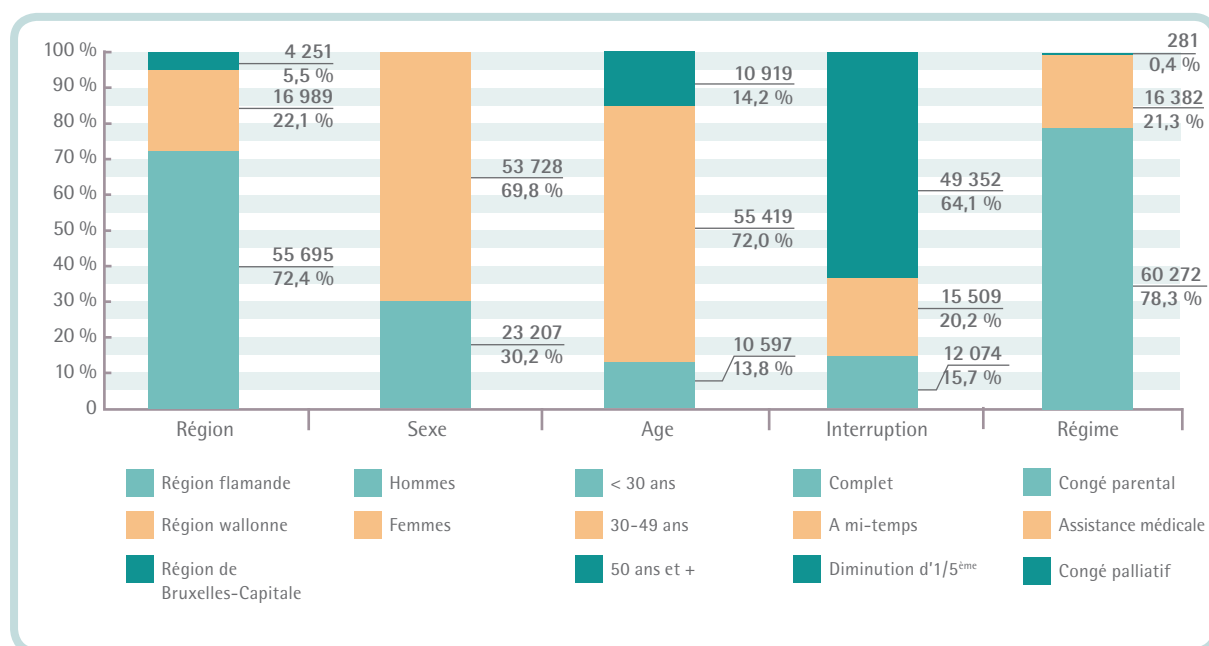
Avec ses 72,0 %, la classe d'âge des 30 à 49 ans est, en 2016, la plus fortement représentée chez les allocataires qui bénéficient d'un congé thématique, tout comme le groupe des femmes (69,8 % en 2016). Cela s'explique par le fait que le congé parental représente l'essentiel des congés thématiques et que ce sont en majorité encore des femmes qui prennent ce type de congé, bien que les hommes commencent tout doucement à rattraper leur retard. Ainsi, en 2016, l'augmentation sur une base annuelle est plus forte chez les hommes que chez les femmes (+ 7,3 % contre + 2,3 %). C'est le cas aussi en comparaison avec 2007 (+ 173,7 % contre + 71,2 %).

Le nombre d'allocataires a plus ou moins augmenté dans la même mesure dans chacune des Régions. Comme dans les régimes de l'interruption de carrière et du crédit-temps, ce sont les travailleurs de la Région flamande qui sont le plus fortement représentés dans le total des allocataires qui bénéficient d'un congé thématique: 72,4 % en 2016 (graphique 5.4.II).

En ce qui concerne le type d'interruption, enfin, la réduction d'1/5 reste avec une large avance la forme la plus populaire (64,1 % en 2016). Ce régime connaît aussi la plus forte croissance sur une base annuelle: + 4,5 %. Par rapport aux régimes d'interruption de carrière et du crédit-temps, on remarque une part plus élevée d'interruptions complètes. En 2016, leur part s'élevait à 15,7 % contre 6,0 % dans le régime de l'interruption de carrière et 2,9 % dans le régime du crédit-temps.

Graphique 5.4.II

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique en 2016



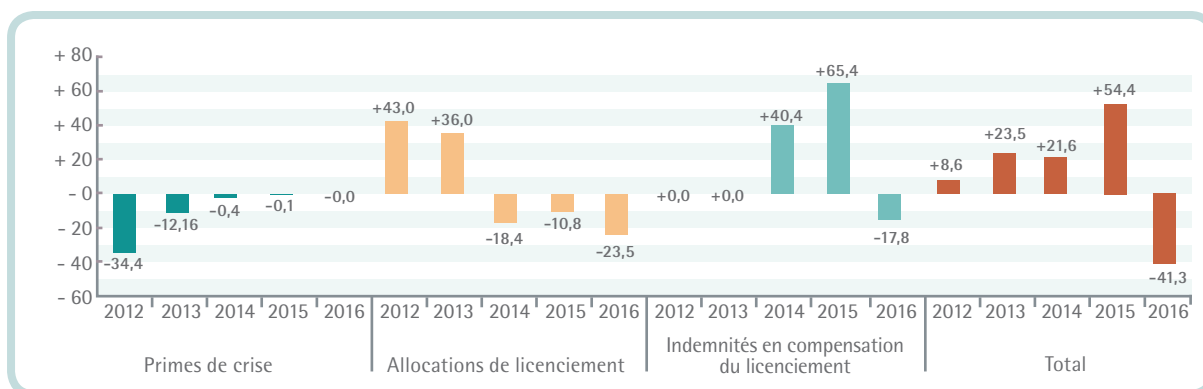


Evolution des mesures prises dans le cadre de la mise en place du Statut unique

Tableau 6.I
Evolution du nombre mensuel moyen de paiements et des dépenses totales (en milliers d'EUR) pour les primes de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement

	Unités physiques					Dépenses (en milliers EUR)				
	Primes de crise	Allocation de licenciement	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Total	Primes de crise	Allocation de licenciement	Indemnités en compensation du licenciement	Total	Index des dépenses totales
2010	2 274	-	-	-	2 274	30 984,8	-	-	30 984,8	100
2011	3 524	-	-	-	3 524	47 505,9	-	-	47 505,9	153
2012	1 012	2 354	-	-	3 366	13 118,1	43 014,8	-	56 132,9	181
2013	48	4 120	-	-	4 169	561,6	79 033,6	-	79 595,2	257
2014	10	3 136	383	135	3 665	133,4	60 628,6	40 395,6	101 157,6	326
2015	2	2 244	2 906	235	5 387	25,8	49 798,0	105 759,4	155 583,2	502
2016	1	1 196	2 401	255	3 853	13,3	26 281,2	88 007,8	114 302,4	369
Evol. 2010-2016					+ 69,4 %				+ 268,9 %	

Graphique 6.I
Variation des dépenses totales (en millions d'EUR) par rapport à l'année précédente



Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé: l'allocation de licenciement est une prime unique payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications ayant un impact sur les dépenses à charge de l'ONEM. Contrairement aux primes de crise, les allocations de licenciement sont entièrement à charge de l'ONEM. En outre, l'allocation de licenciement varie en fonction de l'ancienneté; de ce fait, le montant versé est parfois supérieur à celui octroyé en cas de prime de crise.

En vue de poursuivre l'harmonisation des régimes de préavis des ouvriers et des employés, depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée, sous certaines conditions, aux ouvriers dont la durée du délai de préavis se base au moins en partie sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant qu'ouvrier avant 2014. Cette indemnité remplacera progressivement l'allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement peuvent toutefois encore obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

En 2011, le nombre de primes de crise a atteint un record avec, en moyenne, 3 524 paiements par mois. Depuis lors, ce nombre a considérablement diminué. En 2013, la mesure s'est pratiquement éteinte et a été remplacée par l'allocation de licenciement. En 2013, le nombre d'allocations de licenciement a

encore franchi le cap des 4 000 paiements par mois, mais depuis l'instauration de l'indemnité en compensation du licenciement, ce nombre enregistre également une tendance à la baisse. En 2016, on a encore comptabilisé 1 196 paiements en moyenne par mois pour les allocations de licenciement contre 2 401 pour les indemnités en compensation du licenciement.

Étant donné qu'une grande partie des indemnités en compensation du licenciement est versée en plusieurs fois, alors que les primes de crise et les allocations de licenciement sont, quant à elles, des primes uniques, les dépenses totales illustrent le mieux l'évolution globale des mesures prises dans le cadre de la mise en place du statut unique. Au total, en 2016, les dépenses pour les 3 régimes s'élèvent à 114,3 millions d'EUR, soit un montant 2 fois plus élevé qu'en 2011, lorsque seules les primes de crise existaient. C'est toutefois la première année que les dépenses baissent. Par rapport à 2015, les dépenses totales ont diminué de 41,3 millions d'EUR (- 26,5 %) en 2016.



Aperçu général

7.1 Paievements (unités physiques)

Tableau 7.1.I
Evolution du nombre de paiements par groupe d'allocations

	2000	2007	2015	2016	Evol. 2000- 2016	Evol. 2007- 2016	Evol. 2015- 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	649 846	690 662	570 902	532 381	- 117 465	- 22,9 %	- 6,7 %
Demandeurs d'emploi	375 136	448 982	417 432	395 213	+ 20 076	- 12,0 %	- 5,3 %
Non-demandeurs d'emploi	274 710	241 680	153 470	137 168	- 137 542	- 43,2 %	- 10,6 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	200 863	276 732	294 546	279 007	+ 78 143	+ 0,8 %	- 5,3 %
Chômage temporaire	109 742	119 949	124 840	119 224	+ 9 483	- 0,6 %	- 4,5 %
Allocations assimilées au CT	3 276	10 620	9 242	9 236	+ 5 960	- 13,0 %	- 0,1 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	36 103	47 516	44 716	40 233	+ 4 130	- 15,3 %	- 10,0 %
Mesures d'emploi et de formation	51 742	98 647	115 748	110 313	+ 58 571	+ 11,8 %	- 4,7 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	98 386	224 021	288 311	280 331	+ 181 945	+ 25,1 %	- 2,8 %
Crédit-temps	0	111 668	143 387	129 109	+ 129 109	+ 15,6 %	- 10,0 %
Interruption de carrière ordinaire	87 754	71 781	70 594	74 154	- 13 601	+ 3,3 %	+ 5,0 %
Congés thématiques	9 540	39 870	74 126	76 935	+ 67 395	+ 93,0 %	+ 3,8 %
Prépension à mi-temps	1 092	702	204	134	- 958	- 80,9 %	- 34,2 %
Total des 3 groupes	949 096	1 191 416	1 153 759	1 091 718	+ 142 623	- 8,4 %	- 5,4 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	13 317	2 241	5 713	4 133	- 9 184	+ 84,4 %	- 27,7 %
Total général	962 413	1 193 657	1 159 472	1 095 852	+ 133 439	- 8,2 %	- 5,5 %

Le tableau 7.1.1 donne un aperçu en unités physiques de toutes les formes d'allocations dont il a été question dans les chapitres précédents¹. En 2016, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 1 095 852 paiements en moyenne par mois, un nombre de 8,2 % inférieur à celui de 2007, soit l'année précédant la crise. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance se poursuit également en 2016. Par rapport à 2015, la baisse est de 5,5 %.

La diminution par rapport à 2015 est visible dans chaque groupe mais en termes relatifs, elle est la plus importante chez les chômeurs indemnisés (- 6,7 %); surtout chez les non-demandeurs d'emploi (- 10,6 %). Le nombre de paiements effectués pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi en 2016 a baissé de 22,9% par rapport à 2007, soit l'année précédant la crise.

Le nombre de travailleurs soutenus par l'ONEM a diminué de 5,3 % sur une base annuelle. On observe cette diminution dans tous les sous-groupes.

Chez les travailleurs qui aménagent leur temps de travail, abstraction faite du régime de prépension à mi-temps en voie de disparition, la baisse se retrouve uniquement dans le nombre d'unités physiques de crédit-temps qui a diminué de 10,0 %. L'interruption de carrière ordinaire et les congés thématiques enregistrent, quant à eux, des augmentations de respectivement 5,0 % et 3,8 %.

Pour le groupe restant ("autres"), nous notons enfin, sur une base annuelle, une diminution de 27,7 % du nombre de paiements. Le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique. Il convient de souligner que bon nombre des mesures qui relèvent de ce groupe consistent en des compléments et des primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois à leur bénéficiaire. Cela signifie que la différence entre le nombre d'unités physiques et le nombre de personnes différentes (cf. la partie 7.5) pour ce groupe est, en termes relatifs, plus importante que pour les autres groupes.

¹ Le total comprend entre autres également les régimes en voie de disparition de la prépension à mi-temps (134 unités physiques en 2016) et des travailleurs frontaliers (280 unités physiques en 2016), ainsi que de la prime de mobilité régionalisée (en moyenne < 1 paiement par mois en 2016), qui, en raison de leur importance très limitée, n'ont pas été abordés en détail dans les chapitres précédents

7.2

Unités budgétaires et jours indemnisés

Tableau 7.2.I
Evolution du nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations

	2000	2007	2015	2016	Evol. 2000- 2016	Evol. 2007- 2016	Evol. 2015- 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	598 392	628 538	507 347	471 240	- 127 152	- 25,0 %	- 7,1 %
Demandeurs d'emploi	328 298	394 130	359 863	339 223	+ 10 925	- 13,9 %	- 5,7 %
Non-demandeurs d'emploi	270 093	234 409	147 484	132 016	- 138 077	- 43,7 %	- 10,5 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	83 379	88 855	87 994	81 588	- 1 791	- 8,2 %	- 7,3 %
Chômage temporaire	30 323	29 963	27 563	25 674	- 4 649	- 14,3 %	- 6,9 %
Allocations assimilées au CT	2 351	3 070	3 287	3 269	+ 918	+ 6,5 %	- 0,6 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	16 943	18 937	14 874	13 335	- 3 608	- 29,6 %	- 10,3 %
Mesures d'emploi et de formation	33 763	36 885	42 270	39 311	+ 5 548	+ 6,6 %	- 7,0 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	96 514	220 725	283 128	275 292	+ 178 778	+ 24,7 %	- 2,8 %
Crédit-temps	0	111 073	142 595	128 433	+ 128 433	+ 15,6 %	- 9,9 %
Interruption de carrière ordinaire	86 980	71 561	70 385	73 956	- 13 025	+ 3,3 %	+ 5,1 %
Congés thématiques	8 458	37 396	69 946	72 772	+ 64 314	+ 94,6 %	+ 4,0 %
Prépension à mi-temps	1 076	695	201	131	- 945	- 81,1 %	- 34,7 %
Total général	778 285	938 119	878 469	828 120	+ 49 835	- 11,7 %	- 5,7 %

Les unités budgétaires sont calculées en divisant le nombre de jours indemnisés par le nombre de jours indemnisables d'un mois de référence (cf. le tableau 7.2.II), c'est-à-dire en principe chaque jour du mois à l'exception des dimanches. Ainsi, l'on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein. Les compléments ou primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois, ne sont pas exprimés en un nombre de jours indemnisés et ils ne comptent donc pas d'unités budgétaires.

Les évolutions exprimées en unités budgétaires suivent dans les grandes lignes et à quelques nuances près les mêmes tendances que celles exprimées en unités physiques. Les diminutions sur une base annuelle chez les chômeurs indemnisés (- 7,1 %) et chez les travailleurs soutenus par l'ONEM (- 7,3 %) sont un peu plus prononcées qu'exprimées en unités physiques, alors que le nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail diminue également en équivalents temps plein, de 2,8 %.

Tableau 7.2.II
Evolution du nombre de jours indemnisés par groupe
d'allocations

	2000	2007	2015	2016	Evol. 2000- 2016	Evol. 2007- 2016	Evol. 2015- 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	187 321 390	196 719 723	158 744 207	147 910 704	- 39 410 686	- 24,8 %	- 6,8 %
Demandeurs d'emploi	102 771 634	123 351 026	112 593 451	106 472 381	+ 3 700 747	- 13,7 %	- 5,4 %
Non-demandeurs d'emploi	84 549 756	73 368 696	46 150 756	41 438 323	- 43 111 433	- 43,5 %	- 10,2 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	26 128 037	27 794 681	27 500 321	25 597 773	- 530 264	- 7,9 %	- 6,9 %
Chômage temporaire	9 496 259	9 365 304	8 603 665	8 038 919	- 1 457 340	- 14,2 %	- 6,6 %
Allocations assimilées au CT	752 406	978 790	1 039 613	1 043 745	+ 291 339	+ 6,6 %	+ 0,4 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	5 304 109	5 909 607	4 642 465	4 180 662	- 1 123 448	- 29,3 %	- 9,9 %
Mesures d'emploi et de formation	10 575 262	11 540 980	13 214 578	12 334 448	+ 1 759 186	+ 6,9 %	- 6,7 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	30 113 475	68 866 943	88 336 016	85 891 194	+ 55 777 719	+ 24,7 %	- 2,8 %
Crédit-temps	0	34 654 714	44 489 789	40 071 030	+ 40 071 030	+ 15,6 %	- 9,9 %
Interruption de carrière ordinaire	27 137 862	22 327 109	21 960 271	23 074 218	- 4 063 644	+ 3,3 %	+ 5,1 %
Congés thématiques	2 638 745	11 667 543	21 823 117	22 704 744	+ 20 065 999	+ 94,6 %	+ 4,0 %
Prépension à mi-temps	336 868	217 577	62 839	41 202	- 295 666	- 81,1 %	- 34,4 %
Total général	243 562 902	293 381 347	274 580 544	259 399 671	+ 15 836 769	- 11,6 %	- 5,5 %

7.3

Montants alloués

Tableau 7.3.I
Evolution des montants alloués par groupe d'allocations
(en millions d'EUR)

	2000	2007	2015	2016	Evol. 2000- 2016	Evol. 2007- 2016	Evol. 2015- 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	4 925,3	6 216,0	6 298,1	5 999,0	+ 1 074	- 3,5 %	- 4,7 %
Demandeurs d'emploi	2 431,2	3 657,5	4 240,6	4 103,3	+ 1 672	+ 12,2 %	- 3,2 %
Non-demandeurs d'emploi	2 494,1	2 558,5	2 057,5	1 895,7	- 598	- 25,9 %	- 7,9 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	752,1	1 192,7	1 490,3	1 421,2	+ 669	+ 19,2 %	- 4,6 %
Chômage temporaire	281,6	381,4	488,2	460,2	+ 179	+ 20,7 %	- 5,7 %
Allocations assimilées au CT	15,6	33,4	44,2	45,9	+ 30	+ 37,4 %	+ 3,8 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	145,9	191,6	197,5	182,2	+ 36	- 4,9 %	- 7,7 %
Mesures d'emploi et de formation	309,0	586,3	760,5	732,9	+ 424	+ 25,0 %	- 3,6 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	242,1	649,4	848,4	816,3	+ 574	+ 25,7 %	- 3,8 %
Crédit-temps	0,0	337,3	444,6	401,3	+ 401	+ 19,0 %	- 9,7 %
Interruption de carrière ordinaire	201,1	200,3	181,1	183,3	- 18	- 8,5 %	+ 1,2 %
Congés thématiques	37,0	108,9	221,7	231,1	+ 194	+ 112,3 %	+ 4,2 %
Prépension à mi-temps	4,0	2,9	1,0	0,7	- 3	- 77,3 %	- 32,6 %
Total des 3 groupes	5 919,5	8 058,1	8 636,8	8 236,5	+ 2 317	+ 2,2 %	- 4,6 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	8,1	1,8	156,0	114,7	+ 107	+ 6 203,1 %	- 26,5 %
Total général	5 927,6	8 059,9	8 792,8	8 351,2	+ 2 424	+ 3,6 %	- 5,0 %

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10.

En 2016, le total des montants alloués a diminué de 441,7 millions d'EUR, soit 5,0 %, sur une base annuelle. Tout comme pour les autres unités statistiques, la diminution se retrouve dans chacun des trois grands groupes. Tout comme pour l'évolution en unités physiques, nous notons, en termes de dépenses, également la plus importante diminution sur une base annuelle dans le chômage indemnisé (- 4,7 % contre - 4,6 % chez les travailleurs soutenus par l'ONEM et - 3,8 % chez les travailleurs qui aménagent leur temps de travail).

Tableau 7.3.II
Evolution des montants alloués par Région
(en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles -Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles -Capitale	Pays
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	2 879,7	2 275,3	844,0	5 999,0	48,0 %	37,9 %	14,1 %	100 %
Demandeurs d'emploi	1 639,6	1 732,7	730,9	4 103,3	40,0 %	42,2 %	17,8 %	100 %
Non-demandeurs d'emploi	1 240,0	542,6	113,1	1 895,7	65,4 %	28,6 %	6,0 %	100 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	702,8	590,5	127,9	1 421,2	49,5 %	41,5 %	9,0 %	100 %
Chômage temporaire	253,8	181,0	25,4	460,2	55,2 %	39,3 %	5,5 %	100 %
Allocations assimilées au CT	22,8	20,3	2,8	45,9	49,6 %	44,2 %	6,2 %	100 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	85,8	73,9	22,5	182,2	47,1 %	40,6 %	12,4 %	100 %
Mesures d'emploi et de formation	340,5	315,3	77,1	732,9	46,5 %	43,0 %	10,5 %	100 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	595,8	179,6	40,9	816,3	73,0 %	22,0 %	5,0 %	100 %
Crédit-temps	290,2	92,3	18,8	401,3	72,3 %	23,0 %	4,7 %	100 %
Interruption de carrière ordinaire	132,2	44,1	7,0	183,3	72,1 %	24,0 %	3,8 %	100 %
Congés thématiques	172,8	43,2	15,1	231,1	74,8 %	18,7 %	6,5 %	100 %
Prépension à mi-temps	0,6	0,1	0,0	0,7	86,3 %	12,3 %	1,5 %	100 %
Total des 3 groupes	4 178,3	3 045,3	1 012,9	8 236,5	50,7 %	37,0 %	12,3 %	100 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	76,3	32,8	5,6	114,7	66,5 %	28,6 %	4,9 %	100 %
Total général 2016	4 254,6	3 078,1	1 018,5	8 351,2	50,9 %	36,9 %	12,2 %	100 %
Total général 2015	4 479,2	3 246,8	1 066,9	8 792,8	50,9 %	36,9 %	12,1 %	100 %
Total général 2007	3 863,0	3 229,5	967,4	8 059,9	47,9 %	40,1 %	12,0 %	100 %
Total général 2000	3 037,0	2 258,4	632,2	5 927,6	51,2 %	38,1 %	10,7 %	100 %
Evol. 2000 - 2007	+ 826,1	+ 971,1	+ 335,2	+ 2 132,3	+ 27,2 %	+ 43,0 %	+ 53,0 %	+ 36,0 %
Evol. 2007 - 2016	+ 391,5	- 151,3	+ 51,1	+ 291,2	+ 10,1 %	- 4,7 %	+ 5,3 %	+ 3,6 %
Evol. 2000 - 2016	+ 1 217,6	+ 819,7	+ 386,3	+ 2 423,6	+ 40,1 %	+ 36,3 %	+ 61,1 %	+ 40,9 %
Evol. 2015 - 2016	- 224,6	- 168,7	- 48,4	- 441,7	- 5,0 %	- 5,2 %	- 4,5 %	- 5,0 %

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 10.

La diminution sur une base annuelle des dépenses pour les trois groupes d'allocataires est présente dans chacune des trois Régions. Cette diminution est la plus importante en termes relatifs dans la Région Wallonne (- 5,2 %), suivie par la Région flamande (- 5,0 %) et la Région de Bruxelles-Capitale (- 4,5 %).

7.4 Clients différents

7.4.1 Nombre total de clients différents

Le tableau 7.4.I reprend enfin le nombre de personnes différentes qui ont perçu une allocation de l'ONEM. Les clients ne sont comptés que dans le dernier régime dans lequel ils ont été indemnisés au cours de l'année en question. Pour rappel: dans le reste du rapport annuel, on entend par "nombre d'allocataires" le nombre d'unités physiques. Le nombre de personnes ayant perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile, diffère cependant de ces chiffres.

Tableau 7.4.I.
Evolution du nombre de clients différents selon le groupe d'allocations

	2015	2016	Evol. 2015 - 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	761 184	702 696	- 7,7 %
Demandeurs d'emploi	580 090	544 002	- 6,2 %
Non-demandeurs d'emploi	181 094	158 694	- 12,4 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	544 136	523 282	- 3,8 %
Chômage temporaire	300 426	295 980	- 1,5 %
Allocations assimilées au CT	36 673	37 238	+ 1,5 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	58 701	51 919	- 11,6 %
Mesures d'emploi et de formation	148 336	138 145	- 6,9 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	385 084	387 994	+ 0,8 %
Crédit-temps	158 722	145 101	- 8,6 %
Interruption de carrière ordinaire	86 052	96 769	+ 12,5 %
Congés thématiques	140 087	145 974	+ 4,2 %
Prépension à mi-temps	223	150	- 32,7 %
Total des 3 groupes	1 690 404	1 613 972	- 4,5 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	10 730	7 813	- 27,2 %
Total général	1 701 134	1 621 785	- 4,7 %

NB: Le nombre de clients est calculé ici comme le nombre de personnes différentes payées au cours de l'année, affectées au régime d'allocation du dernier mois de référence payé.

Le nombre de clients de l'ONEM a baissé de 4,7 % par rapport à 2015, pour passer à 1 621 785 personnes. Cette diminution est en grande partie due à la baisse du nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi. Leur nombre a diminué de 58 488 personnes (- 7,7 %).

7.4.2

Clients différents par groupe d'allocations

Une même personne peut percevoir des allocations dans différents régimes au cours de l'année (p. ex.: une allocation d'interruption et une allocation de chômage). Contrairement au tableau 7.4.I qui range le nombre total de personnes uniques percevant une allocation de l'ONEM dans le régime d'allocation du dernier mois de référence payé, le tableau 7.4.II reprend, par groupe considéré, le nombre total de personnes qui ont été indemnisées en 2015 et en 2016 dans un des régimes en question.

Tableau 7.4.II
Evolution du nombre de clients par groupe d'allocations

	2015	2016	Evol. 2015 - 2016
Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	866 391	795 242	- 8,2 %
Demandeurs d'emploi	679 279	633 420	- 6,8 %
Non-demandeurs d'emploi	187 112	161 822	- 13,5 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	712 168	672 966	- 5,5 %
Chômage temporaire	354 843	346 267	- 2,4 %
Allocations assimilées au CT	53 456	53 244	- 0,4 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	85 101	74 773	- 12,1 %
Mesures d'emploi et de formation	218 768	198 682	- 9,2 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	413 533	416 843	+ 0,8 %
Crédit-temps	166 442	152 241	- 8,5 %
Interruption de carrière ordinaire	87 945	98 230	+ 11,7 %
Congés thématiques	158 889	166 209	+ 4,6 %
Prépension à mi-temps	257	163	- 36,6 %
Total des 3 groupes	1 992 092	1 885 051	- 5,4 %
Autres (travailleur frontalier, allocation de licenciement, etc.)	33 702	22 523	- 33,2 %
Total général	2 025 794	1 907 574	- 5,8 %

NB: Dans le cas présent, le nombre de clients est calculé en comptant pour chacun des groupes d'allocations repris plus haut le nombre total de personnes différentes, et ce jusqu'au plus petit niveau de détail décrit. Les sous-totaux et le total général sont, en l'espèce, calculés en additionnant entre eux les nombres obtenus selon cette méthode.

En suivant cette approche, ce sont dans les grandes lignes les mêmes évolutions que dans le tableau 7.4.I qui se dessinent, à la différence que la tendance est plus prononcée pour les chômeurs indemnisés (- 8,2 %) et les chômeurs soutenus par l'ONEM (- 5,5 %).



Impact des modifications réglementaires depuis 2012

L'année 2012 a marqué le début de toute une série de réformes qui impactent lourdement l'évolution de divers régimes pour lesquels l'ONEM est compétent. Dans les précédents chapitres, certaines modifications réglementaires ont déjà été abordées pour clarifier certaines évolutions. Le présent chapitre aborde toutefois ces modifications et leur impact de manière systématique et plus en détail.

8.1 Régime des allocations d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les anciennes allocations d'attente et le stage d'attente ont été transformés respectivement en "allocations d'insertion" et en "stage d'insertion professionnelle" (ci-après "SIP").

Les principales modifications sont les suivantes:

- Avant de pouvoir ouvrir le droit à une allocation d'insertion, les jeunes sortant des études doivent, quel que soit leur âge, accomplir un SIP de 310 jours. Le stage d'attente était précédemment de 155 jours pour les jeunes de moins de 18 ans et de 233 jours pour les jeunes entre 18 et 25 ans inclus. Le SIP prolongé a également été appliqué à tous les stages d'attente en cours au 1^{er} janvier 2012.
- Le SIP n'est plus prolongé ni raccourci par un travail d'étudiant effectué pendant ou après les études.
- Les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de base de maximum 36 mois qui peut être prolongée sous certaines conditions. Pour les jeunes bénéficiant d'une allocation d'insertion considérés comme chômeurs avec charge de famille, isolés ou cohabitants avec des allocations plus élevées, cette période de base ne commence toutefois en principe qu'à partir de leur 30^{ème} anniversaire. Pour ceux qui avaient déjà droit à une allocation d'attente, la période de base de 36 mois ne commençait à courir qu'à partir du 1^{er} janvier 2012.

A partir du 1^{er} août 2012, la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (appelée procédure DISPO) a été complétée par une procédure spécifique pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion ("DISPO W"). Il s'agit d'un suivi plus intensif qui a lieu tous les 6 mois. Le 1^{er} août 2013, la procédure spécifique est aussi entrée en vigueur pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi à la fin de leurs études ("DISPO J"). Ils ne sont désormais admis au droit aux allocations d'insertion que s'ils ont obtenu deux évaluations positives de leur comportement de recherche d'emploi pendant le SIP et s'ils satisfont aux autres conditions d'admissibilité prévues par la réglementation chômage.

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les procédures pour l'activation du comportement de recherche d'emploi sont devenues une compétence régionale. Le cadre légal est maintenu au niveau fédéral, mais il ne prévoit plus de procédure distincte "DISPO W". Les chômeurs bénéficiant d'une allocation d'insertion relèvent désormais de la procédure ordinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le transfert opérationnel vers les services régionaux est terminé, sauf pour Actiris. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'ONEM met dès lors en œuvre la procédure pour le compte d'Actiris, et ce selon les modalités existantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour demander des allocations d'insertion a été abaissée de 30 à 25 ans, sauf exceptions. De plus, depuis le 1^{er} septembre 2015, une condition de diplôme s'applique en cas de demande d'allocations d'insertion introduite avant l'âge de 21 ans.

Le graphique 8.1.I donne un aperçu général de l'impact des modifications précitées. Au moment de la prolongation du SIP (entre fin 2011 et fin 2012), on observe une baisse assez forte du nombre d'entrants, à savoir - 11,6 %, suivie d'une période relativement stable. Le nombre d'entrants diminue toutefois à nouveau à partir de 2014. Cela s'explique par la combinaison de l'amélioration du climat économique, de la procédure "DISPO J" et aussi, plus tard, de l'abaissement de la condition d'âge et de l'instauration de la condition de diplôme. En 2016, le nombre d'entrants était inférieur de 39,0 % par rapport à 2013.

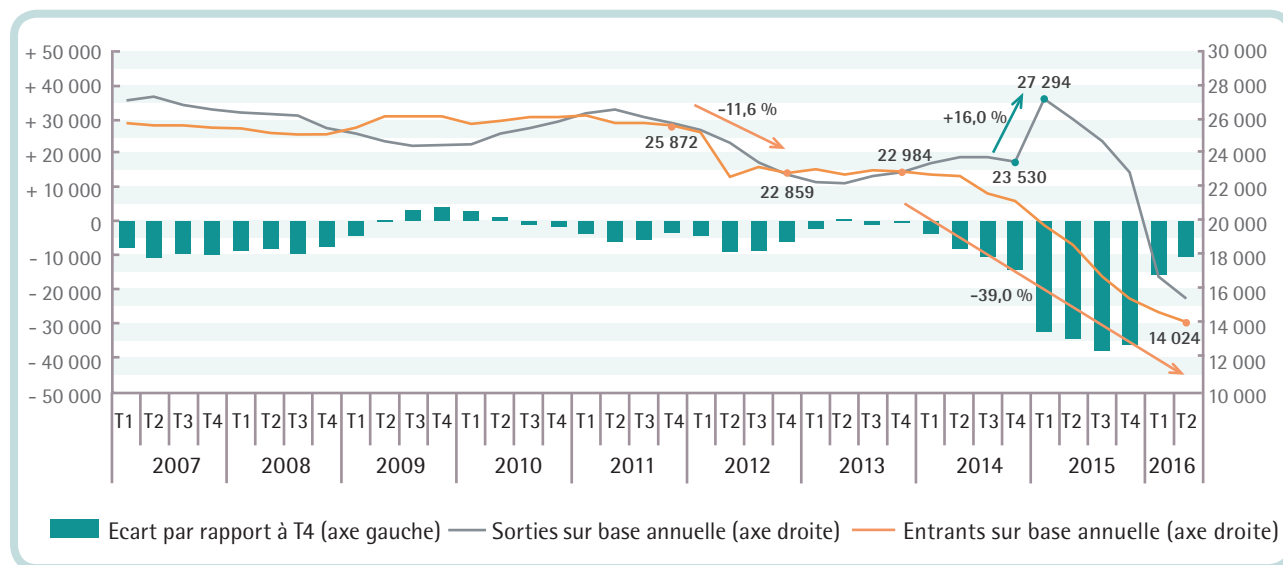
L'évolution la plus frappante s'observe néanmoins au niveau du nombre de sortants et en particulier à partir de janvier 2015 sous l'influence de la limitation du droit aux allocations d'insertion. Bien que cette mesure ait déjà été instaurée le 1^{er} janvier 2012, elle ne produit ses effets que depuis janvier 2015 car seules les périodes de chômage à dater du 1^{er} janvier 2012 ont été prises en compte pour fixer la date de fin du droit de base. En principe, le droit à une allocation d'insertion expirait le 1^{er} janvier 2015 pour tous ceux qui jouissaient déjà de ce droit avant le 1^{er} janvier 2012. De ceux-ci, il ne reste que les chômeurs suivants après le 1^{er} janvier 2015:

- les chefs de ménage ou les isolés âgés de moins de 33 ans
- les allocataires qui se sont vu prolonger leur droit.

Entre le T4 2014 et le T1 2015, le flux sortant a ainsi augmenté de 16,0 %.

Graphique 8.1.I

La variation sur une base annuelle des CCI-DE admis sur la base des études comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: il s'agit d'une illustration du nombre de personnes différentes dans les mois de référence. Les flux entrant et sortant portent sur des moyennes annuelles flottantes. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du mois qui précède. À l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction d'un trimestre n'a plus perçu de paiement le mois suivant. On ne comptabilise toutefois par trimestre qu'un flux entrant ou sortant par personne.

La combinaison d'un flux sortant élevé et d'un flux entrant faible entraîne pour l'ensemble de 2015 d'importants reculs dans la population des bénéficiaires d'une allocation d'insertion. Vu la taille plus restreinte de cette population par rapport aux périodes précédentes, on observe au début de l'année 2016 à nouveau une forte diminution du flux sortant dans cette population.

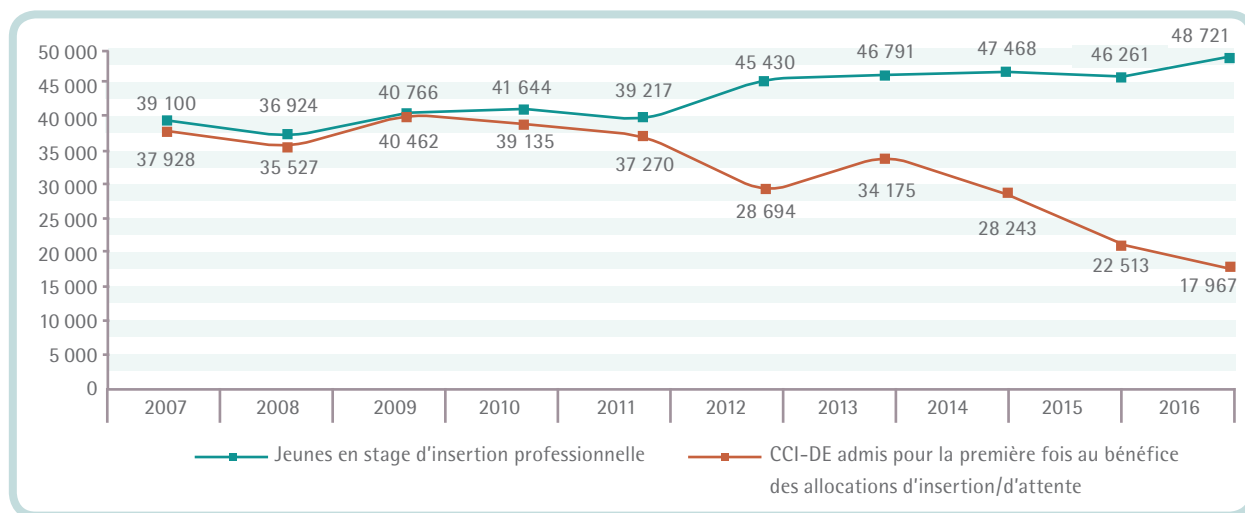
8.1.1

Diminution du flux entrant

Le nombre de jeunes qui, après le SIP, demandent des allocations d'insertion pour la première fois ("premiers entrants") a considérablement diminué en 2012, tandis que le nombre de jeunes qui accomplissent un SIP a, quant à lui, fortement augmenté (voir graphique 8.1.II). Il s'agit d'une conséquence directe de la prolongation du SIP: le groupe qui n'a pas encore trouvé d'emploi 9, 10 ou 11 mois après la fin des études ne peut pas encore introduire de demande d'allocations et appartient dès lors à la population des demandeurs d'emploi dans le SIP. En outre, la probabilité de sortir du chômage dans une période de 12 mois est également plus grande que dans une période de 9 mois, si bien que la proportion de jeunes qui "sortent" parce qu'ils ont trouvé du travail (ou parce qu'ils reprennent éventuellement des études), alors qu'ils accomplissaient encore leur SIP, augmente.

Graphique 8.1.II

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en SIP enregistrés auprès des services régionaux de l'emploi (moyenne mensuelle sur une base annuelle) et du nombre de CCI-DE admis pour la première fois au droit aux allocations d'insertion



Source en ce qui concerne le SIP: services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

A partir de 2013, on observe que le nombre de premiers entrants dans le statut de bénéficiaire d'allocations d'insertion continue de diminuer. Le premier flux entrant est très probablement influencé par l'introduction de la procédure "DISPO J" en juillet 2013. A cet égard, les jeunes sont en effet encouragés à rechercher plus activement du travail pendant le SIP, ce qui devrait limiter le risque qu'ils doivent finalement solliciter une allocation d'insertion. S'ils fournissent trop peu d'efforts en matière de recherche d'emploi, leur SIP est en outre prolongé, de sorte qu'ils ne peuvent entrer que plus tard ou, dans certains cas, plus du tout dans le régime des allocations d'insertion. L'impact de cette mesure est vraisemblablement encore renforcé par l'amélioration de la conjoncture économique.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour la demande d'allocations d'insertion a été abaissée de 30 à 25 ans. C'est la raison pour laquelle moins de jeunes entrent en ligne de compte pour une demande d'allocation, si bien que le nombre de premiers entrants âgés de 25 ans et plus diminue. Enfin, une condition de diplôme s'applique depuis le 1^{er} septembre 2015 si bien que des jeunes de moins de 21 ans qui quittent les bancs de l'école sans diplôme ou certificat n'entrent plus non plus en ligne de compte pour une demande d'allocation avant leur 21^{ème} anniversaire. On observe dès lors également une plus forte diminution des premières entrées dans ce groupe d'âge.

Tableau 8.1.I
Evolution du nombre de CCI-DE admis pour la première fois au droit aux allocations d'insertion selon la classe d'âge en comparaison avec l'évolution du nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle

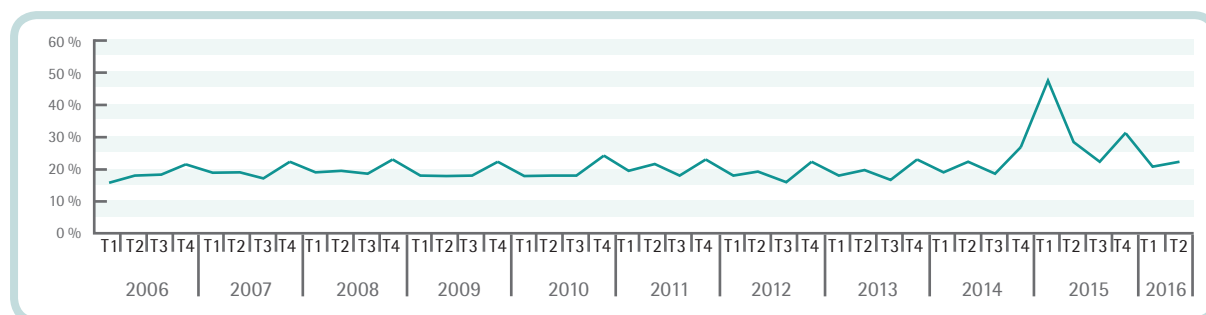
CCI-DE admis pour la première fois au bénéfice des allocations d'insertion				
	< 21 ans	21-24 ans	25 ans et plus	Total
2014	8 020	14 778	5 445	28 243
2015	6 146	14 520	1 847	22 513
2016	4 038	13 056	873	17 967
Evol. 2014 - 2016	- 49,7 %	- 11,7 %	- 84,0 %	- 36,4 %

8.1.2

Augmentation du flux sortant

Graphique 8.1.III

Evolution du ratio de sortants par rapport à la population totale de CCI-DE admis sur la base des études



Définition du flux sortant: cf. graphique 8.1.I

Le graphique 8.1.III illustre une augmentation modérée de la proportion de personnes sorties par rapport à l'ensemble des CCI-DE après études, et ce à partir du 2^{ème} trimestre de 2014. Cette augmentation est probablement influencée par l'amélioration de la situation économique qui permet aux jeunes chômeurs de voir leurs chances de sortir du chômage augmenter. De plus, cet effet est renforcé par le suivi plus strict du comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocations d'insertion ("DISPO W") qui se traduit, tous les 6 mois depuis juillet 2013, par une évaluation de ce comportement par un facilitateur.

Le flux sortant relatif a plus que doublé au 1^{er} trimestre de 2015. Il s'agit évidemment de la conséquence des suites de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion.

Tableau 8.1.II

Nombre de bénéficiaires d'allocations d'insertion pour qui le droit s'est éteint à la suite de la limitation dans le temps

	Janvier 2015	Février-décembre 2015	2015	2016
Hommes	6 028	5 448	11 476	3 547
Femmes	10 826	6 719	17 545	4 439
Région flamande	2 542	2 499	5 041	1 699
Région wallonne	11 256	7 939	19 195	5 368
Région de Bxl-Capitale	3 056	1 729	4 785	919
< 25 ans	1 445	2 640	4 085	2 278
25-29 ans	3 169	3 753	6 922	2 551
30-39 ans	7 010	4 345	11 355	2 436
40-49 ans	4 295	1 262	5 557	628
50 ans ou plus	935	167	1 102	93
Chefs de famille	5 003	2 302	7 305	1 320
Cohabitants	9 342	8 691	18 033	6 053
Isolés	2 509	1 174	3 683	613
Premier paiement avant 1/2012	16 760	9 996	26 756	4 301
Premier paiement en ou après 1/2012	94	2 171	2 265	3 685
< 1 560 jours indemnisés depuis 01.01.2000	4 417	6 509	10 926	5 253
1 560 - 3 119 jours indemnisés depuis 01.01.2000	5 005	3 227	8 232	1 631
3 120 jours indemnisés ou plus depuis 01.01.2000	7 432	2 431	9 863	1 102
Total	16 854	12 167	29 021	7 986
	Janvier 2015	Février-décembre 2015	2015	2016
Hommes	35,8 %	44,8 %	39,5 %	44,4 %
Femmes	64,2 %	55,2 %	60,5 %	55,6 %
Région flamande	15,1 %	20,5 %	17,4 %	21,3 %
Région wallonne	66,8 %	65,3 %	66,1 %	67,2 %
Région de Bxl-Capitale	18,1 %	14,2 %	16,5 %	11,5 %
< 25 ans	8,6 %	21,7 %	14,1 %	28,5 %
25-29 ans	18,8 %	30,8 %	23,9 %	31,9 %
30-39 ans	41,6 %	35,7 %	39,1 %	30,5 %
40-49 ans	25,5 %	10,4 %	19,1 %	7,9 %
50 ans ou plus	5,5 %	1,4 %	3,8 %	1,2 %
Chefs de famille	29,7 %	18,9 %	25,2 %	16,5 %
Cohabitants	55,4 %	71,4 %	62,1 %	75,8 %
Isolés	14,9 %	9,6 %	12,7 %	7,7 %
Premier paiement avant 1/2012	99,4 %	82,2 %	92,2 %	53,9 %
Premier paiement en ou après 1/2012	0,6 %	17,8 %	7,8 %	46,1 %
< 1 560 jours indemnisés depuis 01.01.2000	26,2 %	53,5 %	37,6 %	65,8 %
1 560 - 3 119 jours indemnisés depuis 01.01.2000	29,7 %	26,5 %	28,4 %	20,4 %
3 120 jours indemnisés ou plus depuis 01.01.2000	44,1 %	20,0 %	34,0 %	13,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

NB: pour le dernier mois de la période considérée (décembre 2016), il s'agit de chiffres provisoires qui peuvent donc encore évoluer en fonction des arriérés de paiement et des délais réglementaires sur le plan de la communication de certains événements ayant une influence sur le droit. En décembre 2016, on compte ainsi 602 personnes dont le droit aux allocations d'insertion s'est éteint.

Le nombre de jours indemnisés est comptabilisé à partir du 01.01.2000. 312 jours indemnisés correspondent à une année complète indemnisée.

Au total, 7 986 personnes ont perdu le droit aux allocations d'insertion en 2016 à la suite de cette mesure ce qui représente 21 035 personnes de moins qu'en 2015. Le plus grand nombre de fins de droit a d'ailleurs été observé en janvier 2015 (16 854 cas). Il s'agit surtout de personnes qui étaient déjà bénéficiaires d'allocations avant le 1^{er} janvier 2012 et pour qui la période de base de trois ans n'a pas été prolongée ou seulement dans une faible mesure, par exemple, par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014, ou par un changement de leur catégorie familiale. Par conséquent, le groupe se compose surtout de personnes qui sont chômeuses depuis très longtemps et qui n'ont ni passé professionnel ou ni de formations récents. Cela signifie aussi qu'il sera, certainement à court terme, très difficile de les insérer sur le marché de l'emploi.

Au cours de la période de février à décembre 2015, 12 167 personnes au total ont également vu leur droit s'éteindre. Ce groupe se compose surtout (82,2 %) de personnes qui étaient déjà bénéficiaires d'allocations avant le 1^{er} janvier 2012, mais pour qui le droit a été prolongé, par exemple, par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014, ou qui étaient chefs de ménage ou isolés, mais également de personnes qui, au cours de l'année 2012, ont été admises pour la première fois au droit aux allocations d'insertion (17,8 %).

En raison de ces passés différents, le profil du premier groupe de 2015 s'écarte légèrement du profil du second. Le groupe pour lequel le droit s'est éteint en janvier compte, en comparaison avec le groupe qui était dans le même cas dans la période de février à décembre 2015, un nombre significativement plus élevé de femmes (64,2 % contre 55,2 %), de personnes âgées de 30 ans et plus (72,6 % contre 47,5 %) et de chefs de ménage et isolés (44,6 % contre 28,4 %). Il est logique que le profil du groupe de 2016 corresponde mieux au groupe de février-décembre 2015 qu'à celui de janvier 2015: 55,6 % de femmes, 39,5 % de 30 ans et plus, et 24,2 % de chefs de ménage et isolés. La proportion de personnes qui ont été indemnisées pour la première fois avant 2012 s'est toutefois vue fortement réduite en 2016 (53,9 %).

Tableau 8.1.III

Nombre de personnes bénéficiant d'une allocation d'insertion en janvier étant entrées pour la première fois il y a plus de 3 ans, qui suivent un ou plusieurs trajets de formation au cours des 12 mois à partir de janvier

Nombre de trajets de formation suivis						
	1	2	3	4	5	Total
2009	5 011	149	9	1	0	5 170
2010	4 666	154	8	0	0	4 828
2011	4 547	144	9	0	0	4 700
2012	4 654	152	8	0	0	4 814
2013	5 217	170	5	0	0	5 392
2014	6 987	451	30	0	0	7 468
2015	9 544	1 122	75	1	0	10 742

A partir de 2014, on observe une nette augmentation du nombre de chômeurs de longue durée bénéficiaires d'une allocation d'insertion qui suivent au minimum un trajet de formation (tableau 8.1.III). C'est surtout le nombre de bénéficiaires qui suivent plus d'un trajet de formation qui augmente sensiblement. La réglementation prévoit une prolongation du droit aux allocations d'insertion pour les chômeurs qui suivent un trajet de formation.

Par rapport au groupe de février-décembre 2015, il y avait en 2016 un nombre relativement plus faible de sortants pour cause de fin de droit qui pouvaient prolonger leur période de base (tableau 8.1.IV) par des périodes d'occupation ou de formation (55,4 % contre 84,2 %), bien que leur part reste encore toujours bien supérieure à la proportion de sortants en janvier 2015 (7,3 %).

Tableau 8.1.IV

Nombre de prolongations du droit de base pour des bénéficiaires d'allocations d'insertion pour qui le droit s'est éteint à la suite de la limitation dans le temps

	Sans prolongation	Avec prolongation	Total	Sans prolongation	Avec prolongation	Total
janvier 2015	15 620	1 234	16 854	92,7 %	7,3 %	100 %
février-décembre 2015	1 920	10 247	12 167	15,8 %	84,2 %	100 %
2016	3 558	4 428	7 986	44,6 %	55,4 %	100 %

Le groupe pour lequel le droit s'est éteint en janvier 2015 présente également des différences considérables quant à la "direction" du flux sortant (tableau 8.1.V). La sortie relative vers un emploi (au cours du sixième mois après la fin du droit) était déjà considérablement plus élevée chez les personnes pour qui le droit s'est éteint en février-mars 2015 (36,7 %) que chez les personnes qui étaient dans le cas en janvier 2015 (12,7 %). D'après les résultats provisoires pour l'année 2016, basés sur les sortants du premier semestre, cette proportion augmente encore (40,3 %).

En revanche, la proportion de personnes qui, après la sortie, n'ont plus été retrouvées dans les fichiers de données disponibles semble n'avoir cessé de diminuer (de 81,0 % en janvier 2015 à 59,5 % dans la période de février à décembre 2015 et à 56,9 % au premier semestre de 2016).

Un large groupe de sortants (28,4 % des sortants au premier semestre de 2016) dont la direction de sortie n'est pas connue, restent toutefois enregistrés comme demandeurs d'emploi et font ainsi encore partie de la population active. Une partie d'entre eux sollicite un revenu d'intégration. D'après une analyse de l'ONEM dont la publication est prévue pour le printemps 2017¹, une part de 27,0 % de la population spécifique de sortants de janvier 2015 est sortie après la fin du droit vers un revenu d'intégration. Pour la population qui est sortie au cours de la période de février à décembre 2015, ce pourcentage s'élève à 14,9 %. Pour un certain nombre de personnes qui n'ont pas été retrouvées, on peut supposer qu'elles sont sorties du marché du travail. Elles ne sont plus inscrites comme demandeurs d'emploi auprès d'un organisme régional chargé de l'emploi et n'ont pas droit ou n'ont pas eu recours à d'autres allocations sociales comme, par exemple, une indemnité de maladie.

¹ Compte tenu du fait que la publication prévue se base sur une autre méthodologie pour déterminer les flux sortants utilisés que dans le tableau 8.1.V.

Tableau 8.1.V
Position socio-économique au cours des 6 mois suivant
la fin du droit aux allocations d'insertion à la suite de la
limitation dans le temps

		Janvier 2015	février- décembre 2015	2015	2016 (1 ^{er} semestre)
Au cours des 6 mois après la sortie	Travail	2 903	6 084	8 987	1 750
	Pension/Décès	29	4	33	1
Dans le 6 ^{ème} mois après la sortie	Travail	2 141	4 468	6 609	1 318
	Maladie	1 040	460	1 500	91
	Inconnue	13 644	7 235	20 879	1 858
	<i>dont demandeurs d'emploi</i>	6 694	3 762	10 456	929
	<i>dont non-retrouvés</i>	6 950	3 473	10 423	929
Total		16 854	12 167	29 021	3 268
		Janvier 2015	février- décembre 2015	2015	2016 (1 ^{er} semestre)
Au cours des 6 mois après la sortie	Travail	17,2%	50,0%	31,0%	53,5%
	Pension/Décès	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Dans le 6 ^{ème} mois après la sortie	Travail	12,7 %	36,7 %	22,8 %	40,3 %
	Maladie	6,2 %	3,8 %	5,2 %	2,8 %
	Inconnue	81,0 %	59,5 %	71,9 %	56,9 %
	<i>dont demandeurs d'emploi</i>	39,7 %	30,9 %	36,0 %	28,4 %
	<i>dont non-retrouvés</i>	41,2 %	28,5 %	35,9 %	28,4 %
Total		100 %	100 %	100 %	100 %

NB: la position socio-économique est déterminée via la procédure "Dopfluxter". Cette procédure révèle les positions socio-économiques comme via "Dopfluxbis" (cf. partie 3.4.4.3) tout en permettant un suivi sur plusieurs mois consécutifs.

8.1.3

Conséquences pour la population totale

La combinaison d'un flux entrant réduit et d'un flux sortant accru entraîne de nettes diminutions du nombre total de CCI-DE admis sur la base des études (tableau 8.1.VI). Entre 2011 et 2014, la diminution la plus forte se situait dans la catégorie d'âge la plus jeune où la nouvelle entrée est la plus importante (- 17,4 % contre - 12,6 % chez les 25-49 ans). En revanche, depuis 2014, la diminution était la plus importante dans la catégorie d'âge des 25-49 ans (- 52,5 % contre - 32,5 % chez les jeunes âgés de 25 ans) car de nombreuses fins de droit en 2015 se situaient dans cette classe d'âge.

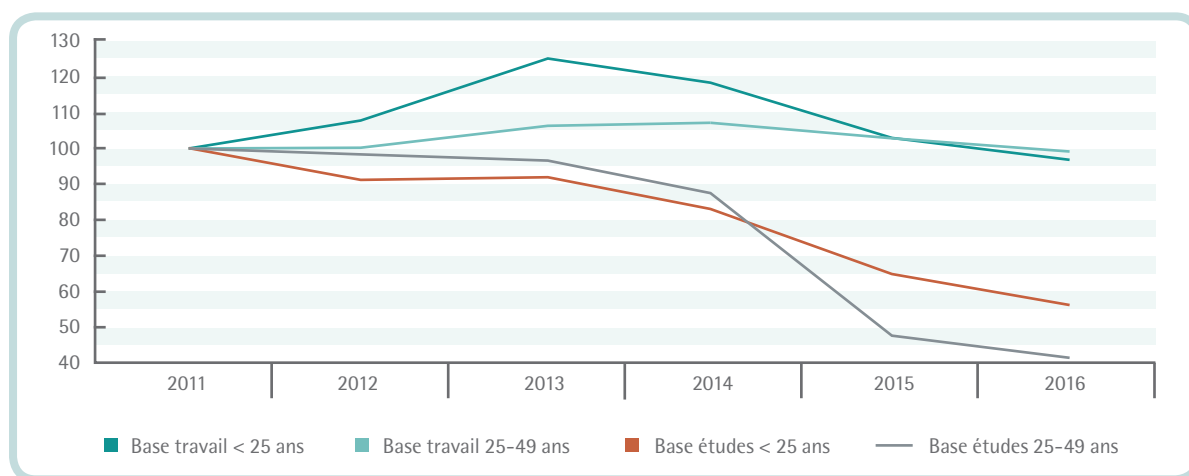
Le fait que cette diminution résulte en grande partie des modifications réglementaires successives ressort d'une comparaison avec l'évolution des CCI-DE admis sur la base du travail. La classe d'âge des moins de 25 ans y a en effet considérablement augmenté en nombre au cours de la période allant de 2011 à 2014 (+ 18,0 %); une augmentation a également été enregistrée dans la classe d'âge des 25-49 ans (+ 6,8 %). Depuis 2014, on enregistre également des diminutions chez les CCI-DE de moins de 50 ans admis sur la base du travail, mais elles restent sensiblement plus faibles à celles observées chez les CCI-DE admis sur la base des études.

Tableau 8.1.VI
Nombre de CCI-DE selon la base d'admission et l'âge
(en unités physiques)

	Sur la base du travail		Sur la base des études	
	< 25 ans	25-49 ans	< 25 ans	25-49 ans
2011	14 817	207 193	44 738	60 083
2012	15 878	207 718	40 754	58 990
2013	18 458	219 182	41 127	57 718
2014	17 477	221 345	36 967	52 491
2015	15 330	212 717	28 956	29 094
2016	13 562	204 154	24 965	24 927
Evol. 2011 – 2014	+ 2 660 + 18,0 %	+ 14 152 + 6,8 %	- 7 771 - 17,4 %	- 7 592 - 12,6 %
Evol. 2014 – 2016	- 3 915 - 22,4 %	- 17 191 - 7,8 %	- 12 001 - 32,5 %	- 27 563 - 52,5 %

Graphique 8.1.IV

Evolution du nombre de CCI-DE selon la base d'admission et l'âge (en unités physiques) avec l'indice 2011 = 100



8.2

Régime des allocations de chômage

Le 1^{er} novembre 2012, trois modifications réglementaires importantes sont entrées en vigueur concernant les allocations en cas de chômage complet après des prestations de travail:

1. Tout d'abord, les conditions d'admission et les conditions pour un retour à la première période d'indemnisation après une reprise du travail, ont été assouplies. Pour avoir accès aux allocations de chômage ou pour pouvoir retourner à la première période d'indemnisation après une reprise de travail, il faut prouver un nombre minimum de jours de travail dans une période de référence déterminée. Ces périodes de référence ont été prolongées, alors que le nombre de jours de travail à justifier reste inchangé. Les jours d'occupation dans des programmes de remise à l'emploi (ACS, SINE, programmes de transition professionnelle, etc.) sont, en outre, désormais, toujours pris en compte. Il est donc devenu plus facile de satisfaire aux conditions d'admission.
2. Le montant des allocations au début du chômage a été augmenté. Lors d'une première phase de trois mois, tous les chômeurs complets perçoivent 65 % de leur dernière rémunération, limités au plus haut plafond salarial. Dans l'ancien régime, ce pourcentage était de 60 %.
3. La dégressivité du montant d'allocation a été élargie et renforcée en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Pour chacune des catégories familiales, des phases dégressives ont été introduites dans la deuxième période d'indemnisation. Pour les chefs de ménage et les isolés, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel, comme cela était auparavant déjà le cas pour la plupart des cohabitants.

Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période dans laquelle on retombe à une allocation de chômage forfaitaire. Cette allocation forfaitaire n'est jamais inférieure au montant minimum dans l'ancien régime. Dans la deuxième période, le fait de suivre certaines études ou formations professionnelles peut mener à une fixation temporaire ou au maintien du montant des allocations. Une fixation permanente vaut pour les personnes qui présentent une incapacité de travail permanente d'au moins 33 %, qui comptabilisent au moins 20-25 ans de passé professionnel, qui ont atteint l'âge de 55 ans après novembre 2012, ou pour

les personnes qui souhaitent suivre certaines études.

Pour les chefs de ménage et les isolés qui se trouvaient déjà dans la seconde période au début du nouveau régime (= chômeur depuis 1 an ou plus), des dispositions transitoires ont été prévues. Au 1^{er} novembre 2012, ils étaient supposés être au chômage depuis seulement 1 an. De ce fait, leur seconde période a débuté le 1^{er} novembre 2012. De plus, il a été tenu compte de l'intégralité du passé professionnel pour le calcul de la durée de la seconde période, en ce compris le passé professionnel dont l'on aurait éventuellement déjà tenu compte en tant que cohabitant avant le 1^{er} novembre 2012 lors de l'octroi d'allocations. Cela a pour conséquence que les chefs de ménage et les isolés ont pu au plus tôt passer au forfait à partir du 1^{er} mars 2013. Pour ceux qui avaient plus d'1 an de passé professionnel, c'était encore plus tard.

A la suite de la dégressivité accrue, le nombre de fois que le montant de l'allocation peut diminuer au cours de la période de chômage, a donc fortement augmenté. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois chez les chefs de ménage et les isolés, et 3 fois chez les cohabitants. Dans le nouveau régime, c'est 8 fois maximum.

À partir du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle modification réglementaire du régime des allocations de chômage est entrée en vigueur. Le complément d'ancienneté, qui constitue un complément qui vient s'ajouter à l'allocation de chômage pour les chômeurs âgés, est, en principe, supprimé à partir de cette date. Des dispositions transitoires permettent de maintenir, sous certaines conditions, les droits en cours et d'octroyer encore temporairement de nouveaux droits. Depuis le 1^{er} septembre 2012, la condition d'âge pour le droit au complément d'ancienneté a par ailleurs déjà été relevée de 50 ans à 55 ans, ce qui avait déjà limité le nombre de nouveaux droits.

Le tableau 8.2.I illustre l'impact des modifications dites réglementaires. Il présente la répartition des chômeurs complets bénéficiant d'une allocation de chômage selon la période d'indemnisation dans laquelle ils se trouvent, ainsi que du pourcentage d'allocation pour lequel ils ont été indemnisés en 2011 (ancienne réglementation) et 2016 (nouvelle réglementation). L'évolution de l'allocation moyenne¹ est comparée à celle de la catégorie à laquelle le sous-groupe aurait appartenu dans le cadre de l'ancienne réglementation.

¹ Dans ce cas, l'allocation moyenne est calculée en multipliant le montant moyen journalier (dépenses / jours indemnisés) par 26, le nombre de jours indemnisables le plus fréquent au cours d'un mois. Les montants sont exprimés en prix de 2011.

Tableau 8.2.I
Répartition du nombre de chômeurs complets
bénéficiant d'allocations de chômage selon la période
d'indemnisation

2011				
Période	Durée du chômage	Allocation	Physique unités (moyenne mensuelle)	Allocation moyenne (EUR/mois)
Chef de ménage				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, limite salariale C	9 599	1 179,46
	7-12 m.	60 %, limite salariale B	9 025	1 152,00
2 ^{ème} période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans CA	114 102	1 089,40
		60 %, plafond salarial A, avec CA	16 511	1 238,90
Travailleurs de port, marins pêcheurs, ...	Tous	60 %, limite salariale C	6 416	1 378,00
Isolés				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, limite salariale C	11 293	1 169,83
	7-12 m.	60 %, limite salariale B	10 937	1 132,97
2 ^{ème} période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	89 566	964,60
		55 %, plafond salarial A, avec CA	22 315	1 100,06
Cohabitants				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, limite salariale C	34 991	1 180,92
	7-12 m.	60 %, limite salariale B	27 013	1 142,97
2 ^{ème} période	à partir de 13 m. (3m. + 3m. par année travaillée) ou (20 ans PP ou 33 % aptitude réduite)	40 %, plafond salarial A, sans CA	38 401	725,92
		40 %, plafond salarial A, avec CA	51 778	967,20
3 ^{ème} période	Durée indéterminée (après 2 ^{ème} période)	Forfait, sans CA	54 647	485,16
		Forfait, avec CA	230	564,72
Total				
Toutes les périodes			496 823	978,68

Tableau 8.2.I
(suite)

2016					
Période	Durée du chômage	Allocation	Physique unités (moyenne mensuelle)	Allocation moyenne (EUR/mois)	Evolution 2011- 2016
Chefs de ménage					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	5 086	1 281,32	+ 8,6 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	4 458	1 222,15	+ 3,6 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	8 466	1 188,74	+ 3,2 %
2 ^{ème} période	Phase 1: à partir de 13 m. (2m. + max. 10 m.) ou fixe	60 %, plafond salarial A, sans CA	42 614	1 141,37	+ 4,8 %
		60 %, plafond salarial A, avec CA	7 350	1 281,27	+ 3,4 %
		Dégressif, plafond salarial A, sans CA	4 243	1 148,10	+ 5,4 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixe	Dégressif, plafond salarial A, avec CA	1	1 148,38	/
3 ^{ème} période	Durée indéterminée (après 2 ^{ème} période)	Forfait, sans CA	52 287	1 102,79	+ 1,2 %
		Forfait, avec CA	1	1 158,45	/
Travailleurs de port, marins pêcheurs, ...	Tous	60 %, plafond salarial C	5 645	1 420,38	+ 3,1 %
Allocation minimum	Tous	Forfait, sans CA	3 685	1 103,18	/
Isolés					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	5 871	1 283,26	+ 9,7 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	5 028	1 199,96	+ 2,6 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	9 762	1 156,60	+ 2,1 %
2 ^{ème} période	Phase 1: à partir de 13 m. (2m. + max. 10 m.) ou fixe	55 %, plafond salarial A, sans CA	43 350	1 002,86	+ 4,0 %
		55 %, plafond salarial A, avec CA	12 866	1 155,06	+ 5,0 %
		Dégressif, plafond salarial A, sans CA	3 940	999,47	+ 3,6 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixe	Dégressif, plafond salarial A, avec CA	2	1 111,70	/
3 ^{ème} période	Durée indéterminée (après 2 ^{ème} période)	Forfait, sans CA	37 585	926,23	- 4,0 %
		Forfait, avec CA	2	1 008,96	/
Allocation minimum	Tous	Forfait, sans CA	2 149	930,30	/
Cohabitants					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	22 343	1 299,69	+ 10,1 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	16 484	1 215,46	+ 2,9 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	27 773	1 167,95	+ 2,2 %
2 ^{ème} période	Phase 1: à partir de 13 m. (2m. + max. 10 m.) ou fixe	40 %, plafond salarial A, sans CA	37 058	784,45	+ 8,1 %
		40 %, plafond salarial A, avec CA	24 667	1 039,47	+ 7,5 %
		Dégressif, plafond salarial A, sans CA	5 750	675,20	- 7,0 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixe	Dégressif, plafond salarial A, avec CA	3	699,70	/
3 ^{ème} période	Durée indéterminée (après 2 ^{ème} période)	Forfait, sans CA	63 851	508,47	+ 4,8 %
		Forfait, avec CA	91	588,31	+ 4,2 %
Allocation minimum	Tous	Forfait, sans CA	1 607	530,85	/
Total					
Toutes les périodes			454 016	986,88	+ 0,8 %

NB: Les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.2.1

Augmentation du montant des allocations au début du chômage

En 2016, chez les chefs de ménage, 5 086 chômeurs ont été indemnisés en moyenne par mois dans la première phase de trois mois, et ce à hauteur de 65 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus élevé. Chez les isolés, il s'agit de 5 871 chômeurs et chez les cohabitants, de 22 343. Au total, en décembre 2016, 33 301 chômeurs complets ont ainsi bénéficié d'allocations de chômage à 65 %.

Par rapport à 2011, cela signifie que 28,2 % des chefs de ménage qui, en 2016, se trouvaient dans leur première année de chômage, ont droit à un pourcentage d'allocation plus élevé que dans l'ancien régime. Chez les isolés, il s'agit de 28,4 % et chez les cohabitants, de 33,5 %. L'allocation moyenne pour les chefs de ménage indemnisés au cours de la première phase de trois mois était 8,6 % plus élevée en moyenne que pour les chômeurs indemnisés au cours de la première période en 2011 (en prix constants de 2011). Chez les isolés, cette différence est de 9,7 % et chez les cohabitants elle est de 10,1 %. Outre le relèvement du pourcentage d'allocation à 65 %, l'augmentation de certains plafonds salariaux en avril 2013 et en juillet 2015 était aussi partiellement à la base de cette évolution.

Tableau 8.2.II

Augmentation de l'allocation lors des trois premiers mois de chômage

	Durée = 1-3 mois (2016)	Total 1 ^{ère} période (2016)	Proportion	Allocation moyenne 1-3 mois (2016)	Allocation moyenne 1-6 mois (2011)	Evol. 2011 - 2016
Chefs de ménage	5 086	18 010	28,2 %	1 281,32 EUR	1 179,46 EUR	+8,6 %
Isolés	5 871	20 661	28,4 %	1 283,26 EUR	1 169,83 EUR	+9,7 %
Cohabitants	22 343	66 600	33,5 %	1 299,69 EUR	1 180,92 EUR	+10,1 %
Total	33 301	105 271	31,6 %			

NB: les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.2.2 Dégressivité accrue

8.2.2.1 Chefs de ménage et isolés

Avant l'entrée en vigueur de la dégressivité accrue, les chefs de ménage et les isolés étaient indemnisés à partir de la deuxième année de chômage à hauteur de respectivement 60 % et 55 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le moins élevé pour la durée restante du chômage. Dans le plus récent régime, sauf en cas de fixation, ce pourcentage d'allocation est seulement octroyé pendant une période limitée (minimum 2 mois et maximum 12 mois, en fonction du passé professionnel).

Si le passé professionnel n'a pas encore été intégralement épuisé, on arrive ensuite dans la phase dite dégressive dont la durée (maximum 24 mois, excepté fixation) dépend de nouveau du passé professionnel restant. Dans cette phase, le pourcentage de l'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers). Lorsque le passé professionnel a totalement été épuisé, l'allocation pour la durée restante du chômage est limitée au forfait.

En 2016, en moyenne 4 244 chefs de ménage et 3 942 isolés se trouvaient chaque mois dans la phase dégressive et respectivement 52 288 et 37 587, dans la troisième période forfaitaire. En 2016, chez les chefs de ménage, il y avait 53,1 % des chômeurs complets, au chômage depuis plus d'1 an, qui étaient indemnisés à un pourcentage d'allocation inférieur à celui dont ils auraient théoriquement bénéficié dans l'ancien régime. Chez les isolés, ce pourcentage était de 42,5 %.

En dépit de la dégressivité accrue, en 2016, seule l'allocation moyenne chez les isolés indemnisés au forfait, était inférieure (- 4,0 %) à l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au cours de la deuxième période en 2011 (sans complément d'ancienneté). Chez les chefs de ménage indemnisés au forfait et chez les chefs de ménage et isolés indemnisés dans la phase dégressive, l'allocation moyenne a augmenté quelque peu (respectivement + 1,2 %, + 5,4 % et + 3,6 %). Cette hausse résulte notamment d'un salaire de référence moyen plus élevé résultant du relèvement de certains plafonds salariaux en 2013 et 2015. De plus, le relèvement des minima depuis le 1^{er} septembre 2013 et le 1^{er} septembre 2015, peut également avoir eu un impact positif sur l'allocation moyenne. Enfin, il est également possible que les chômeurs dans la phase dégressive aient en moyenne un passé professionnel plus important et donc une ancienneté et un salaire de référence plus élevés que les chômeurs qui ont été indemnisés en 2011 au cours de la 2^{ème} période.

Tableau 8.2.III
Diminution de l'allocation à partir du 13^{ème} mois de
chômage chez les chefs de ménage et les isolés

	Phase dégressive + forfait (2016)	Total 2 ^{ème} + 3 ^{ème} période (2016)	Proportion	Allocation moyenne phase dégressive (2016)	Allocation moyenne forfait (2016)	Allocation moyenne 2 ^{ème} période sans CA (2011)	Phase dégressive: évolution 2011-2016	Forfait: évolution 2011-2016
Chefs de ménage	56 531	106 495	53,1 %	1 148,10 EUR	1 102,79 EUR	1 089,40 EUR	+ 5,4 %	+ 1,2 %
Isolés	41 529	97 745	42,5 %	999,54 EUR	926,23 EUR	964,60 EUR	+ 3,6 %	- 4,0 %

NB: les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.2.2.2 Cohabitants

Avant l'entrée en vigueur de la dégressivité accrue, les chômeurs cohabitants pouvaient déjà être indemnisés au forfait. Dans le nouveau régime, cela peut cependant se faire plus rapidement. Au lieu de 3 mois + 3 mois par année de passé professionnel, la deuxième période dure à présent 2 mois + 2 mois par année de passé professionnel, avec un maximum de 36 mois deuxième période d'indemnisation. Après 12 mois de deuxième période d'indemnisation, on arrive, en outre, dans une phase dégressive. Dans cette phase dégressive, le pourcentage d'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers), là où auparavant l'allocation restait au même niveau pendant toute la deuxième période (40 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas).

En 2016, en moyenne 5 753 chômeurs cohabitants, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive. 8,5 % des chômeurs cohabitants qui se trouvent dans la deuxième période d'indemnisation, reçoivent donc une allocation moins élevée que celle à laquelle ils auraient théoriquement pu prétendre en vertu de l'ancienne réglementation. L'allocation moyenne des chômeurs cohabitants indemnisés en 2016 dans la phase dégressive, est inférieure de 8,3 % à l'allocation moyenne des chômeurs cohabitants qui se trouvaient dans la deuxième période d'indemnisation (sans le complément d'ancienneté) en 2011.

Tableau 8.2.IV
Diminution de l'allocation des cohabitants dans la 2^{ème}
période d'indemnisation

	Phase dégressive (2016)	Total 2 ^{ème} période (2016)	Proportion	Allocation moyenne phase dégressive (2016)	Allocation moy. 2 ^{ème} période sans CA (2011)	Evolution 2011-2016
Cohabitants	5 753	67 478	8,5%	675,21 EUR	725,92 EUR	- 7,0 %

NB: les montants sont exprimés en prix de 2011.

En 2016, 63 942 cohabitants en moyenne par mois ont été indemnisés au forfait, contre 54 877 en 2011 (+ 16,5 %). Toutefois, le total de tous les chômeurs complets cohabitants au cours de la même période a diminué de 3,6 %. Cela pourrait indiquer qu'en raison de la dégressivité renforcée, les cohabitants se retrouvent plus rapidement dans la phase forfaitaire qu'auparavant.

Le montant de l'allocation forfaitaire n'a pas été modifié par la nouvelle réglementation. A l'instar des autres catégories familiales, le 1^{er} septembre 2013 et 2015, les minima ont bel et bien été relevés, ce qui explique la hausse de l'allocation moyenne (+ 4,2 %) des cohabitants au cours de la 3^{ème} période entre 2011 et 2016.

Tableau 8.2.V
Evolution des allocations forfaitaires chez les cohabitants

	Forfait (2016)	Forfait (2011)	Evolution 2011- 2016	Allocation moyenne forfait sans CA (2016)	Allocation moyenne forfait sans CA (2011)	Evolution 2011- 2016	Allocation moyenne forfait avec CA (2016)	Allocation moyenne forfait avec CA (2011)	Evolution 2011- 2016
Cohabitants	63 942	54 877	+ 16,5 %	508,47 EUR	485,16 EUR	+ 4,8 %	588,31 EUR	564,72 EUR	+ 4,2 %

NB: les montants sont exprimés en prix de 2011.

8.2.3

Suppression du complément d'ancienneté

Le complément d'ancienneté est en principe supprimé depuis le 1^{er} janvier 2015. Les allocataires qui, en 2014, ont bénéficié d'au moins une allocation avec un complément d'ancienneté, conservent toutefois ce droit. Sous certaines conditions, un nouveau droit peut encore être provisoirement octroyé en cas de licenciement collectif, de métier lourd, de travail de nuit pendant 20 ans ou plus, d'inaptitude dans le secteur de la construction ou de passé professionnel "particulier" suffisant. Depuis le 1^{er} septembre 2012, la condition d'âge a déjà été relevée de 50 à 55 ans pour les nouveaux demandeurs.

Tableau 8.2.VI

Complément d'ancienneté à partir du 13^{ème} mois de chômage

	Allocataires avec complément d'ancienneté (2011)	Allocataires avec complément d'ancienneté (2016)	Evolution 2011- 2016	Part d'allocataires avec complément d'ancienneté au total 2 ^{ème} et/ou 3 ^{ème} période (2011)	Part d'allocataires avec complément d'ancienneté au total 2 ^{ème} et/ou 3 ^{ème} période (2016)	Evolution 2011- 2016
Chefs de ménage	16 511	7 351	- 55,5 %	12,6 %	6,9 %	- 5,7 pp.
Isolés	22 315	12 870	- 42,3 %	19,9 %	13,2 %	- 6,8 pp.
Cohabitants	52 008	24 760	- 52,4 %	35,9 %	18,8 %	- 17,0 pp.
Total	90 834	44 982	- 50,5 %	23,4 %	13,4 %	- 10,0 pp.

A la suite de ces modifications réglementaires, on enregistre une baisse considérable, et ce tant du nombre que de la part de bénéficiaires d'un complément d'ancienneté.

En 2016, leur nombre était inférieur de 50,5 % par rapport à 2011. La baisse est la plus marquée chez les chefs de ménage (- 55,5 %), suivis par les cohabitants (- 52,4 %) et, enfin, les isolés (- 42,3 %). En 2016, respectivement 6,9 % et 13,2 % des allocataires chez les chefs de ménage et chez les isolés qui se trouvent dans la 2^{ème} ou 3^{ème} période, ont encore droit à un complément d'ancienneté. C'est respectivement 5,7 et 6,8 points de pour cent de moins qu'en 2011.

Chez les cohabitants, cette part est de 18,8 % et est donc plus importante que celle des autres catégories familiales, toutefois, elle diminue aussi très fortement (- 17,0 points de pour cent).

8.3 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prépension a été convertie en "régime de chômage avec complément d'entreprise" (RCC) La prépension à mi-temps a été supprimée.

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Pour certains régimes (régime général 60 ans, 58 ans + carrière longue, 58 ans + métier lourd, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration), les conditions d'accès ont été progressivement renforcées.

Pour des CCT qui sont conclues après le 31 décembre 2011, les modifications sont entrées directement en vigueur. Pour les CCT déjà existantes, une période de transition a été prévue. C'est pourquoi les conditions d'âge et d'ancienneté n'ont été progressivement relevées qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

Au 1^{er} janvier 2015, les conditions d'accès ont été une nouvelle fois renforcées. Les nouvelles modifications viennent s'ajouter aux mesures du précédent gouvernement. Pour certains régimes, l'âge et/ou le nombre d'années de passé professionnel requis a une nouvelle fois été augmenté. Il s'agit plus particulièrement des régimes suivants: général 60 ans, 56 ans + 40 ans de passé professionnel, 56 ans + travail de nuit/construction, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration. Le régime 58 ans + carrière longue disparaît.

Les règles relatives à la disponibilité pour le marché du travail des chômeurs avec complément d'entreprise ont également été modifiées au 1^{er} janvier 2015. Sauf exceptions, à partir de cette date, une obligation de disponibilité "adaptée" s'applique aux chômeurs avec complément d'entreprise et ce jusqu'à l'âge de 65 ans. Par disponibilité "adaptée", on entend qu'il faut rester inscrit comme demandeur d'emploi, répondre positivement aux offres d'emploi convenable et collaborer à l'accompagnement proposé par le service régional de l'emploi mais qu'il ne faut pas chercher activement soi-même un emploi. Ces nouvelles règles ne sont applicables qu'aux personnes 'entrantes' (licenciement à partir du 1^{er} janvier 2015 ou période de reconnaissance comme entreprise en

difficultés ou en restructuration après le 8 octobre 2014). En avril 2016, le système dit du "cliquet" a cependant été instauré rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015. Cela signifie que l'obligation de disponibilité pour le marché de l'emploi ne s'applique pas aux personnes ayant accédé au régime après le 31 décembre 2014 mais qui, en 2012, 2013 ou 2014 et selon les règles en vigueur à ce moment, entraient en ligne de compte pour le RCC dans le régime général à partir de 60 ans ou dans le régime à partir de 58 ans pour les travailleurs justifiant d'une carrière suffisamment longue.

Le tableau 8.3.I reprend le nombre annuel de personnes accédant au régime de chômage avec complément d'entreprise en 2011, 2015 et 2016. Tous régimes confondus, le nombre d'entrants entre 2015 et 2016 a diminué de 31,0 %. Par rapport à 2011, la diminution s'élève à 43,2 %.

Entre 2015 et 2016, on note la plus forte diminution dans le régime destiné aux travailleurs qui ont été occupés dans une entreprise ayant annoncé un licenciement collectif. Dans ce régime, il y a eu en 2015 une forte hausse du nombre d'entrants à la suite de la fermeture de Ford Genk. En 2016, il n'y a pas eu de licenciement collectif de cette ampleur, ce qui explique que le nombre des personnes ayant accédé à ce régime a baissé de 61,1 % pour passer à 1 362 unités. Par rapport à l'année 2011, lorsque l'âge minimal était encore fixé à 50 ans, le nombre d'entrants en 2016 est de 40,8 % inférieur.

En outre, dans le régime destiné aux travailleurs de 58 ans qui prouvent une carrière suffisamment longue, on constate également une nette diminution du nombre d'entrants. En 2016, il y a eu dans ce régime 963 entrants en moins qu'en 2015 (- 50,9 %). Ce régime a en effet été supprimé au 1^{er} janvier 2015, du moins pour les personnes qui ne satisfont pas aux conditions dérogatoires. En 2016, ce régime compte 4 377 entrants en moins qu'en 2011.

Dans le régime général aussi, où la condition d'âge a été relevée à 62 ans à partir du 1^{er} janvier 2015, le nombre d'entrants a poursuivi sa baisse pour diminuer d'un quart entre 2015 et 2016 (-676 entrants).

Entre 2011 et 2016, enfin, le nombre d'entrants a également diminué de plus de moitié dans les régimes 57 ans + longue carrière (qui a été supprimé au 1^{er} janvier 2015) et 56 ans + travail de nuit/construction (pour lequel la condition d'âge a été relevée à 58 ans au 1^{er} janvier 2015).

Tableau 8.3.I

Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors prépension à mi-temps) selon le régime¹

Régime	Conditions 2011	Conditions 2015	Conditions 2016	2011	2015	2016	Evol. 2011-2016		Evol. 2015-2016	
Général		Age 62 ans (sauf exceptions) et 40 ans (hommes) ou 31 ans (femmes) de carrière	Age 62 ans (sauf exceptions) et 40 ans (hommes) ou 32 ans (femmes) de carrière	3 287	2 717	2 041	- 1 246	- 37,9 %	- 676	- 24,9 %
58 ans + longue carrière	30 ans (hommes) ou 26 ans (vrouwen) de carrière	Régime supprimé (sauf exceptions)	Régime supprimé (sauf exceptions)	5 305	1 891	928	- 4 377	- 82,5 %	- 963	- 50,9 %
58 ans + métier lourd	37 ans (hommes) ou 33 ans (femmes) de carrière	Pas de modifications	Pas de modifications	10	84	142	+ 132	+ 1320,0 %	+ 58	+ 69,0 %
58 ans + problèmes médicaux	35 ans de carrière	Pas de modifications	Pas de modifications	17	43	80	+ 63	+ 370,6 %	+ 37	+ 86,0 %
56 ans + travail de nuit/ construction	35 ans de carrière	Age 58 ans (sauf exceptions)	Pas de modifications	1 057	947	465	- 592	- 56,0 %	- 482	- 50,9 %
57 ans + longue carrière	33 ans de carrière	Régime supprimé (sauf exceptions)	Régime supprimé (sauf exceptions)	823	359	241	- 582	- 70,7 %	- 118	- 32,9 %
56 ans + très longue carrière	38 ans de carrière	Age 58 ans (sauf exceptions)	Pas de modifications	1 209	1 974	2 468	+ 1 259	+ 104,1 %	+ 494	+ 25,0 %
Entreprise reconnue avec licenciement collectif	40 ans de carrière	Age 55 ans (sauf exceptions)	Age 56 ans (sauf exceptions)	2 300	3 500	1 362	- 938	- 40,8 %	- 2 138	- 61,1 %
Entreprise reconnue sans licenciement collectif	Age 50 ans	Age 55 ans (sauf exceptions)	Age 56 ans (sauf exceptions)	155	140	206	+ 51	+ 32,9 %	+ 66	+ 47,1 %
Ancien AR	Age 50 ans			293	247	282	- 11	- 3,8 %	+ 35	+ 14,2 %
Régime non spécifié				15	3	1	- 14	- 93,3 %	- 2	- 66,7 %
Total				14 471	11 905	8 216	- 6 255	- 43,2 %	- 3 689	- 31,0 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

Lorsqu'une distinction est uniquement faite au niveau de l'âge d'entrée et de la disponibilité pour le marché du travail (tableau 8.3.II), on constate que la diminution du nombre d'entrants entre 2011 et 2016 se retrouve uniquement chez les demandeurs d'emploi dans la catégorie d'âge de 50 à 56 ans (- 84,9 %). Chez les non-demandeurs d'emploi, la diminution est à peu près aussi importante dans cette classe d'âge, mais l'on note également une baisse dans les classes d'âge supérieures: - 46,7 % dans celle des 57 à 59 ans et - 6,0 % dans celle des 60 ans et plus. Entre 2011 et 2016, l'âge d'entrée moyen a donc augmenté plus fortement chez les demandeurs d'emploi que chez les non-demandeurs d'emploi: de 54,3 à 57,9 ans chez les demandeurs

d'emploi et de 58,3 à 59,3 ans chez les non-demandeurs d'emploi.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'entrants a diminué partout, c'est-à-dire aussi bien chez les non-demandeurs d'emploi que chez les demandeurs d'emploi. En termes relatifs, la diminution était la plus forte dans la classe d'âge des 50 à 56 ans: - 75,1 % chez les non-demandeurs d'emploi et - 79,6 % chez les demandeurs d'emploi.

Tableau 8.3.II

Nombre de personnes ayant accédé au régime du chômage avec complément d'entreprise selon l'âge et la disponibilité pour le marché de l'emploi¹

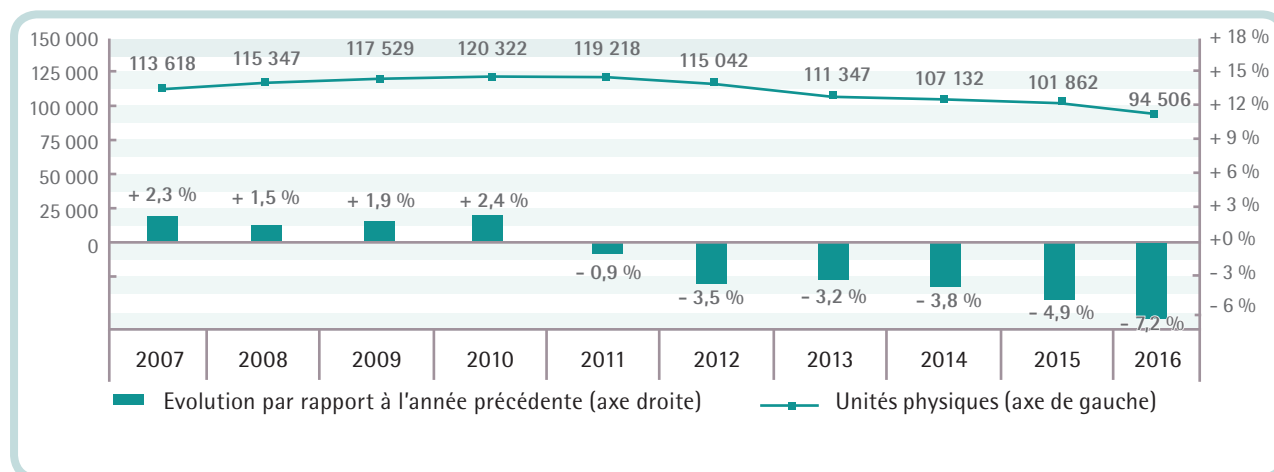
Age lors de l'entrée	Non-demandeurs d'emploi								Demandeurs d'emploi					
	2011	2015	2016	Evol. 2011-2016		Evol. 2015-2016		2011	2015	2016	Evol. 2011-2016		Evol. 2015-2016	
50-56 ans	2 671	1 504	374	- 2 297	- 86,0%	- 1 130	- 75,1%	1 148	846	173	- 975	- 84,9%	- 673	- 79,6%
57-59 ans	6 748	5 127	3 595	- 3 153	- 46,7%	- 1 532	- 29,9%	185	591	587	+ 402	+ 217,3%	- 4	- 0,7%
60 ans et plus	3 709	3 635	3 487	- 222	- 6,0%	- 148	- 4,1%	10	202	160	+ 150	x20,2	- 42	- 20,8%

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

En raison de la baisse des entrées, la population totale des chômeurs avec complément d'entreprise continue également de diminuer (graphique 8.3.I). En 2016, on comptait en moyenne 94 506 unités physiques par mois dans le régime du chômage avec complément d'entreprise (aussi bien des demandeurs d'emploi que des non-demandeurs d'emploi), soit 7 356 unités physiques de moins qu'en 2015 (- 7,2 %). Le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise a dès lors baissé pour la sixième année consécutive. La diminution est d'ailleurs de plus en plus importante.

Graphique 8.3.I

Régime du chômage avec complément d'entreprise (prépension à mi-temps non comprise): évolution 2007-2015 (unités physiques – moyenne mensuelle sur une base annuelle)



8.4 Régime de chômage temporaire

8.4.1 Suspension du contrat de travail des employés

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, qui avait été instaurée en 2009 et qui constituait une des mesures anti-crise temporaires, est devenue un nouveau régime définitif, à savoir la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. Les conditions pour qu'une entreprise soit reconnue en difficulté se sont assouplies. L'entreprise doit soit voir son chiffre d'affaires, sa production ou ses commandes baisser de 10 %, soit démontrer un pourcentage de chômage temporaire pour raisons économiques chez ses ouvriers de 10 % par rapport à l'année de référence 2008. Dans l'ancien régime, ces deux pourcentages se montaient encore à 20 %.

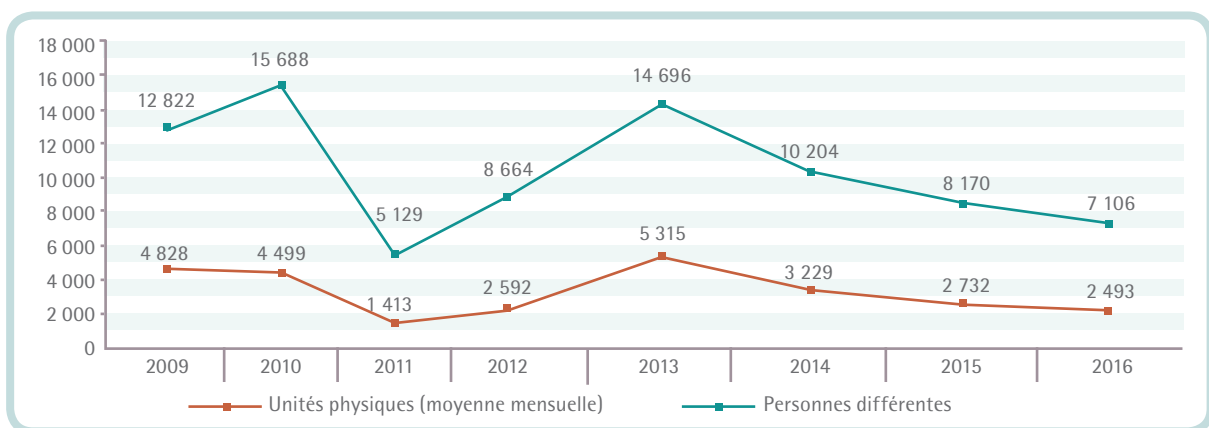
Pour démontrer que l'entreprise est en difficultés, il est possible, depuis le 1^{er} janvier 2016, de prendre comme année de référence non seulement l'année 2008 mais aussi les deux années calendrier qui précèdent celle de la demande du régime.

Depuis le 2 juin 2016, il est en outre possible de demander le régime lorsque des circonstances imprévues occasionnent à brève échéance une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes. L'entreprise doit dans ce cas adresser un courrier motivé au ministre de l'Emploi qui prendra alors une décision quant à la reconnaissance en tant qu'entreprise en difficultés.

Le corollaire des conditions assouplies est une augmentation considérable du nombre d'employés en chômage temporaire dès 2012. En 2013, on compte même plus de paiements en moyenne par mois qu'en 2010, en pleine crise économique (5 315 contre 4 499, soit + 18,1 %). Depuis lors, ce nombre a quelque peu diminué mais en 2016, on a malgré tout encore compté 75 % de paiements en plus qu'en 2011, lorsque le régime temporaire était encore en vigueur.

En 2016, 7 106 personnes différentes au total ont eu recours au régime de chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail, ce qui correspond à une moyenne de 2 493 paiements par mois. Cela représente une légère diminution par rapport à l'année précédente. L'assouplissement des conditions en 2016 n'a donc pas engendré d'augmentation.

Graphique 8.4.1
Evolution de la suspension de crise employés (jusqu'à 2011 inclus) et du chômage temporaire pour manque de travail pour employés (à partir de 2012) – données avant vérification



8.4.2

Communication du premier jour de chômage temporaire

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la réglementation pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire a été étoffée. Outre la notification préalable obligatoire de l'instauration du régime de chômage temporaire (en principe 7 jours à l'avance), l'employeur est également tenu de communiquer mensuellement à l'ONEM le premier jour de chômage temporaire effectif pour chaque travailleur. Avant le 1^{er} octobre 2012, cette obligation s'appliquait uniquement au chômage temporaire pour intempéries (tous les secteurs) et pour raisons économiques (secteur de la construction uniquement).

Dans le nouveau régime, l'obligation de communication en cas de chômage temporaire pour raisons économiques a été élargie à tous les secteurs. De plus, cette obligation a également été instaurée pour deux autres types de chômage temporaire, à savoir le chômage temporaire consécutif à un accident technique et la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. L'élargissement de cette obligation tend à faciliter les contrôles et à décourager la fraude.

Depuis le 23 mars 2014, un assouplissement de cette obligation est prévu. En effet, en cas de chômage temporaire pour raisons économiques et lorsque l'employeur est certain que le contrat de travail sera effectivement suspendu, la communication à l'ONEM peut avoir lieu au plus tôt 5 jours ouvrables avant le premier jour de chômage temporaire. Auparavant, celle-ci devait avoir lieu le jour même.

Le renforcement réglementaire a entraîné une forte augmentation du nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire à partir du T4 2012 (tableau 8.4.I).

Tableau 8.4.I
Nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire

		T1	T2	T3	T4	Année
	2012	97 853	75 751	51 021	218 993	443 618
	2013	302 846	205 858	170 071	209 864	888 639
	2014	249 775	196 572	194 605	214 918	855 870
	2015	261 590	190 090	176 448	195 964	824 092
	2016	261 128	201 171	150 659	256 320	869 278
Evolution 2012-2016	Abs. %	+ 163 275 + 166,9 %	+ 125 420 + 165,6 %	+ 99 638 + 195,3 %	+ 37 327 + 17,0 %	+ 425 660 + 96,0 %

8.4.3

Diminution du pourcentage de l'allocation

Depuis le 1^{er} avril 2013, le pourcentage de l'allocation s'élève à 70 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales. Auparavant, les isolés et les chefs de famille recevaient une allocation à 75 %. Le précompte professionnel retenu sur les allocations de chômage temporaire a en outre été relevé de 20 à 26,75 % au 1^{er} janvier 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le pourcentage de l'allocation a une nouvelle fois été réduit à 65 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales.

Tableau 8.4.II
Allocations de chômage temporaire: évolution des montants journaliers

		Montant journalier brut			Montant journalier net		
		déc-12	déc-16	Evolution	déc-12	déc-16	Evolution
Chefs de famille	min.	42,79	45,41	+ 6,1 %	34,23	33,26	- 2,8 %
	max.	69,76	63,68	- 8,7 %	55,81	46,65	- 16,4 %
Isolés	min.	35,94	38,14	+ 6,1 %	28,75	27,94	- 2,8 %
	max.	69,76	63,68	- 8,7 %	55,81	46,65	- 16,4 %
Cohabitants	min.	26,94	28,60	+ 6,2 %	21,55	20,95	- 2,8 %
	max.	65,11	63,68	- 2,2 %	52,09	46,65	- 10,4 %

8.4.4

Chômage temporaire après 65 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un travailleur qui continue de travailler après 65 ans, peut bénéficier d'allocations de chômage temporaire, à condition qu'il ne perçoive pas de pension de retraite ou de survie, et que le chômage temporaire ne résulte pas d'une force majeure médicale due à l'incapacité de travail du travailleur. Le nombre de travailleurs ayant fait appel à ce régime, est jusqu'à présent minime.

8.4.5

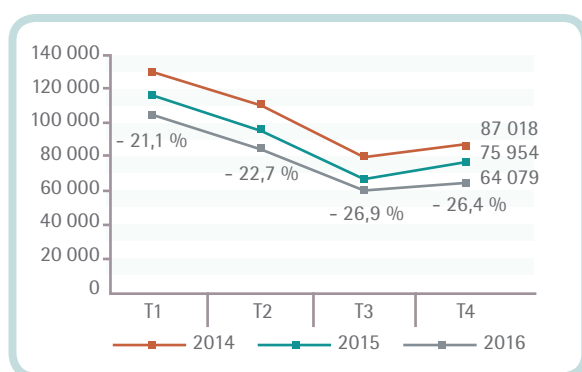
Conditions d'admissibilité chômage temporaire pour motifs économiques

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les travailleurs pour qui l'employeur instaure le régime de chômage temporaire pour raisons économiques doivent, sauf exceptions, remplir les mêmes conditions d'admissibilité que celles qui s'appliquent aux chômeurs complets pour pouvoir être admis au bénéfice des allocations. Ils doivent donc soit prouver un nombre suffisant de jours de travail au cours d'une période de référence déterminée qui varie en fonction de l'âge, soit satisfaire aux conditions pour pouvoir bénéficier d'allocations d'insertion, soit avoir perçu, au cours des trois ans qui précèdent la demande d'allocations, au moins un jour d'allocations en tant que chômeur complet ou dans le régime des allocations d'insertion, ou en tant que chômeur temporaire, après que le bureau du chômage ait constaté que les conditions de stage précitées étaient remplies.

En 2016, le nombre de paiements pour le chômage temporaire pour raisons économiques au T4 était de 26,4 % inférieur à celui du T4 2014, soit une diminution dans la lignée de celle des trois trimestres précédents. Pour l'heure, cette mesure ne semble pas encore avoir d'influence sur le nombre d'allocataires.

Graphique 8.4.II

Evolution du nombre de paiements dans le cadre du chômage temporaire pour raisons économiques (avant vérification) de 2014 à 2016 inclus



8.5 Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi

8.5.1 Dispenses pour les chômeurs âgés

Les chômeurs âgés ayant bénéficié d'au moins 312 allocations en tant que chômeur complet au cours des deux dernières années, peuvent, à partir d'un âge déterminé ou lorsqu'ils prouvent un passé professionnel suffisant, être dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la condition d'âge a été relevée et portée de 58 à 60 ans. Pour les chômeurs complets qui prouvent un passé professionnel de 38 années et suffisamment de jours de chômage, les conditions restent inchangées.

A partir du 1^{er} janvier 2015, seuls les chômeurs complets âgés qui remplissaient déjà les conditions au 31 décembre 2014, peuvent encore solliciter une dispense sur la base des critères mentionnés ci-avant. Celui qui ne répondait pas encore aux conditions à cette date, est, en principe, soumis à l'obligation de disponibilité ordinaire (jusqu'à l'âge de 60 ans) ou de disponibilité adaptée de 60 à 65 ans. La disponibilité adaptée implique entre autres de rester inscrit comme demandeur d'emploi, de collaborer aux actions d'accompagnement des services régionaux de l'emploi (Actiris, ADG, FOREM, VDAB) et d'accepter toute offre d'emploi convenable. Celui qui relève de la disponibilité adaptée ne doit toutefois pas chercher lui-même activement un emploi et n'est pas soumis non plus à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Cependant, à partir de l'âge de 60 ans ou dès que le chômeur complet compte 40 années de passé professionnel, il peut, sous certaines conditions, obtenir une dispense concernant l'obligation de disponibilité adaptée. Tant l'âge que le passé professionnel à prouver sont relevés d'une année chaque année, et ce jusqu'en et y compris 2020.

Le tableau 8.5.I reprend le nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé, et ce tant en ce qui concerne l'ancienne dispense que la dispense de disponibilité adaptée. En 2015, le nombre d'entrants dans la classe d'âge de 60 ans et plus a doublé par rapport à 2014. Ce phénomène s'explique par les nouvelles règles relatives à la disponibilité adaptée. Les chômeurs complets qui ne répondaient pas aux conditions transitoires ne pouvaient plus solliciter l'ancienne dispense et devaient donc, en principe, rester disponibles de manière adaptée. Toutefois, ils pouvaient, sous certaines conditions, en être dispensés. En 2016, le nombre d'entrants de 60 ans ou plus (ancienne + nouvelle réglementation) a de nouveau diminué: - 66,6 % pour passer à 3 452 unités. C'est encore presque deux fois plus qu'en 2011, à l'époque où l'on pouvait encore solliciter une dispense à partir de l'âge de 58 ans et où l'on accédait généralement au régime avant l'âge de 60 ans.

Le nombre des entrants de 58 et 59 ans a culminé en 2012 à 14 274 unités, à la suite notamment du relèvement imminent de la condition d'âge. Depuis lors, l'entrée dans cette classe d'âge, comme dans la classe d'âge des 50 à 57 ans, est pour ainsi dire inexistante.

En 2016, tous âges confondus, 3 613 personnes ont fait leur entrée dans le statut de chômeur âgé dispensé. Ce sont 6 904 personnes de moins que l'année passée et 9 275 de moins qu'en 2011.

Tableau 8.5.I
Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé
selon l'âge¹

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2011-2016		Evol. 2015-2016	
50-57 ans	508	473	387	375	81	69	- 439	- 86,4 %	- 12	- 14,8 %
58-59 ans	10 566	14 274	1 732	283	102	92	- 10 474	- 99,1 %	- 10	- 9,8 %
60 ans et plus	1 814	2 594	2 804	4 928	10 334	3 452	+ 1 638	+ 90,3 %	- 6 882	- 66,6 %
Total	12 888	17 341	4 923	5 586	10 517	3 613	- 9 275	- 72,0%	- 6 904	- 65,6%

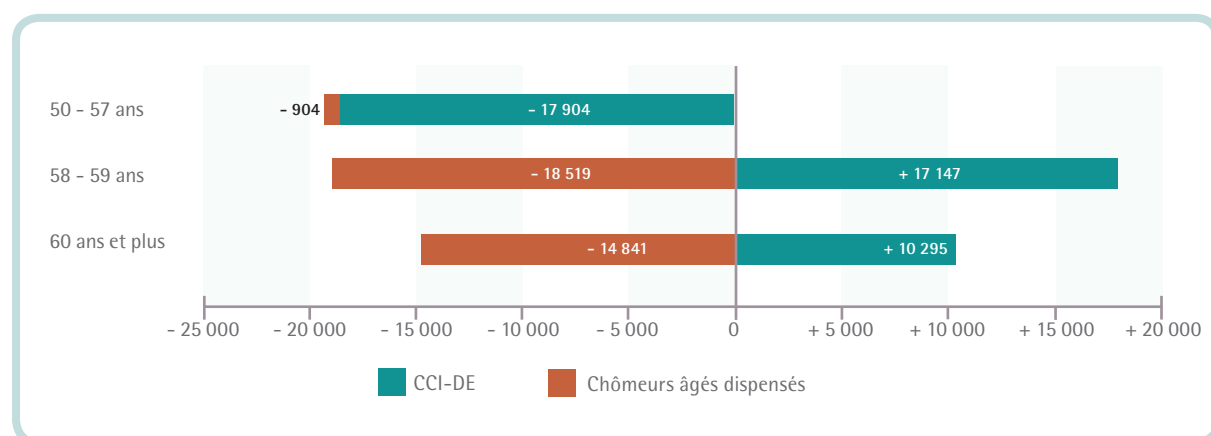
¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

Ces changements réglementaires contribuent au glissement du statut de non-demandeur d'emploi à demandeur d'emploi qui s'opère déjà depuis 2003 à la suite des relèvements successifs de l'âge auquel les chômeurs âgés peuvent demander une dispense, sans devoir satisfaire à des conditions d'ancienneté supplémentaires (56 ans en 2002, 57 ans en 2003 et 58 ans en 2004). De ce fait, le nombre de chômeurs âgés dispensés de 50 à 57 ans avait déjà fortement diminué dans la période antérieure à l'année 2010 et le nombre de CCI-DE dans la même classe d'âge avait augmenté (cf. partie 3.2).

A partir du 1^{er} janvier 2013, le même phénomène s'est produit chez les chômeurs complets de 58 et 59 ans; à partir du 1^{er} janvier 2015 chez les chômeurs de 60 ans et à partir du 1^{er} janvier 2016, chez les chômeurs de 61 ans. Le graphique 8.5.I illustre ce phénomène. En raison du relèvement de l'âge (et

aussi du passé professionnel à partir de 2015), de moins en moins de chômeurs de 58 ans et plus entrent en ligne de compte pour une dispense. Par conséquent, le nombre de chômeurs âgés dispensés a diminué de 33 360 unités entre 2012 et 2016 et le nombre de CCI-DE dans la même classe d'âge a, quant à lui, augmenté de 27 442 unités. Chez les personnes de 50 à 57 ans, on constate une diminution globale de 18 808 unités, imputable surtout à la baisse du nombre de CCI-DE dans cette classe d'âge. Si l'on examine les CCI-DE et les chômeurs âgés dispensés ensemble, cela se solde par une diminution du nombre de chômeurs complets de 50 ans et plus de 24 726 unités entre 2012 et 2016.

Graphique 8.5.I
Evolution du nombre de CCI-DE de 50 ans et plus et du
nombre de chômeurs âgés dispensés selon la classe d'âge
entre 2012 et 2016 (unités physiques)



8.5.2

Dispenses pour raisons sociales ou familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales ne peut plus être octroyée.

Toutefois, une exception est faite pour les aidants proches (soins palliatifs, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2^e degré gravement malade, ou soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans). Sous certaines conditions ils peuvent encore, pendant une période limitée, être dispensés de l'obligation d'être inscrits comme demandeur d'emploi. Pendant la période de dispense, le chômeur perçoit une allocation réduite d'environ 265 EUR par mois (en cas de soins palliatifs ou durant les 24 premiers mois de la dispense) ou de 215 EUR (à partir du 25^e mois de la dispense).

Les dispenses pour raisons sociales et familiales octroyées avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent être maintenues durant 12 mois maximum.

Le nombre d'entrants (tableau 8.5.II) dans le statut de dispense pour soins de proximité est de 356 en 2016, ce qui est à peu près autant que l'année passée. En 2014, on comptait encore 2 978 entrants dans le statut de la dispense pour raisons sociales et familiales. Bien que, comme dans l'ancien régime, la plupart des entrants soient des femmes (265 unités en 2016), leur nombre a fortement diminué (- 90,5 % par rapport à 2014). Chez les hommes, on compte 91 entrants en 2016, ce qui représente à peu près la moitié de leur nombre en 2014.

Pour plus de détails sur l'évolution du nombre de paiements dans ce régime, nous renvoyons à la partie 3.3.

Tableau 8.5.II
Nombre d'entrants dans le statut de dispense pour raisons sociales et familiales (2014) ou d'aidant proche (2015) selon le sexe¹

	2014	2015	2016	Evol. 2014-2016		Evol. 2015-2016	
Hommes	179	79	91	- 88	- 49,2 %	12	+ 15,2 %
Femmes	2 799	276	265	-2 534	- 90,5 %	- 11	- 4,0 %
Total	2 978	355	356	-2 622	- 88,0 %	1	+ 0,3 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12 La personne qui a déjà perçu un paiement au cours du mois X-1 au mois X-12 dans le statut de dispense pour des raisons sociales et familiales, n'a pas été comptabilisée en tant qu'entrant dans le statut de dispense à titre d'aidant proche.

8.6 Mesures pour l'emploi¹

8.6.1 Plan Activa

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le groupe cible du plan Activa a été élargi aux personnes souffrant d'un handicap. Pour ouvrir ce droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 24 mois (36 mois à partir du 1^{er} octobre 2012), il faut, lors de l'entrée en service, avoir été inscrit au moins 1 jour comme demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite ou être chômeur complet indemnisé avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %. En outre, les personnes de moins de 45 ans ne peuvent plus être soumises à l'obligation scolaire et ne peuvent pas être inscrites dans l'enseignement de jour.

Le 1^{er} juillet 2013, le plan Activa a une nouvelle fois été élargi. Depuis cette date, un régime 'renforcé' est d'application pour les jeunes peu qualifiés. Le régime s'applique lors d'une nouvelle occupation de personnes de moins de 27 ans (de moins de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2014), qui ont été inscrites pendant au moins 312 jours (156 à partir du 1^{er} janvier 2014) comme demandeur d'emploi inoccupé au cours des 18 derniers mois et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour ouvrir le droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 36 mois, le jeune peu qualifié doit de plus être chômeur complet indemnisé.

Tableau 8.6.I
Allocations de travail dans le cadre d'Activa, hormis le plan d'embauche win-win (unités physiques – moyenne mensuelle)

	Activa normal, Start et APS (sans win-win)	Activa aptitude au travail réduite	Activa peu qualifiés < 27/30 ans	Total	
2011	25 166	14	0	25 180	100
2012	28 267	229	0	28 496	113
2013	31 396	592	578	32 565	129
2014	27 945	1 243	5 989	35 178	140
2015	25 853	1 491	10 412	37 756	150
2016	25 089	1 460	12 068	38 617	153

Le tableau 8.6.I montre que depuis 2011, le nombre total de paiements dans le cadre d'Activa (hormis le plan d'embauche win win qui a pris fin entretemps) a augmenté d'un peu plus de moitié. L'augmentation est sensible principalement à partir de 2013, lorsque le régime renforcé pour les jeunes peu qualifiés a été instauré. Il est vrai que depuis lors, une légère diminution est à noter au niveau d'Activa normal, Activa Start et Activa APS mais celle-ci est compensée par une augmentation continue du nombre d'al-

locations de travail Activa pour les personnes présentant une aptitude au travail réduite et, dans une mesure encore plus large, pour les jeunes peu qualifiés. En 2016, 12 068 allocations de travail ont été payées en moyenne par mois pour ce dernier groupe cible. Le nombre d'allocations de travail dans le cadre d'Activa pour les personnes présentant une aptitude au travail réduite s'élevait en 2016 à 1 460 unités en moyenne par mois.

¹ Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il est prévu que l'octroi d'une décision relative aux mesures pour l'emploi et la formation soit transféré aux Régions. L'ONEM reste toutefois responsable de l'exécution des paiements, ainsi que de certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. Le système de travail à temps partiel avec maintien des droits et une allocation de garantie de revenus (AGR) reste également une compétence de l'ONEM. Le transfert juridique des compétences régionalisées a eu lieu en date du 1^{er} juillet 2014. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge

de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux sont prêts à reprendre la gestion quotidienne. La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois selon la matière transférée et selon la Région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1^{er} janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois Régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en Région flamande, en Région wallonne et dans la Communauté germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 ou le seront en 2017.

8.6.2 Stages d'insertion

Un stage de transition est un stage dans une entreprise, une ASBL ou un service public qui donne à de jeunes demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés l'opportunité de se familiariser avec le marché du travail. Au cours du stage, les demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de stage de 26,82 EUR par jour, payée par l'ONEM, qui s'ajoute à une indemnité mensuelle de 200 EUR qui est versée par l'employeur. Ce nouveau régime, dont l'objectif est d'accroître considérablement le nombre de stages de transition, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

En résumé, le nouveau régime se présente comme suit.

- L'employeur conclut un contrat avec le stagiaire et le service de formation professionnelle compétent (ADG, Bruxelles Formation, FOREM ou VDAB).
- Le stage de transition peut seulement commencer après le sixième mois du stage d'insertion professionnelle que le jeune doit effectuer après ses études avant d'avoir droit aux allocations d'insertion. Le stage de transition doit prendre cours au plus tard le dernier jour de ce stage d'insertion professionnelle.
- Le jeune demandeur d'emploi peut tout au plus être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.
- Le stage de transition est à temps plein, formation éventuelle comprise. La durée du stage est de minimum 3 mois et de maximum 6 mois.
- A l'issue du stage de transition, l'employeur n'est pas obligé d'engager le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ce cadre fédéral a été complété et utilisé par les Régions dans le courant de l'année 2013.

En 2016, 1 842 allocations de stage par mois ont été payées en moyenne. Voir le chapitre 4.1.3. pour plus de détails.

8.6.3

Travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR)

A partir du 1^{er} juillet 2013, outre les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, les travailleurs à temps partiel volontaire qui reprennent le travail à temps partiel, perçoivent une allocation de garantie de revenus. Un certain nombre de conditions spécifiques y sont toutefois liées. Ainsi, les travailleurs à temps partiel volontaire doivent rester inscrits comme demandeur d'emploi et être disponibles pour un emploi convenable sur le marché de l'emploi (= emploi dans lequel le nombre d'heures de travail n'est pas supérieur au nombre d'heures de travail avant le chômage + 6).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le mode de calcul de l'AGR a été modifié. Le montant de l'AGR correspond à la différence entre le salaire net et l'allocation de référence¹ majorée d'un complément horaire². Le complément horaire était le même pour toutes les catégories familiales, à savoir 3,05 EUR. Dans le nouveau mode de calcul, le supplément horaire pour tous les isolés a été réduit à 2,14 EUR et à 1,21 EUR pour les cohabitants sans charge de famille. Une seconde adaptation résulte du fait que le bonus à l'emploi est comptabilisé dans le calcul du salaire net.

Outre le mode de calcul, les conditions d'octroi ont également été modifiées. Par ailleurs, aucune AGR n'est octroyée lorsque le salaire brut à temps partiel est supérieur à 1 501,82 EUR. Auparavant, ce plafond s'élevait à 1 559,38 EUR pour les personnes de 21 ans ou plus et à 1 411,71 EUR pour les personnes de moins de 21 ans.

Le tableau 8.6.II révèle que le nombre d'entrants entre 2014 et 2016 a diminué de 22,1 % (- 8 421 personnes), notamment à la suite de ces modifications réglementaires. C'est chez les cohabitants que la diminution est la plus importante: - 27,0 %. Dans cette catégorie familiale, la différence avec l'ancien mode de calcul de l'AGR est en effet la plus importante. Chez les chefs de famille et les isolés, la diminution dans la même période s'élève respectivement à - 16,1 % et à -22,0 %.

Toujours par rapport à l'année précédente, on note en 2016 une diminution globale du nombre d'entrants dans le régime des travailleurs à temps partiel avec une AGR: - 9,7 %. En raison de la baisse du nombre d'entrants, le nombre de paiements a également diminué dans ce régime: passant de 51 124 paiements en moyenne par mois en 2014 à 40 233 paiements en moyenne par mois en 2016. Voir le chapitre 4 pour plus de détails.

¹ L'allocation de référence est égale au montant normal de l'allocation mensuelle en tant que chômeur complet.

² Le complément horaire est calculé sur la base du nombre d'heures qui dépassent le tiers d'un emploi à temps plein.

Tableau 8.6.II

Nombre d'entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus selon la catégorie familiale

Catégorie familiale	2014	2015	2016	Evol. 2014-2016		Evol. 2015-2016	
Chef de famille	13 456	12 027	11 288	-2 168	- 16,1 %	- 739	- 6,1 %
Isolé	8 375	7 325	6 534	-1 841	- 22,0 %	- 791	- 10,8 %
Cohabitant	16 340	13 599	11 930	-4 410	- 27,0 %	- 1 669	- 12,3 %
Autres	5	2	3	- 2	- 40,0 %	+ 1	+ 50,0 %
Total	38 176	32 953	29 755	-8 421	- 22,1 %	- 3 198	- 9,7 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

8.6.4 Complément de reprise de travail

Le chômeur indemnisé qui reprend le travail peut recevoir un complément de reprise du travail pendant son occupation. Depuis le 1^{er} février 2013, la condition d'âge d'application en la matière a été relevée de 50 ans à 55 ans. En 2016, on ne comptait dès lors plus que 701 bénéficiaires du complément de reprise de travail de 50 à 54 ans, contre 9 399 en 2012 (tableau 8.6.III). Tous âges confondus, le nombre de compléments de reprise de travail a diminué de 26,7% entre 2012 et 2016.

Tableau 8.6.III

Complément de reprise du travail pour chômeurs âgés (unités physiques – moyenne mensuelle sur une base annuelle)

	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2012-2016		Evol. 2015-2016	
< 55 ans	9 399	7 565	4 252	2 066	701	- 8 699	- 92,5 %	- 1 365	- 66,1 %
55 ans et plus	10 717	11 818	12 856	13 262	14 043	+ 3 326	+ 31,0 %	+ 782	+ 5,9 %
Total	20 116	19 382	17 108	15 327	14 744	- 5 372	- 26,7 %	- 583	- 3,8 %

8.7 Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps

Le régime de l'interruption de carrière, qui est d'application dans le secteur public, et du crédit-temps dans le secteur privé, a subi en 2012 et en 2013 des modifications drastiques, par lesquelles principalement la durée des interruptions a été limitée et les conditions en matière de carrière ont été durcies. En 2015, le régime de crédit-temps a une nouvelle fois été adapté. Cette adaptation concerne principalement les interruptions sans motif et le régime de fin de carrière. A partir de septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, aussi pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Ce sous-chapitre reflète les principales modifications et analyse l'impact de celles-ci sur le flux entrant dans les différents régimes.

8.7.1 Secteur public: interruption de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les agents contractuels et statutaires du secteur public qui interrompent leur carrière complètement, peuvent seulement prétendre pendant 60 mois à une allocation d'interruption. Le droit aux allocations d'interruption en cas d'interruption à temps partiel a également été limité à 60 mois pour les personnes de moins de 55 ans (seuls les agents statutaires de la fonction publique fédérale ne sont pas soumis à cette limite d'âge). Auparavant, une limite de 72 mois était d'application pour les deux régimes. Après l'âge de 55 ans (50 ans auparavant, cf. 8.7.3), l'agent a encore droit, sous certaines conditions, à une interruption de carrière à temps partiel dans le régime de fin de carrière, avec des allocations d'interruption majorées. Faisant suite à l'accord du gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera portée à 60 ans durant la législature actuelle. En outre, cet accord de gouvernement prévoit aussi pour 2020 une harmonisation du régime de l'interruption de carrière et du régime du crédit-temps.

À la suite de l'introduction de ces nouvelles règles, le nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière a diminué pour passer de 20 112 unités en 2011 à 16 441 unités en 2013 (tableau 8.7.I). En 2014 et en 2015, le nombre d'entrants sur une base annuelle a de nouveau augmenté pour atteindre environ 19 000 unités.

En 2016, nous notons une forte augmentation du nombre d'entrants dans le régime d'interruption de carrière: + 51,8 % par rapport à 2015. Cette augmentation s'observe principalement en Région flamande, où le nombre d'entrants a augmenté de 70,3 % par rapport à l'année passée. Cette hausse est due à l'instauration du "zorgkrediet" pour les fonctionnaires du secteur public flamand au 1^{er} septembre 2016, après que la compétence pour cette matière a été transférée au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Les nouvelles demandes d'interruption de carrière entrées au plus tard le 1^{er} septembre 2016 étant encore traitées conformément à l'ancienne réglementation fédérale ce qui a eu pour effet d'entraîner une hausse du nombre de demandes au cours de la période qui a suivi l'annonce de la nouvelle réglementation flamande.

Par rapport à 2011 également, le nombre d'entrants en 2016 a augmenté de plus de 70 % en Région flamande, alors qu'en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, on enregistre une baisse de respectivement 21,6 % et 6,4 %.

Tableau 8.7.I
Nombre de personnes ayant accédé au régime d'interruption de carrière¹

Région	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Différence 2011-2016		Différence 2015-2016	
Région flamande	13 442	12 545	11 176	13 168	13 486	22 960	+ 9 518	+ 70,8 %	+ 9 474	+ 70,3 %
Région wallonne	5 590	4 521	4 298	4 944	4 231	4 384	- 1 206	- 21,6 %	+ 153	+ 3,6 %
Région de Bruxelles-Capitale	1 080	1 013	967	994	960	1 011	- 69	- 6,4 %	+ 51	+ 5,3 %
Total	20 112	18 079	16 441	19 106	18 677	28 355	+ 8 243	+ 41,0 %	+ 9 678	+ 51,8 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

8.7.2

Secteur privé: crédit-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les travailleurs du secteur privé, une distinction est faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif.

Les travailleurs ayant un passé professionnel d'au moins 5 ans en tant que salarié et au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel, ont droit à 12 mois d'allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps non motivé (équivalent temps plein). La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux travailleurs qui prennent un crédit-temps immédiatement après un congé parental. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le droit aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps non motivé n'existe plus.

En plus de ce crédit, les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel ont droit à un crédit supplémentaire de maximum 36 ou 48 mois d'interruption complète, de diminution de la carrière à mi-temps ou d'1/5e temps avec motif. Pour le crédit de 36 mois, les motifs suivants entrent en ligne de compte: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs, soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade, suivre une formation. Le crédit supplémentaire de 36 mois peut être prolongé à 48 mois pour assister un enfant gravement malade ou prendre soin d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prolongation à 48 mois s'applique aussi pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs et soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade.

Le régime de fin de carrière a également été modifié en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les travailleurs peuvent, sous certaines conditions, interrompre partiellement leur carrière seulement à partir de l'âge de 55 ans, en ayant droit à des allocations d'interruption majorées (50 ans auparavant, voir 8.7.3.). Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette condition d'âge a été à nouveau relevée, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans. Également depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge pour les emplois de fin de carrière en cas de métier lourd, de longues carrières, d'entreprises en difficulté ou en restructuration a été relevé de 50 à 55 ans, et le nombre d'années de carrière pour les emplois de fin de longues carrières a été relevé à 35 ans.

De nombreux travailleurs ont anticipé ces nouvelles modifications réglementaires et ont déjà pris une période de crédit-temps en 2014. Cela s'est traduit en une forte hausse du nombre d'entrants avec allocations entre 2013 et 2014 (de 28 941 à 43 210), surtout dans le régime fin de carrière (tableau 8.7.II). En 2015 et en 2016, le nombre d'entrants avec allocations a de nouveau diminué. En 2016, nous comptons 18 708 personnes ayant accédé au régime de crédit-temps avec allocations, soit presque 50 % de moins qu'en 2011. Cette diminution s'observe dans chacun des régimes, mais elle est la plus marquée dans le régime fin de carrière et dans le régime à temps plein.

Étant donné que, généralement, le crédit-temps non motivé ne donne plus droit à des allocations d'interruption, le nombre d'entrants dans le régime sans allocations a augmenté pour passer à 7 962 unités en 2016. Il s'agit-là d'une hausse de 45,4 % par rapport à 2015 et même d'un doublement par rapport à 2011. L'importance du régime sans allocations dans le total des entrants a donc augmenté pour passer de 9,3 % en 2011 à 29,9 % en 2016.

Enfin, nous constatons que, outre le régime sans allocations, c'est principalement le crédit-temps motivé qui gagne en importance. 51,4 % du nombre total d'entrants invoquent un motif en 2016, contre 21,5 % en 2012.

Tableau 8.7.II
Nombre de personnes ayant accédé au régime du
crédit-temps¹

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Différence 2011-2016		Différence 2015-2016	
Temps plein	6 010	4 997	5 010	5 138	3 369	2 327	- 3 683	- 61,3 %	-1 042	- 30,9 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	3 273	2 876	2 961	3 346	2 410	2 118	- 1 155	- 35,3 %	- 292	- 12,1 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	4 327	1 927	1 510	2 734	1 324	1 228	- 3 099	- 71,6 %	- 96	- 7,3 %
Diminution d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	11 165	11 690	14 516	17 949	12 304	9 330	- 1 835	- 16,4 %	- 2 974	- 24,2 %
Diminution d'1/5, allocations majorées fin de carrière	11 896	5 955	4 944	14 043	5 738	3 705	- 8 191	- 68,9 %	- 2 033	- 35,4 %
Total	36 671	27 445	28 941	43 210	25 145	18 708	- 17 963	- 49,0 %	- 6 437	- 25,6 %
Sans allocations	3 738	3 988	3 008	3 005	5 476	7 962	+ 4 224	+ 113,0 %	+ 2 486	+ 45,4 %
Total (y compris régime sans allocations)	40 409	31 433	31 949	46 215	30 621	26 670	- 13 739	- 34,0 %	- 3 951	- 12,9 %
Avec motif	6,0 %	21,5 %	34,4 %	23,9 %	38,7 %	51,4 %				
Sans motif (avec allocations)	8,4 %	30,8 %	34,8 %	31,8 %	18,7 %	0,2 %				
Motif pas d'application	76,3 %	35,0 %	21,4 %	37,8 %	24,7 %	18,5 %				
Sans allocations	9,3 %	12,7 %	9,4 %	6,5 %	17,9 %	29,9 %				

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les
mois X-1 à X-12

8.7.3

Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé ont droit à des allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5e-temps) dans le cadre du crédit-temps régime de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans. Les conditions liées à la carrière et à l'ancienneté ont aussi été relevées. Des mesures d'exception sont prévues pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd figurant dans la liste des métiers en pénurie. Depuis le 1^{er} janvier 2015, on a continué de relever la condition d'âge jusqu'à 60 ans et les conditions pour les fin de carrière anticipées ont été durcies (voir 8.7.2).

Les agents du secteur public, à l'exception des agents statutaires de la fonction publique fédérale, ont également droit, sous certaines conditions, aux allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5e temps) dans le cadre de l'interruption de carrière dans le régime de fin de carrière. Dans ce système également, la condition d'âge a été relevée de 50 à 55 ans, excepté dans certains cas pour les agents qui ont exercé un métier lourd ou qui ont déjà une longue carrière. Cette modification est d'application pour les demandes d'interruption à partir du 1^{er} septembre 2012. En vertu de l'accord gouvernemental du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera à l'avenir également relevée jusqu'à 60 ans.

Comme nous l'expliquions déjà dans les sous-chapitres précédents, le flux entrant dans le régime de fin de carrière a fortement diminué entre 2011 et 2013 à la suite des modifications de 2012. Entre 2013 et 2014, le nouveau relèvement annoncé de la condition d'âge a donné lieu à une forte augmentation, et ce principalement dans le régime de fin de carrière du crédit-temps (tableau 8.7.III).

En 2015 et en 2016, le nombre de personnes ayant accédé au régime de fin de carrière du crédit-temps a de nouveau sensiblement baissé. En 2016, on n'en compte plus que 4 933, soit 11 290 de moins qu'en 2011. Dans la classe d'âge des 50 à 54 ans, il n'y a presque plus d'entrants, alors que dans la classe d'âge des 55 à 59 ans, leur nombre a baissé de 25,6 % par rapport à 2011. Par contre, dans la classe d'âge des 60 ans et plus, le nombre d'entrants poursuit sa hausse constante.

Dans le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière ordinaire, nous notons en 2016 une forte hausse du nombre d'entrants que l'on peut attribuer à l'instauration du "zorgkrediet" flamand (voir partie 8.7.1). Dans la classe d'âge des 50 à 54 ans, le nombre d'entrants reste de ce fait juste en deçà du niveau de 2011 (- 7,1 %), alors que dans la classe d'âge des 55 ans et plus, le nombre d'entrants a plus que triplé en 2016 par rapport à 2011.

Tableau 8.7.III
 Nombre d'entrées dans les régimes de fin de carrière de
 l'interruption de carrière et du crédit-temps¹

Régime lors de l'entrée	Âge	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Différence 2011-2016		Différence 2015-2016	
Interruption de carrière	50 ans à 54 ans	4 349	3 565	1 333	1 870	1 869	4 039	- 310	- 7,1 %	+ 2 170	+ 116,1 %
	55 ans et plus	2 307	2 210	3 096	4 632	4 230	7 086	+ 4 779	+ 207,2 %	+ 2 856	+ 67,5 %
	Total	6 656	5 775	4 429	6 502	6 099	11 125	+ 4 469	+ 67,1 %	+ 5 026	+ 82,4 %
Crédit-temps	50 à 54 ans	10 509	3 394	1 306	6 298	2 298	58	- 10 451	- 99,4 %	- 2 240	- 97,5 %
	55 ans à 59 ans	4 731	3 719	4 303	9 243	3 681	3 519	- 1 212	- 25,6 %	- 162	- 4,4 %
	60 ans et plus	983	769	845	1 236	1 083	1 356	+ 373	+ 37,9 %	+ 273	+ 25,2 %
	Total	16 223	7 882	6 454	16 777	7 062	4 933	- 11 290	- 69,6 %	- 2 129	- 30,1 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

8.7.4 Congés thématiques

Les modifications réglementaires relatives aux congés thématiques, étaient moins drastiques. En outre, il s'agissait d'un élargissement et non d'une limitation. Depuis 2012, deux modifications importantes peuvent être évoquées.

Une première modification concerne le relèvement de la durée du congé parental de 3 à 4 mois par enfant. Dans le secteur privé, la modification est entrée en vigueur à partir du 1^{er} juin 2012, et dans le secteur public, à partir du 1^{er} août 2012. Les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012 donnent droit à une allocation d'interruption pour un mois supplémentaire (quatrième mois). Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent néanmoins le droit au quatrième mois de congé parental, mais pas à une allocation d'interruption pour ce mois-là.

Une deuxième modification concerne le congé pour assistance médicale. Dans ce régime, une "mini-interruption" d'une semaine a été introduite (prolongeable d'une semaine) pour assister un enfant mineur hospitalisé. Dans le système ordinaire, la durée minimum du congé pour assistance médicale s'élève à 1 mois. Dans le secteur privé, cette modification a été introduite à partir du 1^{er} novembre 2012, et dans le secteur public, à partir du 1^{er} août 2013.

Entre 2011 et 2016, on enregistre une hausse du nombre d'entrants de 17,2 %, tous régimes de congés thématiques confondus (tableau 8.7.IV). Dans cette période, la hausse la moins élevée en termes relatifs concerne le régime du congé parental: + 11,8 %. Le nombre d'entrants dans le congé pour assistance médicale est supérieur de moitié à celui de 2011, alors que l'augmentation dans le congé pour soins palliatifs s'élève à 22,4 %.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrants augmente de manière à peu près équivalente dans tous les régimes. Tous régimes confondus, l'augmentation sur une base annuelle s'élève à 5,1 %.

Tableau 8.7.IV
Nombre d'entrées dans les congés thématiques¹

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Différence 2011-2016		Différence 2015-2016	
Congé parental	64 534	64 815	68 092	69 224	68 907	72 173	+ 7 639	+ 11,8 %	+ 3 266	+ 4,7 %
Congé pour soins palliatifs	1 481	1 616	1 735	1 863	1 777	1 813	+ 332	+ 22,4 %	+ 36	+ 2,0 %
Assistance médicale	10 225	11 091	13 981	15 098	14 318	15 359	+ 5 134	+ 50,2 %	+ 1 041	+ 7,3 %
Total	76 240	77 522	83 808	86 185	85 002	89 345	+ 13 105	+ 17,2 %	+ 4 343	+ 5,1 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

8.8

Allocation de licenciement et indemnité en compensation du licenciement

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le nouveau régime s'applique à tous les licenciements notifiés à partir du 1^{er} janvier 2012. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé: l'allocation de licenciement reste une prime unique, payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications importantes. Ainsi, contrairement à la prime de crise, qui était en principe supportée à hauteur de 1/3 par l'employeur, l'allocation de licenciement est entièrement à charge de l'ONEM. Par ailleurs, les montants sont devenus variables en fonction de l'ancienneté et le champ d'application a été modifié.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée sous certaines conditions aux ouvriers licenciés après le 31 décembre 2013 et dont le contrat de travail avait pris cours avant le 1^{er} janvier 2014. L'indemnité en compensation du licenciement a été instaurée afin de supprimer la différence entre l'indemnité de préavis des ouvriers et celle des employés. La partie de l'indemnité de préavis qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 2014 est en effet encore calculée selon les anciennes règles. L'indemnité en compensation du licenciement est uniquement octroyée aux ouvriers qui, au moment de leur licenciement, comptent 20 ans d'ancienneté (15 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 et 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2016; plus de conditions d'ancienneté à partir du 1^{er} janvier 2017). Elle ne peut pas être cumulée avec une allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés, dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement, peuvent par contre obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

Également en raison des modifications réglementaires successives, les dépenses totales pour ces mesures ont considérablement augmenté. Les dépenses totales pour les trois régimes s'élevaient, en 2016 à 114,30 millions d'EUR. C'est plus du double des dépenses totales de 2011, au moment où seule la prime de crise était en vigueur. En 2016, on enregistre une diminution d'environ 1/4 des dépenses par rapport à l'année précédente.

Voir le chapitre 6 pour plus de détails concernant ces chiffres.



Comparaison internationale

9.1 Chômage

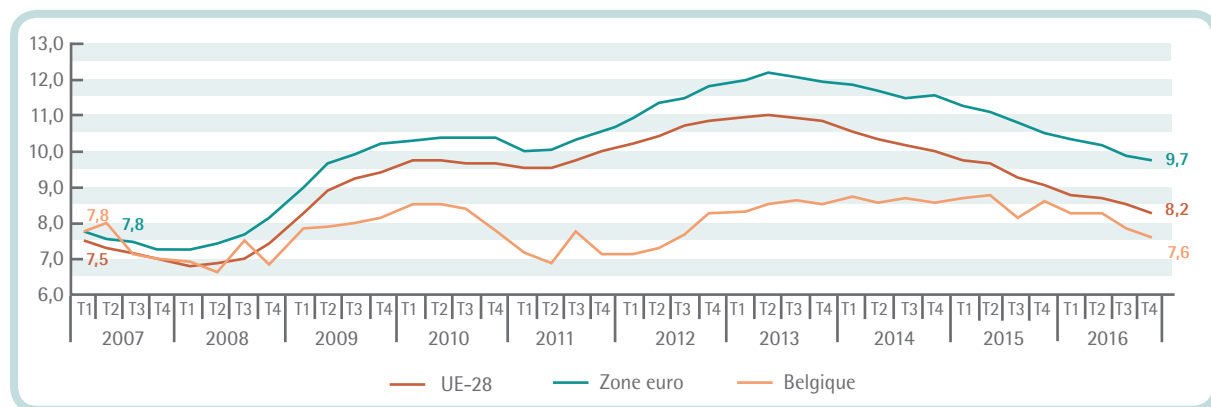
9.1.1 Taux de chômage harmonisé

Tableau 9.1.I
Taux de chômage harmonisé (en %) - Chiffres annuels

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2007 - 2016
UE 28	7,2	7,0	9,0	9,6	9,7	10,5	10,9	10,2	9,4	8,5	+ 1,3 points %
Zone Euro	7,5	7,6	9,6	10,2	10,2	11,4	12,0	11,6	10,9	10,0	+ 2,5 points %
Belgique	7,5	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5	8,5	8,0	+ 0,5 points %

Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une_rt_a).

Graphique 9.1.I
Taux de chômage harmonisé (en %)
Chiffres trimestriels



Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une_rt_q)

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie une statistique internationale harmonisée du taux de chômage qui se base sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. L'évolution du taux de chômage belge ne suit pas la même tendance que la moyenne européenne (Union européenne ou zone euro). Comparé à cette moyenne, le taux de chômage harmonisé en Belgique a enregistré une hausse moins importante pendant la crise de 2009 et une baisse plus marquée en 2010 et 2011. En 2011, le taux de chômage harmonisé en Belgique était même en moyenne de 0,3 point de pourcent inférieur à celui de 2007, soit avant la crise (tableau 9.1.I).

À partir du revirement conjoncturel qui s'est opéré au cours de la seconde moitié de l'année 2011, les taux de chômage moyens de l'Union européenne des 28 et de la zone euro sont repartis à la hausse, alors que cette augmentation ne s'est produite en Belgique qu'à partir du T2 2012 et qu'elle était, du reste, moins élevée.

Dans un premier temps, la tendance à la baisse enregistrée au niveau européen à partir de la seconde moitié de l'année 2013 ne s'est toutefois pas produite en Belgique. Le taux de chômage en Belgique a, au contraire, augmenté pour atteindre un pic à 8,7 % lors du T2 2015. Cette évolution a sans doute été partiellement influencée par l'élargissement de l'obligation de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi en Belgique (relèvement des conditions d'âge depuis 2013).

À partir du T3 2015, la tendance à la hausse semble avoir pris fin en Belgique. Ainsi, on constate qu'une baisse du taux de chômage harmonisé se profile depuis début 2016. Au T4 2016, il s'élève à 7,6 % en Belgique, contre 8,2 % dans l'Union européenne des 28 et 9,7 % dans la zone euro.

Sur l'ensemble de la période considérée, le taux de chômage harmonisé en Belgique a connu une évolution beaucoup plus stable que la moyenne européenne. Lorsque l'on compare le taux de chômage belge de 2016 à celui de 2007, soit avant la crise, on constate une augmentation de 0,5 point de pourcent. Au niveau européen, la hausse au cours de la même période était considérablement plus élevée, et ce tant dans l'Union européenne des 28 que dans la zone euro (respectivement + 1,3 % et + 2,5 points de pourcent).

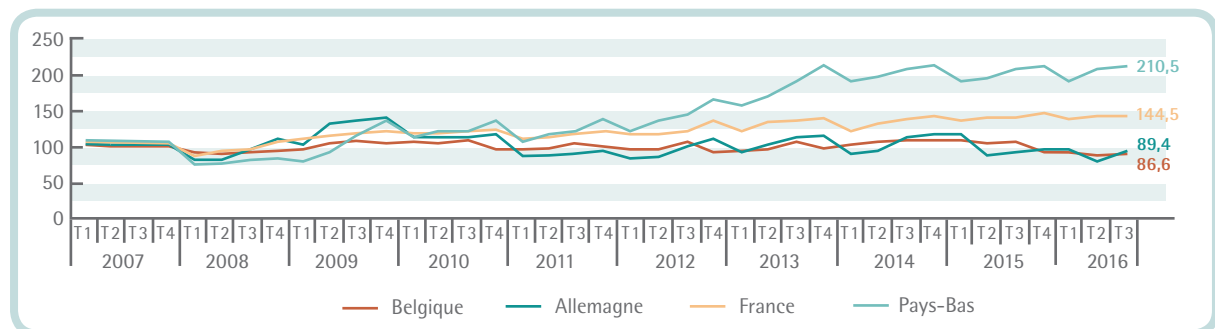
9.1.2

Chômage administratif indemnisé en Belgique et dans les pays limitrophes

Le graphique 9.1.II illustre l'évolution du chômage administratif en Belgique et dans les pays limitrophes que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas; le trimestre correspondant de 2007 fait à chaque fois office de base 100. Les chiffres sont disponibles jusqu'au T3 2016 inclus. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie utilisée dans l'étude de l'ONEM "Le chômage en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas selon trois approches", publiée sur le site web de l'ONEM (www.onem.be) en juin 2016.

Graphique 9.1.II

Evolution du chômage administratif indemnisé en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas



Il s'agit du chômage complet des demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre d'un régime d'assurance-chômage: CCI-DE pour la Belgique, Arbeitslosengeld SGB III – arbeitslos pour l'Allemagne – RAC sans AFR pour la France et WW-uitkering pour les Pays-Bas. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Ces statistiques font également apparaître que le chômage belge a un caractère plus stable que celui des autres pays. En Belgique, le chômage administratif a réagi moins fortement à la crise des années 2009 et 2010 qu'en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas. Au T3 2016, il est dès lors inférieur de 13,4 % par rapport au trimestre correspondant de 2007.

La France et les Pays-Bas ont, en revanche, davantage souffert du déclin de la conjoncture européenne et, durant la même période, ils ont enregistré des augmentations du chômage administratif de respectivement 44,5 % et 110,5 %. L'évolution en Allemagne, pays qui présente pratiquement les meilleurs chiffres en matière d'emploi en Europe, est pratiquement comparable depuis 2012 à celle de la Belgique. Au cours du 3^e trimestre de 2016, on enregistre une baisse de 10,6% par rapport au T3 2007.

9.1.3

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large par rapport à la population en âge de travailler en Belgique et dans les pays limitrophes

Etant donné les différences réglementaires entre les pays comparés (la Belgique est ainsi, à titre d'exemple, le seul pays où l'allocation de chômage est, en principe, illimitée dans le temps), il semble utile d'effectuer également une comparaison à l'aide d'une définition plus large du chômage administratif. Le tableau 9.1. Il reprend, pour la période T1 2007-T3 2016, les ratios du chômage administratif au sens large par rapport à la population en âge de travailler (15 - 75 ans). La définition plus large du chômage administratif consiste à également prendre en compte les chômeurs indemnisés via l'aide sociale.

Tableau 9.1.II
Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large
en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

		BE	DE	FR	NL
2007	T1	6,6	5,5	7,6	4,9
	T2	6,3	5,0	7,1	4,6
	T3	6,4	4,8	7,1	4,4
	T4	6,1	4,5	7,1	4,2
	Année	6,4	5,0	7,2	4,5
2008	T1	6,2	4,8	7,1	4,2
	T2	5,9	4,4	6,7	4,0
	T3	6,0	4,3	6,9	3,8
	T4	5,9	4,1	7,2	3,8
	Année	6,0	4,4	7,0	3,9
2009	T1	6,4	4,9	7,6	4,1
	T2	6,4	4,8	7,5	4,3
	T3	6,6	4,7	7,8	4,5
	T4	6,4	4,5	8,1	4,8
	Année	6,4	4,7	7,7	4,4
2010	T1	6,7	5,2	8,2	5,0
	T2	6,5	4,6	7,8	5,0
	T3	6,5	4,5	7,9	4,9
	T4	6,3	4,2	8,1	4,9
	Année	6,5	4,6	8,0	5,0
2011	T1	6,5	4,8	8,2	5,1
	T2	6,1	4,3	7,8	5,0
	T3	6,3	4,2	8,0	5,0
	T4	6,1	4,0	8,3	5,0
	Année	6,3	4,3	8,0	5,0
2012	T1	6,3	4,5	8,4	5,3
	T2	6,1	4,2	8,0	5,3
	T3	6,2	4,1	8,3	5,4
	T4	6,1	4,0	8,7	5,6
	Année	6,2	4,2	8,4	5,4
2013	T1	6,4	4,6	8,8	6,1
	T2	6,3	4,3	8,6	6,2
	T3	6,4	4,2	8,7	6,3
	T4	6,4	4,1	9,0	6,6
	Année	6,4	4,3	8,8	6,3
2014	T1	6,7	4,5	8,8	6,9
	T2	6,3	4,2	8,5	6,8
	T3	6,4	4,1	8,7	6,8
	T4	6,1	3,9	9,1	6,8
	Année	6,4	4,2	8,8	6,8
2015	T1	6,3	4,4	9,2	7,0
	T2	5,9	4,0	8,9	6,8
	T3	5,9	4,0	9,1	6,8
	T4	5,8	3,8	9,4	6,9
	Année	6,0	4,1	9,2	6,9
2016	T1	6,0	4,2	9,7	7,3
	T2	5,7	3,8	9,4	7,1
	T3	5,8	3,8	9,6	6,9

CCI-DE et bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide financière pour la Belgique; Arbeitslosengeld SGB III et Arbeitslosengeld II SGB II – arbeitslos pour l'Allemagne, RAC sans AFR; Solidarité et RSA socle seul pour la France et WW, WWB et WIJ-uitkering pour les Pays-Bas.
Sources: ONEM: Direction Statistiques, Budget et Etudes, SPP

Intégration sociale, Monatsberichte BFA (ALL), Pôle emploi: Séries Statistiques, CAF: L'e-ssentiel + RSA Conjoncture (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).
Source données démographiques: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

En 2015, on enregistre, par rapport à 2014, une baisse plus importante du ratio de chômage en Belgique qu'en Allemagne (- 0,4 point de pour cent, contre - 0,1 point de pourcent). En 2015, le ratio s'élevait à 6,0 % en Belgique et à 4,1 % en Allemagne, soit le niveau le moins élevé pour ces deux pays sur l'ensemble de la période considérée. Au cours de l'année 2016, le ratio dans les deux pays a continué de baisser. Au T3 2016, ce dernier s'élevait à 5,8 % en Belgique et à 3,8 % en Allemagne.

Aux Pays-Bas et en France, en revanche, le ratio de chômage est en hausse. Entre 2014 et 2015, il a augmenté de 0,1 point de pourcent aux Pays-Bas et même de 0,4 point de pourcent en France, pour atteindre respectivement 6,9 % et 9,2 %. Par rapport à 2007, cela signifie une hausse de respectivement 2,4 et 2,0 points de pourcent. Aux Pays-Bas, le ratio s'élève à 6,9 % au T3 2016 et à 9,6 % en France.

9.2 Emploi¹

9.2.1 Comparaison entre la Belgique et l'UE des 28

Tableau 9.2.I
Evolution de l'emploi en Belgique, en UE-28 et en zone
euro en milliers

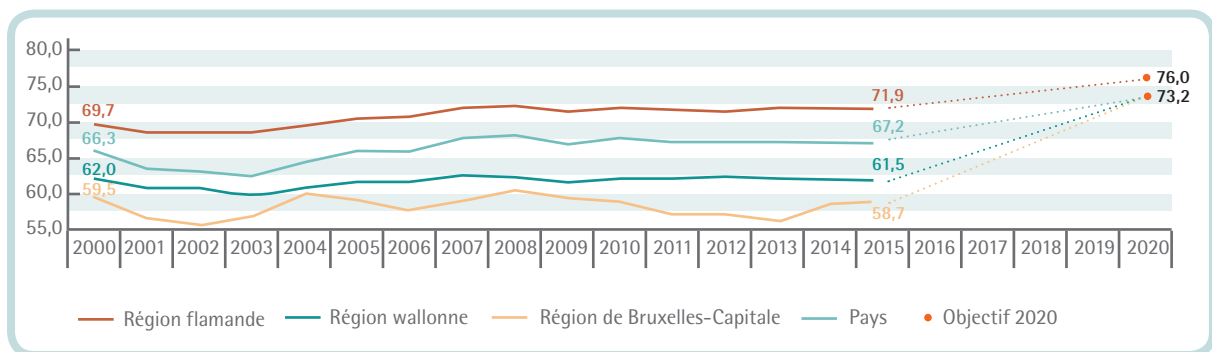
	UE 28	Zone euro	Belgique		UE 28	Zone euro	Belgique
2007	220 363	145 354	4 380	2007	100	100	100
2008	222 875	146 759	4 446	2008	101	101	101
2009	218 952	143 820	4 421	2009	99	99	101
2010	216 121	142 198	4 489	2010	98	98	102
2011	216 219	142 296	4 509	2011	98	98	103
2012	215 811	141 457	4 524	2012	98	97	103
2013	215 415	140 663	4 530	2013	98	97	103
2014	218 334	142 078	4 544	2014	99	98	104
2015	220 845	143 559	4 552	2015	100	99	104

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq_egan),
emploi au sein de la population de 15 ans et plus

Depuis 2007, en matière d'emploi, la Belgique a fait mieux que la moyenne des pays européens. Pendant la crise de 2009, l'emploi en Belgique n'est pas descendu en dessous du niveau de 2007, alors que dans la période qui a suivi, il a toujours légèrement augmenté. Dans l'UE des 28 et la zone euro, le revirement après la crise économique n'a eu lieu qu'en 2014. En 2015, la croissance de l'emploi, en termes relatifs, est un peu plus élevée dans l'UE des 28 et la zone euro qu'en Belgique. Par rapport à 2007, c'est toutefois en Belgique que l'emploi a connu la hausse la plus importante: + 4 %, contre une stabilisation dans l'UE des 28 et une baisse de 1 % dans la zone euro.

¹ Les chiffres en matière d'emploi d'Eurostat pour 2016 n'étaient pas encore connus au moment de la publication du rapport annuel.

Graphique 9.2.I
Evolution du taux d'emploi par Région

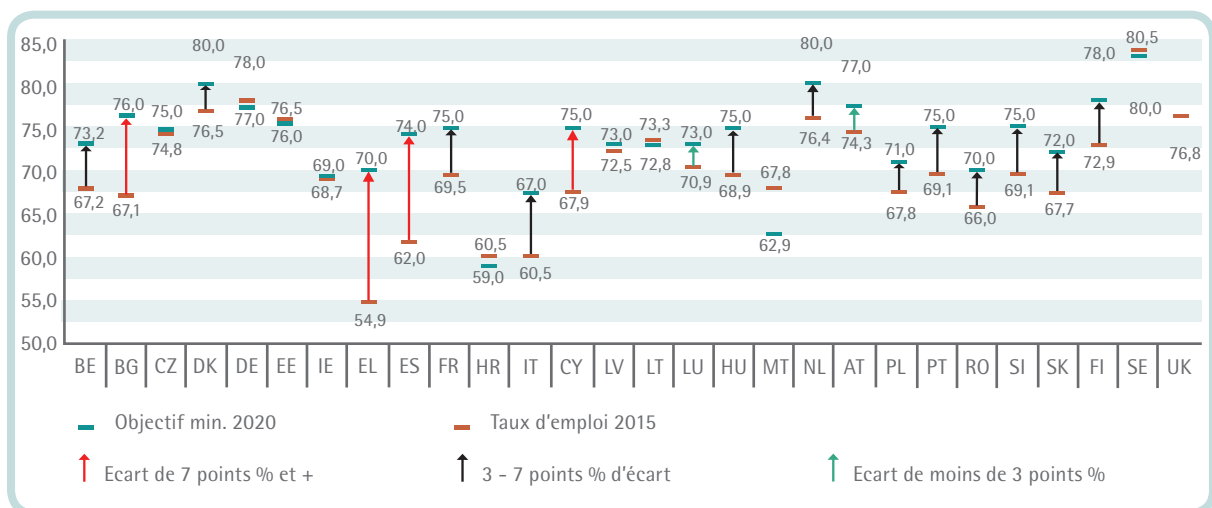


Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfe2emprt), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,2 % en 2015, l'écart s'élève donc encore à 6 points de pourcent.

Il y a toutefois encore de grosses différences entre les Régions. En outre, la Région flamande s'est fixée un objectif spécifiquement régional: 76,0 % de taux d'emploi chez les 20-64 ans en 2020. En 2015, il manquait encore 4,1 points de pourcent à cette Région pour atteindre l'objectif fixé.

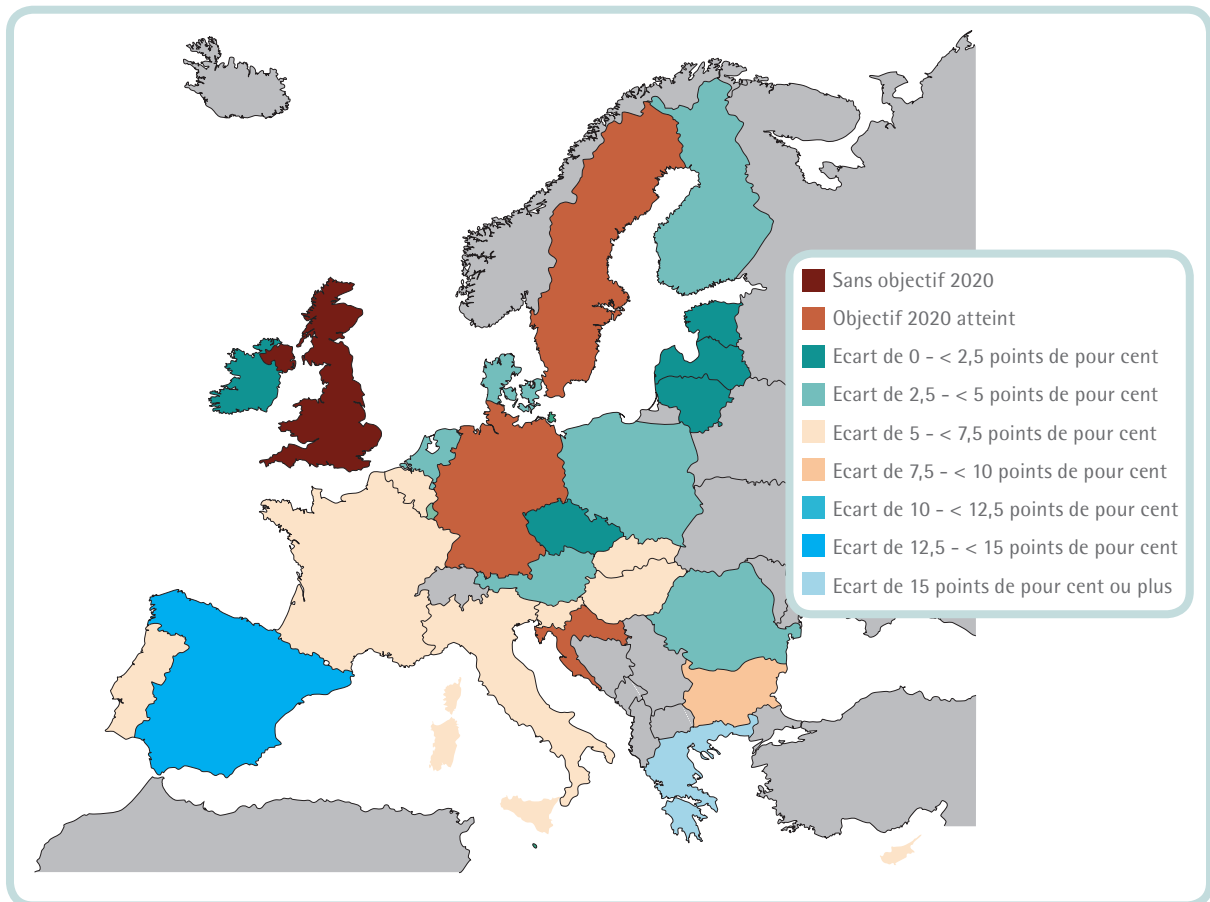
Graphique 9.2.II
Ecart jusqu'à l'objectif 2020 dans les pays de l'UE-28



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans.

NB: Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni (UK) fait figure d'exception dans l'UE des 28.

Graphique 9.2.III
Carte avec l'écart par rapport à l'objectif 2020 dans les
pays de l'UE-28



9.2.2

Comparaison entre la Belgique et l'UE des 15

Tableau 9.2.II

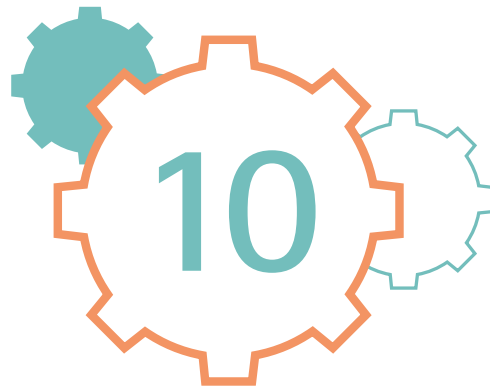
Evolution de l'emploi et de la population (en milliers), ainsi que du taux d'emploi en Belgique et dans l'UE des 15

	2000		2007		2015		Evol. 2000 - 2007		Evol. 2007 - 2015	
	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15
Emploi	4 093	156 933	4 348	172 194	4 499	171 412	+ 255	+ 15 261	+ 151	- 782
2000 = 100	100	100	106,2	109,7	109,9	109,2	+ 6,2%	+ 9,7 %	+ 3,7%	- 0,5 %
Population	6 719	248 383	7 008	257 684	7 281	259 197	+ 289	+ 9 301	+ 273	+ 1 513
Taux d'emploi	60,9 %	63,2 %	62,0 %	66,8 %	61,8 %	66,1 %	+ 1,1 points %	+ 3,6 points %	- 0,2 points %	- 0,7 points %

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_egan + lfsa_pganws), emploi et population de 15 - 64 ans

Si l'on examine l'évolution de l'emploi entre 2000 et 2007, on constate une croissance moins importante en Belgique que dans l'Union européenne (UE des 15): respectivement + 6,2 % et + 9,7 %. Par la suite, la tendance s'est inversée. En 2015, la croissance de l'emploi en Belgique atteignait, sur l'ensemble de la période depuis 2007, + 3,7 %, contre - 0,5 % en moyenne dans l'Europe des 15.

Le taux d'emploi a, dès lors, suivi une évolution similaire: entre 2000 et 2007, il a progressé davantage dans l'UE des 15 (+ 3,6 points de pourcent, contre + 1,1 point de pourcent en Belgique). Entre 2007 et 2015, le taux de chômage en Belgique n'a diminué que de 0,2 point de pourcent, alors que dans l'Union européenne des 15, il a diminué de 0,7 point de pourcent.



Perspectives et Budget

Dans cette dernière partie, nous dressons un aperçu global du budget de l'ONEM pour les prestations sociales. Le chapitre 7 présentait déjà un aperçu des dépenses selon une catégorisation statistique. Le budget de l'ONEM est toutefois organisé par postes de dépenses. Cette ventilation par poste diffère de la catégorisation statistique étant donné qu'elle doit être établie de manière conforme pour une justification budgétaire.

La partie 10.1 présente un aperçu du rapport entre la catégorisation par poste de dépenses et la catégorisation statistique. De plus, on précise pour l'année 2016 les dépenses qui sont maintenues dans le budget de l'ONEM (gestion globale) dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Un certain nombre de paiements ont en effet été effectués par l'ONEM en tant qu'opérateur sur le budget d'autres instances, essentiellement les institutions régionales.

La partie 10.2 donne un aperçu des perspectives et du budget pour 2017. Historiquement, ce budget est situé dans une période qui remonte jusqu'à 2007 inclus. Contrairement à la partie 10.1, qui donne un aperçu historique de l'ensemble des dépenses par poste pour lesquelles l'ONEM, en tant qu'opérateur, était responsable, seules les dépenses qui faisaient partie du budget de l'ONEM (gestion globale) au cours de l'année en question sont reprises dans les aperçus de la partie 10.2.

Enfin, la partie 10.3 reflète les économies qui ont été réalisées au cours des années précédentes sur les dépenses de prestations sociales dans le budget de l'ONEM (gestion globale). Un aperçu de dépenses à partir de l'année 2007 y est également présenté, mais il se limite cette fois-ci aux mesures pour lesquelles les montants alloués en 2016 faisaient encore partie du budget de l'ONEM (gestion globale). De cette manière, les économies réelles au sein du budget de l'ONEM peuvent être distinguées des diminutions dans les dépenses qui découlent de transferts budgétaires vers d'autres instances.

10.1

Postes de dépenses et régionalisation

Le tableau 10.1.I illustre clairement l'affectation par poste de dépenses selon les unités physiques et les dépenses totales pour 2016. Le tableau 10.1.II et le tableau 10.1.III esquissent ensuite l'évolution à plus long terme selon ces postes de dépenses.

Tableau 10.1.I

Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2016.

	Unités physiques	Dépenses (en millions d'EUR)
Chômage global	637 395	5 676,4
Chômeurs complets indemnisés (hors RCC)	437 875	4 596,5
Chômage temporaire	119 224	460,2
Travailleurs à temps partiel avec AGR	40 233	182,2
Chômeurs dispensés pour formations ou études	36 335	403,0
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 728	34,4
Autres allocations	9 362	125,7
Allocations apparentées au chômage temporaire (hors période non rémunérée dans l'enseignement)	5 509	11,4
Prime de crise, prime de licenciement, indemnité en compensation du licenciement	3 853	114,3
Activation et primes (y compris complément de mobilité)	73 978	330,0
Mesures pour l'emploi et la formation (hors dispenses pour formations ou études)	73 978	330,0
Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	94 640	1 403,2
Régime de chômage avec complément d'entreprise	94 506	1 402,5
Prépension à mi-temps	134	0,7
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	280 197	815,7
Interruption de carrière - entités fédérales	14 147	47,0
Interruption de carrière - entités fédérées	60 006	136,3
Credit-temps	129 109	401,3
Congés thématiques	76 935	231,1
Reste (travailleurs frontaliers)	280	0,4
Total général	1 095 852	8 351,3

Il y a lieu de signaler à cet égard que le financement pour les congés thématiques sera réparti à partir de 2017 entre la gestion globale pour le secteur privé et une subvention de l'Etat du SPF ETCS pour le secteur public. Pour la partie interruption de carrière au sein des entités fédérales, le financement se fera à partir de 2017 par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat du SPF ETCS.

Tableau 10.1.II
Evolution du nombre de paiements selon le poste de dépenses

	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédits-temps et congés thématiques	Reste (travailleurs frontaliers)	Total général
2007	783 135	7 295	63 349	114 320	223 319	2 239	1 193 657
2008	763 468	7 267	69 465	115 964	235 679	2 057	1 193 900
2009	867 506	6 834	66 830	118 111	252 429	1 775	1 313 484
2010	832 227	8 717	83 277	120 946	265 575	1 094	1 311 835
2011	775 083	10 050	115 344	119 881	271 290	559	1 292 207
2012	784 061	9 578	100 530	115 728	272 018	500	1 282 415
2013	802 805	10 364	74 938	111 851	269 527	446	1 269 930
2014	757 337	9 389	75 188	107 464	276 301	376	1 226 054
2015	682 199	10 793	75 982	102 066	288 107	325	1 159 472
2016	637 395	9 362	73 978	94 640	280 197	280	1 095 852

Tableau 10.1.III
Evolution des montants alloués selon le poste de dépenses (en millions d'EUR)

	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédits-temps et congés thématiques	Reste (travailleurs frontaliers)	Total général
2007	5 744,2	12,7	295,7	1 359,2	646,5	1,8	8 060,1
2008	5 799,9	13,0	323,1	1 442,7	699,9	1,7	8 280,3
2009	6 911,2	12,6	306,9	1 501,9	749,5	1,5	9 483,6
2010	6 808,1	42,9	477,1	1 591,5	782,7	1,1	9 703,4
2011	6 487,9	60,0	776,4	1 637,3	814,3	0,8	9 776,7
2012	6 708,2	68,8	572,4	1 626,4	831,8	0,7	9 808,3
2013	7 033,4	92,2	313,6	1 606,7	829,9	0,6	9 876,4
2014	6 665,3	112,7	321,9	1 546,1	830,6	0,5	9 477,3
2015	5 969,2	166,5	333,4	1 476,0	847,4	0,4	8 793,0
2016	5 676,4	125,7	330,0	1 403,2	815,7	0,4	8 351,3

Il est très important de signaler que, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, certaines dépenses précitées ont fait l'objet d'un transfert budgétaire vers les Régions, mais que l'ONEM conserve encore sur celles-ci une compétence opérationnelle (provisoire ou non). Concrètement, il s'agit d'un certain nombre de mesures pour l'emploi et de l'interruption de carrière pour les membres du personnel d'instances publiques régionales. Lors de l'établissement du budget de l'ONEM, ces dépenses transférées ne sont plus prises en compte. Le tableau 10.1.IV reprend pour les années précédentes et par poste de dépenses le nombre de paiements et de dépenses qui ont été maintenus dans le budget de l'ONEM.

Tableau 10.1.IV
Aperçu des dépenses de l'ONEM pour les prestations sociales

	Unités physiques			Dépenses (en millions d'EUR)		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Chômage global	757 337	682 208	637 403	6 665,3	5 969,1	5 676,3
Chômeurs complets indemnisés (hors RCC)	526 230	469 040	437 875	5 367,7	4 823,1	4 596,5
Chômage temporaire	135 118	124 840	119 224	580,4	488,2	460,2
Travailleurs à temps partiel avec AGR	51 124	44 716	40 233	244,9	197,5	182,2
Chômeurs dispensés pour formations ou études	40 991	39 776	36 343	438,8	427,1	403,0
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 874	3 836	3 728	33,6	33,2	34,4
Autres allocations	9 389	10 679	9 247	112,7	166,3	125,5
Allocations apparentées au chômage temporaire (hors période non rémunérée dans l'enseignement)	5 724	5 292	5 394	11,6	10,8	11,2
Prime de crise, prime de licenciement, indemnité en compensation du licenciement	3 665	5 387	3 853	101,2	155,6	114,3
Activation et primes (y compris complément de mobilité)	75 188	1 710	1 811	321,9	17,4	19,3
Mesures pour l'emploi et la formation (hors dispenses pour formations ou études)	75 187	1 710	1 811	321,9	17,4	19,3
Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	107 464	102 066	94 640	1 546,1	1 476,0	1 403,2
Régime de chômage avec complément d'entreprise	107 132	101 862	94 506	1 544,5	1 475,0	1 402,5
Prépension à mi-temps	332	204	134	1,6	1,0	0,7
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	276 301	233 602	220 191	830,6	719,7	679,4
Interruption de carrière	68 668	16 089	14 147	183,8	53,4	47,0
Credit-temps	134 581	143 387	129 109	426,6	444,6	401,3
Congés thématiques	73 052	74 126	76 935	220,2	221,7	231,1
Reste (travailleurs frontaliers)	376	325	280	0,5	0,4	0,4
Total général	1 226 054	1 030 590	963 570	9 477,3	8 348,9	7 904,0

10.2

Perspectives et budget pour 2017

Pour établir le budget pour 2017, l'ONEM tient compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan. Dans ses dernières prévisions, le Bureau du Plan prévoyait pour la Belgique¹ une croissance économique de + 1,4 % sur une base annuelle en 2017.

Les mesures visant à promouvoir l'emploi devraient, selon le Bureau du Plan, également donner lieu à une croissance de l'emploi. Il prévoit une augmentation de l'emploi intérieur en 2017 de 50 700 unités par rapport à 2016 (+ 1,1 %).

Tableau 10.2.I
Prévisions conjoncturelles

	Taux de croissance du PIB en volume (en %)	Emploi intérieur (en milliers)	CCI-DE (unités physiques)	Chômage temporaire (unités budgétaires)
2011	1,8	4 535,3	445 412	35 895
2012	0,1	4 555,0	441 406	40 962
2013	- 0,1	4 540,1	457 785	42 913
2014	1,7	4 559,1	458 642	30 677
2015	1,5	4 601,2	417 432	27 563
2016	1,2	4 659,9	395 213	25 674
2017	1,4	4 710,6	381 187	24 100
Evol. 2015 - 2016	- 0,3 point	+ 1,3 %	- 5,3 %	- 6,9 %
Evol. 2016 - 2017	+ 0,2 point	+ 1,1 %	- 3,5 %	- 6,1 %

Sources: ONEM données historiques CCI-DE et chômage temporaire; Bureau fédéral du Plan - Budget économique - Tableau B.5.bis Situation sur le marché de l'emploi - détail; BNB - PIB en millions d'euros chaînés - année de référence 2014 - données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Le Bureau du Plan prévoit une nouvelle diminution de 3,5% du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en 2017. Le chômage temporaire (exprimé en unités budgétaires) qui, dans une certaine mesure, évolue en fonction de la conjoncture économique, devrait, selon le Bureau du Plan, diminuer de 6,1 % en 2017.

Les tableaux 10.2.II à 10.2.VI inclus reflètent, selon diverses approches, les dépenses prévues par poste pour l'année 2017.² Par analogie avec la procédure utilisée pour la majorité des tableaux de ce rapport annuel, ces dépenses sont placées dans une perspective historique qui remonte jusqu'à 2007. Comme déjà mentionné, seules sont reprises ici les dépenses qui faisaient partie du budget de l'ONEM (gestion globale) au cours de l'année en question.

¹ Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2016 (9 février 2017)

² NB: Les montants budgétés pour 2017 sont repris, à l'exception de l'enveloppe bien-être qui, au sein de la Gestion globale encore estimée pour l'ONEM pour un montant total de 29,5 millions d'EUR en 2017.

Tableau 10.2.II
Evolution des unités physiques selon le poste de dépenses
dans le budget de l'ONEM

	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	783 135	7 295	63 349	114 320	223 319	1 191 418
2008	763 468	7 267	69 465	115 964	235 679	1 191 843
2009	867 506	6 834	66 830	118 111	252 429	1 311 709
2010	832 227	8 717	83 277	120 946	265 575	1 310 741
2011	775 083	10 050	115 344	119 881	271 290	1 291 648
2012	784 061	9 578	100 530	115 728	272 018	1 281 915
2013	802 805	10 364	74 938	111 851	269 527	1 269 485
2014	757 337	9 389	75 188	107 464	276 301	1 225 678
2015	682 208	10 679	1 710	102 066	233 602	1 030 264
2016	637 403	9 247	1 811	94 640	220 191	963 290
2017	601 395	10 260	1 800	86 600	174 878	874 934

Tableau 10.2.III
Evolution des dépenses de l'ONEM pour les prestations
sociales en prix courants (en millions d'EUR)

	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	5 744,2	12,7	295,7	1 359,2	646,5	8 058,3
2008	5 799,9	13,0	323,1	1 442,7	699,9	8 278,6
2009	6 911,2	12,6	306,9	1 501,9	749,5	9 482,1
2010	6 808,1	42,9	477,1	1 591,5	782,7	9 702,3
2011	6 487,9	60,0	776,4	1 637,3	814,3	9 775,9
2012	6 708,2	68,8	572,4	1 626,4	831,8	9 807,6
2013	7 033,4	92,2	313,6	1 606,7	829,9	9 875,8
2014	6 665,3	112,7	321,9	1 546,1	830,6	9 476,7
2015	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	719,7	8 348,5
2016	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	679,4	7 903,6
2017 ¹	5 455,0	163,4	19,5	1 305,6	523,5	7 467,1

¹ Pour l'interprétation des budgets pour l'année 2017, il y a lieu de tenir compte du fait que l'interruption de carrière et les congés thématiques pour le secteur public devraient désormais être financés par une dotation du SPF ETCS.

Tableau 10.2.IV
Evolution des dépenses de l'ONEM pour les prestations
sociales en pourcentage du PIB

	PIB en millions d'euros chaînés	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	382 849,0	1,50 %	0,00 %	0,08 %	0,36 %	0,17 %	2,10 %
2008	385 704,0	1,50 %	0,00 %	0,08 %	0,37 %	0,18 %	2,15 %
2009	376 900,0	1,83 %	0,00 %	0,08 %	0,40 %	0,20 %	2,52 %
2010	387 058,0	1,76 %	0,01 %	0,12 %	0,41 %	0,20 %	2,51 %
2011	394 012,0	1,65 %	0,02 %	0,20 %	0,42 %	0,21 %	2,48 %
2012	394 552,0	1,70 %	0,02 %	0,15 %	0,41 %	0,21 %	2,49 %
2013	394 287,0	1,78 %	0,02 %	0,08 %	0,41 %	0,21 %	2,50 %
2014	400 804,0	1,66 %	0,03 %	0,08 %	0,39 %	0,21 %	2,36 %
2015	406 819,0	1,47 %	0,04 %	0,004 %	0,36 %	0,18 %	2,05 %
2016	411 791,2	1,38 %	0,03 %	0,005 %	0,34 %	0,16 %	1,92 %
2017	417 556,3	1,31 %	0,04 %	0,005 %	0,31 %	0,13 %	1,79 %

Source pour le PIB: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2013 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Graphique 10.2.I
Evolution des dépenses de l'ONEM pour les prestations
sociales en pourcentage du PIB

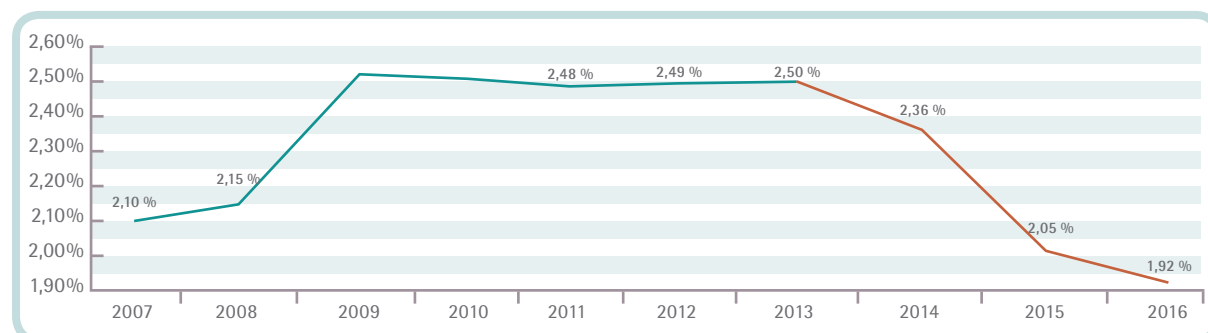


Tableau 10.2.V
Evolution des dépenses de l'ONEM pour les prestations
sociales en prix de 2007 (en millions d'EUR)

	Coefficient de liquidation chômage, activation et RCC	Coefficient de liquidation interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	1,1953	1,1894	5 744,2	12,7	295,7	1 359,2	646,5	8 058,3
2008	1,2190	1,2190	5 687,2	12,7	316,8	1 414,6	682,9	8 114,3
2009	1,2271	1,2251	6 732,1	12,3	299,0	1 463,0	727,6	9 234,0
2010	1,2599	1,2579	6 459,0	40,7	452,6	1 509,9	740,1	9 202,3
2011	1,2599	1,2579	6 155,2	57,0	736,6	1 553,3	770,0	9 272,0
2012	1,2936	1,2894	6 198,4	63,6	528,9	1 502,8	767,3	9 061,0
2013	1,3195	1,3195	6 371,4	83,5	284,1	1 455,5	748,1	8 942,5
2014	1,3195	1,3195	6 037,9	102,1	291,6	1 400,6	748,7	8 581,0
2015	1,3195	1,3195	5 407,2	150,7	15,7	1 337,1	648,8	7 559,5
2016	1,3305	1,3305	5 099,5	112,7	17,3	1 260,6	607,3	7 097,5
2017	1,3349	1,3349	4 884,7	146,3	17,4	1 169,1	466,5	6 684,0

Tableau 10.2.VI
Evolution des dépenses de l'ONEM pour les prestations
sociales en prix de 2007 (indice 2007 = 100)

	Chômage total	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	100	100	100	100	100	100
2008	99	100	107	104	106	101
2009	117	97	101	108	113	115
2010	112	321	153	111	114	114
2011	107	449	249	114	119	115
2012	108	501	179	111	119	112
2013	111	658	96	107	116	111
2014	105	805	99	103	116	106
2015	94	1 187	5	98	100	94
2016	89	888	6	93	94	88
2017	85	1 153	6	86	72	83

Pour être complet, le tableau 10.2.VII donne, pour les années les plus récentes, un aperçu de l'impact des arriérés de paiement sur les dépenses de l'ONEM.

Tableau 10.2.VII

Arriérés sur les dépenses de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)

		Chômage global	Autres allocations	Activation et primes (y compris complément de mobilité)	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2015	Dépenses	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	719,7	8 348,5
	% d'arriérés	1,2 %	1,8 %	0,9 %	0,1 %	0,1 %	0,9 %
2016	Dépenses	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	679,4	7 903,6
	% d'arriérés	1,1 %	2,2 %	0,6 %	0,1 %	0,1 %	0,9 %
2017	Dépenses	5 455,0	163,4	19,5	1 305,6	523,5	7 467,1
	% d'arriérés	1,2 %	1,7 %	0,6 %	0,1 %	0,1 %	0,9 %

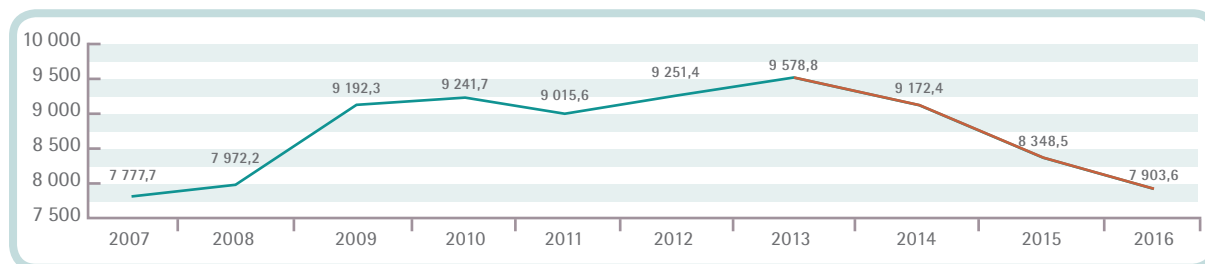
10.3 Economies sur les dépenses sociales

Nous terminons cette partie par un aperçu de l'évolution des économies réalisées sur les dépenses sociales dans le budget de l'ONEM. Vu les transferts dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il n'est pas évident d'obtenir un aperçu clair de l'économie réalisée. Le tableau et le graphique 10.3.I montrent dès lors l'évolution depuis 2007 des dépenses qui n'ont pas été transférées (et donc, autrement dit, qui font encore et toujours partie du budget de l'ONEM en 2016).¹ Il en ressort que depuis 2013, c'est, au total, une économie de 1 675,2 millions d'EUR qui a été réalisée dans les prestations sociales.

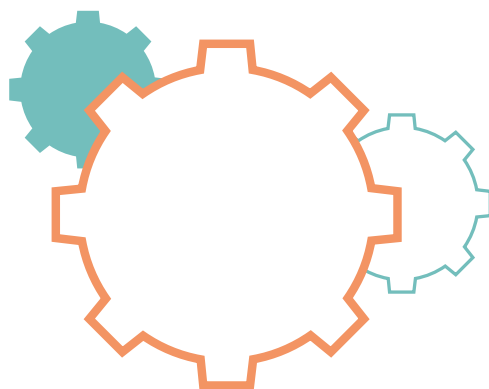
Tableau 10.3.I
Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)

	Chômage global	Autres allocations	Activation et primes	Régime de chômage avec complément d'entreprise (y compris prépension à mi-temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Total général
2007	5 744,1	12,7	15,2	1 359,2	646,5	7 777,7
2008	5 799,8	13,0	16,8	1 442,7	699,9	7 972,2
2009	6 911,1	12,5	17,4	1 501,9	749,5	9 192,3
2010	6 807,9	42,8	16,8	1 591,5	782,7	9 241,7
2011	6 487,7	59,9	16,4	1 637,3	814,3	9 015,6
2012	6 708,1	68,6	16,5	1 626,4	831,8	9 251,4
2013	7 033,3	92,0	16,9	1 606,7	829,9	9 578,8
2014	6 665,2	112,6	17,9	1 546,1	830,6	9 172,4
2015	5 969,1	166,3	17,4	1 476,0	719,7	8 348,5
2016	5 676,3	125,5	19,3	1 403,2	679,4	7 903,6

Graphique 10.3.I
Evolution des principaux postes de dépenses non transférés pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)



¹ A l'exception des cas d'interruption de carrière transférés, pour lesquels il n'a pas pu être déterminé quels cas auraient été comptabilisés dans le budget régional dans le passé, selon la répartition des compétences actuelle.



Liste des abréviations

AC	Administration centrale
ACCO	Coopérative d'activités
ACS	Agents contractuels subventionnés
ACTIRIS	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPM	Business Process Management
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission administrative nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation

CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet
CCB	Comité de concertation de base
CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CCI-NDE	Chômeur complet indemnisé non demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales
CNF	Centre national de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DEDA	Demandeur d'allocations
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DOO	Développement de l'organisation
DRS	Déclaration de risque social
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
ETP	Equivalent temps plein
EV	En vigueur
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle



GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
GOB	Gespecialiseerd opleidings-, begeleidings- en bemiddelingscentrum
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
IC/CT	Interruption de carrière/crédit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique
IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
IS	Inspection
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
IVR	Interactive Voice Recorder
IWEPS	Institut wallon de l'évolution, de la prospective et de la statistique
Jupro	Procédures judiciaires
KPI	Key Performance Indicator
L	Loi
LATG	Loon- en arbeidstijdgegevensbank
LOIC	Business Process Reengineering Interruption de carrière
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
NWOW	New Way of Working
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONEM	Office national de l'Emploi
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PGD	Plan Global de Développement
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PO	Plan opérationnel

ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SCC	Service central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
SECAL	Service de récupération des créances alimentaires
SED	Structured Electronic Documents
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SFP	Service fédéral des Pensions
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SME	Système de management environnemental
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
SPW	Service Public de Wallonie
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UAM	User Access Management
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VOIP	Voice Over Internet Protocol
WSE	Werk en Sociale Economie